BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD

N° 110

Séance du mardi 10 mars 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Dépôts du 10 mars 2020 ..... **6**

Interpellations *6*

Motions *7*

Postulats *7*

Question *7*

Résolution *7*

Communication du 10 mars 2020 ..... **8**

Point d'information sur le coronavirus *8*

Interpellation Cédric Weissert – Renouvellement des permis d'établissement, la loi est-elle respectée ? (20_INT_464) **8**

Texte déposé *8*

(Signé) Cédric Weissert *8*

Développement *8*

Interpellation Carole Dubois et consorts au nom du groupe PLR – Grève du climat : des comptes plus chauds que le climat (20_INT_457) **9**

TEXTE PROVISOIRE

Texte déposé *9*

Développement *9*

Interpellation Muriel Thalmann et consorts – Traitement et exportation de déchets urbains : quels contrôles et comment s'assurer qu'ils sont éliminés dans les règles de l'art ? (20_INT_458) 10

Texte déposé *10*

Développement *11*

Interpellation Taraneh Aminian – Hôpital Riviera-Chablais : en cas d'urgence vitale, chaque minute compte ! (20_INT_459)..... 12

Texte déposé *12*

Développement *13*

Interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Beau temps pour les finances cantonales (20_INT_460) 14

Texte déposé *14*

(Signé) Pierre-André Romanens et 30 cosignataires *14*

Développement *14*

Interpellation Florence Gross et consorts – Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer une égalité de traitement fiscale des sociétés indépendamment de leur forme juridique ? (20_INT_461) 15

Texte déposé *15*

Développement *16*

Interpellation Jean-François Thuillard et consorts – Les deniers publics réchauffent le climat ! (20_INT_462) 16

Texte déposé *16*

Développement *17*

Interpellation Rebecca Joly et consorts – Transformez cette autoroute que je ne saurais voir ! (20_INT_463) 17

Texte déposé *17*

Développement *19*

Motion Jean Tschopp et consorts – Un climat assaini pour des logements abordables (20_MOT_133) 19

Texte déposé *19*

Développement *20*

Motion Sergei Aschwanden et consorts – « Bref, cause tous-jours... ou pas ! ? » (20_MOT_134) 21

Développement reporté à l'après-midi *21*

Motion Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F – Modification de la Loi sur le Grand Conseil afin de protéger les député-e-s contre le harcèlement sexuel (20_MOT_135) 21

Texte déposé *21*

Développement *22*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin – Medici saeculi ou le dossier médical à l'épreuve des décennies (19_INT _281) 23

Débat *23*

TEXTE PROVISOIRE

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel – Rougeole : quelle est la situation dans le canton de Vaud ? (19_INT_383) 24

Débat 24

Postulat Carole Dubois et consorts – Etude sur les raisons des réadmissions hospitalières potentiellement évitables : mieux vaut prévenir que guérir (19_POS_104) 25

Rapport de la Commission thématique de la santé publique 25

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 27

Postulat Léonore Porchet et consorts – La mort c'est tabou, on en viendra tous à bout (18_POS_094) 29

Rapport de la Commission thématique de la santé publique 29

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 32

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour que les directives anticipées soient respectées (19_INT_294) 35

Débat 35

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cédric Weissert – Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ? (19_INT_335) 38

Débat 38

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – CHUV : des conditions de travail catastrophiques ! A qui la faute ? (18_INT_253) 38

Débat 38

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - Croissance du secteur privé à but lucratif dans les soins à domicile : le Conseil d'Etat a-t-il réellement la volonté d'éviter la pression à la baisse sur les conditions de travail et de garantir la qualité et la sécurité des soins ? (19_INT_277) 38

Débat 38

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Pour des prestations complémentaires AVS/AI cantonales adaptées au niveau de vie des Vaudois et des Vaudoises (19_POS_142) 43

Rapport de la majorité de la commission 43

Rapport de la minorité de la commission 47

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission 48

Assermentation d'un juge au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 136) 52

Intervention personnelle – M. Gilles Meystre 52

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour 52

Coronavirus – mesures économiques et sociales à prendre 53

Heure des questions orales du mois de mars 2020 (20_HQU_MAR) 54

Initiative Vincent Keller et consorts – Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise (18_INI_010) 61

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission (suite) 61

Motion Sergei Aschwanden et consorts – « Bref, cause tousjours... ou pas ! ? » (20_MOT_134) 73

TEXTE PROVISOIRE

Texte déposé *73*

Développement *73*

Motion Alexandre Rydlo et consorts – Pour une accessibilité à pied et en transports publics du Centre Blécherette de la Police cantonale au Mont-sur-Lausanne (19_MOT_070)..... 74

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité *74*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat** *76*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 800'000.- pour financer l'étude exploratoire de l'évolution du métro m1 et de son intégration dans l'ouest lausannois et Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Alexandre Rydlo et consorts – Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1 (16_POS_218) (172)..... 79

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité *79*

Premier débat *84*

Deuxième débat *87*

Démission du 10 mars 2020..... 87

Grand Conseil – Mme Christelle Luisier Brodard, députée *87*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne-Laure Botteron – Démantèlement du service routier du LEB. Quid des actifs de l'entreprise ? (18_INT_144)..... 89

Débat *89*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (18_INT_225) 89

Débat *89*

Exposé des motifs et projets de décrets accordant aux Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 5'230'000.- pour le financement des investissements du funiculaire Cossonay-Penthalaz – Cossonay-Ville, aux Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 11'638'000.- pour le financement des investissements des funiculaires Territet – Glion, Vevey – Chardonne – Mont-Pèlerin et Les Avants – Sonloup et aux Transports Publics du Chablais SA (TPC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 35'580'000.- pour l'acquisition de matériel roulant, nécessaire à l'exploitation de la ligne Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye (185) 91

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées à la mobilité *91*

Premier débat *95*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Pour un soutien du Conseil d'Etat à la création d'une halte CFF au Parc Scientifique et Technologique d'Yverdon-les-Bains (Y-Parc) (18_INT_168)..... 97

Débat *97*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin et consort – Frais d'avocats des conseillers d'Etat : qui paie ? (19_INT_346) 98

Débat *98*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du Conseil d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale ? (18_INT_246) 105

Débat *105*

TEXTE PROVISOIRE

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts – La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes (18_MOT_063)..... 106

Rapport de la commission 106

Recommandation de la commission..... 107

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission..... 107

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Qui contrôle qui ? (19_INT_363) 108

Débat 108

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts – Consultation autour du cadre de référence établi par l'EIAP : à qui le soin de trancher ? (18_INT_207) 109

Débat 109

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ? (18_INT_219)..... 109

Débat 109

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Georges Zünd et consorts – De quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l'Etat après l'adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ? (19_INT_318) 109

Débat 109

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – Quel accompagnement face à l'introduction du RGPD en mai prochain ? (18_INT_143)..... 110

Débat 110

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yann Glayre et consorts – Cybersécurité – Quelle est la stratégie de l'Etat de Vaud pour traiter la plus grande collection de fuite de données de l'histoire ? (19_INT_287) ... 111

Débat 111

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts – Et si on faisait un grand ménage de printemps dans nos boîtes de réception ! (19_INT_307) 112

Débat 112

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines (130) 113

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques 113

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission..... 116

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse – Comment se composent les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire ? (18_INT_183) 117

Débat 117

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Développer la médiation carcérale (19_INT_290)..... 117

Débat 117

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Une faveur bien vaudoise ? ! (18_INT_162) .. 118

TEXTE PROVISOIRE

Débat *118*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Manifestations et frais de sécurité : un duo à questionner (19_INT_316) **119**

Débat *119*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Question de fonds : quelles mesures le Canton de Vaud est-il prêt à prendre pour renforcer la sécurité du convoyage de fonds ? (19_INT_385) **120**

Débat *120*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel – Centre de Compétence Cyber : quelle plus-value pour les citoyens ? (19_INT_337) **121**

Débat *121*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – E la nave ne va plus (18_INT _175) **122**

Débat *122*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance du soir

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 10 mars 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Sylvain Freymond et consorts – Annulation de manifestations due au coronavirus : le temps presse de les soutenir ! (20_INT_465)

TEXTE PROVISOIRE

2. Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Moins c'est haut, plus SEMO ? (20_INT_466)
3. Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le Conseil d'Etat rampe-t-il devant les oppositions ? (20_INT_467)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion François Cardinaux et consorts – Une taxe payée par les Vaudoises et les Vaudois, une utilisation clairement expliquée (20_MOT_136)
2. Motion Etienne Räss et consorts – Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat (20_MOT_137)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts – Curatelles : où va-t-on ? (20_POS_199)
2. Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Stages pré-professionnels : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ? (20_POS_200)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Alexandre Berthoud – Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP) : quelle est la recommandation de vote du Conseil d'Etat ? (20_QUE_074)

« Le 17 mai prochain, les citoyens se prononceront sur la modification de la loi fédérale précitée. Celle-ci permet, entre autres, d'aménager des sites de protection, des réserves d'oiseaux ainsi que des corridors faunistiques. Elle renforce de plus la protection des animaux sauvages, élément important pour la biodiversité.

La loi révisée offre dès lors une solution pragmatique pour gérer l'augmentation de la population des loups en respectant le fédéralisme, soit en laissant aux cantons les compétences de régulation selon leurs problématiques spécifiques.

Au vu de qui précède, j'espère que le Conseil d'Etat soutiendra ce texte et pose donc la question suivante : quelle est la recommandation de vote du gouvernement vaudois ?

Commentaire(s)

En date du 27 février dernier, le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de Mme Sommaruga, présidente de la Confédération, a annoncé son soutien à la modification du 27 septembre 2019 de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse LChP). Ceci est en effet l'objet de la votation populaire du 17 mai 2020 suite au referendum mené par diverses associations. »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Alexandre Démétriadès et consorts – Impact des mesures visant à lutter contre le coronavirus : pour un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois (20_RES_040)

TEXTE PROVISOIRE

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communication du 10 mars 2020

Point d'information sur le coronavirus

La première vice-présidente : — Je vous rappelle les règles élémentaires d'hygiène qui vont contribuer à freiner la propagation du virus et à éviter une surcharge de notre système sanitaire : se laver les mains régulièrement, tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le pli du coude, éviter les contacts, notamment en s'isolant dès que l'on présente les premiers symptômes de la grippe — fièvre, toux, etc. Une autre chose, peut-être un peu difficile pour nos politiciens, c'est d'éviter les poignées de main. Je vous rappelle que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Service de la santé publique visent principalement à protéger les personnes dont le système immunitaire est compromis en raison de leur âge, de pathologies chroniques ou préexistantes. J'aimerais saluer le travail sans relâche effectué par le Département de la santé et de l'action sociale et l'Office du médecin cantonal.

Interpellation Cédric Weissert – Renouvellement des permis d'établissement, la loi est-elle respectée ? (20_INT_464)

Texte déposé

Selon la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration, entrée en vigueur en janvier 2019, la connaissance de la langue est une condition pour prolonger la validité du permis de séjour pour le conjoint et les enfants d'étrangers.

Le délai accordé pour présenter un certificat est sur le point d'échoir.

Le chef de la division étranger du Service de la population a déclaré à la Radio Télévision Suisse « On va certainement être souple et donner une année supplémentaire pour satisfaire à cette condition ».

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Combien de personnes, à ce jour, n'ont pas fourni les documents nécessaires ?
- Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat envers les personnes ci-dessus n'ayant pas respecté le délai ?
- Est-ce que la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) autorise une souplesse aux cantons dans son application ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Cédric Weissert

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

AVISOIRE

Interpellation Carole Dubois et consorts au nom du groupe PLR – Grève du climat : des comptes plus chauds que le climat (20_INT_457)

Texte déposé

Nous apprenons par voie médiatique que les associations nationales pour la Grève du climat ont encaissé 450'000 francs de dons au niveau national.

Sur le plan vaudois, une association semble avoir été créée dans le but de financer la rencontre dénommée SMILE, première rencontre européenne des grévistes du climat. L'événement a eu lieu en août dernier sur le campus de l'Université de Lausanne. A cette occasion, les pouvoirs publics vaudois ont non seulement offert une aide logistique et matérielle afin d'accueillir les participants, mais ils ont aussi versé la somme de 10'000 francs d'argent public aux organisateurs de la manifestation. Cette somme a été versée par le Service vaudois de la protection de la jeunesse (SPJ) dans le cadre de sa politique de soutien aux activités de jeunesse. Cette aide financière semble pour le moins curieuse eu égard aux directives sur l'octroi des aides du SPJ. En effet, conformément aux dispositions légales figurant dans ces directives, le soutien financier ne doit pas servir à une quelconque forme de prosélytisme et peut être accordé uniquement si, sans cette aide, le projet risque un déficit. Selon les informations diffusées dans les médias, les comptes de la manifestation précitée se sont soldés par un bénéfice de 75'000 francs.

Nous sommes surpris de constater que ces informations n'ont pas été publiées spontanément contrairement aux exigences de transparence brandies régulièrement par ce mouvement. Par exemple, au chapitre des donateurs, aucun nom de particuliers, d'entreprise ou d'association n'est communiqué.

A la vue des informations mentionnées plus haut, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les conditions usuelles d'utilisation du fonds de soutien aux activités de jeunesse du SPJ ?
- Les directives d'octroi du fonds de soutien du SPJ qui interdisent toute forme de prosélytisme ont-elles été respectées ?
- Selon quels critères l'octroi de la somme de 10'000 francs d'argent public, et par quelle autorité l'aide logistique et matérielle de l'Etat ont-ils été décidés ?
- Les services de l'Etat de Vaud ont offert une aide logistique et matérielle à l'organisation de la rencontre SMILE, quels services ont-ils été concrètement offerts et quel en a été le coût global ?
- Le Conseil d'Etat était-il au courant de cet octroi et ne trouve-t-il pas paradoxal de soutenir une association qui appelle à la désobéissance civile et donc au non-respect de l'autorité cantonale ?
- Quel est le mécanisme de contrôle de l'octroi de ces aides financières ?
- D'autres aides financières, contrevenant à certaines dispositions des directives encadrant l'octroi desdites aides, ont-elles été accordées à des activités de jeunesse ?

Souhaite développer.

(Signé) Carole Dubois
et 34 cosignataires

Développement

Mme Carole Dubois (PLR) : — Cette interpellation a été déposée au nom du groupe PLR, afin de faire toute la lumière sur l'octroi d'une subvention de 10'000 francs par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) pour l'organisation de la rencontre européenne des grévistes du climat par l'association SMILE, en août dernier, sur le campus de l'Université de Lausanne. La directive qui encadre l'octroi de ces subventions exige, d'une part, qu'elles ne soutiennent aucune forme de prosélytisme ou d'idéologie et, d'autre part, qu'elles ne peuvent être accordées que si, sans cette aide, le projet risque

un déficit. Lorsqu'on sait que la Grève du climat prône la désobéissance civile et qu'elle a été largement soutenue par des dons d'associations et de privés, avec pour preuve un bénéfice de 75'000 francs, nous estimons que cette aide ne respecte définitivement pas ces deux exigences. Nous demandons donc quels ont été les motifs de ce soutien, si d'autres aides matérielles ou logistiques ont été accordées et si le Conseil d'Etat était au courant de cet octroi. D'une manière générale, nous demandons également quel est le contrôle de l'utilisation de ce fonds et si d'autres cas de ce type ont été identifiés. Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Muriel Thalmann et consorts – Traitement et exportation de déchets urbains : quels contrôles et comment s'assurer qu'ils sont éliminés dans les règles de l'art ? (20_INT_458)

Texte déposé

Dans notre pays, les déchets urbains sont traités en Suisse ou exportés.

En Suisse, ce sont les décharges de type D qui accueillent les résidus de l'incinération des déchets urbains (mâchefers ou scories) ; ces derniers contiennent des métaux lourds et peuvent donc avoir des conséquences néfastes sur la santé physique et psychique de la population et entraîner une contamination du sol, de l'eau et/ou de l'air. A ce jour le Chablais accueille deux décharges de type D, à Ollon et au Bouveret[1] et un nouveau lieu de stockage pouvant accueillir plus de 2 millions de m^3 de déchets de type D est prévu à l'horizon 2037 sur le territoire des communes de Monthey et Massongex, projet contesté par le biais d'une pétition. De son côté, le canton de Genève a renoncé à créer une nouvelle décharge et en appelle à une collaboration intercantonale afin de trouver des solutions industrielles permettant une valorisation des mâchefers d'au moins 80 %[2]. Enfin, trois acteurs importants vaudois de la filière de la gestion des déchets ont présenté récemment un ambitieux projet visant à réduire de moitié le volume des scories[3].

En ce qui concerne l'exportation des déchets urbains[4], la Suisse serait, selon le rapport 2019 de l'association environnementale italienne Legambiente, le plus grand exportateur de plastiques, de verre, de vêtements usagés, de débris de construction, de pneus, de bois ou de câbles usagés vers l'Italie, avec quelque 70'000 tonnes par an. Ces déchets ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exportation délivrée par l'Office fédéral de l'environnement, car considérés comme ne présentant aucun danger pour la santé humaine et l'environnement, contrairement aux déchets chimiques, médicaux, acides, huiles, qui sont eux classés comme déchets dangereux. En cas d'exportation de déchets jugés non dangereux, les exportateurs doivent tout simplement les déclarer comme déchets à la douane ; et c'est uniquement en cas de constat d'exportation non conforme à la frontière qu'il revient au canton du domicile de l'exportateur de poursuivre les infractions en matière d'écocriminalité. Il y aurait ainsi des milliers de camions qui traverseraient notre frontière au quotidien et qui seraient éliminés dans des conditions dangereuses et polluantes, car pris en charge par un circuit illégal en Italie.

Au vu des problématiques exposées ci-dessus (avenir des décharges de type D et risque élevé d'élimination des déchets urbains exportés dans des conditions dangereuses et polluantes), j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

---

[1] Entreposage notamment des mâchefers de l'usine de l'Uto de Sion et ceux de la Satom de Monthey.

[2] https://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/La-perspective-d-une-nouvelle-decharge-pour-les-m-chefers-s-eloigne-21726314

[3] https://www.24heures.ch/vaud-regions/centre-reduire-moitie-volume-cendres-tridel/story/14897617

[4] « La mafia sur le chemin des déchets suisses », paru dans Le Temps du 17 février 2020, p. 8.

- Où en est la coopération intercantonale romande souhaitée par le canton de Genève qui devrait permettre de trouver des solutions industrielles à la valorisation des mâchefers d'au moins 80 % en Suisse et ainsi éviter la création d'une nouvelle décharge de type D dans le Chablais ?
- Combien de tonnes de déchets urbains vaudois sont exportées annuellement, et quelle est l'évolution de ces exportations au cours des 10 dernières années ?
- Combien d'exportateurs ont été contrôlés à la frontière, et combien ont été dénoncés pour exportation de déchets non conformes ?
- Etant donné le risque important d'élimination illégale de ces déchets en Italie, quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises et/ou entend-il prendre afin de s'assurer que les déchets urbains que les entreprises vaudoises exportent en Italie ne finissent pas dans un circuit illégal ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Muriel Thalmann
et 23 cosignataires

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Les déchets urbains contiennent des métaux lourds qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé physique et psychique de la population et sur notre environnement. On parle de contamination du sol, de l'eau et/ou de l'air. En ce qui concerne les déchets urbains produits dans notre pays, ils sont soit traités en Suisse — les résidus d'incinération des déchets urbains étant déposés dans des décharges de type D — soit exportés. A ce jour, le Chablais accueille deux décharges de type D, à Ollon et au Bouveret. Il est prévu d'installer un nouveau lieu de stockage pouvant accueillir plus de 2 millions de mètres cubes de déchets de type D, à l'horizon 2037, sur le territoire des communes de Monthey et Massongex, projet qui est contesté par le biais d'une pétition. De son côté, le canton de Genève a renoncé à créer une nouvelle décharge et en appelle à la collaboration intercantonale. Enfin, trois acteurs importants vaudois de la filière de la gestion des déchets ont récemment présenté un ambitieux projet visant à réduire de moitié le volume des scories. En ce qui concerne l'exportation des déchets urbains, la Suisse serait, selon le rapport 2019 de l'association environnementale italienne, le plus grand exportateur de plastique, de verre, de vêtements usagés, de débris de construction, de pneus, de bois ou de câbles usagés vers l'Italie, avec quelque 70'000 tonnes par année. Ces déchets ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exportation, ils doivent tout simplement être déclarés comme déchets à la douane. Il y aurait ainsi des milliers de camions qui traverseraient notre frontière quotidiennement et dont les chargements seraient éliminés dans des conditions dangereuses et polluantes, car pris en charge par un circuit illégal en Italie.

Au vu des problématiques exposées ci-dessus, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- Où en est la coopération internationale romande souhaitée par le canton de Genève ?
- Combien de tonnes de déchets urbains vaudois sont exportées annuellement ?
- Quelle est l'évolution ?
- Combien d'exportateurs ont été contrôlés à la frontière ?
- Combien ont été dénoncés ?
- Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il pris ou entend-il prendre afin de s'assurer que les déchets urbains que les entreprises vaudoises exportent en Italie ne finissent pas dans un circuit illégal ?

Je remercie d'avance Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

TEXTE PROVISOIRE

Interpellation Taraneh Aminian – Hôpital Riviera-Chablais : en cas d'urgence vitale, chaque minute compte ! (20_INT_459)

Texte déposé

L'inauguration de l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz suscite de nombreuses interrogations et craintes auprès de la population et donne lieu à des interpellations politiques quant à l'évolution du paysage hospitalier régional. Un récent article révélant les débuts chaotiques à l'Hôpital de Rennaz n'est par ailleurs guère fait pour rassurer la population.

En septembre dernier, la Municipalité de La Tour-de-Peilz était notamment interpellée à propos du regroupement des Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation (SMUR) de Vevey et Monthey sur le site de Rennaz. Cette information a été confirmée par le Département de la santé et de l'action sociale.

Rappelons tout d'abord que le SMUR est un renfort médical pour les urgences préhospitalières. Mobilisable 24h sur 24, il est exclusivement engagé par la centrale 144, laquelle est seule autorisée à procéder aux demandes de moyens d'intervention.

Composé d'un médecin urgentiste et d'un ambulancier ou d'un infirmier, l'équipage d'un SMUR est automatiquement appelé, dans 80 % des cas en 1er échelon, c'est-à-dire simultanément à l'ambulance, comme premier renfort au sein du dispositif des urgences vaudois. Les pathologies ou les situations qui nécessitent la présence d'un médecin SMUR sont notamment les problèmes cardiaques, les comas et autres troubles de la conscience, les difficultés respiratoires, les accidents avec désincarcération.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Engagement de 1er échelon : un critère de gravité existe au moment où le centraliste du 144 traite l'appel. Un diagnostic vital est engagé. L'ambulance est alarmée simultanément à un SMUR ou à la Rega (dans le cas d'un patient inconscient, suspicion d'arrêt cardiaque par exemple) ;
2. Engagement de 2e échelon : aucun critère de gravité n'existe au moment où le centraliste du 144 traite l'appel. L'ambulance est engagée seule. Une fois les ambulanciers arrivés auprès du patient, ceux-ci peuvent (ou selon l'état de santé du patient doivent) signifier au 144 qu'ils requièrent les services d'un SMUR. Le 144 engage alors le SMUR le plus proche en renfort, qui rejoint les ambulanciers sur place (dans le cas d'un patient avec des douleurs dans la poitrine sans gravité, puis lors des examens faits par les ambulanciers, une suspicion d'infarctus aigu avec signes de gravité est identifiée, par exemple).

Ce dispositif est complété par un *Rapid Responder*, lequel procède exactement de la même manière que les équipages ambulanciers « traditionnels », ce moyen supplémentaire de maillage territorial étant soumis aux mêmes directives opérationnelles.

L'Inter-association de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse, a pour but de coordonner le secourisme afin d'assurer de manière optimale le déroulement du sauvetage. Elle recommande un délai de référence de 15 minutes entre l'alarme et le premier contact avec le patient pour les urgences les plus graves. Un délai de référence de 10 minutes est le but à atteindre en médecine préhospitalière. Des dérogations à cette valeur de référence doivent être motivées.

Notons encore que les directives préhospitalières du Service de la santé publique précisent qu'un médecin doit partir en intervention dans les 5 minutes suivant l'alarme.

Lors de la séance d'information concernant le dispositif SMUR Riviera Chablais faite l'automne dernier par les services de l'Etat de Vaud à l'Association Sécurité Riviera, on peut s'interroger sur les données relatives aux temps de trajet vers le lieu d'intervention fournis depuis l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz, soit entre le 6 et le 26 novembre 2019.

Par exemple, sur cinq interventions à Montreux, les temps de trajet varient de 00 :02 :33 à 00 :07 :54.

Alors qu'à destination de Territet, le temps de trajet moyen est de 00 :05 :34, pour La Tour-de-Peilz il est de 00 :12 :34.

Pour St-Légier-La-Chiésaz, les temps de trajet varient de 00 :02 :29 à 00 :10 :09.

La moyenne des temps de trajet à destination de Blonay est de 00 :11 :40 et à Vevey de 00 :12 :41.

Ces données démontrent que les temps de trajet vers le lieu d'intervention dépendent du jour, de l'heure et des conditions du trafic. En tenant compte du respect du délai de départ de 5 minutes, on dépasse donc, pour les communes les plus éloignées, le délai de référence de 15 minutes recommandé par l'IAS.

Or, nul n'ignore que le tunnel de Glion et la RC9 à Montreux subissent fréquemment de forts ralentissements aux heures de pointe, lors des départs et des retours de week-end et de vacances ou de manifestations comme le Montreux Jazz Festival et le Marché de Noël, quand ce ne sont pas des travaux ou des accidents qui peuvent impacter le trafic, y compris les voies de secours, et ainsi retarder les délais d'intervention.

Il est, à mon avis peu rassurant d'affirmer que « ce sont les premiers gestes des ambulanciers qui sauvent une personne. La présence du SMUR signifie qu'un cas est certes plus grave, mais pas forcément plus urgent ».

D'autant plus que le médecin urgentiste du SMUR doit intervenir précisément dans les cas les plus graves pour effectuer des soins ou délivrer des médicaments pour lesquels les ambulanciers ne sont pas habilités, comme les anticoagulants ou les bêtabloquants, par exemple.

Quand bien même un SMUR interviendrait dans seulement 15 % des situations urgentes, chaque minute compte pour les cas graves que sont les difficultés respiratoires, les arrêts cardiorespiratoires ou les douleurs thoraciques.

A ce stade, il me semble nécessaire et important que l'Hôpital Riviera-Chablais communique, tant auprès des instances concernées que de la population, sur le dispositif de secours mis en place dans son périmètre d'intervention.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le déménagement des SMUR (Services Médicaux d'Urgence et de Réanimation) de Vevey et Monthey à Rennaz a-t-il un impact sur la prise en charge des patients, notamment pour les cas d'urgence vitale ?
2. Existe-t-il des statistiques concernant les délais d'intervention et délais de départ, des trajets des dates et heures ?
3. Quelle stratégie la Direction générale de la santé, plus particulièrement l'Hôpital Riviera-Chablais entend-elle adopter concernant la capacité de prise en charge au niveau préhospitalier ?
4. Quelles seraient les répercussions financières dans les cas où le SMUR de Martigny aurait davantage à intervenir dans le Chablais et celui de Lausanne dans la Riviera ?

Souhaite développer.

(Signé) Taraneh Aminian

Développement

Mme Taraneh Aminian (SOC) : — Je suis municipale à La Tour-de-Peilz, en charge de la sécurité. L'inauguration de l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz suscite de nombreuses interrogations et craintes auprès de la population. Le déplacement des Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de Vevey à Rennaz en est une. Un SMUR à Rennaz impliquerait, pour la Riviera, un délai d'intervention plus long que la norme fédérale indiquant un délai de référence de 15 minutes entre l'alarme et le premier contact avec le patient, pour les urgences les plus graves. Quand bien même un SMUR interviendrait dans seulement 15 % des situations urgentes, chaque minute compte pour les cas graves que sont notamment les difficultés respiratoires, les arrêts cardio-respiratoires ou les douleurs thoraciques. A mon avis, il est peu rassurant d'affirmer que ce sont les premiers gestes ambulanciers qui sauvent une personne. La présence du SMUR signifie qu'un cas est certes plus grave, mais pas forcément plus urgen, et ce, d'autant plus que le SMUR doit précisément intervenir dans les cas les plus graves pour lesquels les ambulanciers ne sont pas habilités. Les réponses apportées par le Conseil d'Etat aux questions posées à travers mon interpellation permettront à l'Hôpital Riviera-Chablais de

communiquer de manière claire et argumentée sur le dispositif de secours mis en place dans son périmètre d'intervention, tant auprès des instances concernées que de la population.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Beau temps pour les finances cantonales (20_INT_460)

Texte déposé

Nous apprenons que la Banque nationale suisse (BNS) affiche un bénéfice très en dessus des estimations, soit 48,9 milliards pour l'année 2019.

Le canton de Vaud va recevoir la coquette somme de 249 millions de la BNS à laquelle s'ajoutent 207 millions, part provenant du bénéfice de la Banque cantonale vaudoise soit au total 456 millions, montant largement supérieur à l'estimation budgétaire de 62 millions.

J'ai l'honneur de poser deux questions au Conseil d'Etat :

- Les communes vaudoises qui sont pour une grande partie d'entre elles dans des difficultés financières, difficultés qui sont dues principalement au système actuel de la charge de la facture sociale, pourront-elles bénéficier d'une partie de cette manne financière ?
- Une redistribution aux citoyennes et citoyens vaudois pourrait-elle être également envisagée ?

Souhaite développer.

(Signé) Pierre-André Romanens
et 30 cosignataires

Développement

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Certes, c'est un beau temps pour les finances cantonales, mais peut-être moins pour l'économie. Lorsque j'ai rédigé cette interpellation, nous n'étions pas dans la même situation qu'aujourd'hui. Par ailleurs, nous ne connaissons pas celle de demain, qui sera certainement différente aussi. Néanmoins, je vous propose encore une intervention sur le même sujet : la relation entre le canton, ses communes, ses citoyennes et citoyens et le partage de certaines richesses qui arrivent sur ce canton. J'espère que ce sera la dernière fois que je le répète : il y a une vingtaine d'années, le canton connaissait des difficultés financières ; les communes ont mis la main à la poche pour aider le canton, afin que les citoyennes et les citoyens ne se retrouvent pas dans une mauvaise posture financière. Aujourd'hui, vingt ans plus tard, je pense que l'exécutif cantonal a la mémoire un peu fragile : soit il a oublié cette époque, soit il l'a effacée de sa mémoire. Comme le disent les Africains dans un beau proverbe : pour savoir où tu vas, il faut savoir d'où tu viens. Partant de ce constat, mon interpellation me semble justifiée : nous devons donner un coup de pouce à nos communes, à nos citoyennes et à nos citoyens. Même si ce cela ne figure pas dans mon texte, je pense qu'il faut aussi donner un coup de pouce à notre économie. Ce coup de pouce vient de la manne extraordinaire, de ce cadeau extraordinaire — j'ose même parler de bonus — de la Banque nationale suisse (BNS) qui arrive sur notre canton.

Je vous rappelle aussi que, lors du débat budgétaire, nous avons longuement parlé de l'amendement du député Lohri qui souhaitait un coup de pouce aux communes de 150 millions de francs. Le vote a été très serré, mais l'amendement a été refusé à une voix près lors du premier débat. Le deuxième débat n'a malheureusement jamais vu le jour ni la lumière.

Dans mon texte, j'ai l'honneur de poser deux questions au Conseil d'Etat, mais je voudrais en rajouter une troisième oralement. Je sais que cela ne se fait pas, mais puisque nous avons une nouvelle invitée — l'économie — j'en profite pour demander au Conseil d'Etat comment il entend redistribuer cette part extraordinaire venue aujourd'hui de la BNS et, pour une autre partie, de la Banque cantonale

TEXTE PRÉ

vaudoise ? Je me réjouis d'obtenir cette réponse. Je sais que le délai de réponse est normalement de trois mois, mais je pense que le peuple vaudois attend une réponse beaucoup plus rapide du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Gross et consorts – Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer une égalité de traitement fiscale des sociétés indépendamment de leur forme juridique ? (20_INT_461)

Texte déposé

L'entrée en vigueur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) au 1er janvier 2019 a permis, entre autres, d'uniformiser le taux d'imposition des sociétés installées dans le canton de Vaud. Cette réforme a néanmoins engendré une inégalité fiscale pour les fondations, associations et autres formes de personnes morales.

En effet, depuis le 1er janvier 2020, la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit le régime d'imposition suivant :

– **Sociétés de capitaux et sociétés coopératives (articles 105, 277c et 118 LI)**

Imposition du bénéfice : 3,33 %

Imposition du capital : 0,06 % (imputable du bénéfice)

– **Associations, fondations et autres personnes morales (articles 111 et 59 LI)**

Imposition du bénéfice : 4,75 % (avec seuil de 20'000 francs)

Imposition du capital : de 0.024 % à 0.34 % (avec seuil de 200'000 francs)

L'impôt sur le capital ne peut être imputé de l'impôt sur le bénéfice.

Le taux d'imposition du bénéfice des associations, fondations et autres formes de personnes morales n'a pas été réduit avec l'entrée en vigueur de la RIE III. De plus, l'impôt perçu sur leur capital n'est pas déductible de l'impôt sur le bénéfice, contrairement aux sociétés de capitaux et sociétés coopératives. Dès lors, l'imposition des associations, fondations et autres formes de personnes morales est désormais plus lourde que celles des sociétés de capitaux ou coopératives.

On rappellera que nombre d'associations ou de fondations, souvent actives depuis de nombreuses années et dans le but de pérenniser leurs activités à but idéal, ont constitué un patrimoine sous forme des fonds de réserve ou d'immeubles qui sont plus lourdement imposés que les mêmes biens d'une entreprise commerciale. Leurs activités sont de plus très variées : organisations syndicales, associations professionnelles, sociétés de sports ou d'étudiants, activités de défense du patrimoine, etc. Un grand nombre d'entre elles sont présentes dans notre canton et ne bénéficient pas d'exonération.

Enfin, il paraît particulier de ne pas traiter de manière équitable l'ensemble des personnes morales. Leur choix de structure juridique ne devrait pas être un critère d'inégalité de traitement sur le plan fiscal.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé et planifié une correction de cette inégalité de traitement ?
– Si oui, est-ce que le Conseil d'Etat a prévu dans le cadre du budget 2021 de présenter une modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux afin de supprimer cette inégalité fiscale ?
– Si aucune correction de cette inégalité de traitement fiscal n'est envisagée, quelles solutions le gouvernement propose-t-il afin de corriger la situation ?

Souhaite développer.

(Signé) Florence Gross
et 32 cosignataires

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — L'objet de la présente interpellation est une iniquité récemment introduite dans la Loi fiscale vaudoise, lors de l'entrée en vigueur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), au 1er janvier 2019. Elle concerne les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives, d'une part, et les associations, fondations et autres personnes morales, d'autre part. En effet, historiquement, il existe une corrélation entre le taux d'imposition du bénéfice des sociétés et celui des associations et fondations. Or, le régime fiscal récemment introduit ne suit pas ce principe. Ainsi, de manière quasiment générale, l'imposition des associations, fondations et autres personnes morales est désormais plus lourde que celle des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives. On rappellera, dès lors, que nombre de ces associations ou de ces fondations, souvent actives depuis de nombreuses années et dans le but de pérenniser leur activité à but idéal, ont constitué un patrimoine sous forme de fonds de réserve ou d'immeubles qui sont plus lourdement imposés que les mêmes biens d'une entreprise commerciale. C'est notamment le cas des organisations syndicales, des associations professionnelles et de très nombreuses sociétés regroupant des milieux estudiantins ou actives dans le sport, dans la protection de l'environnement ou du patrimoine. Cette problématique concerne donc la très grande majorité des associations et des fondations qui payeront, dès la période fiscale 2019, plus d'impôts que les sociétés de capitaux. Il y a donc un problème d'équité manifeste dans le nouveau régime fiscal qui doit dès lors être corrigé, puisqu'il n'y a jamais eu de volonté explicite du législateur de défavoriser les associations qui ont une activité économique. Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il a envisagé de corriger cette inégalité de traitement.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

PROVISOIRE

Interpellation Jean-François Thuillard et consorts – Les deniers publics réchauffent le climat ! (20_INT_462)

Texte déposé

Une récente enquête de la Radio Télévision Suisse (RTS), révélée le 27 février dernier, a pu établir qu'une association pilotée par des militants d'obédience pour la plupart socialo-écologiste a non seulement pu bénéficier d'une subvention du Service de protection de la jeunesse (SPJ), dont le chef de service est membre du parti socialiste, mais aussi d'un important soutien logistique de l'Université de Lausanne, de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne pour mettre sur pied l'événement baptisé *Smile for future*, organisé du 5 au 9 août 2019 sur le campus de l'Université de Lausanne.

Cette situation inquiète et soulève plusieurs questions quant à la valeur exacte des soutiens publics financiers qui ont été alloués à ce mouvement ainsi que sur les modalités qui ont permis à ces activistes de les obtenir.

Au vu de ce qui vient d'être mentionné, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Peut-il confirmer que certains de ses services ont contribué financièrement et logistiquement (en particulier sanitaire, sécurité, logements, subsistance) à la manifestation susmentionnée, sous quelles formes et pour quels montants ?
- Peut-il indiquer quels modalités et critères ont été appliqués pour l'octroi de ces contributions financières et logistiques ?
- Peut-il confirmer que le ou les services donateurs ont été remboursés et pour quels montants suite à la manifestation en question ?

Vu la situation :

- Le Conseil d'Etat va-t-il réétudier les conditions d'octroi de subventions et de soutien en nature ?
- Le Conseil d'Etat peut-il nous lister les associations bénéficiaires de subventions et de soutiens en nature en 2019 et en 2020 et les montants accordés ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Jean-François Thuillard
et 21 cosignataires

Développement

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Cette interpellation est très proche de celle déposée précédemment par notre collègue Carole Dubois au nom du groupe PLR. Il ne se passe pas une semaine sans que des inquiétudes grandissantes quant au fonctionnement de notre Etat n'inquiètent et interrogent les médias, notre population, les réseaux sociaux et, évidemment, le député que je suis. Après des jugements discutables, aussi bien pour les emplois fictifs que pour les activistes du climat, après le fonctionnaire agitateur qui a inquiété mon collègue Rubattel il y a une semaine, nous apprenons aujourd'hui que des subventions financières et en nature ont été versées à une association prônant l'antisystème et la désobéissance civile. A aucun moment, je n'ai vu ces éléments dans le programme de législature de notre Conseil d'Etat et je le remercie d'ores et déjà pour ses éclaircissements. Je rappelle que, le 4 décembre 2010, après avoir été chassé du Palais de Beaulieu, c'est l'Université de Lausanne qui avait refusé son accès pour que puisse siéger un congrès de l'UDC suisse. Ce dernier avait pu se dérouler, en janvier, en plein champ agricole, les pieds dans la neige, chez notre collègue Sordet. Cherchez l'erreur !

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

PROVISOIRE

Interpellation Rebecca Joly et consorts – Transformez cette autoroute que je ne saurais voir ! (20_INT_463)

Texte déposé

L'autoroute A1 entre Genève et Lausanne fut la première mise en service en Suisse, afin d'acheminer les visiteurs vers l'exposition nationale de 1964 aux bords du Léman. Aujourd'hui encore, elle façonne le paysage du sud de la ville de Lausanne. Le tronçon A1a qui relie Crissier à la Maladière est aujourd'hui un des seuls cas d'autoroute en cul-de-sac dans notre pays, soit d'entrée royale au cœur d'une ville importante avec le lot de nuisances que cela implique.

En termes de circulation tout d'abord, cela amène un grand nombre de véhicules dans une zone densément peuplée, avec des conséquences négatives directes sur la santé des habitantes et habitants par la pollution et le bruit impliqués. Cet accès direct au centre-ville de Lausanne peut par contre aussi être perçu positivement par le fait qu'il permet d'amener rapidement les véhicules sur une voie autoroutière, d'une façon pouvant alléger la circulation de transit dans les quartiers d'habitation.

Sous l'angle des infrastructures concernées ensuite, la qualification autoroutière du tronçon A1a impose des constructions de grande envergure et empêche une utilisation multimodale impliquant également les transports publics, les cyclistes et les piétons. Les « coupures » du tronçon sont par ailleurs impossibles, limitant ainsi les intersections possibles avec les routes alentour et provoquant un effet de coupure dans les zones concernées.

Enfin, en termes d'urbanisme de la région, l'autoroute est connue de tout-e-s les habitant-e-s comme l'obstacle à franchir lorsque l'on se meut dans l'Ouest lausannois. Cela est d'autant plus vrai pour la commune de Chavannes dont le territoire est souvent décrit comme "coupé en deux" par l'ouvrage routier. Des frais importants sont fréquemment engagés pour prévoir des passerelles et reconnecter l'Ouest lausannois.

La thématique d'une requalification du tronçon A1a a déjà été discutée et examinée à plusieurs reprises — à chaque fois sans aller jusqu'au bout du processus. Tel a d'abord été le cas durant la première partie des années 2000, à l'échelle du Schéma Directeur de l'Ouest lausannois. Ensuite, cette requalification a également été examinée lors de l'élaboration du Plan OPair 2005 en tant que mesure visant à limiter la pollution atmosphérique provenant des transports de personnes[5], puis encore lors de l'élaboration du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Récemment, une pétition de citoyens de Chavannes demandait également le déclassement de cette route afin d'améliorer l'urbanisme de cette commune et la qualité de vie de ses habitant-e-s. Enfin, dernièrement, une conférence organisée par l'Association transports et environnement (ATE) Vaud a remis cette idée sur la table, en invitant notamment Mme la Présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite et le directeur de l'Office fédéral des routes (OFROU) M. Jürg Röthlisberger.

L'OFROU ayant mis à l'enquête au mois de novembre 2018 la construction de nouvelles jonctions autoroutières portant notamment sur le tronçon A1a, les éventuels changements qui y seraient apportés doivent être (ré)examinés au plus vite. Parmi les alternatives au maintien et au développement du tronçon A1a en tant qu'autoroute, l'éventualité de sa requalification en « boulevard urbain » doit aussi être prise en compte. Les avantages d'une telle requalification, qui peut revêtir différents habits possibles (notamment route nationale ou cantonale), emporteraient entre autres une accessibilité aux transports publics et à la mobilité douce et une réunion du bâti urbain.

Lors de la conférence citée plus haut, la conseillère d'Etat Nura Gorrite a reconnu que le projet de l'OFROU n'était plus en ligne avec la situation actuelle, dont les préoccupations de la population. Elle a indiqué notamment que des discussions étaient en cours avec l'OFROU en vue de repenser les jonctions, en particulier celle devant prendre place à Chavannes-près-Renens.

Enfin, il faut ajouter que la requalification de l'autoroute permettrait de nouvelles réflexions quant aux utilisations alternatives possibles de la place autour de l'autoroute actuelle. En effet, de nombreux quartiers sont prévus dans les environs (notamment l'écoquartier des Prés-de-Vidy) et les usages urbanistiques sont limités en raison de la qualification de la route en autoroute. Une requalification ouvre ainsi un champ important de possibles.

Pour toutes ces raisons, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a étudié la possibilité de transformer l'A1a en boulevard urbain, y compris au sujet des conséquences en termes d'utilisation par les autres moyens de transport (transports publics, mobilité douce, etc.) ?
2. Si oui, quels avantages en découlent en matière de transports publics dans la mesure d'une ouverture du tronçon A1a à ces transports ?
3. Quelles variantes ont été analysées dans ce cadre, notamment entre la possibilité de qualifier ce tronçon en route cantonale ou de le laisser en mains fédérales, en catégorie 3 ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà entamé des discussions avec les communes concernées quant à l'avenir de cette autoroute afin d'établir les volontés de chacun ?
5. Quelles discussions le Conseil d'Etat a-t-il eues avec l'OFROU afin de revoir le projet actuel de sorties d'autoroute à Chavannes, y incluant les négociations pour la requalification de l'autoroute ?
6. Dans le cadre de ces discussions, la possibilité d'abandonner le projet de jonctions autoroutières a-t-elle été évoquée et considérée ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Rebecca Joly
et 7 cosignataires

[5] Plan des mesures OPair2005de l'agglomération Lausanne-Morges adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006, p. 29 ss.

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Il y a des choses que l'on pense être immuables et pourtant, je pense que c'est notre rôle de politiciens de questionner ces éléments qui font partie de notre environnement depuis si longtemps qu'on les pense acquis. C'est ce que je propose de faire dans cette interpellation avec le petit bout d'autoroute qui relie la jonction de Crissier à la Maladière, une voix pénétrante qui arrive directement au cœur de la ville de Lausanne et qui coupe, en passant, une partie de l'Ouest lausannois en deux : ceux qui sont en dessus et ceux qui sont en dessous de l'autoroute. Cette autoroute existe depuis les années 60. Elle avait été conçue pour amener les voitures à l'Exposition nationale de 1964. Aujourd'hui, elle pose plusieurs problèmes en termes d'urbanisme, d'environnement, de pollution de l'air, de pollution sonore. Elle empêche un certain nombre de quartiers de se développer dans la commune de Chavannes, mais aussi au sud de Lausanne. Je demande donc au Conseil d'Etat s'il ne serait pas opportun d'envisager une autre possibilité, celle du boulevard urbain. Le boulevard urbain a plusieurs avantages :

- il permet à la fois une multimodalité de la route qui est ouverte aux voitures, mais également aux transports publics, aux piétons et aux vélos ;
- il a aussi l'avantage de permettre plus de liens avec l'environnement aux alentours, c'est-à-dire qu'il est beaucoup plus facile de croiser un boulevard urbain que de croiser une autoroute.

On éviterait ainsi tous les problèmes liés aux nouveaux projets gargantuesques de sortie d'autoroute prévus à Chavannes. C'est dans cet esprit que j'ai posé plusieurs questions au Conseil d'Etat dans mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

PROVISOIRE

Motion Jean Tschopp et consorts – Un climat assaini pour des logements abordables (20_MOT_133)

Texte déposé

Notre pays est engagé pour lutter contre le réchauffement climatique. Adopté par la Confédération en 2015, l'Accord de Paris a été ratifié le 06 octobre 2017 par le Parlement fédéral. D'ici à 2030, nous devrons avoir réduit de moitié nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 et de 70% à 85% à 2050. Dans son rapport de 2018 sur l'environnement, le Conseil fédéral note que « même si le niveau mondial des émissions de gaz à effet de serre est abaissé sensiblement à partir de 2020 jusqu'à arriver à zéro émission nette d'ici à 2050, les températures continueront de grimper jusqu'à la fin du siècle. Il convient donc de développer la stratégie d'adaptation aux changements climatiques et de la mettre en œuvre avec détermination ».

La stratégie énergétique 2050 vise à augmenter l'efficacité énergétique en Suisse et le recours aux énergies renouvelables. Le premier train de mesures, entré en vigueur au 1er janvier 2018, prévoit notamment la poursuite du Programme Bâtiments. Aujourd'hui, en Suisse, le secteur de l'habitat est responsable d'environ 26% de ces émissions intérieures de CO_2 (50 Mt éq. CO_2/an) principalement pour chauffer les habitations en hiver et pour produire l'eau chaude sanitaire[6].

Les exigences en matière d'isolation thermique des nouvelles constructions sont très bonnes — et régulièrement améliorées — dans le canton de Vaud, mais le parc immobilier se renouvelle très lentement. Selon les chiffres de 2018, 76% des logements du canton se trouvent dans des bâtiments construits avant 1990 (312 537 sur 411 525)[7]. Ces bâtiments anciens n'ont pas ou peu d'isolation thermique. Le problème du parc immobilier existant réside dans sa vétusté. Il y a un enjeu climatique majeur à investir prioritairement dans l'assainissement énergétique des bâtiments, plutôt que

[6] Environnement Suisse 2018, rapport du Conseil fédéral, décembre 2018, p. 82.
[7] http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DocID=1214&DomId=1966

d'augmenter continuellement les exigences pour une petite minorité du parc immobilier, ce qui participe à le renchérir, à le rendre de moins en moins abordable pour la majorité de la population et à accroître les disparités entre habitants.

Ce parc immobilier vieillissant est cher, du fait de la pénurie et de la spéculation foncière, et de relativement mauvaise qualité, en particulier pour l'isolation thermique qui renchérit son coût à charge des locataires. Des incitations existent sous forme d'aide ou de subventions — label Minergie-P, raccordement d'un bâtiment à un réseau de chauffage à distance ou ventilation avec récupération de chaleur comme annoncé le 30 janvier 2020 par le Conseil d'Etat, par exemple — mais ces mesures ont leurs limites. Financièrement, le propriétaire d'un vieil immeuble n'a pas intérêt à l'assainir, puisque les locataires paient les charges réelles de leur logement, hors loyer net[8]. La pénurie de logements persistante permet aux propriétaires d'objets anciens de maintenir des logements au prix du marché, alors qu'ils sont souvent amortis, mal entretenus et mal isolés.

En extrapolant les surfaces d'enveloppe correspondantes à ces anciens bâtiments — construits avant 1990 — on peut estimer qu'il faudrait 15,5 milliards de francs pour assainir l'ensemble du parc immobilier vaudois[9]. De nouveaux outils sont nécessaires pour atteindre les engagements du canton et de la Confédération en termes de réduction de CO_2. Un fonds public destiné à l'assainissement à disposition des propriétaires de bâtiments anciens — construits avant 1990 — présente plusieurs avantages. Un financement, hors budget, par le biais d'un fonds offre une souplesse utile pour adapter sa dotation. Les maîtres d'ouvrages d'utilité publique seront les premiers concernés par ce financement. Les coopératives, fondations, sociétés immobilières d'utilité publique et propriétaires privés pourront en bénéficier. En contrepartie, les propriétaires au bénéfice d'un financement pour l'assainissement de leurs bâtiments doivent être soumis au contrôle du canton pour la fixation de leurs loyers.

Déterminés à atteindre les engagements des collectivités en termes de réduction de CO_2 tout en maintenant des loyers abordables, les député.e.s soussigné.e.s demandent la création d'un fonds public à l'intention des propriétaires pour l'assainissement extérieur — incluant les travaux préparatoires — des bâtiments construits avant 1990, géré par le canton ou une fondation de droit public aux conditions suivantes :

- limitation aux bâtiments dont les logements sont loués ;
- isolation permettant de réduire les charges des locataires ;
- loyers contrôlés — au sens de la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif, (LPPPL) — pour une durée de vingt ans, moyennant une inscription au Registre foncier.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean Tschopp
et 32 cosignataires

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — En 2015, la Suisse signait l'Accord de Paris visant à réduire, d'ici à 2030, nos émissions de CO_2 de 50 % par rapport à 1990 et de 70 à 80 % d'ici à 2050. L'unanimité ou presque des partis représentés dans cet hémicycle ne conteste pas cette politique. Cet objectif ambitieux et nécessaire nous engage en tant qu'élus. Dans cette course contre la montre, la plus grande part de nos émissions intérieures de CO_2 — 26 % — sont générées par nos bâtiments. La nette majorité des logements du canton — 76 % — sont vieux, datant d'avant les années 1990, et ils ne sont

[8] Motion Valérie Induni– Pour une participation de l'Etat aux mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique (19_MOT_121), déposée le 11.12.2019.

[9] Les surfaces de façades totalisent environ 13.5 millions de m2 et une surface de toitures totale de 7.5 millions de m2. Le prix par mètres carrés pour assainir les façades est d'environ CHF 592.-/m2 (isolation, nouvelles fenêtres isolantes) et celui des toitures d'environ CHF 388.-/m2. Le coût comprend les travaux préparatoires (installation d'échafaudages, etc.), les aménagements extérieurs et les frais secondaires nécessaires. TRIBU architecture, Etude « Combien pour l'assainissement énergétique du parc immobilier vaudois ? », décembre 2019.

pas ou mal assainis. Face à une situation de pénurie de logements, les propriétaires de ces vieux logements, qui ont amorti l'essentiel de leur investissement, peuvent maintenir des niveaux de loyer élevés en reportant leurs charges sur les locataires. Il faudra 15 milliards de francs pour assainir ce parc vieillissant ; nous parlons uniquement de l'enveloppe extérieure des bâtiments, la part la plus efficace pour l'isolation. J'ai conscience de l'énormité de ce montant. Et pourtant, sauf à renoncer de combattre le dérèglement climatique, la question de savoir comment financer et répartir cet assainissement s'impose. J'ai encore plus conscience du montant bien plus élevé qu'impliquerait la construction de nouveaux bâtiments : moyennant un renouvellement de 1 % du parc immobilier, par année, c'est-à-dire plus élevé que le niveau actuel, l'investissement s'élèvera à 24 milliards à l'horizon 2050, soit pratiquement le double. Nous nous retrouverions, en 2050, avec 56 % du parc non assaini, contre 100 % du parc assaini en ciblant l'effort sur les vieux logements, avec pratiquement deux fois moins d'investissement.

Face au défi climatique, notre motion demande la création d'un Fonds public pour l'assainissement des vieux logements, sur une base volontaire et selon un montant à définir, moyennant des logements contrôlés, des loyers contrôlés et des baisses de charges pour les locataires. Notre engagement contre le dérèglement climatique doit reposer sur une analyse rigoureuse de la situation, sur un changement de paradigme à la hauteur des enjeux et sur une dimension socialement acceptable des mesures proposées. Notre motion s'efforce de conjuguer ces trois objectifs et nous nous réjouissons d'en débattre en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Sergei Aschwanden et consorts – « Bref, cause tous-jours... ou pas ! ? » (20_MOT_134)

Développement reporté à l'après-midi

La première vice-présidente : — M. le député Sergei Aschwanden étant excusé ce matin, il développera sa motion cet après-midi.

Motion Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F – Modification de la Loi sur le Grand Conseil afin de protéger les député-e-s contre le harcèlement sexuel (20_MOT_135)

Texte déposé

Le harcèlement sexuel est défini comme « tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle. » Voir l'article 4 de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et l'article 3 alinéa 2 du Règlement relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement (RCTH). Le harcèlement sexuel peut prendre différentes formes, par exemple le sexisme ordinaire.

La Loi sur l'égalité interdit le harcèlement sexuel au titre de comportement discriminatoire — Article 4 LEg ; RS 151.1. La LEg impose ainsi à la société employeuse de prendre toute mesure utile à la prévention du harcèlement — directive, feuille informative, séance de formation, désignation d'une instance ou personne de confiance, etc. — et de faire cesser tout acte de harcèlement porté à sa connaissance — enquête, suspension de l'auteur·e du harcèlement et/ou son déplacement, etc. Il s'agit également d'un acte punissable pénalement s'il correspond aux infractions, notamment aux articles 187 à 200 du Code pénal suisse (CPS).

TE PROVISOIRE

En vertu de la Loi sur le travail, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé l'intégrité personnelle des travailleuses et des travailleurs — article 6 de la Loi fédérale sur le travail (LTr) ; RS 822.11. Enfin, l'employeur doit, en vertu du Code des obligations, veiller à ce que les employé·e·s ne soient pas harcelé·e·s sexuellement ni désavantagé·e·s en raison de tels actes — article 328 du Code des obligations (CO) ; RS 220. L'article 5 alinéa 3 de la Loi sur le personnel (LPers-VD) prévoit des obligations similaires pour le personnel de l'Etat de Vaud.

Ainsi, si les employés du secteur privé et le personnel cantonal sont protégés, il n'en est pas de même pour les député·e·s. Afin de remédier à cette situation, le groupe thématique Intergroupe F propose aux député·e·s de modifier la Loi sur le Grand Conseil afin de créer la base légale qui permettra au Bureau de prendre toutes les mesures utiles à la prévention du harcèlement. Il sera le garant du processus.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Grand Conseil de modifier la Loi sur le Grand Conseil en introduisant à l'article 23 Attributions, l'alinéa 3bis comme suit :

[1] Le Bureau veille au bon déroulement des travaux du Grand Conseil.

[2] Il contrôle le fonctionnement du Secrétariat général. Le secrétaire général lui est subordonné, par l'intermédiaire du président du Grand Conseil.

[3] Il vérifie les titres d'éligibilité des députés élus en cours de législature.

[3bis] Il prend toute mesure utile à la prévention du harcèlement envers des députés, notamment en prévoyant une procédure indépendante du traitement des plaintes.

[4] Il veille à une collaboration étroite avec le Conseil d'Etat, notamment la présidence de celui-ci.

[4bis] Il se prononce sur les immunités pénales selon la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse A.

[5] Les autres tâches du Bureau sont définies par la présente loi, le règlement ou par décision du Grand Conseil. Le Bureau exécute en outre les tâches qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe du Grand Conseil.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Muriel Thalmann
et 44 cosignataires

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Le moment choisi pour ce dépôt n'est pas anodin, car le Grand Conseil se réunit deux jours après la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. C'est aussi la raison pour laquelle la majorité d'entre nous arbore aujourd'hui le ruban de sensibilisation rose.

La Loi sur l'égalité interdit le harcèlement sexuel ; elle impose ainsi à tout employeur de prendre toute mesure utile pour le prévenir et le faire cesser. Le canton de Vaud l'a fait en intégrant un article dans sa Loi sur le personnel (LPers) — l'article 5, alinéa 3.

Ainsi, si les employés et employées du secteur privé et le personnel cantonal sont protégés, il n'en va pas de même pour les députés. Cette problématique a par ailleurs été relevée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) dans le cadre de l'atelier organisé, le 11 juin 2019, par le Secrétariat général à l'attention des députées et des députés, intitulé « Pourquoi parler du sexisme au Grand Conseil ? »

Le BEFH proposait à cette occasion les pistes suivantes :

– Charte sur l'interdiction du sexisme (ou directive) ;
– Promotion d'une charte ou d'une directive sur l'interdiction du sexisme dans les partis politiques ;
– Services de soutien et de conseil confidentiels ;

TEXTE

– Formations régulières « prévention et sensibilisation » sur le thème du sexisme et du harcèlement.

Le groupe thématique Intergroupe F qui réunit des femmes et des hommes de tous les groupes politiques propose donc de remédier à cette situation en modifiant la Loi sur le Grand Conseil (LGC) afin de créer la base légale qui permettra de prévenir le harcèlement en prenant les mesures suivantes, conformément aux pistes évoquées par le BEFH :

– rédaction d'une directive accompagnée d'une feuille informative ;

– intégration de la thématique dans le Guide des députées et des députés ;

– intégration de la thématique dans Guide relatif à la présidence d'une commission ;

– désignation d'une instance indépendante chargée du traitement des plaintes.

Au vu de ce qui précède, le groupe thématique Intergroupe F propose au Grand Conseil de modifier la LGC en chargeant le Bureau de prendre toute mesure utile afin de prévenir le harcèlement sexuel, notamment en prévoyant une procédure indépendante du traitement des plaintes. Je me réjouis d'en débattre au sein d'une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin – Medici saeculi ou le dossier médical à l'épreuve des décennies (19_INT _281)

Débat

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation, qui me satisfait à 80 %. Cette dernière visait à connaître la perception du Conseil d'Etat quant à la problématique de la conservation des dossiers médicaux. Ainsi, dans sa réponse, il fournit des éléments de réponse très pratiques pour se conformer aux nouvelles exigences des Chambres fédérales. Cela m'amène à constater — et peut-être Mme la conseillère d'Etat nous fournira-t-elle un agenda à ce propos — la nécessité de revoir la Loi sur la santé publique (LSP). Nous pourrions alors saisir l'occasion d'affiner un certain nombre de détails concernant la conservation des documents.

D'une manière plus générale, je vous fais observer — et le Conseil d'Etat n'y peut rien — que se tient devant vous un député, médecin, de 67 ans. Par conséquent, il me faudrait conserver le dossier d'un patient — par exemple de l'un qui me consultait hier matin pour la première fois — jusqu'à mes 87 ans… Si cette vision de pérennité est réconfortante, soyez néanmoins rassurés, je ne siégerai plus à 87 ans. Je m'y emploie déjà depuis 1990, le risque est donc minime ! *(Réactions dans la salle.)* A moins, bien entendu, que le souffle populaire le souhaite… *(Rires.)* Mais, j'en doute fort ! Vous noterez également que si les retraités sont fragiles, les médecins retraités sont quand même nécessaires. Et vous appréciez sans doute le caractère immortel qui nous est conféré.

Plus sérieusement, cela pose un véritable problème, auquel il est répondu que le dossier informatisé du patient constitue la solution. Ce avec quoi je suis totalement d'accord. Toutefois, qui peut dire quel support informatique sera utilisé dans vingt ans ? Il s'agit probablement d'une fausse bonne solution sur la durée. Par conséquent, nous sommes obligés de conserver matériellement des feuilles de papier sur lesquelles est inscrit l'historique du patient.

En outre, chaque fois qu'il est possible de remettre son dossier médical au patient, il faut s'y employer. J'en explique les raisons au patient, et cela se passe très bien. Néanmoins, cela n'est pas toujours possible. Enfin, je doute que mes enfants, voire mes petits-enfants, acceptent de financer une pièce, dans un EMS, dans laquelle je pourrais stocker les dossiers que je n'aurais pas pu remettre ! Sans même mentionner l'assurance responsabilité civile dont je devrais également m'acquitter jusqu'à l'âge de 87 ans… Tous les médecins ne sont pas capables de s'offrir un immeuble à 6,3 millions, je vous rassure !

TEXTE PROVISOIRE

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, tout en attendant une forme d'agenda de sa part, et vous laisse méditer sur ce que peuvent représenter vingt ans dans la vie d'un homme.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel – Rougeole : quelle est la situation dans le canton de Vaud ? (19_INT_383)

Débat

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. En préambule, je précise que le dépôt de cette interpellation a largement précédé la survenance du coronavirus. Toutefois, l'actualité démontre à quel point il est important de pouvoir prévenir et suivre d'éventuels pics d'épidémie.

Les réponses du Conseil d'Etat m'ont rassurée quant à la rougeole et également quant aux informations liées aux questions de vaccination. J'ai néanmoins une question complémentaire. En effet, la conclusion précise : « Dans certains groupes et contextes particuliers cependant, une couverture vaccinale sous optimale par refus de la vaccination continue de favoriser la survenue de flambées limitées de cas et d'éventuelles complications sévères. » Madame la conseillère d'Etat, certains groupes ou contextes particuliers ont-ils été identifiés ? Quelles sont les mesures prises en matière de prévention pour ces groupes ?

La discussion est ouverte.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — J'en profite pour revenir sur une interpellation déposée par notre première vice-présidente, Mme Butera, dont la réponse nous était parvenue en 2019, et dont le titre était : « Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question… (18_INT_198) ». Mme Butera s'intéressait alors au programme de vaccination et proposait, pour décharger les médecins de famille et le CHUV, que pour les personnes de 16 ans et plus, en bonne santé, soit étudiée la possibilité de se faire vacciner en pharmacie. A l'époque, le conseiller d'Etat, M. Pierre-Yves Maillard, s'était engagé à diffuser l'information, précisant qu'il s'agissait d'une idée pertinente. L'idée consistait également à communiquer l'information via la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Madame la conseillère d'Etat, où en est l'engagement pris en plénum quant aux possibilités tant de vaccination que de diffusion de l'information ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Madame Romano-Malagrifa, pour l'heure et à ma connaissance, cette information n'a pas encore été diffusée. Nous pourrions nous y employer avec l'UNIL et l'EPFL, nos partenaires, mais en concertation très étroite avec la Société vaudoise de médecine (SVM). On le sait, la plupart des étudiants ont des médecins traitants. Les pharmacies bénéficient de la possibilité de vacciner, si leurs collaborateurs détiennent les titres nécessaires pour y procéder. Toutefois, Nous devrions travailler en étroite collaboration avec la SVM pour éviter des situations de concurrence autour de la vaccination, pour penser les choses de manière harmonieuse entre les différents corps de métier. Nous pourrions également consulter le comité de pilotage du partenariat public-privé, qui lie le Département de la santé et de l'action sociale et la SVM, afin de thématiser la question et de savoir comment la SVM pourrait consulter les médecins et les pharmaciens pour le public particulier des étudiants.

Madame Bettschart-Narbel, je ne suis pas en mesure de vous amener à l'heure actuelle des précisions sur la manière dont nous procédons à la prévention pour ces groupes particuliers. En effet, on identifie au sein de la population des personnes qui, pour des raisons religieuses ou pour d'autres justifications, sont opposées aux vaccins de manière générale ou plus particulièrement au vaccin contre la rougeole. Je vous répondrai par courriel pour vous expliquer comment nous agissons, en particulier par le biais

TEXTE PROVISOIRE

des pédiatres, pour essayer d'amorcer le dialogue et expliquer les risques encourus par le refus du vaccin contre la rougeole pour les enfants.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse orale et j'attends volontiers ses compléments par écrit.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Carole Dubois et consorts – Etude sur les raisons des réadmissions hospitalières potentiellement évitables : mieux vaut prévenir que guérir (19_POS_104)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

PREAMBULE

La commission s'est réunie le 12 avril 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Christine Chevalley (en remplacement de Christelle Luisier Bordard), Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Fabien Deillon (en remplacement de Jean-Luc Chollet), Thierry Dubois, Yvan Luccarini (en remplacement de Marc Vuilleumier), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (président), Philippe Vuillemin, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mme Christelle Luisier Brodard. MM. Jean-Luc Chollet, Marc Vuilleumier.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéfanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice finances et affaires juridiques à la DGS, Stéphanie Pin, Directrice santé communautaire à la DGS. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat a été déposé suite à la publication d'une étude qui fait apparaître des taux hors normes de réadmissions hospitalières potentiellement évitables, non seulement dans le canton de Vaud mais aussi à Neuchâtel et à Berne.

L'étude recommande deux axes d'amélioration particulièrement en phase avec la politique publique vaudoise de maintien à domicile et de réponse à l'urgence.

Les deux axes d'amélioration proposés par l'étude sont les suivants :

1. **Amélioration des sorties de l'hôpital**. La réduction des durées d'hospitalisation a des effets très positifs comme la diminution des esquarres, des maladies nosocomiales ou une meilleure préservation de l'autonomie des personnes âgées/vulnérables. Toutefois, dans certains cas, quelques jours de plus à l'hôpital permettraient d'éviter une réadmission.
2. **Amélioration des prises en charges ambulatoires** : meilleures interfaces entre les professionnels de la santé (médecins hospitaliers, médecins de famille, CMS, organisations privées d'aide et de soins à domicile…), meilleure information aux familles des patients (proches-aidants), gestion des médicaments permettant une réactivité optimale.

La prise en considération du postulat permettra de dresser un état des lieux de ce qui se fait déjà au niveau des établissements dans le canton, et de dessiner des pistes d'amélioration. La démarche permettra aussi de de faire le point sur l'état d'avancement du dossier électronique du patient (contenus, protection des données…).

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et cliniques (ANQ) s'appuie sur l'indicateur SQLape pour mesurer les réadmissions potentiellement évitables. Le chef du DSAS relève que cet indicateur présente des limites comme toutes les données hospitalières.

Par exemple, en matière d'infections nosocomiales, le CHUV reçoit une bonne note s'agissant de la qualité de la surveillance et de la réactivité en cas de problème, et une moins bonne note s'agissant de l'incidence d'infections nosocomiales. Evidemment, plus le système de vigilance/réaction est développé dans un établissement, plus le risque d'y détecter des infections nosocomiales et la probabilité de renseigner correctement le système sont élevés.

Les comparaisons entre hôpitaux nécessitent ainsi la plus grande prudence. Il apparaît dès lors plus intéressant de suivre l'évolution d'un indicateur pour le même hôpital.

Au demeurant, la question des réadmissions hospitalières n'interroge pas seulement l'hôpital mais tout le système de prise en charge et notamment le dispositif de soins primaires (nécessaire lutte contre la contraction de l'offre de médecine générale en cabinet). En amont et en aval de l'hôpital doivent être mis en place des dispositifs robustes dont il importe que le système de financement produise les bons incitatifs (par exemple, soutien des patients à la sortie de l'hôpital plutôt qu'installation d'un équipement de radio-oncologie de plus). Dans la même veine, l'argent que l'Etat n'a pas besoin d'allouer à l'hôpital en raison du renforcement de la prise en charge ambulatoire devrait servir au financement du secteur ambulatoire (stratégie suivie par le projet de réponse à l'urgence), avec les éléments de contrôle étatique qui y sont liés.

Le postulat pose donc des questions légitimes qui méritent réponses.

DISCUSSION GENERALE

Les causes

Les causes des réadmissions potentiellement évitables peuvent se classer en trois groupes en lien avec :

1. les complications (complications chirurgicales, effets secondaires d'un médicament utilisé…) ;
2. la sortie de l'hôpital (diagnostic manqué ou erroné, thérapie inappropriée, sortie prématurée…) ;
3. les soins ambulatoires post-hospitalisation (premier rendez-vous trop tardif avec le médecin de famille, transmissions d'information trop sommaires ou tardives, traitements ambulatoires ou services à domicile insuffisants ou inadaptés…).

Influence du système tarifaire

Un député se demande quelle est l'influence du système tarifaire sur les cas de réadmissions. Il se demande si les forfaits par cas rémunérant les hôpitaux pour leurs prestations sont parfois définis de manière trop étriquée, ce qui pousserait les établissements hospitaliers à renvoyer trop tôt les patients chez eux.

Le chef du DSAS rappelle que le monde de la santé présente deux types de système tarifaire :

- la tarification à l'acte (Tarmed) dans le domaine ambulatoire ;
- la tarification par forfaits par cas (SwissDRG) dans le domaine stationnaire.

L'avantage de la tarification forfaitaire est qu'elle n'incite pas à la multiplication des actes et à l'allongement de la durée des séjours hospitaliers. Il reste qu'un forfait par cas correspond par définition à un coût standardisé, alors même que, dans la réalité, les coûts pour un même cas sont distribués (cas concrets moins chers ou plus chers que le coût moyen). Permettre à certains prestataires de se spécialiser dans la prise en charge des cas les moins coûteux (sélection des patients) biaise alors toute véritable concurrence.

Rétablir l'équité imposerait de donner la même mission à tous les hôpitaux (obligation de prise en charge de tous les patients qui se présentent), ce qui impliquerait le maintien de surcapacités importantes en termes d'équipements et de personnels qualifiés. Pour éviter cet écueil, un établissement hospitalier se concentre sur les cas lourds dépassant les forfaits définis, d'où des valeurs de point tarifaire différenciées et l'octroi de subventions pour prestations d'intérêt général (PIG).

Les systèmes tarifaires sont donc de bons esclaves mais de mauvais maîtres. Il importe en effet d'utiliser ces systèmes pour la transparence qu'ils offrent. Il ne s'avère toutefois pas possible d'établir une planification sanitaire sur la seule base de ces systèmes (nécessaires correctifs en lien avec la rationalité humaine et les choix politiques).

Intérêt de dresser un état des lieux sur la question

Les députés relèvent unanimement l'utilité de dresser un état des lieux des démarches déjà engagées par les établissements hospitaliers et les réseaux de soins concernant la problématique des réadmissions. L'intérêt de la réponse au postulat consisterait en un état des lieux en la matière mais aussi en un partage avec le Grand Conseil des actions à mener en priorité et des financements à prévoir en conséquence (renfort de la transition de l'hôpital au domicile, dossier électronique du patient, plan de médication partagé, etc.). En effet, certains aspects de coordination de la prise en charge entre l'hôpital et l'ambulatoire, « zone grise » à risques, ne sont aujourd'hui payés par personne.

La discussion fait ressortir les éléments suivants :

- l'intérêt d'envisager une meilleure rémunération des médecins responsables d'EMS afin d'améliorer la prise en charge des résidents et éviter autant que possible les ré-hospitalisations (consultations hors horaires de bureau, etc.) ;
- la nécessité de tenir compte de l'ensemble des facteurs de risque liés au patient lui-même (âge, pathologies, polymédication, déterminants socio-culturels, etc. = profils de patients réadmis) et d'évaluer la capacité des établissements hospitaliers à prendre en charge plus spécifiquement les personnes à besoins particuliers ;
- l'importance de prendre en considération les ressources propres au patient, à son environnement et à son entourage au moment du retour à domicile. A ce titre, il conviendrait de bien informer les familles des possibilités de soutien à un patient à domicile (organisations privées d'aide et de soins à domicile par exemple) ;
- l'importance à ne pas oublier en la matière les institutions de prise en charge des personnes handicapées ;
- l'intérêt de faire intervenir les accompagnateurs Alzheimer au SPAH (structure de préparation et d'attente à l'hébergement) afin de réduire le niveau d'agitation des personnes suivies.

VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 12 octobre 2019.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Une récente étude de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et cliniques (ANQ), datée de septembre 2018, montre que, dans 47 hôpitaux ou sites hospitaliers du pays, des taux de réhospitalisation hors normes avaient été constatés, notamment au CHUV et dans différentes cliniques vaudoises. Ces éléments ont incité notre collègue Carole Dubois à déposer un postulat demandant de travailler sur deux axes d'amélioration pour lutter contre les taux de réadmission dans les hôpitaux :

1. L'amélioration des sorties de l'hôpital, puisque la réduction des durées d'hospitalisation a des effets positifs sur la diminution des escarres, des maladies nosocomiales ou sur une meilleure préservation de l'autonomie des personnes âgées. Dans certains cas, on pourrait imaginer le maintien un peu plus long du patient dans la structure hospitalière.
2. L'amélioration des prises en charge ambulatoires, avec de meilleures interfaces entre les professionnels de la santé, qu'il s'agisse des médecins hospitaliers, des médecins de famille, des centres médico-sociaux (CMS), des organisations privées d'aide et de soins à domicile, mais aussi par le biais d'une meilleure information aux familles des patients.

La prise en considération de ce postulat permettrait de dresser un état des lieux des pratiques au niveau des établissements hospitaliers pour éviter des sorties trop précoces, des taux de réhospitalisation trop importants. En commission, le Conseil d'Etat a rappelé que, bien que ces indicateurs soient de qualité, ils devaient être analysés avec certaines réserves. En effet, ils présentent des limites, car comparent souvent des établissements dont les réalités et les trajectoires sont fort différentes. Au demeurant, la question des réadmissions hospitalières n'interroge pas seulement l'hôpital, mais l'ensemble du système de prise en charge — notamment le dispositif de soins primaires — qui doit être analysé pour comprendre le phénomène de réhospitalisation.

En effet, les causes sont multiples : complications chirurgicales, effets secondaires liés à un médicament mal prescrit, sortie de l'hôpital prématurée, diagnostic manqué, voire erroné, thérapie inappropriée, soins ambulatoires post-hospitalisation inappropriés — par exemple, un premier rendez-vous trop tardif avec le médecin de famille — transmission d'informations trop sommaires ou tardives, traitements ambulatoires ou services à domicile insuffisants ou inadaptés. Toutes ces différentes causes ont été débattues en commission.

A cela s'ajoute l'influence du système tarifaire. Pour rappel, ce dernier se compose de deux types de tarification : d'abord, la tarification à l'acte (TARMED), qui cible prioritairement le domaine ambulatoire, mais aussi la tarification par forfait, par cas (SWISS DRG) dans le domaine stationnaire. L'avantage de la tarification forfaitaire réside clairement dans le fait qu'elle n'incite pas à la multiplication des actes et à l'allongement de la durée du séjour hospitalier. Par conséquent, ce type de tarification pourrait être privilégiée pour l'ensemble des activités de l'hôpital, mais il n'en demeure pas moins qu'un forfait par cas correspond, par définition, à un coût standardisé, alors même que dans la réalité, les coûts pour un même cas sont distribués et sont très différents. Permettre à certains prestataires de se spécialiser dans la prise en charge des cas les moins coûteux démontre la limite d'un système forfaitaire qui serait généralisé à l'ensemble des activités d'un établissement hospitalier.

De la discussion ressortent différents éléments : la commission souhaite, à l'unanimité des membres présents, que ce postulat soit traité par le Conseil d'Etat, en tenant compte de toute une série d'éléments. D'abord, l'intérêt d'envisager une meilleure rémunération des médecins responsables d'établissements médico-sociaux (EMS), afin d'améliorer la prise en charge des résidents et d'éviter, autant que possible, les réhospitalisations. Ensuite, la nécessité de tenir compte de l'ensemble des facteurs de risques liés au patient lui-même — son âge, ses pathologies, la polymédication, les déterminants socioculturels, etc. — d'évaluer la capacité des établissements hospitaliers à prendre en charge plus spécifiquement les personnes aux besoins particuliers, et l'importance de prendre en considération les ressources propres au patient, à son environnement, à son entourage au moment du retour à domicile. En outre, un autre élément d'importance ne doit pas être oublié : les institutions de prise en charge des personnes handicapées.

Finalement, la commission vous recommande, à l'unanimité, de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, qui pourra, par le biais d'un rapport, exposer l'ensemble des mesures déjà prises pour répondre à cette problématique, mais probablement aussi faire valoir différentes actions qu'il entend mettre en place.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je vais essayer d'éviter la redondance, compte tenu de l'excellent et exhaustif rapport du président de la commission. J'ai déposé ce postulat suite à l'étude de l'ANQ qui a mis en évidence deux paramètres susceptibles d'une nette amélioration : l'adaptation fort profitable

TEXTE PROVISOIRE

des durées d'hospitalisation, pour certaines pathologies, et pour éviter la perte d'autonomie, mais qui, dans certains cas, doivent être évaluées, et l'amélioration des prises en charge à la sortie de l'hôpital impliquant de meilleures interfaces de communication entre les médecins hospitaliers, les médecins traitants, les informations aux soins à domicile, à la famille, aux proches aidants et une gestion optimisée des médicaments pour éviter une surmédicalisation.

En commission, la discussion avec le chef du Département de la santé et de l'action sociale de l'époque ainsi que la cheffe de service a mis en évidence un véritable intérêt à dresser cet état des lieux, notamment les démarches déjà engagées par nombre d'établissements hospitaliers et de réseaux de soins à domicile. Ainsi, ce postulat permettra de lister les actions à mener en priorité, par exemple le renforcement des interfaces relatives à la transition entre l'hôpital et le retour à domicile, l'optimisation des plans de médication partagés et la mise en place d'un dossier électronique du patient. Les ressources propres au patient, la famille et les proches aidants, devront également être pris en compte, tout comme la spécificité de la prise en charge dans les EMS et les institutions spécialisées. Dans un contexte de vieillissement de la population et de l'augmentation des personnes vulnérables maintenues à domicile ou institutionnalisées, cet état des lieux est clairement souhaitable. Je vous remercie d'avance de bien vouloir soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Ce postulat soulève des questions totalement légitimes méritant d'être approfondies. En effet, la question des réadmissions hospitalières n'interroge pas seulement les hôpitaux, mais l'ensemble du système de prise en charge, en particulier le dispositif des soins primaires. Par conséquent, il s'agit de travailler à améliorer à la fois les sorties d'hôpital et les prises en charge ambulatoire. Toutefois, la question que vous soulevez interroge aussi de nombreux projets menés actuellement, en particulier le projet d'optimisation de réponse à l'urgence, mais aussi la question du dossier électronique du patient. Tous ces projets visent à améliorer la coordination et la continuité des soins tout au long du parcours du patient, et ce, dans le but d'éviter, autant que faire se peut, les admissions et les réadmissions hospitalières.

Lors des travaux de la commission, le département avait accueilli votre question avec intérêt ; c'est encore le cas aujourd'hui. Ainsi, si vous nous renvoyez ce postulat, nous serons volontiers disposés à présenter ces différents éléments dans le cadre d'un rapport. Je peux en outre préciser une mise à jour : les résultats provisoires pour 2018 — pas encore totalement validés par l'ANQ — semblent confirmer une baisse des réadmissions potentiellement évitables, considérées hors norme dans le canton de Vaud. Une bonne nouvelle qui ne nous empêche pas de continuer à travailler pour que les réadmissions diminuent.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 abstention.

Postulat Léonore Porchet et consorts – La mort c'est tabou, on en viendra tous à bout (18_POS_094)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

PREAMBULE

La commission s'est réunie le 12 avril 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Christine Chevalley (en remplacement de Christelle Luisier Bordard), Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Fabien Deillon (en remplacement de Jean-Luc Chollet), Thierry Dubois, Yvan Luccarini (en remplacement de Marc Vuilleumier), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (président), Philippe Vuillemin, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mme Christelle Luisier Brodard. MM. Jean-Luc Chollet, Marc Vuilleumier.

TEXTE PROVISOIRE

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéfanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice finances et affaires juridiques à la DGS, Stéphanie Pin, Directrice santé communautaire à la DGS. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

POSITION DE LA POSTULANTE

La mort est un sujet qui concerne évidemment tout le monde mais qui reste difficile à aborder. Rares sont ceux qui ne rencontrent pas de difficultés à parler de leur propre mort ou de celles de leurs proches. Familles et personnels soignants doivent souvent répondre à des interrogations auxquelles les patients eux-mêmes n'ont pas répondu.

Pourtant, de nombreuses questions autour de la fin de vie se posent : comment inciter les personnes à prendre des directives anticipées ? Qu'en est-il des conditions de fin de vie ? Quel traitement en cas de perte de conscience du patient ? La mort soulève aussi des questionnements d'ordre philosophique et spirituel particulièrement importants.

Sans réponse à ces questions, les souhaits des personnes âgées risquent de ne pas être respectés. Non pas par mauvaise volonté mais parce que l'entourage ne les connaît pas.

La population vaudoise vieillit. Une réflexion commune et globale autour de la fin de vie et de la mort paraît aujourd'hui nécessaire. Des discussions constructives doivent être ouvertes sur la place publique. Il est important d'en débattre et de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour améliorer la fin de vie. C'est ce que la tenue d'Assises pourrait par exemple apporter.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les personnes âgées étant de plus en plus nombreuses dans le canton, la fin de vie sera un enjeu important pour la politique du futur. L'un des moments les plus difficiles de la prise en charge des personnes très âgées est certainement les mois qui précèdent le décès. Des risques de surmédicalisation et de surhospitalisation guettent les patients. Paradoxalement, le canton est davantage exposé à ces risques parce qu'il a un taux d'hébergement en EMS faible. En effet, lorsque la santé d'une personne âgée qui vit à domicile se dégrade, la solution reste trop souvent l'hôpital.

Les chiffres font ressortir une surhospitalisation en fin de vie, chez les personnes à domicile comme chez celles vivant en EMS. Ces hospitalisations ne sont pas imposées par la nécessité d'un plateau technique ou d'un traitement médical précis. Cela peut simplement être lié à la nécessité de disposer de personnel la nuit par exemple ou pour des besoins médicaux urgents. La solution à ce problème ne réside pas dans l'augmentation du nombre de places en EMS. Cela irait à l'encontre de la politique qui est menée dans le canton depuis de nombreuses années, à savoir de favoriser au maximum le maintien à domicile. Au contraire, le Conseil d'Etat souhaite aller encore plus loin. Il faut donc apporter encore plus de prestations à domicile et aider les EMS à gérer au mieux ces difficultés. Pour cela, le Conseil d'Etat travaille sur deux axes :

- la réponse à l'urgence, notamment par le développement d'équipes mobiles sur le modèle de ce qui a été fait en psychogériatrie ;

- l'équipement des EMS pour permettre les prises en charge les plus poussées.

Pour le conseiller d'Etat, le postulat est finalement aligné aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat sur le sujet.

Différents projets sont actuellement développés pour favoriser l'accompagnement et le soin à domicile. Ces projets devraient permettre d'élargir l'offre médicale et ainsi limiter le recours trop systématique aux hospitalisations. La prise en charge à domicile engendre, avec le vieillissement de la population, des situations de plus en plus complexes. La médicalisation et la garde à domicile sont un des enjeux importants autour de la fin de vie et du décès.

Le postulat invite le Conseil d'Etat à traiter la question de la mort au sens large. Des problèmes comme le rapport à la mort, à la vulnérabilité, sont à résoudre, dans le contexte d'une tension entre une médecine qui guérit/sauve et l'inéluctabilité d'une fin à toute vie. Le point essentiel est finalement

d'appréhender les questions autour de la mort dans un monde biomédical très technologique. Il est nécessaire de réfléchir et de dialoguer plus largement sur l'impact des nouvelles technologies dans la prise en charge à domicile. Il y a d'ailleurs beaucoup à faire dans ce domaine. Des sujets difficiles comme la surmédicalisation ou l'acharnement thérapeutique doivent être abordés. Des choix de société doivent être faits et donc discutés sur la place publique.

A court terme, des réponses à l'urgence doivent être apportées dans les différents lieux de fin de vie. Cela passe par un renfort de médecins, d'infirmiers, de matériels, mais aussi par un renforcement des compétences des professionnels, pour qu'ils puissent travailler par anticipation, en connaissant les choix et les préférences des patients. La mise en place d'équipes spécialisées en soins palliatifs, articulées avec les équipes mobiles, pour soutenir et mieux accompagner les personnes en fin de vie est à l'étude. Il est essentiel que les choix des patients et de leur entourage soient respectés au mieux. Des solutions doivent être trouvées pour répondre à ces volontés. Une prise en charge efficiente doit aussi concerner les cas lourds. Enfin, les proches et la famille, qui sont les premiers accompagnants, ne doivent pas être négligés dans la prise en charge globale de la fin de vie.

Le chef du département se dit donc prêt à élaborer un rapport qui valoriserait les actions déjà engagées par le gouvernement et qui aborderait les questions développées par la postulante.

DISCUSSION GENERALE

Pour la tenue d'Assises

Selon plusieurs commissaires, la tenue d'assises permettrait de réfléchir autour du thème de la mort pour avancer et mieux gérer la fin de vie. Cette thématique soulève les observations suivantes :

- La gestion des dernières heures de vie nécessite le développement de formations spécifiques pour les professionnels de santé. Ils doivent ainsi avoir des connaissances relatives à la culture et aux croyances des mourants.

- Des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires, notamment pour absorber la surcharge de travail qu'occasionne pour les CMS une mort à domicile.

- Mieux informer les proches quand ils sont confrontés à la mort et mieux communiquer auprès d'eux paraît également essentiel.

- Les soins palliatifs à domicile pourraient être renforcés.

- Les acteurs susceptibles d'intervenir dans une prise en charge sont nombreux (organisations privées d'aide et de soins à domicile, Palliative Vaud...). Il conviendra d'intégrer tous les acteurs concernés à la réflexion.

- Sur ces thèmes, l'Etat doit se montrer soutenant tout en restant à sa juste place.

Importance de la spiritualité

Les questions en lien avec la spiritualité, qui souvent sont très importantes pour les personnes, surtout en fin de vie, devraient être abordées, notamment en conviant les milieux religieux. Il convient en effet d'éviter la désertification spirituelle des EMS et du maintien à domicile. Les Assises devront être un lieu d'échanges, pour parler autant de philosophie que de directives anticipées.

La discussion sous l'angle de la spiritualité soulève plusieurs questions qui pourraient être débattues au cours d'Assises :

- Est-on réellement moins seul lorsque l'on meurt à domicile ?

- Ne faudrait-il pas davantage travailler sur une meilleure acceptation de la finitude que sur le fait de repousser toujours plus loin la durée de vie ?

Directives anticipées

Ces directives semblent pouvoir être améliorées, notamment en simplifiant les documents proposés et en rendant les informations plus accessibles, par exemple par le biais du dossier patient informatisé. Il

est nécessaire qu'elles soient mieux connues de tous et davantage diffusées. Elles pourraient être remplies de façon systématique.

Le chef du DSAS souligne l'intérêt à valoriser la volonté du patient par le biais de directives anticipées mais rend attentif au fait que le patient ne dispose pas forcément de compétences en la matière, consacrant alors le retour à une position dominante du personnel soignant. Enfin, le chef du DSAS relève les possibles tensions entre souhaits du mourant et ceux des proches de ce dernier.

Une démarche analogue en réflexion au sein de département

Le médecin cantonal confirme qu'un travail est en train d'être fait sur le sujet, et notamment sur les directives anticipées et l'assistance au suicide. La DGS a déjà réfléchi à d'éventuelles Assises et aux thèmes à aborder. Les sujets à traiter doivent être bien cadrés, afin de répondre au mieux aux attentes exprimées par la commission. Les Assises n'apporteront pas toutes les réponses aux très nombreuses questions mais elles permettraient déjà de mettre le débat autour de la fin de vie et de la mort sur la place publique, c'est-à-dire là où il doit être. Mourir peut et doit se produire autant que possible à domicile.

Echanges avec la commission sur les thèmes à aborder et les acteurs à convier

Les Assises doivent permettre de répondre à certaines des nombreuses questions liées à la fin de vie. La mort est un sujet tabou mais elle ne doit pas le rester. Les thèmes abordés lors de ces Assises doivent donc être très larges et variés. Le département pourrait proposer une ébauche, qui serait discutée avec la commission préalablement à l'organisation de ces Assises.

VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité moins une abstention des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 24 octobre 2019.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — « Je voulais parler de la mort, mais la vie a fait irruption, comme d'habitude. » Par ces mots, Virginia Woolf nous rappelle que la mort est un sujet qui reste difficile à aborder. Rares sont ceux qui ne rencontrent pas de difficultés à parler de leur propre mort ou de celle de leurs proches. Les familles ou le personnel soignant doivent souvent trouver des réponses à des questionnements auxquels les patients eux-mêmes n'ont pas répondu, et qui pourtant, sont nombreux. Par exemple, comment inciter les personnes à prendre des directives anticipées ? Qu'en est-il des conditions de fin de vie ? Quel traitement doit être administré en cas de perte de conscience du patient ?

A fortiori, la mort soulève aussi des questionnements d'ordre philosophique et spirituel particulièrement importants au sein de notre société. Sans réponse à ces questions, les souhaits des personnes âgées risquent de ne pas être respectés non pas par mauvaise volonté, mais parce que l'entourage ne les connaît pas. La population vieillit et, d'après la postulante, une réflexion autour de ces différentes notions est nécessaire. Par conséquent, ce postulat propose d'organiser des assises autour de la mort.

En commission, il a notamment été rappelé que les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses dans le canton et que le vieillissement de la population fait donc partie des défis en matière de santé publique, tout comme la fin de vie qui demeurera toujours un enjeu. L'un des moments les plus difficiles de la prise en charge des personnes très âgées est certainement les mois qui précèdent le décès, car les risques de surmédicalisation ou de surhospitalisation guettent. Paradoxalement, le canton est particulièrement exposé à ces risques, puisque le taux d'hébergement en Etablissement médico-social (EMS) est faible. En effet, lorsque la santé d'une personne âgée vivant à domicile se dégrade, la solution reste encore trop souvent l'hôpital, les chiffres indiquant une surhospitalisation en fin de vie

TEXTE PRÉVU

aussi bien chez les personnes à domicile que chez celles vivant en EMS, alors que ces hospitalisations ne sont pas imposées par la nécessité d'un plateau technique extraordinaire ou d'un traitement médical spécifique. En revanche, cela peut simplement être lié à la nécessité de disposer de personnel soignant, notamment la nuit, ou pour des besoins médicaux urgents.

La solution à ce problème ne réside pas dans l'augmentation du nombre de places en EMS, qui irait, selon le Conseil d'Etat, à l'encontre d'une politique mise en place de longue date visant à privilégier le maintien à domicile. Aujourd'hui déjà, le Conseil d'Etat travaille sur deux axes visant à régler les problématiques évoquées : la réponse à l'urgence — notamment par le développement d'équipes mobiles sur le modèle de ce qui a été mis en place en psychogériatrie — et l'équipement des EMS pour permettre des prises en charge poussées, car la prise en charge à domicile engendre, avec le vieillissement de la population, des situations de plus en plus complexes. Ainsi, la médicalisation et la garde à domicile constituent un enjeu important autour de la fin de vie et du décès.

Soulevant non seulement les différentes problématiques évoquées, le postulat souhaite aussi aborder la mort au sens large, notamment sous l'angle philosophique et spirituel. La commission a relevé la nécessité, en cas d'organisation d'assises, d'inviter également les milieux religieux. Les débats ont d'ailleurs amené des questions d'ordre philosophique : est-on réellement moins seul lorsque l'on meurt à domicile ? Ne faudrait-il pas davantage travailler sur une meilleure acceptation de la finitude que sur le fait de repousser toujours plus loin la durée de vie ? Autant de questions qui mériteraient, selon la commission, d'être abordées dans le cadre d'assises autour de la mort, notamment la gestion des dernières heures de vie, qui nécessite le développement de formation spécifique pour les professionnels de la santé.

Des moyens financiers supplémentaires sont aussi nécessaires pour absorber la surcharge de travail qu'occasionne, pour les centres médico-sociaux (CMS), une mort à domicile, ainsi que la nécessité de mieux informer les proches, lorsqu'ils sont confrontés à la mort, et d'assurer une meilleure communication. Par ailleurs, les soins palliatifs à domicile pourraient aussi être renforcés. Il est ainsi nécessaire de travailler avec les différents acteurs susceptibles d'être concernés par la problématique, non seulement émanant du secteur public, mais aussi privé : organisations d'aide et de soins à domicile, Palliative Vaud, par exemple. Néanmoins, sur ces thèmes, la commission rappelle que si l'Etat doit certes se montrer soutenant, il doit rester à sa juste place, compte tenu des éléments à caractère sensible que je viens d'évoquer, qui touchent des éléments très personnels, comme la spiritualité ou les relations interfamiliales.

Pour toutes ces raisons, la commission — enthousiaste à soutenir ce postulat — vous recommande de le transmettre au Conseil d'Etat. En commission, le Conseil d'Etat nous a appris que des réflexions étaient déjà en cours pour organiser une démarche de ce type. Nous nous réjouissons de pouvoir renvoyer ce texte au Conseil d'Etat pour qu'il nous propose l'organisation d'assises sur la mort et que ce débat puisse avoir lieu sur la place publique.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Au nom de notre ancienne collègue Mme Léonore Porchet, je vous communique sa grande satisfaction quant aux discussions qui ont eu lieu en commission. En effet, ces dernières ont permis d'aborder la qualité des soins en fin de vie, ce qui constituait pour elle un élément très important. Elle se réjouit donc de l'unanimité exprimée par la commission et de l'élan accordé pour porter ce texte au Conseil d'Etat, tout comme des réflexions déjà amorcées par ce dernier. A cet égard, une question : si la tenue d'assises rencontre le soutien enthousiaste du Conseil d'Etat, son organisation a-t-elle pu avancer ? Où en sommes-nous ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le spectre de réflexion de notre collègue est extraordinairement large. La réflexion ultime face à la mort appartient à l'intimité de l'être ; je ne considère pas que cela puisse entrer dans le cadre d'un postulat, d'une motion, voire d'une législation, car la latitude existe, avant, au niveau médical d'identifier le stade auquel on passe des soins curatifs aux soins palliatifs, et ce, dans l'entier respect des besoins de la personne et de son entourage.

Nous devons nous focaliser sur ce passage précis, car les soins dits palliatifs ont effectivement un rôle de plus en plus important à jouer, soient-ils des prestations de confort ou l'absence d'acharnement. Ce

TEXTE PROVISOIRE

passage des soins curatifs aux soins palliatifs est extraordinairement délicat. Je crois que nous avons effectivement besoin d'une réflexion à ce sujet, cadrée par des éthiciens, voire des philosophes. Quant au domaine religieux, je crois qu'il nous appartient à chacun — en fonction de notre appréhension de la vie et de sa finitude — de nous positionner. Je crois que ce n'est pas le rôle premier de l'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'avais trouvé ce postulat sympathique. Je pense que, tous les 15 à 30 ans, il est normal que ceux qui nous suivent — et qui auront l'honneur de nous suivre également dans la tombe — se posent un certain nombre de questions. En 1970, par exemple, le docteur Erika Kübler-Ross, mais d'autres aussi peuvent être cités. Accueillons la démarche avec sympathie, car il s'agit d'un sujet qui doit être rediscuté de temps à autre.

Je ne suis pas défavorable à des assises, car je ne m'oppose habituellement pas aux choses auxquelles je ne crois pas trop… Admettons que nous organisions des assises, c'est-à-dire une forme contemporaine de rencontre et de discussion entre gens concernés par un problème important. Pourtant, cela est souvent extrêmement décevant. D'abord, dans l'organisation pratique… En effet, une demi-heure après le traditionnel « café-croissant » de huit heures, dans un bruissement sympathique — probablement plus discret puisqu'il s'agira de la mort et que la moitié des participants seront tenaillés par la crainte — nous nous assiérons. Les intervenants disposent d'environ dix minutes, en règle générale, pour s'exprimer : hyper stressés, ils ne parviennent en général à dire quoi que ce soit. Puis, les questions interviennent cinq minutes avant le repas pour recommencer l'après-midi et finir à 17 heures. Dans les faits, c'est « nul ! » Si, par hasard, on apprend quelque chose, ce n'est souvent pas le cas et, de surcroît, le dialogue ne s'instaure pas.

En conclusion, si je ne suis pas opposé à des assises sur ce thème, je propose qu'elles prennent place sur deux jours, avec très peu d'intervenants, mais avec une large place réservée à la discussion. Dans ce cas, des choses intéressantes pourraient ressortir, des préoccupations dont il faudra tenir compte, des actions que nous pourrons mener. Pourtant, il demeure vrai que, *in fine*, l'Etat ne peut que nous accompagner, car votre serviteur est persuadé que, quoi que nous fassions et où que nous nous asseyions, nous mourrons seuls !

M. Olivier Petermann (PLR) : — Je rappelle tout de même une abstention lors du vote en commission, éprouvant un grand doute sur la pertinence de l'organisation d'assises. Laissons travailler le département et les professionnels, notamment sur les directives anticipées. Je vous propose de refuser ce postulat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Je rappelle qu'il s'agit d'un postulat ; le Conseil d'Etat est donc bien entendu libre de choisir la forme de sa réponse. Ce texte demande une réflexion et un débat sur la question de la mort, un élément, semble-t-il, partagé par tout le monde, le soutien au postulat étant d'ailleurs recommandé à l'unanimité par la commission. Il avait été convenu que, si le Conseil d'Etat s'orientait vers l'organisation d'assises, la commission l'inviterait préalablement à passer par elle, à s'appuyer sur ses compétences, pour discuter de leur éventuelle organisation, des cercles qui y seraient invités, du type de questions et de thématiques qui mériteraient d'être abordées.

Enfin, quelle que soit votre position sur la nécessité d'organiser des assises, j'imagine que tout le monde peut partager la nécessité de mener un débat politique sur les différents aspects liés à la mort, ainsi que développés dans le rapport de commission.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — J'ai entendu plusieurs demandes relatives aux travaux éventuels entrepris par mon département depuis la séance de la commission et puis vous livrer quelques détails. Tel qu'annoncé dans le cadre de la Commission thématique de la santé publique, une réflexion était en cours pour l'organisation de telles assises, et, depuis lors, nous avons avancé, puisqu'un comité de pilotage et groupe de travail artistique ont été créés. Depuis avril 2019, ces derniers se sont rencontrés à cinq reprises.

Ces groupes sont composés de représentants de l'association Palliative Vaud, de la Direction générale de la santé, de la chaire des soins palliatifs gériatriques du CHUV, de la Société d'études thanatologiques de Suisse romande, du co-laboratoire de l'UNIL, de la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL), ainsi que de l'Institut des humanités en médecine. Je peux aussi

TEXTE PROVISOIRE

d'ores et déjà vous annoncer que ces Assises de la mort se dérouleront les 1er et 2 septembre 2021, à l'UNIL.

Monsieur le député Vuillemin, j'espère que vous estimez l'université comme un lieu suffisamment ouvert et accessible au public pour qu'un maximum de monde puisse assister à ces assises. Je précise aussi que ces dernières se dérouleront sur deux jours, ayant entendu votre remarque à ce sujet. Cet événement sera construit autour de la thématique et des concepts d'immortalité et d'inéluctabilité, afin de mener une exploration du sujet la plus variée possible. Par ailleurs, parce que nous souhaitons que l'art soit le fil rouge de ces deux journées, un groupe de travail artistique a été mis sur pied, amenant pendant un mois plusieurs présentations d'activités. Bien entendu, en parallèle, sera également organisé un cycle de conférences.

J'ai aussi entendu les remarques du président de la Commission thématique de la santé publique qui souhaitait pouvoir être associé à ces assises. Nous nous tenons naturellement à disposition, si ce postulat est renvoyé au Conseil d'Etat — même s'il n'est pas renvoyé d'ailleurs, puisque nous travaillons déjà sur l'organisation de ces assises — pour venir présenter en détails à la commission ce dont je viens de vous parler un peu rapidement, et prendre en compte vos nombreuses suggestions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 76 voix contre 41 et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour que les directives anticipées soient respectées (19_INT_294)

Débat

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation concernant le respect des directives anticipées. Même si elles ont déjà été largement citées aujourd'hui, je voudrais vous en dire quelques mots.

Le contenu de cette réponse m'a un peu déçue. Si vous n'avez pas regardé l'émission « 36,9° », diffusée le 4 mars, je vous la conseille, car elle est vraiment de qualité, abordant précisément la question sous un aspect non seulement instructif, mais aussi touchant. Elle rappelle que seulement 5 % de la population a rempli ces directives ; on peut le regretter, car elles peuvent être utiles pour le patient lui-même, mais aussi pour ses proches et le personnel soignant, puisqu'elles permettent très souvent de décharger l'entourage de la personne mourante, de lui éviter de prendre des décisions très difficiles.

En effet, aborder ces directives anticipées est déjà compliqué, prendre la décision de les remplir s'avère aussi difficile ; en outre, lorsqu'on se décide à aller chercher le formulaire, cela peut devenir encore plus décourageant, car l'émission nous montre qu'il existe une soixantaine de formulaires dans le canton de Vaud : certains sont longs, d'autres courts, certains payants. Alors, la personne qui a décidé de les remplir abandonne généralement l'idée.

Dans ce contexte, ma demande suggérait que le Conseil d'Etat, en collaboration avec la Société vaudoise de médecine (SVM), propose un formulaire accessible facilement : non pas de créer un formulaire supplémentaire, mais d'en utiliser un simple, celui de la SVM, et de le mettre en évidence sur le site Internet de l'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise que toutes ces informations figurent sur son site. En effet, nombre de textes existent, mais je n'ai pu trouver les liens concernant les formulaires… Peut-être n'ai-je pas cherché au bon endroit ? Par conséquent, dans son état actuel, le site n'aide pas beaucoup à remplir lesdites directives anticipées. Cela vaudrait peut-être la peine de remettre ce site à jour, ce qui était proposé pour la fin de l'année 2019, mais nous savons que nombre d'urgences sont apparues depuis lors, et que ce n'est peut-être plus une priorité.

TEXTE PROVISOIRE

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat laisse également entendre un élément que je n'ai personnellement pas très bien compris : « les directives anticipées doivent être accordées à l'évolution de la situation médicale, relationnelle et personnelle du patient ». Il me semble que ces directives doivent être scrupuleusement respectées. Je serais curieuse de savoir ce que le Conseil d'Etat entend par « accordées à l'évolution de la situation ».

En ce qui concerne les sanctions éventuelles, ces directives anticipées sont prévues par le Code civil, dans son article 370. En revanche, la Loi sur la santé publique (LSP) indique qu'elles doivent respecter la volonté des patients, alors que la volonté des mourants n'est pas du tout mentionnée. J'estime que la mention des directives anticipées dans cette loi permettrait également de veiller à leur respect.

Enfin, la conclusion mentionne aussi différentes mesures en cours, que j'aurais aimé connaître. Je regrette aussi que cette réponse ne se montre pas plus volontariste, même si j'ai bien entendu que des Assises de la mort allaient être organisées, pendant lesquelles j'espère qu'un guichet « directives anticipées » sera mis en place pour inciter la population à les remplir.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Pour revenir sur les propos de Mme Graziella Schaller, on ne peut pas comparer les directives anticipées d'une personne lambda, comme vous et moi, et les directives anticipées d'une personne mourante qui, à la dernière minute, susurrerait à travers sa canule endotrachéale ses souhaits. C'est un peu illusoire. Je connais de très nombreux milieux qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent des gens en général et des personnes âgées en particulier ; ces milieux ne cessent d'inciter à remplir des directives anticipées. Néanmoins, on ne peut pas les rédiger à la place des gens. A fortiori, la question demeure complexe. J'ai connu un EMS dans lequel, lorsqu'une personne entrait à 14 heures, on lui demandait une demi-heure plus tard quelles étaient ses directives anticipées… Pour un premier contact, cela passait très mal. Si, en tant que médecin, je peux vous dire que cela nous rend de très précieux services, la question doit se poser avec tact, subtilité et discernement.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que nous évoluons dans un monde multiculturel, que les directives anticipées d'un protestant, d'une catholique, d'un juif, d'un musulman ou d'un bouddhiste ne sont pas les mêmes, ce qui exige une bonne compréhension de la manière dont les différentes cultures et religions considèrent la mort, le corps dans la mort, et ce qu'il convient de faire du corps avant qu'il ne meure. Dans un excellent opuscule que le Département de la formation, de la jeunesse de la culture distribue encore et qui procède à un tour des religions existantes, il est indiqué que, pour l'Islam et le Judaïsme, maintenir le corps dans la meilleure santé possible et le plus longtemps possible constitue un devoir, un aspect nettement plus marqué que dans la religion catholique ou protestante. C'est la manière dont pratiquent les EMS ou le CHUV, mais survient toujours un moment où ce n'est plus possible. Ainsi, des directives anticipées exprimées de manière volontariste sur le papier sont positives, mais force est de constater que dans la réalité cela ne marche pas vraiment.

Il y a deux ans, j'ai été impressionné, en passant devant un kiosque à journaux de la gare de Berne, de voir un journal — si ma mémoire est bonne, le *Schweizer Illustrierte* — qui comprenait un carnet encarté pour y faire figurer ses directives anticipées. C'était clair, facilement abordable. Je me suis pris à les jalouser et à me dire que, pour les Romands, un document de cette sorte, dans *L'Illustré,* par exemple, serait une bonne chose.

Enfin, il faut continuer à demander la rédaction des directives anticipées, mais pas seulement lorsqu'on a 90 ans : je les demande à mes jeunes patients de vingt ans, même s'ils me regardent comme si je débarquais de la Lune ! Mais lorsqu'on connaît le nombre d'arbres qui attendent leur moto dans un virage, il serait utile de savoir combien de temps on les gardera dans le coma ! En général, alors, ils reconnaissent qu'ils n'y avaient pas pensé. Je leur conseille de communiquer leurs souhaits à leur famille : un embryon de directives anticipées. Et Dieu sait si cela peut être utile… quel que soit l'âge.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Madame Schaller, j'ai quelques précisions à vous donner, puisque vous avez soulevé que l'aspect lié à la page Internet de l'Etat de Vaud n'est pas complète. Je viens de vérifier et puis vous donner la référence : nous avons bel et bien une nouvelle

TEXTE PROVISOIRE

page « Mesures anticipées », qui fait état d'un certain nombre d'éléments, décrivant ce que signifient les directives anticipées, ce qu'est un représentant thérapeutique, ce qu'est le projet de soins anticipés, le mandat pour cause d'inaptitude, les droits des patients — incluant un certain nombre de réponses à des questions, dont je vous épargne la lecture. Au bas de cette page sont signalés les formulaires et ressources existants et accessibles. Il y figure notamment les directives anticipées de la Fédération des médecins suisses (FMH), avec une version courte — dont nous avions parlé ensemble — une version détaillée et d'autres types de directives anticipées, celles qui ont été mises en place par la Ligue contre le cancer, la Ligue pulmonaire suisse et également le formulaire concernant le Plan de crise conjoint (PCC), et une série de ressources qui renvoient vers des associations — Croix-Rouge, Pro Senectute, Pro Mente Sana — qui proposent aussi des prestations en lien avec ces questions, dont je vous indique volontiers la référence de la page. Cependant, comme nous l'avions annoncé dans le cadre de cette réponse, le site a bien été mis à jour.

Quant aux précisions relatives aux projets en cours, depuis deux ans, nous menons des collaborations étroites avec la chaire de soins palliatifs gériatriques, mais également avec le co-laboratoire de l'UNIL, comme j'en ai parlé dans le cadre de l'objet précédent. La collaboration avec ces deux instituts porte sur la réflexion autour du projet anticipé des soins, projet décrit sur le site que je viens de mentionner, sur la question de la capacité de discernement. En 2020, le développement du projet anticipé des soins se poursuit dans le canton de Vaud, avec un accent mis sur la formation et la coordination avec les différents réseaux de santé.

Finalement, nous menons une réflexion sur le PCC en coordination avec différents partenaires cantonaux. En lien avec ce dernier, je peux vous donner une précision qui répondra peut-être à la question que vous souleviez quant à votre incompréhension d'une partie du texte. En effet, on observe, en particulier avec le PCC — qui a pour objectif de prévoir la marche à suivre en cas de crise — que dans les situations dans lesquelles nous devons faire face à des patients de type psychiatrique, une décision peut être prise quant à la manière d'agir quand la crise arrivera, puisqu'il s'agit de patients psychiatriques dont on sait qu'ils y sont régulièrement confrontés. Cependant, le patient ne va peut-être pas souhaiter le type de traitement auquel il avait consenti dans le cadre de la discussion autour de son PCC. En effet, parfois des décisions sont prises au moment de la rédaction, après discussion avec le médecin traitant et la famille, mais lorsque la question se pose très concrètement, des années plus tard, au moment d'une crise ou lorsque le moment arrive, le positionnement adopté par le passé change. Dans ces cas, il faut pouvoir faire preuve de souplesse et d'adaptabilité, ce qui explique la mention dans le texte sur la capacité d'évoluer par rapport à ces directives anticipées.

Dans le cadre d'une réponse apportée à un objet précédent, j'ai eu l'occasion de dire que le Département de la santé et de l'action sociale et la Société vaudoise de médecine (SVM) se réunissent régulièrement autour d'un partenariat qui nous lie. Lors de la dernière séance, la SVM s'est enquise de l'intérêt à ce que notre partenariat se penche sur la question des directives anticipées. En effet, un médecin fraîchement retraité, ancien haut commis de l'Etat, souhaiterait pouvoir travailler sur cette question, établir le lien avec les médecins installés. Par conséquent, nous avons probablement un nouveau projet qui va démarrer autour de cette question.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses compléments d'information. Dans l'émission dont je vous ai parlé, on se rend compte qu'un investissement humain est nécessaire pour aider à remplir ces directives anticipées. Je pense donc qu'il est important que les médecins puissent consacrer du temps, dans les EMS, comme dans les unités de soins palliatifs, pour discuter avec les patients. Comme vous l'avez dit, ces projets peuvent évoluer, ils peuvent être précisés et rediscutés par la suite. J'estime que des ressources doivent être accordées pour le personnel qui s'occupe d'encadrer celles et ceux amenés à remplir de telles directives. Je me réjouis que la question soit suivie par le Conseil d'Etat, que le dossier avance, et du nouveau projet dont vous venez de parler.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

TEXTE PROVISOIRE

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cédric Weissert – Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ? (19_INT_335)

Débat

M. Cédric Weissert (UDC) : — Je vais faire court : je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Je suis satisfait que les modifications aient été entreprises sur le site Internet du CHUV afin d'éviter toute incompréhension du public sur ce sujet sensible.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – CHUV : des conditions de travail catastrophiques ! A qui la faute ? (18_INT_253)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — *(remplaçant M. Thierry Dubois, ancien député)* La réponse insiste sur le profil des activités de deux types d'entités différentes et indique que les cas pris en charge par les cliniques privées sont moins complexes, que la répercussion sur les tarifs est tout à fait logique. A ce niveau, je vous le concède. En outre, que « Les cliniques privées collaborent d'ores et déjà fortement au travers de partenariats importants avec le CHUV sous la forme de conventions signées entre établissements » me réjouit. En effet, nous souhaitons vivement que ces collaborations et ce partenariat continuent, qu'ils s'étoffent, puisqu'ils sont appréciés et utiles à notre population — nous insistons sur ce point. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - Croissance du secteur privé à but lucratif dans les soins à domicile : le Conseil d'Etat a-t-il réellement la volonté d'éviter la pression à la baisse sur les conditions de travail et de garantir la qualité et la sécurité des soins ? (19_INT_277)

Débat

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation, que je considère cependant comme insatisfaisante.

L'interpellation porte sur les conditions de travail et la sécurité des soins dans le secteur des soins à domicile privé à but lucratif. Ce secteur a connu une forte croissance, ces dernières années, comme on peut le constater dans la réponse à la question 1. Le financement public pour le secteur privé est passé de 2 millions de francs en 2012 à 13,2 millions en 2018. Or, cette croissance des soins à domicile privés à but lucratif se produit dans des conditions inquiétantes. Selon plusieurs témoignages concordants que j'ai recueillis, émanant d'employés et de syndicalistes, les conditions de travail sont très mauvaises, bien plus que dans le secteur public. Ce n'est pas peu dire, puisque le secteur des soins à domicile public est également sous pression avec de nombreuses plaintes de la part d'employés, ces derniers mois. Dans le privé, la situation est pire. Par exemple, j'ai consulté le contrat d'une employée engagée en tant que « pré-stagiaire », sans formation adéquate et payée 2000 francs bruts par mois pour un temps de travail de 42 heures 30 minutes par semaine. M'ont aussi été rapportés, par les représentants d'employés, le non-paiement de plusieurs journées dites à l'essai, des salaires en bas de

TEXTE PROVISOIRE

l'échelle salariale pour des personnes au bénéfice de plusieurs années d'expérience, et l'engagement d'un grand nombre d'employés à des taux très partiels, de l'ordre de 20 %, sans que cela corresponde à une demande de ces employés — il s'agissait donc d'une forme de sous-emploi forcé. M'ont aussi été signalés, à plusieurs reprises, des licenciements abusifs. Voilà un tableau très noir des conditions de travail dans le secteur privé.

De plus, le niveau de formation des employés est parfois insuffisant, ce qui pose des problèmes de sécurité pour la prise en charge des patients. Enfin, les planifications sont établies de manière très défavorable pour les employés, qui se retrouvent avec plusieurs heures de battement en milieu de journée, heures non payées évidemment. Cela donne des journées à rallonge et une conciliation avec la vie familiale très difficile dans ce secteur à majorité féminin. Cette situation délétère contribue aussi à mettre le secteur des soins à domicile public sous pression. En effet, une forme de concurrence déloyale se développe, car dans le secteur privé, les personnes sont moins payées, peuvent réaliser des horaires à rallonge et sont plus facilement à disposition des patients. Cela entraîne évidemment, en cascade, la péjoration des conditions de travail dans le secteur des soins à domicile public. En plus, j'évoque la concurrence déloyale, le secteur privé ayant tendance à assumer les cas les plus faciles — malheureusement, on peut faire le parallèle avec les cliniques privées, traitées dans l'interpellation précédente — et à laisser les cas les plus lourds, coûteux et complexes au secteur public — les patients atteints de comorbidité ou ceux des régions périphériques et difficiles d'accès.

Dans ces conditions, j'attends du Conseil d'Etat une politique plus volontariste de contrôle des conditions de travail et de contrôle de la sécurité des soins, assortie, le cas échéant, de sanctions pour les entreprises qui feraient du *dumping* de manière trop évidente sur les conditions de travail. Les sanctions pourraient consister à refuser d'accorder des subventions publiques à des entreprises dont les conditions de travail s'écartent trop fortement de celles prévues par la convention collective du secteur sanitaire parapublic. Or, aujourd'hui, de tels contrôles sont quasiment inexistants, puisque l'Etat se contente des rapports fournis par une fiduciaire. Ce contrôle est pour le moins léger, puisque les fiduciaires ne s'intéressent pas aux conditions de travail ni à la sécurité des soins. Par conséquent, j'en appelle au service de la santé publique et à Mme la conseillère d'Etat pour développer les contrôles et prévoir des moyens pour ce faire. Si la situation n'évolue pas, je proposerai, dans le budget 2021, d'affecter un poste au service de la santé publique pour de réels contrôles des conditions de travail, non basés sur les rapports d'une fiduciaire.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Gross (PLR) : — Monsieur Buclin, quelle réponse idéologique ! Le secteur public : les bons, les gentils ; le secteur privé : les méchants voire pire. Certes, les organisations privées de soins à domicile (OSAD) sont en forte croissance, mais quelle en est la raison ? Il s'agit de répondre aux besoins existants de la population vieillissante. Comment freiner un secteur dont les besoins sont flagrants ? Vous généralisez les conditions de travail à partir de deux exemples. Déposez un texte et écoutez les gens qui travaillent dans les OSAD et qui les gèrent. Il n'est pas possible de généraliser à partir des exemples que vous citez.

Par ailleurs, en quoi la concurrence est-elle déloyale ? Et les OSAD assumeraient les cas les plus faciles ? Là encore, nous ne pouvons pas entendre une telle généralisation . Il y a des cas peut-être plus faciles, selon vous, et des cas qui demandent plus de temps. Peut-être, par leur organisation, les OSAD peuvent se permettre de passer plus de temps avec les personnes dont elles s'occupent. C'est une réelle plus-value pour les personnes qui font appel à ces services. Il ne faut pas en faire un combat idéologique privé-public, méchants-gentils. D'ailleurs, certaines OSAD sont gérées par des EMS ou d'autres institutions de santé publique. Elles refuseraient de vous entendre dire qu'elles ne sont pas capables de gérer leur personnel dignement.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Il est vrai, le secteur des soins à domicile est sous forte pression. On le voit tant dans le domaine parapublic que dans le domaine privé. Il y a déjà plusieurs décennies, notre canton a parié sur les soins à domicile et a investi dans ce domaine. Il a eu raison de le faire, de manière à éviter notamment le recours aux EMS ou à d'autres institutions. Il importe toutefois de donner des conditions de prise en charge favorables au patient. Les cas et signes d'alerte se multiplient dans ce secteur, depuis de longs mois. Pour cela, il y a lieu d'investir davantage. Certes, en lisant les

TEXTE PROVISOIRE

chiffres fournis par le Conseil d'Etat, la progression de l'aide de l'Etat est réelle et il n'y a pas lieu d'affirmer que l'Etat n'a pas fait sa part. Toutefois, le domaine n'est pas encore assaini et les prises en charge de patients maladroites ont tendance à être toujours plus nombreuses. Le contrôle de l'Etat reste superficiel dans le domaine privé, face aux organisations de soins à domicile privées. La réponse du Conseil d'Etat montre une situation d'impasse : la commission paritaire de la convention collective de travail (CCT) estime ne pas devoir s'occuper des organisations privées de soins à domicile et le Département de la santé et de l'action sociale se déclare compétent pour contrôler, mais sans en avoir les moyens. Aucune visite de site n'a été effectuée en 2017, ni en 2018. Et on ne voit pas comment s'opèreraient des contrôles hors des formulaires — si on a bien compris la réponse à l'interpellation Buclin — qui s'effectuent par voie administrative. Il y a des résultats positifs dans ce domaine, mais on n'a pas été voir la situation de près.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que soutenir les efforts qui iraient dans le sens d'un meilleur contrôle et de moyens supérieurs accordés pour que l'aide aux patients à domicile soit apportée dans des conditions dignes et correctes.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je préside le Syndicat des services publics, l'un des signataires de la convention collective concernée — ou plutôt pas concernée, en l'occurrence. Je remercie le député Buclin d'ouvrir la discussion en mettant en lumière une grave situation : nous pouvons confirmer, par notre activité sur le terrain, le tableau qu'il brosse — nous comptons de nombreux membres travaillant dans les OSAD.

Le secteur pose d'importants problèmes et nous regrettons les blocages qui ont empêché et empêchent de demander la force obligatoire à cette CCT, ce qui aurait consisté en une manière simple de résoudre le problème. Le blocage est le fait de la partie patronale, non de la partie du personnel.

Nous avons de très grandes inquiétudes pour le secteur en général, mais en particulier avec le développement des OSAD qui semblent hors de tout contrôle et dans lesquelles les conditions de travail sont fortement dégradées. J'ai entendu le message de Mme Gross. Je suis étonné de n'avoir entendu aucun mot de sa part qui indiquerait que la situation d'une partie du personnel est problématique et que des actions sont nécessaires. De notre point de vue, une action énergique est nécessaire, car le règlement, avec les modalités d'application qui ont cours, ne permet pas d'assurer le minimum de travail digne pour le personnel.

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Je m'inscris en faux par rapport aux affirmations de notre collègue Buclin. En effet, je me base sur ma propre expérience, et je déclare mes intérêts : je fais partie, pour quelques mois encore, du conseil de fondation de l'OSAD « La Solution » dans le Nord-vaudois. A l'époque, j'ai assisté aux négociations avec le Département de la santé et de l'action sociale, dirigé par M. Pierre-Yves Maillard. J'affirme que les exigences présentées par le département sous la supervision de celui-ci étaient extrêmement importantes. Il a fallu beaucoup de temps pour obtenir les autorisations nécessaires. Je constate, comme M. Zwahlen, qu'une forte pression s'exerce sur le secteur des soins à domicile. Le Département de la santé et de l'action sociale a toujours salué la collaboration entre le privé et le public. En matière de contrôle, je vois la direction de la fondation produire régulièrement des informations extrêmement complètes, qu'elles soient comptables ou qu'elles relèvent du suivi du personnel, pour garantir — c'est logique et important — une indemnisation et une prise en charge correcte du personnel. Il faut se rendre sur le terrain et ne pas se borner à des déclarations politiciennes.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Loin de moi l'idée de vouloir personnaliser le débat, mais je souhaite que Mme Gross annonce ses intérêts, ainsi que l'ont fait MM. Jaquier et Eggenberger. Sauf erreur de ma part — mais j'étais peut-être inattentive, dans ce cas, je vous prierais de m'excuser — elle ne l'a pas fait. Je vous remercie d'avance, chère collègue.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'ai vécu trente-cinq ans avec une infirmière à domicile qui a travaillé à différents pourcentages selon la situation et les intérêts de la famille. Lors des discussions que nous avons eues, j'ai constaté des changements. Actuellement, les infirmières à domicile travaillent à des taux trop partiels. On les autorise à travailler à 20, 30, 40 ou 50 %. Il y a quelque chose à faire et il faut ne pas diminuer ces taux, pour des raisons liées à la transmission d'informations. Si l'on travaille à 100 % toute la semaine, il n'y a pas besoin de donner des informations, mais si l'on travaille à un taux

TEXTE PROVISOIRE

réduit, par exemple à 20 ou 30 %, il faut tout le temps donner des informations. Cela représente un travail important pour les infirmières. Il faudrait se demander, dans le secteur public, si des taux de travail aussi bas sont pertinents dans le travail des soins à domicile. Surtout, il faut noter les charges administratives que les infirmières doivent assumer. Auparavant, une infirmière faisait aussi les commissions, apportait le journal et rendait des tas de petits services — un peu de cuisine, parfois. Elles faisaient beaucoup de choses. Maintenant, un éducateur social discute avec le patient, ce que l'infirmière faisait logiquement quand elle lui rendait visite ; une personne fait le ménage dans l'appartement et donne des soins, alors que l'infirmière le faisait. Une personne a été remplacée par trois ou quatre personnes. D'après mon expérience, les patients à domicile se plaignent d'un aussi grand nombre de personnes différentes et du fait qu'ils ne voient pas régulièrement une seule personne. Les personnes âgées — ce sont les plus concernées par les soins à domicile — voient passer un nombre impressionnant de personnes qu'elles ne connaissent plus et avec qui elles ont peu de contacts. Cela n'était pas le cas auparavant avec des taux de travail plus important. D'après les renseignements que j'ai recueillis, dans le secteur privé la situation est différente, car l'on essaie de disposer d'infirmières qui travaillent à des taux plus importants. Les soignants viennent beaucoup plus souvent, il y a moins de changements et les patients préfèrent les soins apportés par le privé.

Il faudra étudier ce que l'on pourra faire sur le plan administratif pour diminuer les frais. Il y a les assurances, les points TARMED, des aspects qui doivent être pointés. Les soignants passent plus de temps sur leur ordinateur qu'à discuter avec les patients. Or, vous le savez, le contact est extrêmement important pour les soins et le confort des personnes. Ce ne sont pas toujours la pastille et la piqûre qui agissent. Il y a tout le reste, tout ce qui est dans la tête et qui représente une part importante de ce qui aide les patients. Il y a quelque chose à faire dans les secteurs privés et surtout publics, car les charges administratives sont beaucoup trop lourdes.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Il convient de recentrer le débat. Ce n'est pas parce qu'un député connaît une personne ayant de l'expérience dans le domaine que l'on peut généraliser. Les cas portés à la connaissance d'un syndicat ou d'une association sont beaucoup plus symptomatiques que l'expérience peut-être positive d'une personne.

Je m'inscris donc en faux par rapport à ce qu'a déclaré M. le député Volet. La professionnalisation du métier d'infirmière est bénéfique. Cela permet aux femmes principalement d'acquérir des compétences très pointues. Il est tout à fait normal de ne pas demander à une infirmière de passer le balai, d'aller faire les courses et d'accomplir je ne sais quoi encore dans un ménage privé. Les professionnels sont beaucoup plus efficaces et le font très bien. C'est le principe des soins à domicile.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Depuis quelques mois, les soins à domicile sont malmenés. Je déclare mes intérêts : depuis quelques mois, je fais partie du conseil d'administration de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Celui-ci analyse, depuis que les problèmes ont été mis sur la table, le fait que plusieurs passages ont lieu chez un patient. C'est problématique pour suivre les personnes âgées. Il faut tenir compte du pourcentage auquel travaille chaque personne, comme l'a relevé M. Volet, et des soins à apporter à chaque patient. Je vous le garantis : l'AVASAD cherche des solutions. Nous espérons très rapidement résoudre le problème, que l'on comprend tout à fait.

Mme Florence Gross (PLR) : — Madame Jaccoud, selon moi, je n'ai pas le devoir d'annoncer des intérêts inexistants. Certes, je suis directrice adjointe d'une fondation qui gère des établissements médico-sociaux (EMS) et des Etablissements psychosociaux médicalisés (EPSM), mais je n'ai aucun lien avec les soins à domicile — AVASAD ou OSAD — raison pour laquelle je n'ai rien annoncé.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Monsieur Buclin, je vais vous apporter des éléments de réponse, puisque des reproches ont été adressés au Département de la santé et de l'action sociale. Je répèterai quelques éléments introductifs qui figurent déjà dans la réponse apportée à votre interpellation.

Premièrement, nous sommes dans l'impossibilité d'imposer le respect de l'intégralité de la CCT dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San) aux établissements privés. Partant, nous avons adopté le règlement sur les conditions de travail applicable au personnel exerçant dans des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public et des organisations de soins à domicile admises de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, qui touche donc les services d'aide et de soins

TEXTE PROVISOIRE

à domicile. M. Eggenberger l'a indiqué : nous avons souhaité que les contrôles de ces points soient réalisés par la commission paritaire professionnelle. Malheureusement — on ne peut que le regretter, — cette commission s'est pour l'heure prononcée contre cette nouvelle prérogative dont elle disposerait. Cela étant, évidemment, nous avons en mains plusieurs possibilités. Les rapports des fiduciaires nous parviennent et, par ce biais, nous avons la possibilité d'agir. Nous pouvons également agir si des dénonciations sont portées à notre connaissance. Concernant les dénonciations du type que vous venez d'évoquer — visiblement, vous avez recueilli quelques témoignages — je ne peux que vous inviter, ainsi que celles et ceux qui auraient connaissance de telles situations, à nous en informer. Dès lors que nous aurons connaissance de ce type d'éléments, de conditions de travail non respectées et de prises en charge de patients ne respectant pas les normes et remettant en question clairement leur sécurité, nous agirons.

Il y a une gradation : la Loi sur la santé publique (LSP) met à disposition du département des sanctions qui peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter pour une OSAD. Depuis que je suis conseillère d'Etat, j'ai dû retirer en tout cas une fois une telle autorisation, ce qui a été rendu public par un journal de la place. Nous avions constaté des violations en lien avec des questions de ressources humaines, de prise en charge des patients et de mise en danger potentielle de ceux-ci. La LSP nous donne donc des moyens d'agir si nous constatons des problèmes. Mais puisque nous n'effectuons pas nous-mêmes ces contrôles pour les raisons que j'ai évoquées, nous agissons si des éléments sont portés à notre connaissance. Je vous encourage donc à le faire. Je reprends l'engagement exprimé dans la réponse à l'interpellation, selon lequel nous serons attentifs aux rapports 2019 qui nous seront fournis par les fiduciaires. Toutefois, vous avez raison, monsieur le député : les éléments du type que vous évoquez n'apparaissent pas forcément dans les rapports des fiduciaires. J'en appelle donc à la responsabilité des députés, s'ils ont connaissance de tels problèmes. Evidemment, les autres acteurs du domaine de la santé prennent à cœur les questions de sécurité des patients et nous informent des situations désagréables ou mettant en danger les patients.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Madame la conseillère d'Etat, comment testez-vous la qualité des différents centres médico-sociaux (CMS) ? Il y a le Contrôle interdisciplinaire des visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) pour les EMS, mais je n'ai jamais réussi à savoir si, quand des plaintes sont exprimées par rapport à un CMS, les bénéficiaires étaient vraiment entendus. Peut-être, à force de ne pas avoir été entendus — « La nature a horreur du vide » dirait Pascal — cela finit par se remplir.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Monsieur le député Vuillemin, le CIVESS peut intervenir dans le domaine des CMS. Je vous indique d'ores et déjà que, pour le programme 2020, j'ai demandé au CIVESS d'intervenir au sein de certains CMS. Par ailleurs, comme je viens de l'expliquer à M. Buclin, des témoignages nous parviennent. Je reçois quotidiennement nombre de doléances et témoignages dans différents domaines. Pour chaque plainte qui arrive au département ou chez moi, dans mes courriers, nous mettons en place une procédure de suivi. Concernant l'AVASAD, on prend contact avec le CMS concerné ou nous menons notre propre enquête. Je vous assure que lorsque des plaintes sont portées à notre connaissance, émanant également du domaine de l'aide et des soins à domicile public, nous agissons.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

TEXTE PROVISOIRE

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Pour des prestations complémentaires AVS/AI cantonales adaptées au niveau de vie des Vaudois et des Vaudoises (19_POS_142)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le lundi 2 septembre 2019.

Elle était composée de Mesdames les Députées Christelle Luisier Brodard, Carole Schelker, Anne Sophie Betschart, Amélie Cherbuin, Sarah Neumann, Nathalie Jaccard et de Messieurs les Députés Alain Bovay, Pierre-André Pernoud (en remplacement de Jean-Luc Chollet), Cédric Weissert, Hadrien Buclin, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de majorité.

A également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Elle était accompagnée de Monsieur Fabrice Ghelfi, Directeur général à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires, qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour sa diligence et la qualité de son travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Suite à la réforme fédérale qui a touché les prestations complémentaires, un certain nombre de prestations ont été baissées, notamment pour ce qui concerne l'aide aux enfants, notamment aux enfants de moins de 11 ans. Le Canton de Vaud n'accorde pas de prestations complémentaires cantonales en complément des prestations fédérales. Le Canton accorde des aides complémentaires (argent de poche, prise en charge des frais d'hébergement ou participation aux frais d'assurance maladie) mais pas de complément au titre de l'entretien de base. Aussi la baisse fédérale aura un impact direct sur le calcul des prestations des Vaudois, contrairement à Genève où cette baisse est compensée par un montant complémentaire cantonal.

Les prestations fédérales comptent une participation au loyer à raison de 800 francs par mois pour une personne seule, et de 1'250 francs pour un couple, dans le calcul du minimum vital. Ces montants ne correspondent pas aux loyers payés par les Vaudoises et les Vaudois. Dès lors la plupart des personnes au bénéficie des prestations complémentaires compensent la différence sur l'entretien de base, en principe prévu pour d'autres dépenses.

La postulante relève également la modification de la loi sur les impôts qui prévoit que seules seront déductibles des impôts les primes effectivement payées. Potentiellement, cette modification va impacter tous les bénéficiaires des prestations complémentaires. En effet, alors que le montant de la prime subventionnée est pris en compte dans le calcul, il ne pourra plus être déduit des impôts de ces personnes.

La postulante relève que les calculs sont complexes et rendent difficiles de voir quels sont les gagnants et les perdants. Pour plus de clarté, elle demande une analyse sur l'impact de la réforme, déterminer comment vont s'appliquer les nouvelles dispositions et comprendre quelles seront les personnes avantagées ou désavantagées par cette réforme. A partir de cette étude, imaginer des mesures correctrices pour éviter que les bénéficiaires des prestations complémentaires vaudois se retrouvent dans des situations difficiles. En effet, il est connu que la situation des personnes à la retraite peut être difficile, même avec les prestations complémentaires.

Il serait également intéressant de mettre en place des mesures pour prendre en charge les frais complémentaires concernant les logements protégés qui sont également pris en compte dans le calcul de l'entretien de base.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le projet de réforme de la loi sur les prestations complémentaires a été adopté par les chambres fédérales le 23 mars 2019. La Conseillère d'Etat, était présente au moment des débats et était rapportrice sur cet objet. Elle rappelle les principales mesures adoptées par le parlement :

- Le relèvement des montants maximums pour les loyers pour les trois régions. Une demande qui faisait l'objet de nombreuses attentes, en particulier de la part des cantons.
- Prendre davantage en compte la fortune. La franchise sur la fortune passe de 37'500 francs à 30'000 francs pour une personne seule, et de 60'000 francs à 50'000 francs pour les couples.
- Introduction d'un seuil d'accès selon la fortune disponible : 100'000 francs pour une personne seule, 200'000 pour un couple.
- Introduction d'une obligation de restituer pour les héritiers.
- Nouvelles règles concernant la couverture des besoins pour les enfants : réduction des montants pour les enfants de moins de 11 ans, augmentation des montants pour les enfants de plus de 11 ans.
- Prendre davantage en compte le revenu du conjoint.

Le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation jusqu'à mi-septembre les modifications de l'ordonnance fédérale. Dans le cadre de cette consultation, le Conseil fédéral préconise une adoption des dispositions au début 2020 et une entrée en vigueur de la réforme le 1er janvier 2021.

Concernant les questions et les demandes formulées par la postulante, de manière générale le Conseil d'Etat est favorable à faire une partie de l'analyse demandée. En effet, elle devra être faite dans tous les cas pour savoir quels vont être les impacts au niveau du canton des différents éléments contenus dans cette ordonnance.

La Conseillère d'Etat reprend les différentes demandes du postulat et informe que :

- Concernant les deux premières demandes : la DGCS a d'ores et déjà initié une analyse d'impact de l'adaptation des loyers pour les bénéficiaires Vaudois ; la question de la baisse du forfait pour les enfants de moins de 11 ans, celle de la meilleure prise en compte du revenu du conjoint, l'introduction du seuil d'accès en fonction de la fortune vont obligatoirement devoir faire aussi l'objet d'une analyse. La DGCS pourra donc répondre aux deux premières demandes courant 2020.
- Concernant la 3e question : ce point fait actuellement l'objet d'une discussion au Conseil d'Etat dans le cadre du débat budgétaire. La compétence repose sur le Département des finances.
- Concernant le 4e point (opportunité de créer des prestations complémentaires cantonales) : il est rappelé qu'en juin 2017 le Conseil d'Etat a répondu à l'interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour y remédier. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat s'était prononcé contre l'introduction de prestations complémentaires cantonales, en gardant la possibilité, dans le cadre de la Loi d'Aide aux Personnes Recourant à l'Action Médico-Sociale (LAPRAMS), d'offrir une aide supplémentaire pour les cas particuliers si nécessaire. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas revu sa position par rapport à l'introduction de mesures cantonales. Cela étant, si le Grand Conseil le souhaite, sur la base des analyses qui seront faites, le Conseil d'Etat pourra imaginer des pistes chiffrées.
- Concernant les points 5 et 6 : la Conseillère d'Etat se dit prête à répondre favorablement à ces demandes, si souhaité par le Grand Conseil, et en tenant compte des délais nécessaires pour la réalisation de ces analyses.

4. DISCUSSION GENERALE

Les membres de la commission s'accordent sur le bien-fondé des trois premiers points demandés par le postulat, à savoir produire une analyse de l'impact de la nouvelle loi fédérale sur les bénéficiaires vaudois. Le Conseil d'Etat va de toute manière devoir réaliser cette analyse avant l'entrée en vigueur de la loi, car il conviendra de savoir ce que les bénéficiaires vont recevoir et quels en seront les impacts budgétaires.

Une grande partie de la discussion en commission s'est axée sur les points quatre à six du postulat, qui demandent d'étudier l'opportunité de mettre en place des mesures correctives pour atténuer ou compenser les effets de la loi.

Plusieurs députés ont insisté sur le fait que l'entrée en vigueur de la loi étant prévue au plus tôt pour 2021, il est justifié d'analyser les effets de cette loi pour les bénéficiaires de notre canton, mais qu'il serait précipité de vouloir à ce stade corriger une loi avant que ses effets ne soient connus.

Plusieurs députés rappellent que la nouvelle loi fédérale contient des mesures, tel que le relèvement des montants maximums pour les loyers, qui vont également dans le sens des bénéficiaires. Pour eux, ce postulat demande des corrections sans attendre le bilan de ce qui sera fait au travers des lois fédérales. De même, la mesure de réduction de la couverture pour les enfants de moins de 11 ans ; il s'agit d'un compromis mis en place au niveau des chambres fédérales, en compensation de nouvelles subventions pour les gardes partagées.

Pour d'autres députés, l'analyse prospective permettra non seulement d'anticiper la mise en place de cette loi, mais également de prévoir certaines mesures qui devraient être prises pour éviter que des bénéficiaires ne se retrouvent dans des situations difficiles. Il sera ainsi possible d'agir sans avoir un temps d'attente entre la mise en place de la loi et l'arrivée d'éventuelles mesures correctrices, situation qui serait difficilement supportable par des bénéficiaires qui subviennent à leurs besoins avec des rentes modestes.

Une députée affirme qu'il serait inadéquat d'augmenter le filet social avant d'avoir les résultats de l'analyse d'impact. Ce d'autant plus que l'analyse devrait être plus globale, en intégrant les autres aides proposées dans le canton, qui ne sont pas nécessairement comparables dans les autres cantons. Dans ce sens une prise en considération partielle du postulat serait adéquate à ses yeux. Elle demande également pourquoi le Conseil d'Etat n'entre pas en matière à ce stade sur des prestations complémentaires cantonales.

Une autre députée indique que les prestations complémentaires fédérales se montent à 19'450 francs, soit le montant qui permet au bénéficiaire de vivre pendant une année. De ce montant sont déduites toutes les autres prestations qui pourraient être perçues. Les Cantons de Genève, Bâle, Zürich, dont le coût de la vie est assez cher, proposent des prestations complémentaires cantonales pour adapter les prestations à la vie quotidienne. Pour la députée, le coût de la vie dans le Canton de Vaud est très proche de celui de Genève, mais les montants perçus par les bénéficiaires des prestations complémentaires sont inférieurs (500 francs de moins pour une personne seule, 800 de moins pour un couple). Rehausser les montants ne lui paraît donc pas démesuré, indépendamment de la question des baisses de revenus pour les familles bénéficiaires avec plusieurs enfants.

En réponse à la question des prestations complémentaires cantonales, Madame la Conseillère d'Etat cite la réponse du Conseil d'Etat en 2017 à l'interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour y remédier. Le Conseil d'Etat était d'avis que « la législation fédérale est globalement suffisante pour permettre aux bénéficiaires de PC AVS-AI de maintenir un niveau de vie raisonnable », tout en restant attaché à la nécessité d'avoir cet avant-dernier filet social[10]. Pour autant, la Conseillère d'Etat rappelle que cette évaluation a été faite avant la réforme fédérale. Aujourd'hui, il convient de tenir compte de cette réforme et d'en analyser les impacts ; il apparaîtra peut-être que ce qui a été pensé au sein du Canton de Vaud – à savoir d'avoir la possibilité, avec la LAPRAMS, d'offrir une aide supplémentaire dans des cas particuliers, quand cela s'avère nécessaire – ne sera pas suffisant.

Pour une députée l'analyse demandée dans les trois premiers points du postulat permettra de déterminer si la réforme fédérale précarisera des personnes en situation difficile, ou au contraire si elle améliore la situation pour l'ensemble des populations. Quant aux trois points suivants du postulat, ils correspondent à des simulations visant à étudier et éventuellement proposer. Il ne s'agit pas d'adopter

[10] (1992_00095) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour y remédier, p. 5, juin 2017

de nouvelles mesures mais de faire l'analyse jusqu'au bout et de déterminer quelles mesures permettraient d'améliorer la situation de personnes qui seraient éventuellement précarisées par la réforme. Dans ce sens, adopter l'ensemble du postulat ne présente pas de risque.

Un autre député partisan d'une prise en considération complète du postulat, affirme que la réforme fédérale vise à réaliser des économies sur les prestations complémentaires, par exemple sur la couverture des besoins des enfants de moins de 11 ans. En effet, même en tenant compte des contreparties décidées – par exemple la prise en compte à titre de dépenses des coûts de la prise en charge extrafamiliale – au final des économies sont annoncées dans les prestations sociales. On sait donc que des bénéficiaires verront des baisses de leur pouvoir d'achat, un pouvoir d'achat qui est déjà modeste. Pour ces personnes, une diminution des prestations de l'ordre de 30 à 40 francs par mois peut avoir des conséquences très importantes. L'analyse doit donc amener à des compensations dont on sait qu'elles seront nécessaires. Une prise en considération complète du postulat est donc nécessaire, d'autant que le Canton de Vaud est moins généreux que Genève dans les compléments aux prestations complémentaires.

Une députée est d'avis que les principales mesures d'économies correspondent à des ajustements pour tenir compte de la fortune, du revenu du conjoint, qui modifieront les prestations de bénéficiaires ayant des moyens suffisants. Elle relève aussi que la réforme avait comme principal objectif de réduire les effets de seuil ; on visait des améliorations dans tous les domaines, et pas un appauvrissement d'une certaine classe de la population. S'agissant des chiffres donnés par le postulat, la députée considère qu'ils démontrent l'importance de réaliser une analyse de l'impact de la réforme. Si cette analyse révèle des différences entre les cantons, il conviendra alors peut-être de faire des ajustements.

Plusieurs députés affirment qu'il n'est pas opportun de comparer la situation du canton de Vaud avec celle de ses voisins sans tenir compte de l'ensemble des facteurs tels que cout de la vie, ensemble du dispositif social, etc. Une solution par étapes leur semble dès lors plus opportune, en ayant premièrement une analyse des effets de la nouvelle loi, puis d'entamer une discussion sur les éventuelles corrections à y apporter ; ceci d'autant plus qu'il y a suffisamment de temps pour analyser les effets et les conséquences de la nouvelle loi.

Le Directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) fait part du débat actuel au point de vue des autorités administratives qui gèrent le dispositif des prestations complémentaires. L'ordonnance parviendra relativement tard ; elle sera suivie de directives de l'OFAS[11] (qui sont assez conséquentes[12]) qui ne vont pas sortir avant mars 2020. Les autorités d'application (les caisses AVS) font du lobbying auprès de l'OFAS pour retarder d'une année l'entrée en vigueur du dispositif. Cette question sera tranchée par le Conseil fédéral.

Indépendamment du fait que l'entrée en vigueur de la loi se fasse en 2021 ou 2022, les instances administratives devront communiquer auprès des personnes concernées. Un délai transitoire est prévu après l'entrée en vigueur. Pour autant, la Confédération prévoit à terme 480 millions de francs d'économies pour les cantons. Cela correspond à une réduction des moyens pour les personnes concernées ou celles qui les remplaceront dans le système. Ces éléments ne seront pas connus avant fin 2020 - début 2021. Dès que cette vision sera connue, les personnes concernées devront être informées.

Au terme de la discussion, la postulante informe qu'elle maintient une prise en considération totale de son postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Au vote, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix contre 5, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

A savoir, suppression des trois dernières demandes comme suit :

La postulante demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir :

[11] Office fédéral des assurances sociales
[12] Les directives actuelles comportent plus de 250 pages

- Présenter un rapport analysant l'impact de la Réforme fédérale des prestations complémentaires dans le canton de Vaud, en nous indiquant comment ces nouvelles dispositions s'appliqueront.
- Identifier quels seront les gagnants des nouvelles dispositions, quels en seront les perdants et pour quel différentiel.
- Evaluer les impacts sur les impôts des bénéficiaires suite à la décision de relèvement de la déduction fiscale de l'assurance maladie correspondant aux primes effectivement payées, à revenu égal, pour des personnes sans prestation complémentaire fédérale (PCF), pour celles avec un petit complément PCF et pour celles avec une importante participation des PCF.
- ~~Etudier l'opportunité de créer des prestations complémentaires cantonales renforçant le maintien à domicile par un financement adapté au niveau de vie du canton de Vaud et venant s'ajouter aux revenus issus des prestations complémentaires fédérales pour les personnes à la retraite ou invalides.~~
- ~~Etudier la possibilité de reconnaître des loyers supérieurs aux PC fédérales pour des logements protégés et accorder un complément permettant d'adapter son logement à la maladie ou au handicap.~~
- ~~Proposer une adaptation des prestations en limitant les effets de seuil, de manière à ce que les personnes qui seraient juste au-dessus des barèmes d'octroi se ne retrouvent pas avec un revenu inférieur aux ayants-droits.~~

Aubonne, le 22 octobre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par le Président-rapporteur, Monsieur le député Nicolas Suter. La minorité de la commission est composée de Mesdames et Monsieur les député·e·s Anne-Sophie Betschart, Hadrien Buclin, Amélie Cherbuin, Nathalie Jaccard ainsi que de la soussignée, Sarah Neumann, rapportrice de minorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le projet de réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires a été adopté par les chambres fédérales le 23 mars 2019, pour une entrée en vigueur qui devrait prendre effet le 1er janvier 2021.

L'ensemble des commissaires a pris acte du fait que cette réforme fédérale conduira la Direction générale de la cohésion sociale à réaliser une analyse afin d'en déterminer l'impact pour chaque bénéficiaire. La commission était toutefois divisée sur le périmètre de l'analyse à mener. Pour les uns, un rapport sur l'impact de la réforme est suffisant. Pour les autres, il devrait comprendre en sus des propositions d'adaptations pour les bénéficiaires dont la situation serait péjorée dans le cadre de sa mise en œuvre. En effet, les économies prévues par la réforme, notamment dans les contributions aux primes d'assurance maladie et dans les soutiens aux familles avec enfants de moins de onze ans, auront des impacts directs sur les conditions de vie de nombreux bénéficiaires.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires recommandent à l'unanimité de renvoyer les trois premières demandes du postulat au Conseil d'Etat : établissement d'un rapport d'impact de la réforme fédérale sur les prestations

complémentaires ; identification des gagnants et perdants des nouvelles dispositions ; évaluation des impacts sur les impôts des bénéficiaires.

Toutefois, pour les commissaires de minorité, cette prise en considération partielle du postulat n'a pas beaucoup d'effet : une analyse d'impact sera faite de toute façon par le Département. Certes, la prise en considération partielle va permettre que les éléments détaillés plus haut soient transmis au Grand Conseil. Mais le délai entre la transmission du rapport et son traitement prendra du temps, temps durant lequel les bénéficiaires dont la situation aurait été pénalisée par la réforme fédérale devront vivre avec des moyens réduits.

De plus, si au final le Grand Conseil se détermine, après avoir pris connaissance du rapport, sur d'éventuelles mesures compensatoires, tout le dispositif devrait alors être revu une seconde fois par le Département de la santé et de l'action sociale avant de permettre aux bénéficiaires touchés de retrouver éventuellement une situation équivalente à celle qu'ils avaient avant la réforme. Autant dire, plusieurs années pendant lesquelles des personnes à la situation économique fragile devront vivre avec quelques dizaines ou centaines de francs de moins chaque mois.

Il apparaît donc plus cohérent de traiter l'ensemble de la question dans le rapport du Conseil d'Etat, afin de pouvoir évaluer dès que l'impact de la réforme fédérale sera connu, l'opportunité d'adopter ou non des éventuelles mesures d'ajustement pour les bénéficiaires dont la situation se péjorerait. Pour rappel, le postulat demande, dans la partie qui a fait l'objet d'un refus de la majorité des membres de la commission, que les opportunités suivantes soient étudiées, sous réserve de l'étude d'impact :

- Prestations permettant de renforcer le maintien à domicile des personnes à la retraite ou invalides par un financement adapté au niveau de vie du canton de Vaud ;
- Reconnaissance de seuils de loyers supérieurs par rapport à la norme fédérale pour des logements protégés ou à adapter à la maladie ou au handicap ;
- Limitation des éventuels effets de seuil.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission (5 voix contre 6) recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat dans son intégralité.

Lausanne, le 24.09.2019.

La rapportrice :
(Signé) Sarah Neumann

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Nicolas Suter (PLR), rapporteur de majorité : — Les Chambres fédérales ont adopté, le 23 mars 2019, le projet de réforme de la Loi sur les prestations complémentaires (PC) AVS/AI. Les principales mesures de la révision adoptées par le Parlement visent à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil. Ces mesures consistent, notamment, à relever les montants maximums pour les loyers — en réponse à des demandes qui faisaient l'objet de nombreuses attentes, en particulier de la part des cantons — à prendre davantage en compte la fortune, à instaurer de nouvelles règles concernant la couverture des besoins pour les enfants, à prendre davantage en compte le revenu du conjoint et à abaisser le montant minimal des PC.

Les modifications fédérales auront un impact direct sur le calcul des prestations des Vaudoises et des Vaudois. Le postulat relève que les calculs sont complexes et rendent difficile la détermination des gagnants et des perdants. Pour accéder à plus de clarté, le postulat demande d'analyser l'impact de la réforme, d'identifier les perdants et les gagnants et d'évaluer les impacts fiscaux du relèvement de la déduction fiscale de l'assurance maladie correspondant aux primes effectivement payées pour les personnes bénéficiaires des PC. Le postulat demande également d'étudier l'opportunité de créer des PC cantonales, la possibilité de reconnaître des loyers supérieurs aux PC fédérales pour des logements protégés et de proposer une adaptation des prestations en limitant les effets de seuil.

Les membres de la commission s'accordent sur le bien-fondé des trois premiers points, à savoir produire l'analyse de l'impact de la nouvelle loi fédérale sur les bénéficiaires vaudois. Le Conseil d'Etat devra de toute manière réaliser une telle analyse avant l'entrée en vigueur de la loi. En effet, il conviendra de savoir ce que les bénéficiaires recevront et quels seront les impacts budgétaires des changements. Une grande partie de la discussion en commission s'est axée sur les points 4 à 6 du postulat qui demandent d'étudier l'opportunité d'instaurer des mesures pour atténuer ou compenser les effets de la loi. La majorité de la commission propose de ne pas se lancer dans l'élaboration de correctifs cantonaux à la nouvelle loi fédérale avant d'avoir pu analyser les effets et le bien-fondé de cette mesure. En ce sens, la majorité de la commission propose, par 6 voix contre 5, la prise en considération partielle du postulat, à savoir de ne retenir que les trois premières demandes du postulat. Le rapport de minorité propose la prise en considération totale du postulat.

Mme Sarah Neumann (SOC), rapportrice de minorité : — Comme l'a dit mon préopinant, les trois premières demandes ne font pas débat et l'ensemble de la commission y adhère. Toutefois, pour les commissaires de la minorité, la prise en considération partielle du postulat n'aurait pas d'effet, l'analyse des impacts devant de toute façon être réalisée par le département. Une prise en considération partielle permet d'aller plus loin, mais est insuffisante. En effet, si après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat, le Grand Conseil se détermine sur le fait que des mesures compensatoires sont nécessaires pour les personnes qui perdraient une part de revenu trop importante à la suite de la réforme, le dispositif devrait être réétudié par le département, avant de permettre éventuellement aux bénéficiaires de retrouver une situation équivalente à celle qu'ils auraient perdue. Le délai serait très long. On connaît les très longs délais du traitement des textes par notre parlement. Pendant ce temps, les personnes dans une situation économique fragile et difficile devront vivre avec quelques dizaines ou centaines de francs en moins. Ainsi, dans la mesure où la question doit être traitée, il apparaît plus cohérent aux commissaires de minorité de traiter directement le postulat dans son intégralité, d'évaluer l'ensemble des impacts et d'envisager des mesures. Nous aurions alors à nous prononcer sur ces mesures. Sous réserve que la minorité soit suivie, les opportunités que nous souhaiterions voir étudiées en sus sont des prestations permettant de renforcer le maintien à domicile des personnes à la retraite ou invalides par un financement adapté au niveau de vie du canton de Vaud, particulièrement élevé, la reconnaissance de seuils de loyer supérieurs à la norme fédérale, pour les mêmes raisons, pour des logements protégés ou adaptés à la maladie ou au handicap, et la limitation des éventuels effets de seuil.

La discussion est ouverte.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Je remercie les deux rapporteurs pour la complétude de leur texte. Les trois premiers points de mon postulat, qui demandent d'analyser les changements législatifs sur les PC, n'ont pas été remis en question et ont été acceptés à l'unanimité. Le débat a tourné autour des trois points qui demandent qu'une fois l'analyse réalisée, elle soit utilisée pour élaborer des mesures qui corrigeraient le tir et que soit étudiée la possibilité d'instaurer des prestations complémentaires, comme le font tous les cantons dont le coût de la vie est plus élevé que dans le reste de la Suisse.

La mise en œuvre des changements législatifs concernant les PC pourrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Nous n'avons donc pas le temps de revenir avec des propositions qui découleraient de cette analyse, de passer en commission puis en plénum pour que le Conseil d'Etat propose des mesures, qui seraient examinées en commission, puis soumises au plénum. Même si tout le monde s'accordait à demander des mesures, nous ne parviendrions pas à les instaurer avant janvier 2021. J'ai souvent entendu des remarques concernant le niveau de vie très bas d'une catégorie de personnes âgées et je ne suis pas la seule à les entendre. Ces remarques relèvent qu'il est difficile, voire anormal, de vivre avec si peu. Pour rappel, les PC sont également accordées aux petits indépendants qui ont fait vivre leur société sans parvenir à se constituer une fortune personnelle, aux personnes qui ont connu d'importants problèmes de santé et qui vivent de nombreuses années de galère avant d'obtenir une rente AI, sans pouvoir cotiser pendant ce temps, ainsi qu'aux personnes qui ont gagné un faible salaire durant toute leur vie, la rente AVS seule ne suffisant à aucun citoyen pour vivre. La demande d'étudier la possibilité de créer des PC cantonales qui remplissent leur mission n'implique aucune prise de risque. En effet, il ne s'agit pas d'adopter de nouvelles mesures d'emblée, mais de conduire l'analyse jusqu'au bout et de déterminer quelles mesures amélioreraient les situations rendues plus précaires par

TEXTE PROVISOIRE

la réforme. Ensuite, vous aurez tout loisir d'accepter ou de refuser les mesures complémentaires proposées à la suite du postulat et sur la base d'éléments concrets. Pour cette raison, je vous invite à accepter l'intégralité du postulat, en pensant particulièrement à nos malades et à nos aînés. Cela permettrait de décider des options possibles avant la mise en œuvre de la loi fédérale.

M. Alain Bovay (PLR) : — Je fais partie de la commission et souscris au rapport de la majorité. Nous sommes coutumiers du fait que le Parlement est interpellé pour traiter de sujets fédéraux avant l'entrée en force d'une ordonnance fédérale. La nouvelle loi fédérale dont il est question contient des mesures, tel le relèvement des montants maximums pour les loyers, qui vont dans le sens des bénéficiaires. Le postulat demande des corrections sans attendre le bilan de ce que les lois fédérales entraîneront. De même, la mesure visant à réduire la couverture pour les enfants de moins de onze ans résulte d'un compromis sur le plan des Chambres fédérales, en compensation de nouvelles subventions pour les gardes partagées. En l'état, il est inadéquat de renforcer le filet social avant de connaître les résultats des analyses d'impact. De plus, l'analyse devrait être globale en intégrant les autres aides proposées dans le canton, qui ne sont pas comparables dans les autres cantons. Il n'y a aucune urgence. J'en veux pour preuve le site de la Confédération qui indique l'élément suivant : « Un délai transitoire est prévu pour les personnes qui touchent déjà des PC : celles-ci conserveront leur droit actuel pendant trois ans, si la réforme entraîne pour elles une diminution des PC. L'adaptation au nouveau droit n'aura lieu qu'au terme de ce délai transitoire. » Restons pragmatiques et, avant de connaître les dispositions légales édictées dans l'ordonnance fédérale, évitons les « vaudoiseries ».

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Je m'inscris en faux par rapport à ce qui vient d'être déclaré. Il ne s'agit pas d'anticiper les mesures fédérales — cela est indiqué dans le texte. Il apparaît cohérent que le rapport du Conseil d'Etat traite l'ensemble de la question, afin d'être en mesure d'évaluer la situation, une fois connu l'impact de la réforme fédérale. C'est bien quand cette dernière sera identifiée, calculée et connue que nous demandons d'examiner si des mesures correctives doivent être apportées. Je vous recommande d'accepter l'ensemble des propositions du postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je reprends une partie d'une phrase de notre collègue Amélie Cherbuin, qui correspond à la réalité : « (…) sans parvenir à se constituer une fortune personnelle (…) ». J'abonde dans son sens et pense à nombre d'agriculteurs vaudois qui s'étaient constitué une fortune personnelle en remboursant leurs dettes hypothécaires. Par un hold-up fiscal, ils se voient privés de la moitié de ce qu'ils avaient réussi à accumuler au cours de quarante ans d'activité. Ils auront recours aux services sociaux, notamment aux PC-AVS. Il s'agit d'un véritable hold-up, sur lequel, malgré tous nos efforts, nous n'avons rien pu faire. »Nous » comprend aussi le Conseil d'Etat, que je remercie pour ses efforts.

Mme Florence Gross (PLR) : — Je soutiendrai la prise en considération partielle du postulat. Concernant la troisième demande du postulat, nous avons accepté une déduction supplémentaire, dite pour contribuable modeste, dans le budget 2020. Elle visait à modérer l'effet sur une certaine population, à la suite de la décision du relèvement de la déduction fiscale de l'assurance maladie, correspondant aux primes effectivement payées. Dès lors, il faudra aussi prendre cet aspect en considération dans le rapport.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai entendu le terme « vaudoiserie », quand on parlait de réfléchir maintenant et directement aux possibilités d'ajouter une partie cantonale aux PC. Toutes les personnes qui vivent actuellement avec des prestations PC apprécieront de tels propos. En effet, elles vivent juste avec ce qu'il faut, sans rien de plus. Il importe de vérifier quel sera l'impact des nouvelles dispositions sur leur montant disponible et se pose notamment la question des loyers. J'ai travaillé longtemps au CMS, comme assistante sociale, avec des personnes à domicile souvent au bénéfice de rentes AVS ou AI et de prestations PC. Ces dernières permettent de boucler le mois, sans plus. On ne peut pas mettre de l'argent de côté, un bas de laine en cas de problème. Les personnes sont à la limite et il importe qu'elles ne basculent pas du côté de l'impossibilité de faire face à leurs besoins financiers. La question des loyers est extrêmement importante. En effet, le loyer maximum est déterminé dans les PC. Si on le dépasse, cela entame une part du minimum vital. Il faut être sérieux, tout le monde peut se retrouver dans cette situation. Chacun d'entre nous connaît des personnes, parents, grands-parents, voisins qui reçoivent des PC. Si l'on constate que les nouvelles normes ne conduisent pas à la baisse du pouvoir

TEXTE PROVISOIRE

d'achat des personnes, tant mieux : l'on décidera qu'il n'y a rien à faire. Si l'on constate des difficultés chez les personnes, elles vont gagner moins. Dans un budget mensuel, nul besoin de sommes importantes pour passer du côté de l'impossibilité de faire face. Il faudrait déterminer les montants nécessaires pour permettre aux personnes de garder ce qu'elles ont maintenant. A ce titre, réfléchir à l'ensemble de la problématique et apporter des propositions, qui seront soumises au Grand Conseil, relève de l'évidence. Cela permet d'effectuer l'ensemble du travail en une fois. Au nom de toutes les personnes qui touchent des PC ou qui pourraient y avoir droit, je vous invite à accepter le postulat dans son intégralité. Il ne s'agit pas d'introduire une « vaudoiserie ».

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Les bénéficiaires de PC appartiennent aux personnes les plus fragiles de notre société. Il nous appartient donc, à nous élus, de leur porter une attention particulière. J'ai trouvé le raisonnement du rapporteur de majorité quelque peu bancal, si vous me permettez. En effet, la majorité de la commission admet la nécessité de mener les études et de déterminer qui gagne et qui perd. Toutefois, elle écarte la possibilité d'adapter le système en fonction des personnes qui auraient besoin d'une aide complémentaire. Il y a là une contradiction qu'il nous appartient de lever. Le délai de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif est fixé au 1er janvier prochain. Il importe que le gouvernement dispose de la marge de manœuvre nécessaire non pour établir uniquement une étude d'impact et un rapport à l'intention du Grand Conseil, mais bien pour pouvoir tirer les conclusions de ces études et prendre les mesures qui s'imposent pour les personnes les plus vulnérables du canton.

M. Alain Bovay (PLR) : — Je me vois dans l'obligation de réagir et de préciser mes propos de tout à l'heure. La loi a été acceptée, mais comme indiqué dans le rapport, le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation, jusqu'à mi-septembre, les modifications de l'ordonnance fédérale. Il préconise l'adoption des dispositions au début de 2020. Dans mes propos, je voulais relever qu'avant de plancher sur les derniers points du postulat, on peut attendre les dispositifs prévus dans l'ordonnance fédérale.

Mme Anne Sophie Betschart (SOC) : — Quand on a un petit budget mensuel, la perte, même momentanée, d'une centaine de francs est importante et menace un équilibre financier déjà précaire. Il est de notre devoir de député de réfléchir en amont et de mettre en place une politique qui évite à une partie de nos citoyens d'être précarisés. Pour cette raison, je vous invite à accepter le rapport de la minorité de la commission.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Le 29 janvier 2020, le Conseil fédéral a approuvé les modifications de l'ordonnance fédérale. S'agissant des différents points que vous avez évoqués et des demandes formulées dans le postulat, je vais vous apporter quelques informations.

Concernant les deux premières demandes, l'analyse des impacts de la réforme sur le plan du canton et donc sur les bénéficiaires vaudois de PC devra être réalisée, dans tous les cas. Elle est en cours au sein de la Direction générale de la cohésion sociale. Le Conseil fédéral a décidé, depuis la séance de la commission, que la réforme des PC entrerait en vigueur en janvier 2021. Il s'agira donc, dans les mois prochains, d'adapter les bases légales cantonales — monsieur Bovay, on doit adapter nos bases légales indépendamment du délai transitoire décidé par le Conseil fédéral s'agissant du montant des prestations touchées par les personnes. En effet, comme déjà annoncé, certains éléments sont modifiés par la réforme des PC : relèvement des montants maximaux pour les loyers, abaissement de la franchise sur la fortune, introduction d'un seuil d'accès selon la fortune disponible. Nous n'avons pas le choix d'examiner l'ensemble de ces éléments et cela génèrera un travail considérable de la part de la caisse l'AVS pour apporter ces modifications légales et vous les présenter.

Concernant le troisième point du postulat, la déduction pour contribuable modeste a été augmentée dans le budget 2020 — Mme Gross l'a signalé — de 2'000 francs pour les personnes imposées conjointement et les familles monoparentales. Ainsi, une partie du chemin a déjà été parcourue.

S'agissant du quatrième point — l'opportunité de créer des PC cantonales — en juin 2017, le Conseil d'Etat avait répondu à l'interpellation du député Marc Vuilleumier sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des PC et sur les mesures que le Conseil d'Etat entendait prendre pour y remédier. Le Conseil d'Etat s'était alors prononcé contre l'introduction de PC cantonales en ménageant la possibilité dans le cadre de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) d'offrir une aide supplémentaire pour les cas particuliers, si nécessaire. Le

TEXTE PROVISOIRE

Conseil d'Etat n'a pas revu sa position. L'évaluation ayant été réalisée avant la réforme fédérale, si le Grand Conseil l'estime souhaitable, sur la base des analyses d'impact, le Conseil d'Etat pourra intégrer la question dans l'analyse et, cas échéant, explorer puis exposer des pistes de réponse chiffrées. Cela n'aurait aucun sens de vous présenter des pistes d'amélioration pour les personnes bénéficiaires des PC sans chiffrer ces éléments.

Concernant les demandes 5 et 6 — étudier la possibilité de reconnaître des loyers supérieurs aux PC fédérales pour les logements protégés ou qui doivent être adaptés à la maladie ou au handicap, et la question de l'adaptation des prestations pour limiter les effets de seuil — là aussi, si vous le souhaitez, nous nous tenons à disposition pour évaluer l'impact de ces demandes et intégrer le tout dans l'analyse pour que vous accédiez à une vision complète de la situation.

La discussion est close.

La prise en considération partielle, opposée à la prise en considération totale, est choisie par 71 voix contre 57 et 1 abstention.

Mme Valérie Induni (SOC) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui sont favorables à la prise en considération partielle votent oui ; Celles et ceux qui sont favorables à la prise en considération totale votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la prise en considération partielle, opposée à la prise en considération totale, est choisie par 70 voix contre 58 et 1 abstention.

(*Voir annexe en fin de séance.)*

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 128 voix contre 1 et 1 abstention.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Assermentation d'un juge au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 136)

M. Olivier Derivaz est introduit dans la salle et prête serment.

La première vice-présidente : — Félicitations.

(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Intervention personnelle – M. Gilles Meystre

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Monsieur le député, je vous donne la parole.

TEXTE PROVISOIRE

Coronavirus – mesures économiques et sociales à prendre

M. Gilles Meystre (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis président de GastroVaud et membre des conseils de l'Office du tourisme du canton de Vaud (OTV) et Suisse Tourisme, alors que le tourisme est gravement touché aujourd'hui. En effet, depuis plusieurs semaines, les nouvelles négatives se multiplient quant à l'impact du coronavirus. A l'échelle mondiale, des mesures drastiques ont été décidées, comme en témoigne la quarantaine imposée hier à toute l'Italie. La Suisse n'en est pas là, heureusement, mais la situation est d'ores et déjà gravissime pour plusieurs secteurs. A l'échelle vaudoise, la soupe a aussi un fort goût de grimace, et ce, dans toutes les régions du canton. Le licenciement du personnel de l'organisateur du Tour de Romandie, l'annulation du Cully Jazz, le report du salon Habitats et Jardins ne sont que des arbres qui cachent une forêt de plus petites annulations, moins médiatiques, mais tout aussi ravageuses pour nos PME, restaurateurs, hôteliers et traiteurs en tête.

Plusieurs questions demeurent aujourd'hui ouvertes, en particulier sur les mesures visant à atténuer le tsunami économique qui s'annonce, car les entreprises et indépendants concernés ne savent souvent pas comment agir, confrontés d'une part à une baisse drastique de chiffre d'affaires allant jusqu'à 80 % dans le domaine hôtelier et les services traiteurs, et d'autre part à l'obligation de s'acquitter des salaires de leurs employés. Sans les recettes escomptées, elles se chiffrent à plusieurs centaines millions de francs déjà ; il y a fort à parier, hélas, que la pérennité de nombre d'entreprises vaudoises est compromise et que bon nombre d'employés en feront les frais également. Afin d'éviter ces deux bombes à retardement, diverses mesures économiques et sociales sont imaginables tant au niveau fédéral que cantonal et plusieurs ont déjà été évoquées par notre ministre de l'économie vaudois. Parmi elles, le recours facilité aux réductions d'heures de travail, qui fait la quasi-unanimité dans les secteurs économiques concernés, syndicats compris. Mais cette mesure ne suffira pas, puisque deux types d'acteurs largement représentés dans les secteurs touristiques de la restauration et de l'hôtellerie n'y ont pas le droit : les indépendants et les travailleurs engagés en contrat à durée déterminée ou en mission temporaire. Eux non plus ne doivent pas être les grands oubliés de la crise qui s'installe. Enfin, dans l'hypothèse où les restrictions du Conseil fédéral venaient à se prolonger, il est certain que plusieurs exercices seront nécessaires pour permettre aux entreprises de se remettre à flots, si elles n'ont pas déjà sombré. L'activation d'un fonds fédéral de stabilisation, à l'image de celui créé par la Banque nationale suisse lors de la crise des *subprimes*, pourrait s'avérer utile pour financer des mesures additionnelles et des aides ciblées dans les secteurs les plus touchés.

Au vu de ce qui précède, un signal politique fort et une union sacrée de tous nos partis s'imposent, à la fois pour soulager les entreprises et protéger les milliers d'emplois de notre canton, mais aussi pour apporter notre appui le plus large possible aux mesures que le Conseil d'Etat vaudois pourrait solliciter à l'échelle fédérale. A cette fin, j'entendais déposer ce jour une résolution et demander son traitement mardi prochain. *(Une image est projetée.)*

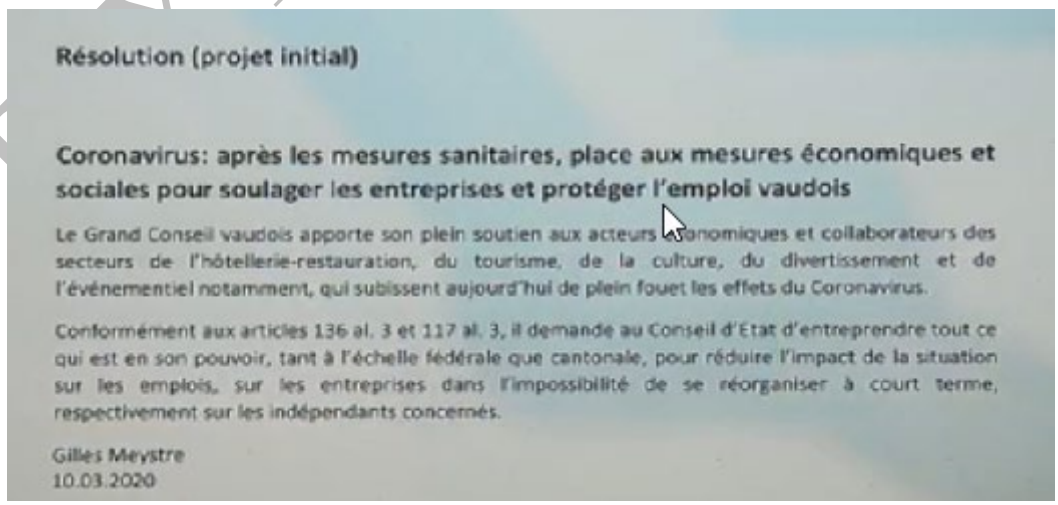

Néanmoins, dans un esprit de consensus et d'union, et ayant appris que M. Démétriadès déposera lui aussi une résolution visant le même but, mais pour un public plus restreint, je renonce à faire la guerre

TEXTE PROVISOIRE

des résolutions. M. Démétriadès a accepté d'élargir la sienne au secteur du tourisme et de l'hôtellerie-restauration. Je l'en remercie.

La première vice-présidente : — Au nom du Bureau du Grand Conseil, j'aimerais vous remercier d'avoir renoncé à nous surcharger avec une deuxième résolution.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Heure des questions orales du mois de mars 2020 (20_HQU_MAR)

Département du territoire et de l'environnement

M. Olivier Epars (VER) : — *Tous les PGA sur internet svp ! (20_HQU_322)*

Les communes ont jusqu'à fin 2022 pour réviser leurs plans généraux d'affectation (PGA). Cela engendre beaucoup de travail et de nombreuses mises à l'enquête. Certaines communes ne mettent pas en ligne leur nouveau PGA, ce qui complique passablement les choses en prenant trop de temps si l'on veut en prendre connaissance. En effet, ce sont souvent de petites communes peu accessibles en transports publics et dont le greffe a des heures d'ouverture restreintes, ce qui fait beaucoup de complications pour les personnes qui souhaitent voir si ces PGA leur conviennent. Que fait le canton pour éviter cela ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro)* L'enquête publique liée aux plans d'affectation est réglée par l'article 38 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Celui ci-précise que »Le dossier est tenu à disposition du public et, dans la mesure du possible, publié en ligne. Avis de ce dépôt est donné par affichage au pilier public et par insertion dans *La Feuille des Avis officiels* du canton de Vaud. » La mise à disposition du dossier sur Internet est donc encouragée, mais pas obligatoire. Ce point a été largement discuté en commission lors de la révision de la LATC entrée en vigueur en 2017 et à cette occasion une obligation de mise à disposition sur Internet n'a pas été retenue. Dans ces conditions, le canton n'est pas en mesure d'imposer une publication en ligne qui relève de la responsabilité des communes.

M. Olivier Epars (VER) : — Je reviendrai avec une interpellation plus complète.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Jean Tschopp (SOC) : — *Un congé maternité plus long en cas de grossesses multiples ? (20_HQU_323)*

Le 19 mars 2013, il y a sept ans, notre ancienne collègue députée Mireille Aubert déposait son interpellation « Un bébé… des jumeaux… des triplés… et toujours le même congé maternité ? » (13_INT_112). Alors que le délai légal de réponse à une interpellation est de trois mois, le Conseil d'Etat n'y a toujours pas répondu — notons que quand la cheffe actuelle du Département de la santé et de l'action sociale est entrée en fonction en 2019, la réponse se faisait attendre depuis plus de six ans déjà. L'interpellation de 2013 est toujours d'actualité. Le recul de l'âge moyen des mères pour la naissance de leur premier enfant — 32 ans en Suisse — et le recours aux procréations médicalement assistées en augmentation sont autant de facteurs de hausse des grossesses multiples.

Pour les mères et les parents qui doivent composer avec plusieurs enfants nés simultanément, trouver leur rythme et se remettre d'une grossesse souvent éprouvante, la question de l'allongement d'un congé maternité, et pourquoi pas de congé parental, en cas de grossesse multiple, est une vraie question.

Quand le Conseil d'Etat répondra-t-il à l'interpellation de Mireille Aubert ?

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat regrette de ne pas avoir encore répondu à l'interpellation en question. Ce retard vient du fait que le Conseil d'Etat entendait répondre à l'interpellatrice dans le cadre d'un exposé des motifs et projet de loi proposant d'emblée des mesures

TEXTE PROVISOIRE

concrètes. Toutefois, d'autres projets d'envergure en matière de politique familiale ont été priorisées dans l'agenda politique, en particulier le paquet social présenté en juin 2015 dans le cadre de la troisième réforme d'imposition des entreprises (RIE III), avec différentes mesures que vous connaissez — augmentation des allocations familiales, subsides spécifiques, augmentation de la contribution des employeurs et de l'Etat au dispositif de l'accueil de jour des enfants — puis, en 2018, de la modification légale touchant l'allocation cantonale pour mineurs handicapés à domicile, en lien avec l'adaptation des montants pour soins intenses de l'assurance-invalidité (AI). C'est pourquoi le projet de modification de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations fédérales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille du 23 septembre 2008, initialement envisagé en réponse à l'interpellation de Mme Aubert n'a pas été poursuivi.

Entretemps, d'autres objets ont été déposés au Grand Conseil et des projets du Conseil fédéral visant le renforcement de l'allocation perte de gains (APG) fédérale ont renforcé notre conviction quant à la nécessité de mener une réflexion plus globale sur les prestations destinées aux familles avant de présenter de nouvelles mesures au Grand Conseil. Néanmoins, le Conseil d'Etat s'engage désormais à avancer en deux étapes et à d'abord présenter au Grand Conseil une réponse succincte à cette interpellation d'ici fin juin 2020, et ensuite à répondre dans un paquet plus large aux différents postulats et motions que vous nous avez renvoyés depuis lors.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je vous remercie pour ces explications détaillées qui permettent de mieux comprendre la situation.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — *Capacité de réponse médicale à la propagation du Coronavirus — L'hôpital de la Protection civile à Gollion et l'hôpital militaire de Moudon pourraient-ils être engagés si besoin et si encore opérationnels ? (20_HQU_325)*

La propagation soudaine et inattendue du virus Covid-19, dit Coronavirus, en Chine puis à travers le monde, pose les questions de l'état de préparation et de la capacité de nos pays et de notre planète à affronter une pandémie.

Ce type de pandémie et ses conséquences, notamment médicales et économiques, interpellent sur la capacité de nos autorités à prendre les bonnes mesures pour limiter la progression d'une pandémie, sur l'état de nos réserves logistiques, sur notre indépendance vis-à-vis des autres pays, sur notre capacité à durer sur nos réserves — si disponibles — et sur notre capacité à faire face économiquement, logistiquement et médicalement à la propagation d'un virus et ses effets.

Dans le cas du Covid-19, ce qui est en tout cas certain, c'est que le système médical est mis à forte contribution et qu'une réponse médicale adéquate nécessite une bonne organisation et une bonne logistique.

Notre pays et notre canton en particulier disposent d'un bon dispositif médical. Ce dispositif médical peut être, cas échéant, renforcé par les prestations de la protection civile et de l'armée. Dans notre canton, et à ma connaissance et si encore opérationnels, nous disposons en particulier d'un hôpital protégé de la protection civile à Gollion et d'un hôpital protégé de l'armée à Moudon. Aussi, je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Capacité de réponse médicale à la propagation du Coronavirus — L'hôpital de la Protection civile à Gollion et l'hôpital militaire de Moudon pourraient-ils être engagés si besoin et si encore opérationnels ? »

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — L'hôpital de la Protection civile à Gollion est un centre sanitaire protégé. Ce centre est inactif et n'est pas équipé pour une exploitation immédiate. Toutefois, cette infrastructure pourrait être employée au profit de la santé publique, pour des besoins logistiques divers.

Concernant l'hôpital militaire de Moudon, il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de recourir à des infrastructures militaires. Pour l'heure, la stratégie cantonale consiste à renforcer les structures hospitalières et ambulatoires existantes pour faire face à un accroissement des consultations et des prises en charge.

TEXTE PROVISOIRE

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je vous remercie pour cette réponse. Une fois de plus, on constate que, dans ce genre de situations, un certain nombre d'infrastructures qui pourraient être amenées à être opérationnelles — je n'espère pas que le coronavirus se développe davantage, mais on ne sait jamais ce qui peut nous arriver ; chaque jour cela change — auraient intérêt à être maintenues et mises « au chaud », afin de pouvoir être sorties de leur latitude et être mises en œuvre rapidement, cas échéant. J'espère que notre Confédération et notre canton regardent bien les infrastructures potentiellement critiques, afin de les maintenir à flot et pouvoir les utiliser.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — *Comment une société d'intérim en sursis concordataire ayant licencié ses salarié-e-s peut-elle toujours bénéficier d'une autorisation d'exercer la location de service dans notre canton ? (20_HQU_318)*

Le 8 janvier 2019, nous apprenions par voie de presse — dans La Liberté *— que la société de location de services SWISS INTERIM TTF SA avait fermé ses portes avant Noël et licencié ses travailleurs au bénéfice d'un contrat de mission. Selon nos informations — je déclare mes intérêts : je suis secrétaire syndical auprès du syndicat Unia — la société n'aurait pas payé l'entier des salaires dus et des sommes élevées aux assurances sociales — on parle de plus de 400'000 auprès de la SUVA et de plus de 200'000 francs auprès de la Caisse AVS compétente — certaines créances dateraient même de novembre 2019. La société bénéficie d'un sursis concordataire provisoire, prononcé par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne en date du 14 février 2020. A ce jour, l'entier des créances des travailleurs n'aurait, selon nos informations, pas été payé, même si une partie des paiements a été effectuée avec deux mois de retard. L'entreprise ne respecterait donc pas ses obligations légales. La société a son siège à Lausanne et bénéficie d'une autorisation pour le placement octroyée par le Service de l'emploi de notre canton.*

Quel est le suivi effectué par le Service de l'emploi sur l'entreprise SWISS INTERIM TTF SA ainsi que sa position sur l'autorisation d'exercer dont l'entreprise bénéficie toujours, malgré les manquements graves au droit du travail et aux critères définis par la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — *(remplaçant M. Philippe Leuba)* En fin d'année 2019, le Service de l'emploi a été informé du dépôt de bilan de la société Swiss Interim TTF SA, dont le siège se trouve à Lausanne. Des contacts ont aussitôt été pris avec l'administrateur de la société d'une part et le préposé à l'Office des poursuites et faillites d'autre part. L'autorité fédérale de surveillance de la LSE, à savoir le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), a également été mise au courant de la situation, dans la mesure où la société Swiss Interim TTF SA dispose d'une autorisation fédérale de pratiquer la location de services et succursales dans plusieurs cantons. Un sursis concordataire provisoire de quatre mois a été accordé à cette entreprise par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne, en date du 14 février 2020. Ce sursis est destiné à lui permettre de déterminer quelles sont les possibilités d'assainissement de sa situation. A ce stade, l'autorisation de pratiquer n'a pas été retirée, pour les raisons suivantes :

- Un retrait ne peut être envisagé que si des infractions ont été commises.
- Les difficultés qui ont conduit l'entreprise au dépôt de bilan ne découlent à priori pas d'une volonté délibérée d'enfreindre la loi.
- Elles résultent apparemment de difficultés financières dans lesquelles se trouvait l'un de ses clients principaux, qui a dû mettre fin aux relations commerciales qu'il entretenait avec Swiss Interim TTF SA, laquelle s'est retrouvée brutalement en manque de liquidités pour faire face à ses obligations.
- A ce stade, des infractions n'ont pas été formellement établies et cette question va naturellement être examinée.

Il convient également de rappeler que les entreprises de travail temporaire doivent constituer des sûretés, que ces dernières dépendent notamment du volume d'activité et qu'elles sont destinées à payer les salaires en cas de faillite ou de retrait de l'autorisation. Or, en cas de retrait de l'autorisation, la loi

TEXTE PROVISOIRE

prévoit que ces sûretés ne sont pas disponibles avant un délai d'attente d'une année, alors qu'en cas de prononcé de faillite, elles le sont sans délai.

Enfin, si un sursis concordataire a été prononcé, c'est bien pour essayer d'améliorer la situation financière de l'entreprise et potentiellement également celle des travailleurs dont les créances ont le plus de chance d'être honorées grâce au sursis. Au terme d'une pesée d'intérêts, il apparaît assez clairement que le retrait immédiat n'améliorera pas les chances des travailleurs de recouvrer leur créance salariale à brève échéance et interviendrait trop tôt au regard de l'existence du sursis concordataire. Le Service de l'emploi suit ce dossier avec attention. Avec l'appui du SECO, il évaluera l'opportunité d'un retrait si les conditions légales ne sont pas remplies et si les créances des travailleurs lésés devaient être menacées, tout en sachant que les sûretés en main de l'Etat s'élèvent à un million de francs.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je prends bonne note de vos explications. J'aurais voulu savoir quelles bases légales permettent cette pesée d'intérêts. Dans la loi fédérale, qui est la base légale sur le retrait éventuel de l'autorisation d'exercer, il n'est pas fait mention de cette pesée d'intérêts, mais de critères relativement stricts de respect de la loi. Je peux entendre vos arguments. Toutefois, aujourd'hui, les salariés ne sont pas payés. Ils voient une entreprise qui ne paie pas continuer à avoir une activité économique, mais qui ne leur rapporte rien. Dans certains secteurs, on peut imaginer un redémarrage, mais dans les locations de service, ce sont différents concurrents. Les gens sont licenciés aujourd'hui et sont donc soit au chômage, soit en train de rechercher un emploi chez un concurrent. Je peine à comprendre la position du Service de l'emploi. Peut-être devrais-je m'adresser par d'autres voies au Chef de département compétent, mais si le Conseil d'Etat a des indications, je les écoute volontiers.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — *(remplaçant M. Philippe Leuba)* J'ai pris note de la question précise sur la base légale qui permet cette pratique. Concernant la question de la préservation des droits, le Service de l'emploi fera tout pour les préserver. Des garanties de sûreté ont été évoquées, à hauteur de 1 million, mais une entreprise peut naître et disparaître selon les aléas de situations particulières. J'ai pris note de votre question formelle sur la base légale et demanderai à M. Leuba qu'il vous adresse un courrier dans ce sens.

M. Félix Stürner (VER) : — *Où en est « l'avancée » du projet Imago « en cours » — très concrètement — en faits et en chiffres ? (20_HQU_321)*

La dernière fois, j'ai été un peu estomaqué, vu la réaction du conseiller d'Etat Philippe Leuba par rapport à mes questions, puisque je n'ai pas reçu de réponse très concrète aux questions que j'avais posées il y a quatre ans. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une question orale pour savoir, en chiffres et en termes très concrets, où en est le projet Imago dans son avancée ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — *(remplaçant M. Philippe Leuba)* Le Conseil d'Etat répète que le projet Imago poursuit son chemin et que le planning qui prévoyait la remise du rapport de programmation pour la fin 2019 a été respecté. Ce rapport a été remis au comité de pilotage et fait actuellement l'objet d'une évaluation. Le Conseil d'Etat a décidé de réaliser le projet Imago sur deux sites principaux : le site Agroscope de Changins, qui accueillera la viticulture et les cultures spéciales, sous réserve de différents échanges avec la Confédération portant sur la mise à disposition des infrastructures de caves. Pour des raisons de cohérence, le site de Changins devra aussi comprendre les classes CFC caviste-viticulteur. Le coût d'acquisition des locaux doit encore faire l'objet de négociations avec la Confédération.

Le second site devrait regrouper la formation agricole, la valorisation des grandes cultures et la majeure partie du personnel de la direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV). Le rapport de programmation a mis en lumière la nécessité de valoriser une partie des structures existantes actuellement utilisées par la DGAV, afin d'utiliser rationnellement les deniers publics. Dans cette optique, différentes variantes sont en cours d'étude, lesquelles consistent à conserver une cohérence au projet Imago, tout en restant dans la cible budgétaire. A ce stade, aucune décision formelle n'a été arrêtée. En fonction de la variante retenue, l'opportunité d'un appel d'offres aux communes sera évaluée. Dès qu'une des variantes examinées sera retenue par le Conseil d'Etat, celui-ci transmettra dans les meilleurs délais un projet de décret pour un crédit d'étude au Grand Conseil.

TEXTE PROVISOIRE

M. Félix Stürner (VER) : — Qu'en est-il du rapport de faisabilité ? Celui-ci nous avait été annoncé pour fin 2019. Or, nous sommes en 2020…

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — *(remplaçant M. Philippe Leuba)* Je crois que nous avons été clairs ! Le rapport de faisabilité est en cours de finalisation. Vous êtes le législatif, nous sommes l'exécutif. Il appartient au Conseil d'Etat, dans sa stratégie, de l'examiner. Il communiquera sa stratégie quand elle sera fixée. Je ne peux rien vous dire de plus. Il y a eu des négociations avec la Confédération pour maintenir les sites de recherches sur le territoire vaudois. Le Conseil d'Etat a une vision globale et examine le rapport coût-opportunité-faisabilité. Cela prendra le temps qu'il faudra pour que le projet soit mûr et cohérent.

Département des finances et des relations extérieures

M. Marc Vuilleumier (EP) : — *Lavaux : protection à deux vitesses ? (20_HQU_319)*

Un projet immobilier a été mis à l'enquête, au cœur de l'été 2019, comprenant hôtel, commerces, logements haut de gamme et restaurant, à Treytorrens, dans le site protégé de Lavaux. Selon Sauver Lavaux, « Il s'agit d'une attaque directe, d'un acte de défiguration volontaire contre un site symbolique, un lieu emblématique, notamment chanté par le poète et écrivain C.-F. Ramuz. » La presse s'étant à nouveau fait l'écho de ce projet récemment, plusieurs associations de protection de Lavaux ont témoigné leur mécontentement et annoncé des oppositions. Pour ces milieux, il pourrait s'agit là d'une première attaque majeure dans ce site reconnu par l'UNESCO. Sauvez Lavaux n'hésite pas à parler d' »une aberration par rapport à la tradition vigneronne et une véritable brèche dans la protection de Lavaux ».

A ce stade, nous demandons au Conseil d'Etat comment il justifie que ses services aient autorisé un tel projet ne respectant pas la Loi sur la protection de Lavaux ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le projet est situé sur la zone à bâtir : il est donc de compétence communale et ne fait pas partie du périmètre du futur plan d'affectation cantonal de Lavaux. Sous l'aspect de la protection des monuments et sites, le recensement architectural indique une note 3 pour le bâtiment principal — intérêt local de compétence communale — et une note 6 pour les annexes — objet sans intérêt. L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale parle d'une maison vigneronne et des extensions plus ou moins bien intégrées qui, de part et d'autre du corps principal, sont venus se greffer dans les années 1970. Pour la Division des monuments et sites de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le projet préserve en valorisant la bâtisse vigneronne historique et la complète avec des éléments venant remplacer les annexes sans valeur. La Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) a institué une commission consultative qui préavise l'intégralité des projets de ce secteur. Elle s'est déterminée positivement sur cette demande de permis de construire. Les services de l'Etat, qui ont été appelés à se prononcer sur ce projet, et la commission consultative de Lavaux l'ont fait dans le respect de la LLavaux et des autres législations en vigueur.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Je prends note de cette réponse, tout en m'étonnant du fait que la loi n'ait pas été respectée dans ce cas sur le plan général de protection de Lavaux. Nous aurons sans aucun doute l'occasion de reparler de ce dossier.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — *Jusqu'à combien de millions le Conseil d'Etat va-t-il accepter de payer des intérêts négatifs plutôt qu'investir au profit des Vaudoises et des Vaudois ? (20_HQU_320)*

Au moment du bouclement des comptes 2018, le canton disposait de 3,5 milliards en liquidité. Or, aujourd'hui, cela coûte d'avoir de l'argent. Les comptes 2018 indiquent que l'Etat de Vaud a payé 17 millions pour les intérêts négatifs, et pour 2020 le budget annonce 30 millions. Autrement dit, plusieurs dizaines de millions sont versés aux banques au titre d'intérêts négatifs, en plus des intérêts déjà versés au titre du service de la dette, alors qu'ils pourraient à priori être investis dans des investissements au profit des Vaudoises et des Vaudois, donnant l'impression de simplement donner de l'argent aux banques. Jusqu'à combien de millions le Conseil d'Etat va-t-il payer ces intérêts négatifs plutôt que les investir au profit de la collectivité ?

TEXTE PROVISOIRE

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le programme de législature du Conseil d'Etat prévoit la mesure suivante : investissement public, réaliser les engagements du canton sur les crédits votés. Pour la législature 2017-2022, le Conseil d'Etat maintient son objectif en termes d'investissements. Les investissements bruts planifiés se montent à quelque 775 millions de francs en moyenne entre 2017 et 2022. A mi-législature, cet objectif est respecté. Le budget 2019, investissements et prêts garantis, totalise 876 millions bruts, alors que le plan 20-23 s'élève à une moyenne annuelle de 783 millions. Le budget 2020 se monte à 773 millions et le plan 21-24 prévoit des investissements moyens annuels de 778 millions bruts, alors que le montant du plan d'investissement à moyen terme, qui est l'objectif de l'Etat prévu par le programme de législature, sera atteint. Cette volonté politique d'investir pour le développement du canton est tangible et chiffrable. A fin 2018, les crédits ouverts votés par le Parlement se montent à quelque 1,2 milliard. De plus, le budget 2020 et les plans 21-24 prévoient des objets nouveaux, dont le Parlement devrait être saisi à court et moyen termes, pour un total de 1,2 milliard supplémentaire. Dans cette approche macrobudgétaire, on constate que ce sont environ 2,4 milliards qui seront consacrés ces prochaines années aux investissements de l'Etat.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les investissements réalisés par les institutions subventionnées auxquelles l'Etat consent des prêts et des garanties qui totalisent quelque 1,6 milliard sur la période 2021-2024. Nonobstant cette volonté politique, le Conseil d'Etat ainsi que les services sont confrontés au principe de réalité. En effet, diverses contraintes, individuelles ou cumulatives, freinent la réalisation des projets d'investissement. On pense particulièrement aux questions liées à la recherche de terrains constructibles, au droit du sol, à la mobilité et à l'accessibilité aux nouvelles constructions publiques, aux recours des soumissionnaires dans le cadre des marchés publics, aux oppositions des riverains ou des divers groupes d'intérêts, aux devis de réalisation à recadrer par rapport aux estimations initiales des études, aux résultats d'études nécessitant une modification des projets initialement prévus, aux malfaçons en cours d'exécution des travaux, à l'évolution des besoins des utilisateurs en cours de projet, au respect des dispositions de Constitution vaudoise en cas de charges de nouvelles à compenser, aux négociations avec les propriétaires de terrain et à la recherche d'économicité dans les projets — comme, par exemple, Imago.

Les objets ci-après de cette liste non exhaustive ont été ou sont actuellement confrontés à ce type d'aléas : Maison de l'environnement, recherche de l'équilibre financier du projet, planification décalée ; Gymnase d'Echallens, droit du sol, accessibilité ; les Côtes de la Bourdonnette, campus et C4, négociation acquise en lien avec le terrain qui a pris beaucoup de temps avec la commune, près de 3 ans de blocage – c'est 400 à 500 millions rien que sur ce site — l'agrandissement de l'Unithèque, devis de réalisation, planification décalée ; constructions pénitentiaires à Orbe, sol marécageux, redéfinition d'une stratégie globale ; Hôpital des enfants, recours au marché public ; Hôpital de Cery, malfaçons ; Ingénierie immunitaire en oncologie, besoin des utilisateurs redéfini ; Science de la vie, redéfinition du projet, médecine personnalisée en ingénierie immunitaire, évolution du programme ; constructions sportives, charges nouvelles article 163, cela concerne les gymnases en particulier ; Plateforme10, recours des riverains — presque 4 ans de perdus — ; trams Flon-Renens et Villars-Sainte-Croix, recours des riverains, forêt contre la rampe Vigie-Gonin ; interface multimode de la place de la gare de Lausanne et projet M2-M3, segmentation du projet initial, recours sur décision d'approbation des plans. C'est une liste non exhaustive qui montre les difficultés qui ont post-posé plus d'un milliard.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que la volonté politique d'investir affirmée dans le programme de législature n'est pas remise en question. Il constate que des grands projets d'investissement et les difficultés rencontrées dans leur réalisation expliquent pour une part non négligeable le niveau de liquidités dont dispose actuellement l'Etat. Il s'agit également de rappeler que cette trésorerie sert aussi à assurer le paiement des engagements à court terme de l'Etat : fournisseurs et créanciers, notamment, voire les salaires. Une part importante de cette trésorerie trouve son origine dans les paiements des contribuables, en fin d'année, par avance des échéances fiscales dues pour l'année suivante. Il y a donc des pics et des flux de trésorerie de 1,8 milliards. Cette liquidité dont dispose l'Etat ne lui appartient donc pas tant que la taxation n'est pas effective. L'Etat devrait aussi honorer le remboursement de dettes à long terme, de 975 millions, dont la première échéance interviendra en 2022, à hauteur de 275 millions. Le Conseil d'Etat souhaite investir et trouver des chemins. On est le

TEXTE PROVISOIRE

troisième plus grand investisseur de Suisse, après Zurich et les CFF. Il y a des dossiers en blocage, qui prennent plus de temps que par le passé pour se réaliser. Votre Parlement a voté quasi 2,5 milliards, non encore dépensés.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je ne suis pas surprise par votre réponse, qui justifie l'ensemble des versements des budgets, mais je prends note des explications données. Je constate toutefois que, dans la liste non exhaustive donnée par M. Broulis, il manque, au lendemain du jour célébrant les Droits de la femme, des moyens supérieurs à verser en faveur de l'accueil de jour. Je me permets dès lors un commentaire. Je déclare mes intérêts : je suis Lausannoise et élue par les habitants lausannois. Comme la plupart des communes, la nôtre est endettée, contrairement au canton qui est riche. On peut le lire dans le *24heures* d'aujourd'hui : la fortune du canton de Vaud sera augmentée encore de 456 millions de francs versés par la Banque nationale suisse (BNS) et la Banque cantonale vaudoise (BCV) qui pourraient aisément s'ajouter aux 30 millions budgétés à titre d'intérêts négatifs. Les communes ont des besoins et sont soumises à forte pression. Je soutiendrai l'idée que l'argent de la BNS soit redistribué dans la péréquation. S'il faut trouver d'autres idées, je réitère ici ce que j'ai dit d'entrée de jeu : il faut renforcer les moyens mis à disposition dans l'accueil de jour pour faciliter la conciliation vie familiale et vie professionnelle, afin de permettre ainsi aux familles d'accéder à un meilleur niveau de vie et de nouer les deux bouts en sachant leurs enfants en sécurité.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Il y a le budget d'investissement ; vous nous avez interpellés à ce sujet et nous vous avons répondu. Et il y a le budget de fonctionnement, qui trouve ses marques chaque année dans le cadre du débat budgétaire. Concernant la politique touchant à la petite enfance, je crois que le Conseil d'Etat a été plutôt exemplaire par son renforcement et son augmentation. Nous verrons ce qu'il se passera dans le cadre du budget 2021, mais il y a eu une augmentation successive.

Concernant ce que vous avez relevé, cela me permet de corriger quelques points concernant la BCV ou la BNS. Vous avez voté le budget 2020, or le dividende 2020 est au budget 2020. Si nous voulons le distribuer différemment, cela veut dire que l'on ampute une partie des rentrées qui financent la petite enfance, les hôpitaux, la sécurité publique ou la sécurité sociale. Concernant le dossier de la BNS, une tranche est mise, mais ce sera seulement au bouclement des comptes 2020, en mars 2021 — surtout dans cette période où l'économie pourrait être fragilisée — il est donc prématuré de commencer à planifier les résultats des comptes de la BNS. On ne les connaît pas encore ; on connaît ceux de 2020. Le bouclement se fera en mars-avril 2021. C'est seulement à ce moment qu'on pourra envisager d'éventuelles allocations ou une redistribution pour des tâches publiques ou un projet particulier. Il est prématuré de le faire aujourd'hui.

M. Yves Ferrari (VER) : — *Portique du MCBA : du concours à la réalisation, il y a un* hic *avec la porte (20_HQU_324)*

Cette question a été posée au Conseil communal de Lausanne et la réponse de la municipalité disait en substance : posez la question au Conseil d'Etat pour avoir une réponse plus détaillée.

Dans son communiqué de presse du 9 juin 2011, le canton de Vaud indiquait que le jury du concours d'architecture a désigné comme lauréat, à l'unanimité, le projet « BLEU », des architectes Fabrizio Barozzi et Alberto Veiga. Le projet lauréat conservait le portique est *devant un espace verdoyant.*

(Insérer image*)

Quelques années plus tard, la réalisation fait penser que l'image du concours était trompeuse.

(Insérer image*)

Le portique devant l'espace minéral ayant disparu. Architecte, membre de jurys et de collèges d'experts, je n'ignore pas les modifications qui peuvent intervenir entre le projet retenu et la réalisation. Néanmoins, je n'ai que rarement vu de tels écarts.

Dès lors, qui a pris la décision de supprimer le portique est*, quand est-ce que cette décision a été prise et pour quelles raisons ?*

TEXTE PROVISOIRE

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Entre un projet initial et sa réalisation, il y a un écart. D'ailleurs, votre parlement en est l'exemple type, puisque le toit initial n'est pas celui que vous aujourd'hui sur votre tête.

Concernant le portique *est*, dans le rendu du concours, le bureau lauréat avait schématisé une des portes de l'ancien dépôt des locomotives pour rappeler l'ancienne vocation ferroviaire du site. L'évolution du projet a nécessité de déplacer la position de la façade *est.* De ce fait, il n'était plus possible de conserver le portique du bâtiment historique qui se situe à 1,5 mètre à l'intérieur du nouveau bâtiment. Le conservateur cantonal des monuments et des sites s'est montré critique envers la solution du facsimilé et a soutenu une solution qui réinterprète l'élément. Le comité de pilotage du projet a étudié plusieurs variantes, pour retenir en finalité cette mise en place, soit un cadre métallique qui en dessine le profil, posé contre la façade *est*.

Concernant l'aspect végétalisation, les aménagements extérieurs actuels de la zone située entre la façade et l'entrée du site ne sont pas définitifs. Tout un travail doit encore être fait sur le poste d'enclenchement ainsi qu'un travail de réaménagement du quai 1 et de la gare de Lausanne. Cette surface, qui comprendra jusqu'en 2029 l'emprise du chantier du poste directeur de la gare CFF, sera incluse dans le périmètre du concours qui sera lancé pour le site du poste directeur. En tout état de cause, je rappelle que 1/5e de la surface de la plateforme, soit 5'000 mètres carrés sur 25'000 seront végétalisés, ce qui n'était pas prévu au départ. Aujourd'hui, on va redonner un aspect historique minéralisé du verre. Des mesures d'accompagnement particulières pour préserver la qualité écologique du site ont été prévues, comme de stocker durant la période de chantier la terre décapée, puis de la réutiliser pour le réaménagement. Il en va de même du stock grainier conservé et re-semé, afin de permettre dès la fin du chantier le réaménagement paysager. Aujourd'hui, nous avons un bâtiment : le Musée cantonal des beaux-arts. Dans environ 18 mois, nous aurons le Mudac et l'Elysée. Tout le chemin de mobilité douce sera accompagné par le Musée cantonal de botanique, avec un chemin initiatique vert, et ensuite toute la zone sera repensée. Pour l'heure, nous nous trouvons dans un espace encore en mutation. J'espère vous avoir rassuré. Sachez que de ce qui est aujourd'hui goudronné et bétonné, demain, 1/5e sera végétalisé.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je vous remercie pour vos réponses. Vous avez beaucoup répondu sur les aspects verdoyants, mais ma question ne portait pas là-dessus. Ma question complémentaire est la suivante : faut-il s'attendre à de pareilles différences et désillusions avec la réalisation du projet lauréat, fort intéressant par ailleurs, de l'extension du Tribunal cantonal dans le parc de l'Hermitage ? *(Rires dans la salle.)*

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le projet lauréat pour le Tribunal cantonal est en bois. Il s'intègre bien et ne dénature pas le travail exécuté par le précédent architecte. L'objectif est d'intégrer tout cela. Il y aura probablement quelques adaptations et il faudra être attentif. Le projet restera en bois, mais il peut y avoir des ajustements dans le cadre de la réalisation. Ce site répondra à vos attentes. Le 14 avril 2022, nous nous donnerons rendez-vous pour inaugurer un nouveau site à l'Hermitage.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Initiative Vincent Keller et consorts – Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise (18_INI_010)

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission (suite)

Le débat est repris.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice de majorité : — J'aimerais brièvement rectifier les propos du député Melly, prononcés en fin de la première partie du débat de mardi dernier. Notre collègue reprochait au rapport de majorité que je défends d'avoir largement repris l'intervention de

TEXTE PROVISOIRE

Mme la Cheffe du Département des Infrastructures et des Ressources Humaines. Monsieur Melly, il y a deux manières de défendre une politique : utiliser des slogans et souhaits, ou se baser sur des faits avérés et chiffrés. J'ai choisi la seconde manière, faisant large place à l'important recensement d'informations effectué par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), que ce soit en matière de financement des infrastructures, de prise en charge des coûts d'exploitation, de l'évolution des habitudes de mobilité de nos concitoyens, et bien sûr des particularités géo-démographiques de notre territoire. Cela dit, je vous invite, une fois encore, à appuyer le rapport de majorité, basé sur des faits et des chiffres vérifiés.

M. Vincent Keller (EP), rapporteur de minorité : — J'aimerais répondre à trois de mes collègues qui ont pris du temps pour exposer leur point de vue, mardi passé. Je vais commencer par M. le député Räss. J'avoue que la position du groupe des Verts n'est pas lisible, monsieur le député Räss. Lorsqu'on vous écoute — et croyez-moi que je le fais souvent — et qu'on lit les publications de vos membres sur les réseaux sociaux — je le fais moins souvent, mais un peu tout de même — on a l'impression que vous êtes les champions du « RAL 6000 », partout — la norme des couleurs de peinture — mais sans les nuances. Et de la part d'un membre d'un parti situé à la gauche de la gauche tel que moi, c'est plutôt un compliment. On pourrait croire que si l'oxyde de cuivre est vert, c'est grâce à votre parti ; que les Verts sont à l'origine de la couleur d'une célèbre boisson du Val-de-Travers et que mon hibiscus, sans ses fleurs rouges bien sûr, tient sa magnifique robe des Verts vaudois —rien que ça ! Mais pourtant, pas de transports publics verts gratuits !

Il y a une semaine, vous nous citiez le micro-recensement fédéral sur la mobilité de 2015 et ses chiffres. Vous releviez que le coût des transports n'arrivait qu'en sixième position. J'ai aussi lu cette étude et vous aviez raison : 5% des personnes interrogées ont choisi les transports publics pour des raisons de coût — cela figure à la page 29 du rapport final. A la question « Pourquoi avez-vous choisi ce moyen de transport plutôt qu'un autre », 5% des personnes interrogées ont répondu « pour des raisons de coût » — on note que cette proportion descend à 2,8% pour les voitures. Cela signifie donc qu'il reste encore 95% de personnes à convaincre ! Et que, parmi elles, il y a certainement des personnes qui ne choisissent pas les transports publics parce qu'ils sont trop chers. Il y a donc la place de voir cette statistique augmenter. Foin de tautologies, reprenons les bases !

Dans le programme de votre parti, vous mentionnez en bonne position votre désir de — je cite — :

1. éviter le trafic et promouvoir un report modal ;
2. encourager une mobilité supportable pour l'environnement ;
3. encourager les transports publics et la mobilité douce ;
4. réduire le trafic motorisé aérien et terrien.

Monsieur le député, comme vous le voyez, nous sommes d'accord parce que je partage à 100 % ces intentions. Je prétends qu'y ajouter la gratuité va permettre un transfert modal important, notamment en combattant d'une manière ou d'une autre le comportement des 70 % d'automobilistes qui déplacent une tonne et demie de ferraille pour transporter leur 70 kg tout mouillés ! Et cela ne se fera pas en remplaçant une place de parc par un micro-espace vert où cultiver du quinoa ! En résumé : il faut passer des intentions à l'action ! Avec tous les avantages qui se trouvent dans les intentions de votre parti, monsieur Räss, selon la même étude que vous citiez — le microrecensement sur la mobilité — seuls 2,9 % des individus choisissent leur mode de transport en fonction de préoccupations d'ordre environnemental. En d'autres termes : ils s'en balancent de la pollution. Si vous voulez poursuivre sur votre voie du tsunami vert, la gratuité des transports publics vous permettrait peut-être de ramener quelques brebis égarées.

Mme la représentante du gouvernement nous indiquera probablement tout à l'heure qu'elle est opposée à cette initiative et je la comprends. Elle mettra en exergue qu'il faut investir dans l'offre plutôt qu'agir sur le prix. C'était un peu votre conclusion, monsieur Räss, la semaine dernière. A nouveau, je suis d'accord à 100 % avec vous.

Ce que nous vous proposons, ce n'est pas d'arrêter d'investir dans les transports publics ! Bien au contraire, nous vous proposons d'investir massivement — si Mme la Conseillère d'Etat triplait chacun

TEXTE PROVISOIRE

de ses exposés des motifs et projet de décret relatifs aux transports publics et proposait de rendre ce service public gratuit pour toutes et tous, elle aurait mon OUI sans même que j'écoute le rapport de la commission. Monsieur le député, il ne faut pas opposer le manque de transports publics, notamment dans les régions périphériques — et là je réponds aussi en partie à Mme la députée Céline Beaud, membre de l'UDC qui avait applaudi votre intervention mardi dernier, comme quoi… — et la gratuité des transports publics. Monsieur le député Räss : vous citez le microrecensement fédéral sur la mobilité de 2015, et je me permets de citer Monsieur Prix : « La Santé, les télécommunications et les transports publics coûtent trop cher en Suisse » qui parle uniquement du consommateur final.

J'aimerais également répondre aux deux députés du groupe socialiste, MM. Daniel Troillet et Pierre Dessemontet. Le premier prétendait, mardi dernier, que les régions périphériques payeront pour les agglomérations. A nouveau monsieur Troillet, ne confondez pas manque de transports publics à un endroit ou l'autre du canton et gratuité des transports publics. Si aujourd'hui certaines régions — peut-être la vôtre — sont trop peu dotées en transports publics, c'est du fait d'un manque de développement des pouvoirs publics, découlant d'une vision trop libérale du rôle des services publics, mais ce n'est pas en raison de la gratuité probable ou possible des transports publics !

M. le député Dessemontet quant à lui prétendait que la gratuité des transports publics encouragerait la pendularité et donc une hausse des loyers. C'est extraordinaire d'oser un tel argument ! Il y a aujourd'hui des milliers de pendulaires longue distance — j'en fus un il y a quinze ans et c'était déjà difficile — parce que les loyers de l'Arc lémanique ne sont plus accessibles pour tous. Ces pendulaires quittent donc la plus belle région du monde, — Renens et ses alentours — pour aller dans le Chablais, la Broye ou le Gros-de-Vaud, là où ils trouvent des loyers abordables. Monsieur Dessemontet, n'opposez pas gratuité des transports publics et cherté des loyers. C'est exactement le contraire qui se passera : avec le grand succès des transports publics gratuits, ce sont les loyers de l'Arc lémanique qui baisseront par la grâce de la main invisible. Finalement vous avez indiqué que « Depuis 1990, l'utilisation des transports publics ne fait qu'augmenter et c'est bien par des transports publics rapides, sûrs et confortables, à haute fréquence qu'il y a un report modal ». Monsieur le député, vous avez raison et c'est en grande partie dû à des personnes ayant une situation financière saine. S'agissant des plus modestes, ils continuent à utiliser leur voiture, entre 1990 et 2013 — en vingt ans — le prix des transports publics ayant augmenté de près de 80 % pour un aller-retour ! Dans le même temps, le coût au kilomètre pour la même distance en véhicule individuel motorisé a lui augmenté de 30 %. Je croyais peut-être naïvement que le PS avait dans son ADN l'idée de soutenir aussi financièrement les plus modestes de notre société ; j'espère que je ne me suis pas trompé sur ce coup.

Le groupe UDC — je ne sais plus quel député — avait mentionné : « Gratuité ? La mesure proposée n'est pas gratuite, elle est payée par l'entier de la population via les impôts ». Eh bien oui, c'est exactement cela : bravo, vous avez tout compris, mais vous devriez ajouter « par la population et par les bénéfices des entreprises ». Vous savez peut-être que je n'ai pas de voiture ; je n'ai même pas de permis de conduire, même pas pour un boguet de 50 cc qui pollue peu. Par contre, parmi les milliers de francs d'impôts que je paie chaque année — avec plaisir puisque cela doit paraît-il me rendre heureux — une partie finance les autoroutes que je n'emprunte jamais ! Pourtant, cela me ferait un bien fou de voir transformée l'autoroute Lausanne-Genève en une piste cyclable : plutôt que me faire frôler à 10 cm par des automobilistes, sur la route du lac, quand je fais quelques entraînements à vélo avec mon ami Jean-Sam, je pourrais profiter d'un ruban de bitume parfaitement adapté, droit, large et sans bagnoles. Mais voilà, je ne le peux pas et je finance quelque chose que je n'utilise pas. On pourrait étendre le sujet à pléthore d'investissements et de frais de fonctionnement directement liés à des politiques publiques et donc payées par les impôts pour que les services soient « gratuits ». C'est le principe même d'un service de l'Etat. Alors oui : la mesure n'est pas gratuite, elle coûte près de 260 millions actuellement, et 400 dans dix ans, selon le rapport de majorité. Mais, au final, chacune et chacun pourra profiter de la gratuité.

Il me reste finalement à répondre à M. Buffat, qui n'est malheureusement pas là mais qui m'avait tancé sur un de mes exemples qu'il qualifiait de « mauvais », celui du Luxembourg. Monsieur Buffat, vous m'avez fait plaisir mardi dernier. Vous aussi je vous écoute toujours très attentivement ; cette fois-ci pas trace de perle pour la revue, mais un plaidoyer en faveur de cette initiative ! Le Luxembourg est classé par le Parlement européen dans la catégorie des cinq « paradis fiscaux » de

TEXTE PROVISOIRE

l'Union européenne. Son taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises est compris entre 15 et 17%, suivant le montant du bénéfice enregistré — deux plafonds existent à 175'000 euros et 200'000 euros. Cet impôt devrait sonner dans votre oreille comme étant confiscatoire, par rapport à celui pratiqué dans ce canton et que le PLR a tant appelé de ses vœux, rappelant à l'envi que près de 80 % des Vaudoises et des Vaudois l'ont accepté en votation. Le Luxembourg décide de rendre ses transports publics gratuits, parce que les principaux bénéficiaires de la mesure sont les entreprises elles-mêmes ! Imaginez, Monsieur Buffat, grâce à votre réforme sur la fiscalité des entreprises (RIE III) cantonale, vous avez fait perdre près de 400 millions aux communes et au canton, tout en engraissant encore davantage les actionnaires des grandes entreprises. Nous avons assez parlé de ce chiffre.de 400 millions par an ! On pourrait même financer une partie des transports publics gratuits du canton de Genève avec cette somme ! Nous proposons un financement plus modeste avec, d'une part, la participation des entreprises à un fonds pour des transports publics gratuits et, d'autre part, la suppression de la déduction pour frais de transport sur la feuille d'impôts. Monsieur Buffat et chers membres du groupe PLR, votre grand argentier pourrait continuer à présenter des budgets de près de 10 milliards en présentant un excédent de recettes de 5000 francs. Cette mesure aurait pourtant le grand avantage de bénéficier à l'entier de la population et pas seulement à quelques nantis déjà bien avantagés que vous vous évertuez à chouchouter avec vos votes.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Si la mise en place de la gratuité des transports publics est relativement facile, voire peu compliquée dans le périmètre d'une ville, cela tient nettement plus du casse-tête sur le territoire cantonal. En effet, ce dernier a une configuration du terrain très inégale, avec des enclaves et il compte peu de grandes agglomérations, mais beaucoup de régions périphériques, lesquelles sont peu ou pas desservies par les transports publics.

Quant au financement, c'est à nouveau la classe de la population payant des impôts qui financera la gratuité, sans parler des taxes attribuées aux entreprises, et ce alors même qu'une partie de ces citoyens ne pourront pas en bénéficier par manque de transports dans leur région. Cette situation créerait une inégalité au sein de la population vaudoise. Dans cette perspective, que faudra-t-il envisager pour réduire cette inégalité ? Que l'Etat offre un véhicule électrique à tous celles et ceux qui n'ont pas un accès aisé aux transports publics ? Ou faudra-t-il envisager une réduction d'impôt ?

En outre, les transports publics vont poursuivre leur développement et c'est tant mieux ! Toutefois, les coûts engendrés devront bien être supportés. Le dicton dit que tout travail mérite salaire et cela est vrai. A l'inverse, toute prestation doit garder une certaine valeur, afin de ne pas devenir un dû. Enfin, pour que la gratuité des transports soit efficace au niveau du transfert modal, il faudrait qu'elle soit en vigueur sur l'ensemble du territoire suisse. Or, pour l'instant, cette vision n'est que pure utopie. Je vous invite donc à refuser cette initiative.

Mme Claire Richard (V'L) : — Pour l'ensemble du groupe vert'libéral, l'initiative de notre collègue Vincent Keller va trop loin en proposant la gratuité totale des transports publics dans le canton de Vaud et cela malgré l'excellent plaidoyer que l'initiant vient de nous faire ! Toutefois, nous estimons que cette question ne peut pas juste être rejetée d'un revers de main, sans réflexion et sans remise en question du système actuel. Par exemple, nous estimons qu'il serait intéressant d'étudier une gratuité totale des transports publics pour les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans. Cela permettrait aux intéressés de s'organiser autour des transports publics et de prendre durablement les bons réflexes, en mettant en bonne place ce type de transport dans le panel de leurs moyens de déplacement.

Par ailleurs, cela permettrait peut-être de développer certaines lignes selon une demande qui peine aujourd'hui à être entendue, notamment dans certains périmètres ruraux, voire même en limite des agglomérations. Ce ne sont là que des exemples et nous estimons que la réflexion mérite d'être menée. Dès lors, pour à la fois soutenir l'idée d'une réflexion à mener et garder une certaine distance par rapport au texte de l'initiative, une partie du groupe vert'libéral soutiendra le rapport de minorité tandis qu'une autre s'abstiendra.

M. José Durussel (UDC) : — Quel plaidoyer de la part de M. Keller ! En une semaine, on a le temps de répondre à tous, mais pourrez-vous faire de même aujourd'hui ? La vraie gratuité des transports publics n'existera jamais pour un grand nombre de citoyens du canton qui, selon leur lieu d'habitation — la Vallée de Joux, le Balcon du Jura, le Pays d'Enhaut, mais aussi les régions et localités de plaine

TEXTE PROVISOIRE

qui sont parfois éloignées des lignes de transports publics importantes menant à la région lausannoise et dans les autres centres du canton — n'en bénéficieront pas.

Si vous devez vous rendre à votre travail ou à un cours dans la région lausannoise très tôt le matin et que vous voulez utiliser bus et train avec plusieurs changements à la clé, il n'y a pas photo : vous arrivez plus facilement à l'heure avec votre véhicule privé. Ce n'est d'ailleurs pas un « luxe », terme utilisé par une députée mardi passé. Il ne s'agit pas d'un luxe pour les personnes habitant à 30, voire 50 km de Lausanne. Il n'est en outre pas rare qu'il n'y ait pas de transports disponibles à ces heures matinales. M. Räss a bien compris qu'il ne s'agissait pas d'une mesure sociale, surtout lorsqu'on sait que les transports ferroviaires sont principalement occupés pour se déplacer en direction de Lausanne ou entre deux autres villes importantes. A contrario, je ne me réjouis pas que M. Räss envisage de proposer un jour de supprimer les places de parc, proposition fortement dommageable pour notre économie. En cette période de quarantaine et de confinement, j'apprécie particulièrement le véhicule privé qui garde et gardera sa raison d'être pour les régions reculées. Au nom du groupe UDC, je vous recommande de classer cette initiative.

M. Etienne Räss (VER) : — Ayant été interpellé directement par M. Keller mais également au nom des Verts, je me dois de répondre. La semaine passée, j'ai tenté de combattre un certain nombre d'idées reçues et je vais en combattre une supplémentaire aujourd'hui : celle qui part du principe que favoriser les transports publics de manière générale et absolue est bon pour l'environnement. Sur le principe, faire circuler des personnes, que ce soit en voiture électrique, en vélo/vélo électrique, en avion, en transports publics électriques ou diesel, a une conséquence : notre mobilité augmente l'entropie dans le monde dans lequel nous vivons et contribue, d'une manière ou d'une autre, à polluer l'environnement. L'initiative part donc de l'idée reçue que la gratuité des transports publics implique un transfert modal. J'ai tenté de démolir cette idée reçue la semaine passée : il pourrait y avoir un transfert modal grâce aux personnes renonçant à prendre leur voiture, mais ce transfert n'est pas garanti et il est basé sur des réflexions générales non chiffrées, ce qui pose problème.

Pour les Verts, il n'est pas contradictoire de favoriser autant que possible les transports publics, mais de combattre en même temps une augmentation de la mobilité ainsi qu'un accès à la mobilité de manière irraisonnée ou illimitée. En effet, les Verts essaient d'avoir une vision globale et une augmentation de la mobilité a des conséquences. Donner accès à une mobilité va créer une demande qui n'existe actuellement pas. Augmenter la demande en mobilité n'est pas l'objectif écologique souhaité par les Verts. Notre volonté est de diminuer la mobilité motorisée et la mobilité la plus polluante. Comme mesure, nous proposons notamment une certaine sobriété dans la mobilité qui devrait être un choix individuel et non une obligation. En outre, dans la mesure du possible, nous souhaiterions également diminuer la mobilité motorisée individuelle, laquelle est une des mobilités les plus polluantes. Il faut toutefois toujours garder à l'esprit qu'il faut éviter de faire circuler un bus de 20 tonnes à vide, car une offre de mobilité non empruntée génère toujours plus de pollution qu'une personne à vélo ou vélo électrique. Dans une perspective globale, nous assumons donc le fait de ne pas soutenir l'initiative pour la gratuité des transports.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Je partage les propos de mon collègue Jean-Rémy Chevalley, ce qui prouve qu'au PLR, on a parfois les mêmes idées.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — J'aimerais revenir sur une question : la mesure proposée amène-t-elle réellement un plus pour les transports publics ? Lorsque la mesure a été adoptée au Luxembourg, il y a eu un débat sur *Forum* avec un expert en mobilité qui expliquait que, si au début de la gratuité, il y avait eu un effet positif en termes d'utilisation des transports publics, il était toutefois plus judicieux de développer les lignes de transports publics. Cette dernière mesure est la plus efficace pour amener les gens à utiliser les transports publics. Je préfère donc que l'Etat de Vaud investisse des moyens dans le développement des lignes de transports publics plutôt qu'il offre la gratuité, mesure qui n'est pas efficace pour l'augmentation de l'utilisation des transports publics.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'aimerais revenir sur un élément qui me gêne depuis le début de ce débat : arrêtons d'imaginer que la gratuité doit être promue. La gratuité n'existe pas et même le rapporteur de minorité l'a reconnu. La gratuité a un coût, lequel est mal placé. Je vous demande donc de suivre le rapport de majorité.

TEXTE PROVISOIRE

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Monsieur Keller, je déclare mes intérêts : je suis patron de petites PME et non de grandes multinationales. Les petites PME constituent le tissu économique de notre canton et, quand vous balancez en plénum qu'il suffit de trouver des solutions avec ces dernières, je vous prie de faire attention à vos propos, sachant que toutes n'ont pas les moyens d'être de nouveau taxées. L'essai a déjà été fait. Je connais bien la région française autour de Genève et du Pays de Vaud, à l'ouest. Les autorités concernées ont également mis en place une taxe sur les entreprises afin de trouver une solution pour soulager les transports publics. Il n'y a pas une gratuité totale, mais les entreprises participent. Il y a eu un tollé général dans le monde économique de cette région par rapport aux entreprises qui payaient la taxe et celles qui ne la payaient pas — c'est-à-dire du côté suisse. Ce qui est mis en place dans l'ouest de ce canton constitue une concurrence déloyale.

Je vais refuser cette mauvaise et fausse idée qui consiste à faire supporter aux entreprises vaudoises le subventionnement de la gratuité des transports publics. Ce système engendre en outre une sorte de concurrence « idiote » dans notre canton, puisque nous serons les seuls à imposer une charge supplémentaire aux petites et moyennes entreprises. Pensez-vous sincèrement, à l'époque dans laquelle nous vivons et d'un point de vue économique, que c'est le bon moment pour charger la hotte des entreprises du canton ? Je suis contre votre proposition de gratuité des transports publics vaudois : c'est un refus total de ma part.

M. Serge Melly (AdC) : — La question est assez simple en somme : veut-on oui ou non favoriser un transfert modal ? Si la réponse est affirmative, il faut prendre des mesures en profondeur, c'est-à-dire améliorer les prestations et notamment les cadences horaires. Il faut aussi rappeler à la population que marcher et pédaler est une bonne chose et que tout transport a un coût financier et écologique. J'approuve toutes ces mesures, mais cela reste insuffisant. S'il l'on veut supprimer les bouchons ou plutôt le bouchon qu'est devenu le trafic automobile, il faut plus que des « mesurettes ». Seule la gratuité peut déclencher un changement profond des habitudes et garantir un transfert modal ainsi qu'une fluidité retrouvée de notre trafic, et ce sans création de nouvelles routes désormais indéfendables au nom du paysage, de la nature, des surfaces d'assolement et qui sont toujours plus combattues par les riverains — voire bretelles, piqûres et autres rampes. Enfin, la gratuité constitue une aide non négligeable aux personnes disposant de revenus modestes et un rééquilibrage des frais de transport pour les régions périphériques. Pour la première fois, les habitants d'Avenches, de Château d'Oex ou de l'Orient seront transportés à la même enseigne que les habitants du centre. Oui, en pleine conscience, à la révolution des transports !

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Chers collègues, quand on en arrive à des 33-34% de taux d'autofinancement pour les Transports publics lausannois (TL) et à des 20% pour les chemins de fer de montagne, on n'est pas loin de la gratuité...Mais de là à donner à notre population l'illusion que les prestations sont gratuites, il y a un pas que je ne franchirai pas. La gratuité implique un cas de figure où le contribuable paierait plein pot pour des prestations qu'il n'utilise pas forcément pour des raisons qui lui sont propres. Une certaine tranche d'utilisateurs — je ne jette pas sur eux l'anathème — utiliserait des prestations qu'elle n'a pas financées. En matière de solidarité sociale, on peut faire mieux.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je pensais avoir tout vu dans ce Parlement, mais je n'imaginais pas voir des Verts combattre des mesures en faveur des transports publics avec des arguments spécieux. Mais il est vrai que l'on a récemment vu le parti socialiste (PS) s'opposer à des mesures d'assainissement énergétique avec des arguments similaires ; nous n'en sommes donc pas à une surprise près. M. Räss nous a expliqué que cette mesure ne profiterait qu'aux riches, les subventions touchant les gens qui utilisent déjà les transports publics et qui ont les moyens de se les payer. Monsieur Räss, un tel raisonnement est faux : qui va payer la gratuité des transports publics au travers de l'impôt ? Il s'agit bien de ces classes favorisées et c'est précisément la raison pour laquelle la droite s'y oppose. Je ne vois donc pas où est le problème : la classe aisée va effectivement participer au bien commun, au travers de l'impôt.

Par ailleurs, M. Räss a mentionné que certaines personnes allaient renoncer au vélo et à la marche pour utiliser les transports publics. Et alors ? Monsieur Räss, ai-je le droit de vivre comme je l'entends à partir du moment où je n'empiète pas sur la liberté des autres ? M'interdisez-vous d'utiliser à un

TEXTE PROVISOIRE

moment ou à un autre les transports publics, sous prétexte que je pourrais aller à pied ou à vélo ? Dans quelle société souhaitez-vous nous faire vivre ? Cela me rappelle d'ailleurs les propos d'un ancien député libéral qui s'opposait à la réalisation d'escaliers roulants sous prétexte que les gens ne feraient plus d'exercices physiques. Je ne souhaite pas vivre dans une telle société.

Vous nous indiquez également qu'il faut améliorer l'offre et la cadence plutôt qu'offrir la gratuité. Nous n'allons toutefois pas créer de nouvelles dessertes ni améliorer la cadence sans client ; cela n'est pas possible. Il faut au contraire attirer des clients pour augmenter l'offre. Ces raisons poussent donc le PDC-Vaud Libre à soutenir cette proposition.

M. Etienne Räss (VER) : — Loin de moi l'idée de forcer M. Christen à se déplacer par un mode de transport plutôt qu'un autre. Ce n'est ni l'objectif des Verts ni celui de la société que de priver quelqu'un de sa mobilité et de la manière dont il l'exprime. Cette proposition de gratuité totale des transports publics a pour principal argument gratuité = transfert modal et donc amélioration générale de notre environnement grâce à la diminution de CO_2. C'est cette argumentation que je combats. Je l'ai déjà dit lors du débat de la semaine dernière : nous ne disposons d'aucun chiffre précis pour le canton de Vaud sur la manière dont la mesure proposée pourra déployer ses effets. Les Verts rendent ce Parlement attentif au fait que les effets de bord en termes de mobilité sont énormes. En effet, on ne peut pas dissocier la mobilité de l'urbanisation — c'était le message de M. Dessemontet. Nous ne pourrons pas dissocier le fait que, selon lieu où l'on habite, on va devoir utiliser une mobilité plus ou moins carbonée ou encore plus ou moins axée sur la voiture, sur le vélo ou sur la marche.

La seule vraie logique consisterait à classer cette initiative sans suite et présenter ensuite un postulat demandant un microrecensement de la mobilité au niveau du canton de Vaud, sachant que depuis vingt-cinq ans des études le montrent : la mobilité est en train de changer fortement et l'image de la voiture comme une réussite sociale est en train de s'effondrer — sauf dans certaines régions. La logique de la voiture électrique est intéressante pour réduire les émissions de CO_2 aux endroits où l'on consomme de la mobilité, mais pas forcément sur le lieu de production du véhicule ni à l'emplacement où l'on produit l'électricité servant à la recharger.

Nous sommes face à une révolution de la mobilité numérique et nous avons la possibilité de ne pas nous déplacer pour aller travailler. Par contre, il y a une explosion de la croissance de la mobilité de plaisir. Dans la gratuité des transports publics, il y a une logique d'offrir la gratuité pour tous les loisirs. Est-ce une logique à privilégier sachant qu'en Suisse, avec nos moyens économiques, nous favorisons de plus en plus la mobilité de loisirs ? Selon le microrecensement des transports publics de 2015, cette mobilité des loisirs croît fortement et elle se pratique en véhicules individuels motorisés, même en cas de transports publics à disposition. Il s'agit donc de discuter, sur la base de chiffres, car les Verts ne souhaitant pas une dictature dans laquelle les gens seraient privés de mobilité. Toutefois, lorsqu'on présente des propositions aussi radicales que celle de l'initiative de M. Keller, nous sommes toujours là pour combattre les fausses bonnes idées.

M. Patrick Simonin (PLR) : — Si le canton prenait à sa charge la dernière part du coût des transports publics — environ 35 % selon les chiffres évoqués la semaine dernière — pour rendre ceux-ci gratuits, sans compter qu'il faudra savoir dans quel domaine soustraire ces montants, cela nuirait indéniablement aux investissements dans le domaine, soit au développement de l'offre ainsi qu'à l'entretien du matériel roulant et des réseaux. Et le développement de l'offre, on en a encore besoin dans notre canton, car pour beaucoup de clients, le réflexe transports publics devient automatique lorsque l'on n'a plus besoin de se soucier d'un horaire, lorsque l'on sait que, dans moins d'un quart d'heure, un convoi — routier ou ferroviaire — arrivera, dans tous le cas, comme dans le canton de Zürich depuis près de trente ans. Si, si, j'y étais.

L'entretien du matériel roulant et des réseaux est, quant à lui, une notion élémentaire de sécurité. Il ne faut pas mettre les wagons avant la locomotive ; l'offre fait changer les habitudes plus que la gratuité. Pour ces raisons et aussi parce que la gratuité fait perdre la valeur des choses, je m'opposerai à cette initiative.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Monsieur Keller, vous payez vos impôts de manière heureuse et vous avez la chance de disposer de tous les transports publics à votre porte à des cadences régulières ; ce n'est toutefois pas le cas de tous les Vaudois. Actuellement, aucun transport public ne fait du

TEXTE PROVISOIRE

bénéfice. Dans ce canton, tous les transports sont déficitaires. Pour en revenir aux impôts, les transports publics Vevey-Montreux-Villeneuve SA (VMCV) qui se déplacent sur trois arrêts sur le territoire de ma commune, Noville, sans passer par le village, coûteraient entre huit à neuf points d'impôt — c'est encore en négociation — à la commune, et ce sans parler de gratuité. La proposition est donc tout simplement irréalisable. Je vous recommande de ne pas prendre en considération cette initiative.

M. Yvan Luccarini (EP) : — J'aimerais revenir sur quelques points mentionnés notamment à la droite de cet hémicycle sur la question de la gratuité. Monsieur Cardinaux, la gratuité absolue n'existe pas, mais dans le cas présent, on parle bien de la gratuité de l'usage. Si on fait un parallèle avec l'accès à l'éducation qui est aujourd'hui gratuit, organiser des écoles ne coûte pas rien. Il s'agit donc bien de la gratuité de l'usage et elle existe clairement.

Monsieur Chevalley, sur la complexité à mettre en place ces mesures, nous avons déjà la chance d'avoir une zone tarifaire Mobilis qui a impliqué toutes sortes de négociations avec les cantons voisins. Grâce au système actuel, la mise en place d'une gratuité dans la communauté tarifaire vaudoise serait particulièrement facile. Enfin, pour répondre à plusieurs autres députés, l'idée de la gratuité des transports publics ne s'oppose pas au développement des transports publics ou à l'entretien du matériel roulant. Il s'agit de deux éléments qui s'additionnent. Nous finançons aujourd'hui le dernier tiers pour obtenir la gratuité de l'usage, mais nous continuons dans la voie de notre politique de développement des transports publics, qui implique d'entretenir ce qui existe. Il ne s'agit dès lors pas de concepts à opposer.

Enfin je m'adresse à M. Räss et plus largement au groupe des Verts. Je partage votre analyse sur le fait que la gratuité ne résout pas tout et que le problème actuel réside dans la quantité de mobilité, c'est-à-dire l'ultra-mobilité. Le fait de se déplacer partout et n'importe comment à l'échelle mondiale est une liberté absolue et un droit. Or, cela pose un certain nombre de problèmes, pas sur le principe, mais si on le lie principalement avec l'idée de gratuité. C'est la raison pour laquelle cette gratuité peut être assortie de limites ou de quotas. Ce n'est pas forcément une limite en termes de nombre de kilomètres, mais plutôt en termes d'organisation de la vie. Cette limite permettrait d'avoir un emploi et de se déplacer de son domicile à son lieu de travail. Il s'agirait donc d'une limite qui laisse la possibilité d'avoir des relations sociales avec sa famille ou ses amis, mais pas forcément d'un abonnement général à l'échelle de la Suisse ou même de tout le canton. Cette gratuité pourrait donc très bien être fixée dans un cadre où il y a des limites justement pour ne pas favoriser l'ultra-mobilité.

Dès lors, la proposition de revenir avec un postulat, à l'heure de l'urgence climatique, me semble faible. On connaît le temps aujourd'hui nécessaire pour traiter un postulat, dans ce parlement ; nous aurons probablement d'autres problèmes lorsque les réponses nous parviendront ! Cela ne répond pas vraiment à la question « dix ans pour tout changer ». Et encore un mot sur la question que vous avez abordée, monsieur Räss, sur les véhicules circulant à vide : il s'agit d'un problème qui existe déjà. Dans le cadre de cette gratuité, on pourrait imaginer d'intégrer d'autres acteurs dans le mix de la gratuité des transports, tels que des taxis collectifs qui pourraient s'intégrer et éviteraient parfois de transporter des tonnes de matériel. Il existe donc un certain nombre de pistes qui pourraient être étudiées dans le cadre de cette initiative. Si elle était renvoyée aujourd'hui au Conseil d'Etat, cela impliquerait un projet ainsi que probablement un contre-projet. Ces objets seraient ensuite étudiés par des commissions et améliorés avec toutes sortes de propositions. Nous pourrions en effet y fixer des limites, aller dans le sens de gratuités ciblées dans un premier temps et donc par étapes, comme aime le Conseil d'Etat. Je ne vois donc pas dans la question de l'ultra-mobilité une raison suffisante pour jeter le bébé avec l'eau du bain.

Enfin, j'aborde un dernier élément, sous forme d'une question au Conseil d'Etat : on parle du financement deux tiers/un tiers. Actuellement, il resterait un tiers à financer pour la gratuité ; toutefois, dans ce tiers, certains coûts disparaîtront. Il ne s'agit pas forcément des coûts liés aux contrôleurs, ces emplois pouvant être recyclés dans d'autres domaines des transports publics. Je pense plutôt aux coûts liés à l'émission des billets, c'est-à-dire à toutes les machines et aux plateformes internet qui permettent l'émission des billets. Je ne dis pas que c'est actuellement la situation vaudoise, mais dans certaines régions de France où la gratuité a été instaurée, on a remarqué que le coût d'émission des

TEXTE PROVISOIRE

billets correspondait au prix d'émission du billet. Cela indique une contradiction et a prouvé que la gratuité pouvait être financée simplement en arrêtant d'émettre des billets et de vouloir faire payer les usagers. Je ne dis pas qu'aujourd'hui l'émission des billets coûte un tiers du prix des transports publics, mais il serait intéressant de connaître la proportion à laquelle elle correspond. C'est raison pour laquelle il faut renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Favoriser les transports publics, c'est bien ; les rendre gratuits, c'est un pas de trop. En effet, savons tous que la gratuité peut amener à certains abus. Par exemple, en présence d'un buffet gratuit — les restaurateurs en savent quelque chose — il reste toujours des déchets, mais les gens auraient tendance à consommer plus qu'ils n'en ont besoin. Je comprends donc la position des Verts qui consiste à dire qu'ils pourraient adhérer à cette idée, mais que celle-ci va trop loin. Il faut favoriser et subventionner les transports publics. Toutefois, prendre un transport public avec les conséquences que cela implique en termes de mobilité carbone doit rester un acte responsable. Même si le prix du billet est subventionné et attractif, il doit correspondre à une volonté, à un acte de faire quelque chose pour se déplacer. Il serait faux de rendre gratuits tous les transports publics, car cela pourrait pousser des gens à aller travailler encore plus loin justement parce que c'est gratuit. Compte tenu de ces éléments, il faut refuser cette initiative.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Rendre gratuits les transports publics favoriserait un transfert modal dans le mauvais sens. Même se déplacer à pied, ce qui est le plus naturel et le moins coûteux — surtout en énergie — coûte quelque chose. Qui pourrait demander à quelqu'un d'autre de payer l'usure de ses chaussures ? *(Rires et réactions).*

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — C'est un vrai plaisir d'intervenir maintenant... *(Rires)* Toutes ces déclarations de monde idéal — je ne parle pas des chaussures évidemment — où l'on rend gratuits les transports publics me semblent déraisonnables. Au-delà des grandes déclarations chocs qui peuvent évidemment être retransmises dans la presse, quand on essaie d'y réfléchir, on se rend compte qu'il n'y a pas de solution. Qui va assumer cette gratuité ? Dans le fond, nous le savons très bien. Hormis le côté philosophique de la chose qui me semble être incorrect puisqu'il n'y a rien de réellement gratuit dans ce bas monde, qui ? Les communes ? Au secours ! ! ! Les PME ? Idem ! ! ! Les employés peut-être ? Ce sera extrêmement difficile.

Le canton et les communes paient déjà beaucoup pour les transports publics — nous ne le regrettons pas — et cela reste compliqué de trouver le juste équilibre dans ce secteur. Ce n'est pas en remettant encore une couche avec des déclarations idéalistes que l'on va résoudre les problèmes de mobilité. En effet, les problèmes de mobilité sont multiples et ce n'est pas en offrant une gratuité dans un secteur que l'on va les résoudre, mais bien en essayant d'avoir une multitude de possibilités au niveau des mobilités. J'ai entendu parler de taxis collectifs : je serais curieux de voir comment on met en place de telles structures. Si on revient un peu sur terre, on se rend compte que cette proposition n'est pas raisonnable et je vous invite donc à ne pas la soutenir.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'interviens pour un petit aparté, pour soutenir mon collègue Räss quand il parle de la civilisation de loisirs. Vous avez tout à fait raison mon cher collègue : cette civilisation de loisirs implique toutes sortes de défis. J'espère dès lors que chacun mesure aujourd'hui ce que représente une telle civilisation lorsqu'un virus l'empêche de s'exprimer. On en revient tout de suite aux fondamentaux, parce qu'on n'a pas le choix et la société de loisirs s'écroule tout tranquillement, car elle ne peut plus s'exprimer, vu les dangers occasionnés. Alors la société de loisirs reviendra et, monsieur Räss — je suis d'accord avec vous — il faudra la repenser. Ce sera coton, sans être forcément une affaire gauche/droite.

M. Philippe Jobin (UDC) : — J'acquiesce aux propos de mon préopinant. Toutefois, selon moi, la gratuité des transports soulève la remarque suivante : si, dans un cadre urbain, une telle initiative peut être bénéfique, ce sera toutefois plus compliqué au niveau régional et, au niveau cantonal, cela soulève une question d'égalité de service. Une partie de la population vaudoise vit en zone rurale et est parfois éloignée des centres urbains. Elle est donc inégalement desservie par les transports publics. Certaines régions seront clairement privilégiées par rapport à d'autres. Si Mme la conseillère d'Etat peut me confirmer qu'il y aura une égalité complète tant au centre de Lausanne qu'à la Vallée de Joux, je peux signer des deux mains. Selon moi, il existe un manque d'équité en termes de transports publics, envers

TEXTE PROVISOIRE

toute la population vaudoise. Cet argument tend à me faire dire que votre initiative ne verra pas le jour, en tout cas dans mon esprit.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice de majorité : — Je précise qu'actuellement nous débattons de l'ajout d'un alinéa 5, à l'article 57 de la Constitution cantonale qui indiquerait : « Les transports publics sont gratuits sur tout le territoire cantonal ». On ne peut pas moduler, car c'est le texte qui nous est proposé. En outre, à titre de deuxième précision, rien que dans ma région du Nord vaudois, au moins trente communes ne disposant pas de desserte de transports publics le samedi et le dimanche, pendant toute l'année et connaissent des restrictions dans les périodes où il n'y a pas de service en raison de l'absence d'activité scolaire. Il faut savoir de quoi on parle et ces précisions sont indispensables.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Veut-on oui ou non d'un transfert modal ? Plusieurs députés dans cet hémicycle ont posé cette question en y apportant une réponse différente. Veut-on oui ou non d'un transfert modal ? Certains députés ont invoqué des exemples et des pays dans le monde qui ont instauré la gratuité pour atteindre cet objectif. D'autres esprits ont donc déjà eu cette idée et l'ont défendue avec la même vigueur que M. Keller. J'aimerais vous donner quelques exemples, mais surtout vous documenter sur les suites apportées à l'introduction de la gratuité — certains de ces exemples ont déjà été cités par les membres de ce Parlement.

Le premier exemple est l'Estonie. De nombreux députés ont évoqué ce pays comme un exemple de réussite de l'introduction de la gratuité des transports publics. Permettez-moi de nuancer considérablement cette affirmation. Tout d'abord, l'Estonie n'a pas introduit de gratuité sur l'ensemble du pays, loin s'en faut. Ce pays a introduit la gratuité dans la seule ville de Tallinn, une offre réservée exclusivement à ses résidents. Pour quels motifs l'Estonie a-t-elle pris une telle décision ? Son objectif était de rapatrier la substance fiscale à l'intérieur de la capitale. Il s'agit donc d'une mesure fiscale qui a présidé à l'introduction de la gratuité des transports publics dans la municipalité de Tallinn exclusivement. Pour prouver que l'on est résident dans la capitale et donc pouvoir bénéficier de cette mesure, il faut donner la preuve qu'on y paie ses impôts. En offrant cette gratuité, Tallinn a pu récupérer la plus grande partie des revenus fiscaux de l'ensemble du pays. Le surplus d'impôt ainsi capté a plus que compensé les coûts additionnels de la gratuité des transports publics. En effet, le coût de la gratuité s'est monté à 13 millions d'euros, alors que les revenus fiscaux additionnels ont été de 20 millions d'euros. Cela a eu pour effet d'accroître les inégalités économiques entre la capitale et le reste du pays. Je doute aujourd'hui que les députés ayant cité cet exemple aient le même objectif d'inégalité fiscale et économique sur l'ensemble du pays. Quel a été l'effet sur la mobilité ? Il y a eu une importante augmentation de l'utilisation des transports publics — 14 %. Toutefois, cette augmentation s'est faite au détriment de la marche à pied, ce qui prouve que ce type de mesure n'a aucune incidence ou presque sur la baisse du transport automobile. En effet, à Tallinn et en Estonie, cela représente 5 % de baisse du recours à la voiture, mais c'est moins 40 % des déplacements à pied. Je doute qu'il s'agisse de l'objectif poursuivi par la gratuité.

Un autre exemple intéressant — d'autres pays dans le monde ayant introduit ce type de mesure — et a été évoqué dans ce plénum, il s'agit de la ville d'Hasselt en Belgique. En quinze ans de gratuité des bus, dans cette ville, la part modale de ce mode de transport reste de 5 %. Cela signifie qu'en quinze ans de gratuité, la part modale n'a pas augmenté à Hasselt alors que le pourcentage de ménages possédant une voiture s'est monté à 90 % durant toute la durée de l'expérience. En 2014, la ville a réintroduit le paiement des trajets. Cela illustre pleinement le fait qu'en l'absence de développement de l'offre, l'unique gratuité ne peut pas introduire et inciter le report modal.

Autre exemple pour la fine bouche : le Luxembourg, puisqu'il a été cité. Ce pays a introduit cette mesure en ayant un exemple de réussite de transfert modal en tête — et il est dommage qu'il n'ait pas été cité : la Suisse ! Alors veut-on un transfert modal ? Oui, nous le voulons. Nous avons la conviction que c'est la seule manière d'atteindre les objectifs des Accords de Paris et c'est le seul objectif qui nous anime, raison pour laquelle nous avons développé un grand nombre de projets pour développer l'offre en transports publics. En effet, seul le développement de l'offre, de manière constante et dans tous les exemples et démonstrations que l'on peut faire, que ce soit dans le canton de Vaud, en Suisse,

TEXTE PROVISOIRE

en Europe ou ailleurs dans le monde, produit un changement de comportement des utilisateurs de voiture, en les incitant à utiliser les transports publics.

Dernier exemple s'il fallait en donner un tout près de chez nous : Genève. Par deux votes de la population, cette ville a demandé que le tarif uni-réseau soit revu à la baisse. Cela a eu pour conséquence une baisse des recettes de 10 millions de francs de la communauté tarifaire. Ces pertes ont été compensées par un apport de 8 millions de francs additionnels de la part du canton de Genève et par une réduction de 4 % des prestations. Quel a été l'effet sur le transfert modal ? Genève a gagné 360 clients. Il y a donc eu une baisse de 4 % des prestations pour 360 utilisateurs de transports publics en plus. Là encore, je ne crois pas une seule seconde que la réduction des prestations ait une quelconque incidence sur l'augmentation du recours aux transports publics. C'est bien l'investissement massif tel que nous l'envisageons dans le canton de Vaud qui fera la différence — et vous nous soutenez dans cette approche.

Je rappelle qu'avec le développement du RER au quart d'heure entre Cully et Cossonay à fin 2021, la réalisation du tram, des bus à hauts niveaux de service (BHLS) — je répondrai au député Buffat qui m'a interpellé la semaine dernière sur les BHLS — l'introduction du doublement du métro M2 et la réalisation du métro M3, d'ores et déjà une planification de plus de 1,5 milliard de francs nous attend ces prochaines années, dans le canton de Vaud, avec des indemnités d'exploitation annuelles qui s'élèveront à 400 millions de francs. Il s'agit donc d'effectuer une pesée d'intérêts, car je ne crois pas à la multiplication des pains. Nous ne pourrons pas réaliser l'ensemble sans une augmentation fiscale. J'ai la conviction qu'aujourd'hui — certains ne la partagent peut-être pas — nous faisons peser de grands risques sur le développement des transports publics pour une idée selon laquelle la gratuité peut permettre d'atteindre le transfert modal. Tous les exemples qui ont été mentionnés précédemment — j'en ai d'autres dans la manche, mais je risquerais d'être trop longue — démontrent que ce n'est pas le cas. Nous ferions courir un risque très important alors que l'argent manquerait à certaines régions. Si les 400 millions de francs d'indemnités d'exploitation devaient être couverts par autre chose que les recettes de Mobilis, c'est bien l'impôt qui viendrait compenser ce montant — on parle de 12 points d'impôt supplémentaires. Il faut donc apprécier le risque : pensez-vous réellement que les gens qui n'ont actuellement pas la même couverture en transport public que dans le centre de Lausanne — j'en veux pour preuve les développements qui s'annoncent et qui sont nécessaires dans le Chablais, la Vallée de Joux, la Broye, le Gros de Vaud et même dans la région nyonnaise — accepteront de payer 12 points d'impôt supplémentaires pour ne pas avoir la même qualité de desserte ? La gratuité des transports publics ne pourra être possible que le jour où il y aura un accès universel et égalitaire à la prestation. Vous avez cité le cas de l'école, mais c'est très différent. En effet, tous les enfants du canton, qu'ils habitent dans le Chablais, dans le Broye ou la région nyonnaise, ont un accès universel et gratuit à l'école. Toutefois, ce n'est pas le cas du recours aux transports publics et cette comparaison est donc inopérante.

Si l'argent venait à manquer, nous ferions peser de grands risques au développement des transports publics. Or, nous savons que c'est le seul moyen d'atteindre le transfert modal. L'efficacité a été démontrée et c'est lorsque nous avons enfin une alternative à la voiture que les gens peuvent utiliser les transports publics. Comment voulez-vous aujourd'hui demander à un habitant d'Avenches de renoncer à sa voiture ? Ce dernier n'a pas la même qualité de desserte qu'un habitant du centre-ville de Lausanne. Il est impossible pour cette personne d'avoir un accès concurrentiel. Or, il faut permettre à l'ensemble des habitants du canton d'avoir accès aux centres économiques, en leur donnant une chance égalitaire d'accéder à du revenu et à de l'indépendance. L'enjeu est la cohésion cantonale, la capacité qu'il faut donner à tous les habitants du canton d'avoir les mêmes accès et chances à la production de richesses et à l'autonomie financière. En matière de cohésion, le prix n'est pas prépondérant.

J'ai entendu la mesure sociale. Toutefois, actuellement, le développement des transports publics est financé par l'impôt. Or, ce dernier est progressif... Quand j'entends que l'alternative au financement par l'impôt serait de recourir à une taxation des entreprises, les bras m'en tombent. Comme l'a indiqué M. Romanens, une telle solution surchargerait le prix du travail et ce n'est pas un objectif par les temps qui courent. En effet, l'argument que je retiens est celui de l'exemple de nos amis français. Quand les Français veulent développer les transports publics, ils doivent obtenir l'accord des grandes

TEXTE PROVISOIRE

entreprises. Ce n'est pas une proposition acceptable. Déléguer aujourd'hui ce qui est souverainement entre les mains des collectivités publiques à l'économie privée ? Vous voulez véritablement proposer une telle solution comme alternative ? Au nom de l'égalité et de la démocratie ? Il y a ici un défaut de logique politique.

Dans le ménage courant des femmes et des hommes de ce canton, c'est la multimodalité qui coûte cher. C'est parce que les gens possèdent à la fois une voiture et un abonnement de transports publics que le prix du transport s'en trouve renchéri. Dans le portefeuille des ménages, la multimodalité a un coût fondamental. La voiture a un coût structurel extraordinairement élevé. Si en plus les gens doivent avoir un abonnement et des frais de transport, cela revient très cher. Il faut donc offrir des solutions de multimodalité partagée dans laquelle les gens ne sont plus détenteurs de leur véhicule, mais exclusivement ou presque utilisateurs de transports publics. Pour cela, nous devons continuer d'offrir une alternative à la voiture. Après celle de Genève, la communauté tarifaire Mobilis est la moins chère de Suisse. Or, ici, tout le monde envie les taux de fréquentation et la densité des transports publics zurichois, mais c'est toutefois une des communautés les plus chères du pays. Le lien entre l'argent et le recours aux transports publics n'est donc pas fondamental. En effet, lorsque nous avons introduit la communauté tarifaire Mobilis dans le Chablais, certains avaient peur, le prix du billet ayant renchéri pour les Aiglons. Je suis toutefois heureuse de vous annoncer que la fréquentation des transports publics a augmenté en raison de l'augmentation de l'offre. Nous avons permis une tarification unique et transparente.

Vaud est un grand canton avec de grands besoins, dans de grandes régions qui aujourd'hui ne sont pas encore couvertes. In fine, nous avons la mission de mettre en place ce développement des alternatives. J'aurais été ouverte à ce que l'on discute — et je le suis toujours — prioritairement sur une réflexion concernant le développement des transports publics de manière ambitieuse et dans l'ensemble des régions du canton. En outre, il faut souligner le fait qu'il s'agit d'une bonne chaîne des transports, c'est-à-dire une connexion entre les différents modes de transports. Nous investissons beaucoup d'argent dans les trains, les bus et les réseaux de mobilité douce. Il faut désormais investir et c'est ce que nous faisons avec notre stratégie d'interface. L'ensemble de ces chaînes de transports doit être interconnecté pour être optimisé.

Nous devons choisir des publics cibles et c'est le cas de la communauté tarifaire Mobilis. Cette dernière est déjà financée de manière accrue par les collectivités publiques — cela a été dit : la Confédération, le canton et les communes. En outre, il existe des réductions d'offre pour les jeunes jusqu'à 25 ans. Sur la communauté tarifaire Mobilis, le rabais consenti pour cette tranche d'âge est actuellement de 36 %. Quant aux personnes âgées, elles bénéficient de 30 % de rabais. Une fois que l'on aura réalisé les développements infrastructurels et qu'il y aura une égalité d'accès à la prestation universelle, on pourra toujours réfléchir à des segments d'utilisateurs pouvant être privilégiés à l'avenir. Quel segment de la population veut-on inciter à prendre les transports publics ? Je ne crois pas que les jeunes soient la première cible, puisqu'ils ne sont pas encore détenteurs de véhicule, entre 15 et 17 ans. On pourrait par exemple cibler ceux qui basculent vers la première utilisation de la voiture, lorsqu'ils accèdent à un premier travail. Voilà des mesures ciblées et intelligentes pour garder les gens dans les transports publics. Notre volonté est bien de fidéliser la population aux transports publics. Par la suite, il y a d'autres mesures que nous pouvons impulser, notamment en matière d'aménagement du territoire, l'objectif final étant que les gens passent moins de temps dans les transports.

En conclusion, les exemples que je viens de vous citer ont démontré l'inefficacité de la gratuité pour le transfert modal alors même que c'est le seul objectif qui nous intéresse. La vraie mesure consiste à continuer de développer l'offre pour favoriser l'égalité de traitement à laquelle aspirent nos citoyennes et citoyens. Je vous remercie donc de refuser l'initiative du député Keller.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 107 voix contre 16 et 15 abstentions.

M. Olivier Petermann (PLR) : — Je demande un vote nominal.

TEXTE PROVISOIRE

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 103 voix contre 17 et 18 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Motion Sergei Aschwanden et consorts – « Bref, cause tousjours... ou pas ! ? » (20_MOT_134)

Texte déposé

Dans le monde professionnel, il faut être capable de synthétiser ses propos lorsque l'on prend la parole et cela dans le but de garder l'attention de l'auditoire. Alors faisons-le aussi au Grand Conseil. En avril 2015, le député Philippe Vuillemin a interpelé le Président du Grand Conseil afin de connaître la dénomination du terme « bref » dans la Loi sur le Grand Conseil (LGC). Il en résulte une interprétation subjective et propre à chacun. A contrario, les modalités de prise de parole au Conseil national sont réglementées de manière précise[13]. Vu la quantité de dossiers — en retard — traités par le Grand Conseil, vu la durée des prises de paroles lors des séances en plénum — y compris lors des séances extraordinaires—, ne devrait-on pas envisager de définir un cadre quant aux modalités de prise de parole en plénum ?

Pour rappel, le député Marc-Olivier Buffat avait déposé, le 27 février 2018, une motion (18_MOT_020) qui faisait déjà allusion à une réglementation du temps de parole lors des séances en plénum liées au budget du canton de Vaud. Quant au député Guy-Philippe Bolay, il a déposé une motion le 29 avril 2014 (14_MOT_046), qui demandait déjà un certain « cadre » lié aux débats budgétaires.

Ainsi conformément à l'article 120a alinéa 2 LGC, les signataires de cette motion demandent que le présent texte soit traité par une commission parlementaire, dans la mesure où cette motion relève de la compétence propre du Grand Conseil.

– Définir concrètement les modalités de prise de parole en plénum — minutes, nombre d'interventions, etc.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Sergei Aschwanden
et 29 cosignataires

Développement

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Je vous rassure : je serai bref afin d'être en adéquation avec ma demande. Par cette motion, il me semble important que le Grand Conseil ait une certaine efficience en plénum, dans le but de faire avancer les divers textes déposés par les députés. L'objectif de la motion est de trouver des solutions constructives pour la mise en place d'un cadre de travail adéquat. Je vous remercie de votre attention. Vive le sport !

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

---

[13] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/sessions/prise-de-parole-cn

Motion Alexandre Rydlo et consorts – Pour une accessibilité à pied et en transports publics du Centre Blécherette de la Police cantonale au Mont-sur-Lausanne (19_MOT_070)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

M. Jean-Luc Bezençon était excusé en fin de séance.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Jean-Charles Lagniaz, chef de la division management des transports (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Monsieur le Motionnaire ne dispose pas d'une voiture et a eu l'occasion d'effectuer une séance de commission au Centre Blécherette (Route de la Blécherette au Mont sur Lausanne). Il a fait le test du déplacement en transports publics et a trouvé l'accès compliqué, voire quasiment impossible sans emprunter directement la route utilisée par les voitures. Après discussions avec du personnel travaillant sur le site, il indique que ce problème est connu de longue date. Il trouve que pour être auditionné ou travailler sur ce site, l'accès est difficile sans véhicule. Il demande à ce que d'un point de vue logistique et infrastructurel, les abords et l'accès à ce lieu soient améliorés, avec un trottoir. Il évoque ensuite la possibilité de prolonger la ligne 21 des TL qui s'arrête à la Blécherette, avant l'autoroute, jusqu'au Mont-sur-Lausanne. Il rappelle que le Mont-sur-Lausanne n'est pas favorable au développement des lignes TL sur son territoire en raison de la couverture de déficit des transports publics, qui dans un des paramètres utilisés pour le calcul, dépend du nombre de km parcourus sur le territoire communal. En bref, il demande de pouvoir accéder à pied et en transport public à ce bâtiment.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département remarque que l'usage de la motion est plutôt inhabituel pour ce type de demande. Il est rappelé que l'implantation de ce centre à cet endroit en 1974 correspond à un moment où l'on implantait ce type de lieux proche des sorties d'autoroute, l'accès étant quasi exclusivement prévu avec une voiture. L'expérience vécue par le motionnaire met en évidence la nécessité de procéder à quelques aménagements et de faciliter les accès en transports publics. Dans ce cas, il s'agit plus d'une politique de l'employeur concernant l'accessibilité aux personnels, ces bâtiments n'étant pas prévus pour un accès largement ouvert au public. Il est aussi admis que des employés ne disposent pas de voiture et se déplacent en transports publics. Des aménagements adéquats pourraient être imaginés, par exemple une traversée piétonne facilitée. La partie de la motion qui concerne l'accessibilité peut être retenue. Pour ce qui est de l'ordre du développement des lignes, aucun engagement ne peut être donné aujourd'hui, car les TL et les communes sont concernés. Le développement de la ligne 21 fait l'objet d'une réflexion régionale sur le franchissement de la Blécherette.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La démarche du motionnaire est comprise par un commissaire. La question peut être généralisée, car d'autres services de l'Etat sont aussi concernés. Comme membre de la COGES, l'utilisation des transports publics pour effectuer des visites est régulière, et souvent le trajet est difficile depuis certains endroits du Canton. Il est évoqué l'exemple du service des Forêts de la DGE à St Sulpice. Le

périmètre de l'accessibilité facilitée en transports publics devrait être étendu à l'entier des services de l'Etat.

Cette remarque est intéressante. Elle montre à l'évidence que plus qu'une motion, un postulat demandant une étude d'accessibilité des sites par les transports public aurait été plus approprié. Cela pose aussi la question de l'implantation des sites au départ. En effet, certains sites sont inaccessibles et amener du transport public et le développer n'est pas forcément de compétence cantonale. A l'heure actuelle, lors de l'implantation d'un gymnase, lorsque l'on choisit un site d'implantation éloigné des dessertes, les discussions avec les syndics sont compliquées, car le développement des lignes de bus est à leur charge. En amont de cette préoccupation, il doit y avoir une réflexion sur le lieu d'implantation. L'implantation de l'Hôpital Riviera Chablais à Rennaz a été critiquée. Mais lorsque toutes les tentatives de sites urbains se sont heurtées à des oppositions et refus d'entrée en matière, précisément parce que les sites urbains étaient déjà surchargés, on ne peut ensuite pas faire les deux reproches, à savoir ne pas vouloir de site urbain et ne pas avoir d'accès efficace en transports publics. Concernant la Blécherette, le choix de l'époque correspondait à l'air du temps, celui de la voiture, qui était pertinent. Les habitudes et les attentes évoluent.

Le Centre Blécherette est un centre métier situé au bon endroit. En effet, c'est de là que partent les chasses neiges pour le dégagement de l'autoroute ainsi que les interventions de la police. Si la desserte en transports publics peut se discuter, ce n'est pas le cas de l'emplacement métier.

La motion est à côté de sa cible. Cette problématique de trottoir et d'accès en transports publics concerne le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne. Le canton n'est pas concerné selon un commissaire.

Les trajets ont été effectués et il est indiqué que les trois arrêts disponibles à proximité du site sont à une distance entre 1.1 et 1.5 km, tous accessibles avec des trottoirs tout le long. Concernant les retraits de permis, les usagers se rendent au SAN, à la Blécherette et non à la gendarmerie. Que se passera-t-il lorsque le SAN aura été déplacé après la Blécherette. Il est proposé de refuser cette motion.

Cette question soulève à nouveau celle de la localisation.

Le motionnaire a utilisé le chemin le plus rapide pour rejoindre cet endroit lorsqu'il a rédigé sa motion. L'arrêt le plus proche (Côtes) est de l'autre côté de l'autoroute, avec le problème que le chemin jusqu'au Centre Blécherette n'est pas fait pour les piétons et s'arrête au rond-point. Lors des discussions au sein de son groupe, il indique que la question de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments ou des prestations publiques à la population en transport publics s'est également posée. La localisation du Centre Blécherette n'est pas remise en question par sa motion. Cette motion vise à régler un problème existant, même s'il n'est pas récent. L'utilisation des transports publics se développe et est encouragée notamment par les objets traités par cette commission, puis par le Grand Conseil. La prolongation de la ligne existante devra être négociée avec la commune. Il est rappelé que le prolongement de la ligne 8 a été rendu obligatoire en raison du développement d'un plan de quartier. Concernant l'accès, il est d'avis que ce bâtiment cantonal a une fonctionnalité pour l'ensemble du canton, même si la question des retraits de permis est une erreur dans son texte.

Cette région est connue et il est estimé que les distances ne sont pas très importantes depuis les arrêts existants, avec des accès sécurisés. Se pose la question de signaler les passages à pied pour accéder au bâtiment avant d'investir dans des infrastructures coûteuses.

Deux éléments sont retenus, à savoir les aménagements et le prolongement de la ligne 21. L'outil choisi n'est pas judicieux, trop lourd, même si la préoccupation du motionnaire peut être partagée. Il est rappelé que la Cheffe de Département ne peut pas prendre d'engagement au niveau communal et des TL.

Il est remarqué qu'il est possible de renvoyer un permis de conduire par la poste, sans se déplacer au SAN.

Il est considéré que cette demande n'est pas justifiée pour quelques personnes. La transformation de cette motion en postulat est demandée.

Le retrait et le dépôt d'un nouveau texte adapté est également demandé.

Le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat

5. VOTES DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention.

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions.

Froideville, le 11 avril 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat**

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Le motionnaire qui a déposé cet objet est un piéton, un utilisateur des transports en commun. Il a eu l'occasion d'effectuer une séance de commission au Centre Blécherette qui se situe, comme tout le monde le sait certainement, sur la commune du Mont-sur-Lausanne. Il a fait le test du déplacement en transports publics et a trouvé l'accès compliqué, voire quasiment impossible. Il demande que, d'un point de vue logistique et infrastructurel, les abords et l'accès de ce lieu soient améliorés, avec un trottoir. Il évoque également la possibilité de prolonger la ligne 21 des Transports publics de la région lausannoise (tl). En bref, il demande de pouvoir accéder à ce bâtiment à pied ou en transports publics.

La motion est plutôt inhabituelle, pour ce type de demande, selon la cheffe du département. L'implantation de ce centre à cet endroit, en 1974, correspond au moment où l'on implantait ce type de lieu à proximité des sorties d'autoroutes. Il était prévu de s'y rendre uniquement en voiture.

La partie de la motion qui concerne l'accessibilité peut être retenue étant donné que l'employeur est l'Etat de Vaud. En ce qui concerne le développement des lignes, aucun engagement ne peut être donné aujourd'hui, car les tl et les communes sont concernés.

Lors de la discussion générale, les accès aux différents services cantonaux en transports publics — et pas uniquement celui de la Blécherette — ont fait l'objet d'un débat. Est-ce un sujet cantonal ou communal ? Cela a aussi fait l'objet d'une discussion. Deux éléments sont retenus : les aménagements et le prolongement de la ligne 21.

En conclusion, la cheffe du département nous a rappelé qu'elle ne pouvait pas prendre d'engagement pour les niveaux communaux ou à la place des tl. Lors du vote de la commission — la transformation de la motion en postulat — celle-ci recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat cette motion transformée par 8 voix contre 6. De même, la commission recommande de ne pas prendre cette motion en considération par 8 voix contre 1 et 5 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je vous invite à accepter cette motion. Sa demande est extrêmement simple : permettre d'arriver au Centre de la Blécherette de la Police cantonale — et de manière plus générale au quartier où se trouve ce site — à pied ou avec des transports publics. Dans l'absolu, il s'agirait simplement de prolonger une ligne de bus — la 1 ou la 21 — et de construire un bout de trottoir. Ce n'est pas foncièrement compliqué, mais les discussions qui peuvent en découler le sont un peu plus.

Comme décrite dans ma motion, la situation actuelle n'est pas acceptable. Le chemin le plus court consiste à prendre la ligne 8 jusqu'à l'arrêt Côte, puis à descendre sur un chemin mal balisé qui se termine sur une route sans trottoir. Cette situation pose d'ailleurs la question plus générale de

TEXTE PROVISOIRE

l'accessibilité de tous les bâtiments des services publics cantonaux au moyen des transports publics et à pied, car le problème n'est certainement pas spécifique au Centre de la Blécherette. Certes, qui dit prolongement d'une ligne de bus, dit augmentation de la participation à la garantie de déficit des lignes de transport public régionales, ce que certaines communes n'aiment pas en raison des conséquences budgétaires. C'est certainement là que réside la pierre d'achoppement. Quant au bout de trottoir nécessaire, son coût n'est certes pas un nul et se posera la question de savoir qui, de la commune ou du canton, paiera quoi. Ainsi que nous l'avons vu dernièrement, les discussions entre le canton et les communes sont toujours assez compliquées pour savoir qui paye quoi, quand et comment. Ce sont des discussions sans fin, mais qui sont, dans certains cas, néanmoins utiles.

Ce bâtiment a été construit à une époque du « tout à la voiture » ; y accéder en voiture ne pose effectivement aucun problème. Je n'ai rien contre les voitures en tant que telles ; c'est un moyen de transport utile qu'il s'agit d'utiliser aujourd'hui avec intelligence, mais les habitudes de transport ont changé. Le « tout à la voiture » est en train de disparaître ; beaucoup de gens veulent aujourd'hui d'autres alternatives et pas seulement pour des motifs exclusivement écologiques. Les transports publics sont bien plus utilisés aujourd'hui que dans le passé ; il faut s'y adapter. Par conséquent, je vous invite à accepter cette motion.

J'invite également le canton à réfléchir, de manière plus générale, pour savoir comment les autres prestations de services publics — pas seulement sur Lausanne, mais également ailleurs, dans les régions périphériques — sont accessibles pour les gens qui n'ont pas forcément de voiture ou qui préfèrent utiliser d'autres moyens de locomotion, comme c'était le cas dans le passé, lorsqu'il n'y avait pas d'autres possibilités, les transports publics étant plus limités.

M. Jean-François Cachin (PLR) : — Les membres de la commission ont attiré l'attention du motionnaire sur trois solutions possibles pour atteindre le Centre de la Blécherette :

1. depuis l'arrêt de bus de Le Mont, Centenaire ;
2. depuis le bus de la Blécherette ;
3. depuis le bus d'Aloys-Fauquez.

Dans ces trois cas, il y a une distance d'environ 1,2 à 1,4 km. On peut constater que les tracés, sur ces trois axes routiers, sont pourvus de trottoir. Dès lors, le groupe PLR refusera ce postulat et vous prie de faire de même.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Améliorer la desserte en transports publics : le hasard de l'ordre du jour fait bien les choses. Je vous ai bien entendu, vous ne voulez pas de la gratuité, mais vous voulez améliorer les dessertes. Nous avons ici un exemple concret. Il y a dix jours, je me suis rendu au Centre de la Police cantonale au Mont-sur-Lausanne. C'était l'occasion de voir si ce que disait notre collègue Rydlo était exact. Cela tombe bien, car j'ai renoncé à la voiture il y a huit ans et je n'allais pas y aller autrement, même si j'utilise parfois une voiture partagée. Il est vrai que si vous voulez utiliser un cheminement sécurisé, il faut aller jusqu'à l'arrêt du Mont-sur-Lausanne et faire encore un bout à pied. Pour des personnes à mobilité réduite, c'est évidemment problématique. Lorsqu'on doit choisir entre un trajet, depuis Vevey par exemple, qui va prendre environ 45 minutes en transports publics, mais 20 minutes en voiture — cela me fait penser à la problématique de l'Hôpital Riviera Chablais — à moins d'être motivé, vous choisirez probablement la voiture. Il est vraiment temps que l'Etat se rende compte qu'il s'agit maintenant de favoriser la mobilité douce, de faire des pistes cyclables et de favoriser les transports publics. Soutenir la proposition de notre collègue Rydlo serait ainsi un premier pas dans cette direction.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Je vous propose de classer cette motion. Je déclare mes intérêts : je suis habitant du Mont-sur-Lausanne et je peux sans problème vous confirmer ce que vient de vous dire mon collègue Cachin : il y a plusieurs possibilités d'aller jusqu'au Mont-sur-Lausanne en bus et de descendre au Centre de la Blécherette, sans quitter un trottoir et sans aucune difficulté. Pour ma part, à la vitesse à laquelle je marche, cela me prend au maximum dix minutes. J'imagine donc que la grande majorité d'entre vous mettrait à peu près cinq minutes. Je pense que lorsqu'on parle de mobilité douce, cela est acceptable.

TEXTE PROVISOIRE

Par ailleurs, je vous rappelle quand même que les occupants du Centre de la Blécherette ont besoin de leur véhicule. Ils doivent pouvoir quitter ce centre relativement rapidement. Ils se trouvent à un endroit où cela est possible, sans gêner pour autant les transports au sein de la commune. De plus, je peux imaginer que, de temps à autre, on doive se rendre au Centre de la Blécherette, mais cela est relativement rare. S'il faut marcher quelquefois, même moi avec ma mobilité, je suis prêt à le faire. Je vous répète ce que j'ai dit en préambule, je vous propose de classer cette motion.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Le Centre de la Blécherette n'est effectivement pas éloigné de 50 km d'un arrêt de bus, d'une station de métro ou d'un arrêt de la gare des CFF. Bien évidemment, les lignes 1 et 21 s'arrêtent à l'aérodrome de la Blécherette. Bien évidemment, la ligne 8 continue jusque dans les hauts du Mont-sur-Lausanne. Bien entendu, on peut marcher 5, 10 ou 15 minutes, selon sa vitesse de déplacement, mais cela reste compliqué. Quant au trottoir dont on parle à partir des arrêts que j'ai mentionnés — les arrêts qui se trouvent dans les hauts de la commune du Mont-sur-Lausanne et ceux qui se trouvent à l'aérodrome de la Blécherette — il y a effectivement un trottoir qui traverse l'autoroute, il y a un trottoir qui descend depuis les arrêts des hauts de la commune, mais le petit passage entre ces trottoirs et le Centre de la Blécherette n'est pas garanti. Il l'est d'autant moins si l'on sort à l'arrêt des Côtes où il y a un petit panneau indiquant le Centre de la Blécherette.

En ce qui concerne la distance à parcourir — 1,5 km — on peut faire le calcul pour l'ensemble des tl. Finalement, qui n'habite pas à 1,5 km d'un arrêt en ville de Lausanne ou en région lausannoise ? Personne ! Tout le monde habite à proximité d'un arrêt des transports publics, à 1,5 km. Tout le monde peut rejoindre ces arrêts en 10 ou 15 minutes, mais est-ce pour autant que l'on doit forcément réduire le nombre de lignes de transports publics ? Est-ce pour cela que l'on doit augmenter la distance entre les arrêts de bus ? Nous avons discuté pendant presque deux heures de la question de la gratuité des transports publics, ne pourrait-on pas réfléchir et proposer aux Vaudois de faire plus de marche à pied ? Nous n'aurions ainsi pas besoin de transports publics ou de créer de nouveaux arrêts. Financièrement, les communes et le canton seront également très contents, parce que personne ne devra rien débourser.

La question du Mont-sur-Lausanne est complexe, parce que cette commune n'a pas été facile à convaincre de l'utilité de prolonger certaines lignes de transports publics sur son territoire, justement eu égard à l'augmentation de sa participation à la couverture de garantie de déficit du trafic régional. Comme je l'ai dit, pour une commune, plus il y a de mètres ou d'arrêts sur son territoire, plus cela lui coûte cher, en termes de pourcentage, de participer à la couverture de garantie de déficit. Forcément, moins vous avez de transports publics sur votre commune, moins vous allez devoir débourser d'argent à la fin de l'année. Pour la commune du Mont-sur-Lausanne, moins il y a de transports publics, moins elle paiera. De nombreuses autres communes se font la même réflexion. Je pense que cette manière de penser n'a pas d'avenir. On nous a dit que les gens qui devaient se rendre au Centre de la Blécherette avaient une voiture, ce qui est vrai pour de nombreux policiers, mais lorsque j'ai déposé cette motion, beaucoup de gens m'ont remercié et m'ont confié qu'ils étaient confrontés à ce problème depuis de nombreuses années déjà et que des demandes avaient été faites, mais qu'elles n'avaient pas obtenu de réponse satisfaisante. Il ne s'agit peut-être pas de la présente législature ou de la précédente, mais c'est un problème qui a déjà été soulevé et qui ne concerne pas que la Police cantonale au Centre de la Blécherette. Ce problème pose un certain nombre de questions, ailleurs dans le canton, que ce soit en région lausannoise ou en périphérie. Certaines de ces problématiques doivent être traitées et résolues. En l'occurrence, il s'agit ici du Centre de la Blécherette.

Je rappelle aussi que j'ai demandé la transformation de ma motion en postulat lors des travaux de la commission, parce que j'ai estimé qu'il y avait peut-être une réflexion plus large à entreprendre. Dès lors, je vous invite à accepter ce postulat qui demande simplement une réflexion, qui pourrait être ensuite portée plus loin, sur l'ensemble des services publics du canton.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — En ce qui concerne le postulat de M. Rydlo, la forme est un peu inhabituelle, mais peu importe. Je tiens à vous donner l'information suivante : ce centre n'est pas inaccessible en transports publics. Ce serait une caricature de le dire. La ligne 8 le dessert, à une cadence de 10 minutes. Il est même prévu d'abaisser cette cadence à 7,5 minutes. On ne peut donc pas dire que ce centre est inaccessible en transports publics, loin s'en faut…

TEXTE PROVISOIRE

En commission, nous avons constaté et admis qu'il y aurait lieu de faciliter une traversée piétonne pour accéder au Centre de la Blécherette. Je vous donne une information de dernière minute — *breaking news*, désolée monsieur Christen — la commune du Mont-sur-Lausanne va mettre à l'enquête une aide à la traversée pour faciliter l'accès à ce secteur et le sécuriser. Cette aide à la traversée sera mise en service dans les quatre à cinq mois à venir. Je vous donne une information complémentaire : l'Etat de Vaud financera les travaux. Pour nous, l'objet du postulat de M. Rydlo est donc devenu caduc.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion transformée en postulat par 84 voix contre 21 et 11 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 800'000.- pour financer l'étude exploratoire de l'évolution du métro m1 et de son intégration dans l'ouest lausannois
et
Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Alexandre Rydlo et consorts – Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1 (16_POS_218) (172)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 19 décembre 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Cloé Pointet, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, Philippe Conramusaz (qui remplace Stéphane Rezso), Alexandre Rydlo, Vincent Jaques, Pierre Dessemontet, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Stéphane Rezso était excusé.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH, était excusée. Etaient présents : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Frederico Molina, Chef de la division planification (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et en est sincèrement remercié.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Directeur général de la DGMR évoque l'évolution importante du M1, qui approche les 14 millions de voyageurs annuels en 2018. Les adaptations techniques sur les infrastructures actuelles et les horaires ont permis de quadrupler les capacités initiales de la ligne. Le M1 a actuellement atteint sa capacité de transport maximale avec l'infrastructure existante. Le renouvellement prévu des installations de sécurité et du matériel roulant sont l'occasion de réinterroger ce système de transport. Il s'agit de s'interroger notamment sur ce que signifie renforcer la desserte des hautes écoles, le principal enjeu étant lié au dimensionnement à l'heure de pointe, essentiellement du matin. Une réflexion a été mise en place pour arriver avec un projet à la maturité suffisante pour aller chercher des cofinancements fédéraux, l'horizon temporel étant le dépôt d'un projet d'agglomération de 5ème génération. L'étude doit explorer tous les champs des possibles pour arriver à cet horizon. Si cet EMPD est aussi l'occasion de répondre, partiellement, au Postulat Rydlo, avec quelques éléments annoncés, les résultats de l'étude permettront d'apporter des réponses plus complètes.

Monsieur le Chef de la division planification (DGMR) présente le mode opératoire de cette étude.

TEXTE PROVISOIRE

Au niveau de son contexte, cette ligne dessert non seulement les hautes écoles, mais également une série de secteurs en densifications, qui sont des sites stratégiques du PALM. La ligne a quasiment atteint son maximum de capacité sur cette infrastructure sans changements fondamentaux. La saturation est particulière, car elle se concentre de manière aigue aux périodes universitaires, 6 mois par année, en période de pointe. En dehors de ces périodes, il y a encore des réserves de capacités importantes sur la ligne, avec par exemple une augmentation des cadences hors période universitaire. Le matériel roulant devrait être renouvelé en 2030, ce qui offre une opportunité. Ce projet était déjà intégré dans le projet d'agglomération de 2016, en priorité C, soit une mesure dont l'opportunité reste à vérifier, notamment sur la manière de répondre au problème identifié.

L'étude est exploratoire, dans le sens d'identifier un éventail de solutions possibles (métro sous-terrain, allonger les quais, transformer en tram, etc.). La démarche sera séquentielle, dans un premier temps avec toutes les idées possibles d'évolution du M1, suivie d'un premier tri de variantes, avec le choix de quelques variantes à approfondir, et in fine l'approfondissement de la variante la plus pertinente. Celle-ci sera développée à un niveau qui permet d'évaluer l'ampleur des investissements pour sa réalisation ainsi que l'ampleur d'un crédit d'étude détaillé, qui permettra de développer le projet jusqu'au stade de la mise à l'enquête et des soumissions rentrées.

Les travaux ne porteront pas uniquement sur la capacité du M1. Dans le cadre d'une démarche de partenariat qui englobe les communes concernée, les hautes écoles (EPFL, UNIL), et le schéma directeur de l'Ouest lausannois, une série de thèmes de travail liés à la question du M1 ont été identifiés, qu'il s'agit traiter pour arriver à une solution qui tiendra compte de l'ensemble de ces thématiques de manière équilibrée.

La première de ces thématiques concerne la demande à laquelle le M1 devra répondre dans les années qui viennent, et qui dépend de l'évolution des hautes écoles et des densifications territoriales prévues. Il y a aussi des pistes à explorer sur la possibilité de réduire le phénomène d'hyper pointe que les hautes écoles connaissent aujourd'hui. Une des mesures d'exploitation prise ces dernières années a été de changer les horaires de début des cours de l'UNIL, en passant d'un système où tous les cours commençaient à 8h15 à un système avec 3 heures de début de cours. Cela a permis d'atténuer fortement le phénomène de pointe. La localisation des logements pour étudiants est aussi un sujet, avec le Vortex, qui va accueillir de nombreux étudiants qu'il n'y aura pas besoin de transporter.

La seconde thématique est de ne pas travailler exclusivement sur le M1, mais dans le cadre de la conception d'un réseau de transport public maillé et de son accrochage au réseau ferré régional et national, de la complémentarité avec les autres lignes de bus qui sillonnent ou pourraient sillonner ce secteur. Il s'agira de privilégier la variante qui aura la meilleure efficience en termes de réseau. La ligne du M1 est une ligne structurante de l'agglomération, considérée comme un axe fort du transport urbain, comme les autres lignes de métro, de tram et les BHNS. Sa capacité est importante et son niveau de service très élevé. Concernant la question de l'intégration au réseau des transports publics, une des hypothèses est qu'il n'y aura pas de remise en cause de l'offre ferroviaire nationale structurante. Celle-ci suit un processus de planification à l'échelon fédéral, arrêté aux horizons 2035.

Concernant la question du trafic individuel motorisé, il sera nécessaire de déterminer le fonctionnement général du réseau routier dans ce secteur. Cette thématique sera traitée à l'aune des développements autoroutiers prévus et du concept d'accessibilité multimodal du PLAM. Celui-ci repose sur un usage accru de l'autoroute, y compris pour des besoins locaux, ainsi que la volonté, voire la nécessité, de délester le réseau local pour donner de la capacité aux transports publics et aux modes doux. Les incidences actuelles du M1 sur ce réseau et son évolution future seront intégrées à l'étude en vue de répondre aux questions de la suppression des passages à niveau actuels.

Concernant les modes doux, il va s'agir de traiter la question des itinéraires des modes doux, des franchissements du M1, mais également de se poser la question du rôle que peuvent jouer les modes doux dans l'accessibilité aux sites des hautes écoles, le cas échéant en développant des infrastructures dédiées pouvant contribuer à l'allègement du M1 lui-même.

La question de l'intégration urbaine se situe à deux échelles. Le M1 est une ligne de chemin de fer clôturée, avec des passages à niveau, qui constitue une coupure urbaine importante dans l'ouest lausannois. Il s'agira de travailler sur des questions d'intégration de cette ligne, de continuité du bâti,

de suppression des coupures qui seraient jugées nécessaires, mais de travailler aussi en matière d'accessibilité et d'intégration urbaine des stations, de leur implémentation et de leur accès. Cette ligne devra répondre à un développement territorial qui s'intègre dans la planification du PALM, du plan directeur de Lausanne, etc. Ces planifications sont dans un état avancé, voire adopté pour ce qui concerne le PALM.

Les enjeux financiers portent sur la nécessité de développer une infrastructure qui réponde de manière proportionnée à tous ces enjeux, notamment au fait que les phénomènes de pointe sont localisés dans le temps. Cette proportionnalité concerne les finances vaudoises, communales, mais doit également répondre aux critères d'évaluation du niveau fédéral. En effet, la Confédération octroie des financements et fixe le taux de subvention à l'aune du rapport cout-efficacité des mesures proposées.

Cette étude doit permettre de définir la demande à laquelle le futur M1 devra répondre, le choix des actions et des modalités de gestion de cette demande, d'avoir au niveau d'un avant-projet sommaire un scénario retenu de l'évolution du M1 (tracé, technologie, mode d'exploitation), et la vérification de la faisabilité dans les secteurs identifiés comme critiques. Cette ligne devra être intégrée dans une complémentarité avec les autres lignes de transports publics et les modes doux. L'horizon de réalisation devrait être défini, avec le cas échéant les étapes nécessaires. Le coût devra pouvoir être estimé pour dimensionner le crédit d'étude détaillé, puis les phases suivantes avec le crédit d'ouvrage.

Le crédit d'étude de CHF 800'000 permettra de conduire les trois étapes de l'étude exploratoire. Le dimensionnement de ce crédit d'étude a été réalisé sur la base de l'établissement du cahier des charges des prestations attendues. Un appel d'offre a été mené, avec des prestations détaillées concernant les deux premières phases qui constituent une tranche ferme, ainsi qu'une tranche optionnelle, la pré-étude du développement de la variante retenue, au niveau des coûts horaires. Ce fonctionnement s'explique par le fait qu'il n'est pas possible d'estimer le coût de l'approfondissement de la variante retenue sans la connaitre à l'avance. Un groupement pluridisciplinaire est constitué, avec des spécialistes de la mobilité, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'ingénierie, de l'environnement, de l'exploitation de transports publics, etc. Ce groupement propose une démarche participative. Il associera aux différentes étapes de l'évolution de l'étude exploratoire le groupe de concertation « Axes forts de transport public urbain », au sein duquel tous les groupes représentés au Grand Conseil ont un représentant, les associations actives dans le domaine de la mobilité et les représentants des utilisateurs (milieux académiques).

Les deux premières étapes sont estimées à CHF 560'000, la troisième étape ne devant pas dépasser les CHF 240'000, même si l'incertitude n'est pas négligeable. L'avant-projet devra être disponible au moment de déposer le projet d'agglomération de 5ème génération, en 2025. La réalisation pourrait commencer au plus tôt en 2028. Le moment est idéal pour lancer cette étude et réfléchir à ce que devra être le développement du M1.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Monsieur le Postulant remercie la DGMR pour la présentation de cet EMPD et les explications données en séance de commission. Ses questions sont prises en compte de manière technique et scientifique, pour répondre à la question de la demande à laquelle le M1 devra faire face à l'avenir. La limite de développement de l'exploitation actuelle du M1 est aussi reconnue. Il est satisfait d'apprendre qu'une capacité existe hors des heures de pointes. Mais avec le développement de la population de l'Ouest lausannois et des hautes écoles, il ne sera pas possible de continuer à exploiter le M1 tel quel. Même si des étudiants seront hébergés au Vortex, la population va néanmoins continuer à augmenter, et les besoins en capacité aussi. Un certain nombre de paramètres s'ajoutent à ces constats, comme la modernisation de la gare de Renens, qui va connaitre une augmentation de sa population utilisatrice. La population de l'Ouest lausannois devrait atteindre entre 100'000 et 110'000 habitants à l'horizon 2040, contre 75'000 habitants aujourd'hui. Le sud-ouest de la ville de Lausanne va aussi voir sa population augmenter. Ainsi, la capacité du M1 va devoir être revue. La structure de la ligne CFF et l'axe Morges - Renens - Lausanne ne sera pas remise en question. En l'état, le souhait est que les travaux de Léman 2030 soient terminés avant d'explorer d'autres possibilités. Les différents échelons temporels proposés sont pragmatiques et réalistes, jusqu'en 2028, voire 2032. Au vu des difficultés subies par le T1, si le projet propose une amélioration de la configuration actuelle et de supprimer les

croisements problématiques du M1 aux endroits principaux, il est estimé qu'il n'y aura pas beaucoup d'opposition de la population. Associer les utilisateurs, surtout les hautes écoles, sous une forme de démarche participative est un atout, même si cela va complexifier le processus.

Le fait qu'il y ait encore un peu de réserve de capacité est une bonne surprise. En combien de temps cette réserve sera épuisée au vu des taux de croissance actuels et pourra-t-elle absorber les 9 ans qui nous séparent de la mise en service du futur projet ? Le fait que l'on n'anticipe pas assez le développement, au-delà de 2030 est déploré. Le fait que l'on ne donne pas suite à l'idée d'une ligne entre Morges et Lausanne par les hautes écoles est entendu. Il est constaté que l'on ne donne comme point d'ancrage du réseau que les gares de Renens, Prilly et Lausanne, en excluant celle de Morges, qui semble devoir doit jouer un rôle crucial de la desserte des hautes écoles, sachant qu'une partie importante du public vient de ce côté du canton et de la Suisse. Un moyen de décharger le M1 serait de faire passer ce public sur l'axe Morges-Hautes écoles par la route cantonale. Des précisions sur l'articulation du M1 et de l'axe Morges- Hautes écoles sont souhaitées.

Les périodes hors des heures de pointe comportent d'importantes réserves de capacité. La capacité de la ligne commence à être atteinte lors de l'hyper pointe du matin. Elle a été dépassée à plusieurs occasions. Mais par des actions sur l'écrêtage de la pointe dans les hautes écoles, l'augmentation des cadences, les doubles rames, la capacité a pu être augmentée. Aujourd'hui, la réserve en période de pointe est de 10 à 15% de capacité. C'est peu, ce d'autant plus qu'il s'agit de la capacité maximale. Le confort au niveau qualitatif n'est pas satisfaisant, avec une situation de saturation.

Le temps d'atteindre les 10 à 15% de marge correspond à la réserve, tout en sachant que si l'on n'atteint des niveaux de saturations importants, un écrêtage naturel va avoir lieu, avec des usagers qui vont anticiper ou retarder leur arrivée, avec un étalement de pointe subi par la population, les étudiants et les collaborateurs des hautes écoles.

L'accrochage au réseau ferroviaire est pensé de manière large, en gare de Lausanne (M1 et M2), en gare de Renens, et dans les haltes de Prilly-Malley et également éventuellement Morges. Eventuellement, car tous les trains qui s'arrêtant à Renens s'arrêtent également à Morges. Pour un usager venant de l'ouest, la solution de la gare CFF de Renens avec la liaison M1 sera incontestablement toujours meilleure en termes de temps de parcours que de descendre à Morges, quelle que soit la performance de la ligne disponible.

Le président du schéma directeur de la région Morges partage l'avis qu'une desserte à haut niveau de service entre Morges et les hautes écoles est difficile à justifier en termes de rapport coût-efficacité aujourd'hui. Cependant, il faut mener une réflexion pour que cette incitation à utiliser les CFF jusqu'à Renens soit effective, car il y a une excellente desserte de la ligne 701 sur le littoral, qu'il a fallu beaucoup renforcer pour satisfaire les besoins. L'attractivité du sud est aussi perceptible et va certainement croitre un peu. Cela doit être évoqué dans l'étude envisagée. Ce sera l'occasion de tordre le cou à certaines idées ou d'évaluer comment le réseau doit s'adapter.

Diverses études ont déjà été réalisées dans le cadre du schéma directeur de région Morges, ou dans le cadre des études préliminaires des axes forts. Elles arrivent déjà à cette conclusion. C'est la raison pour laquelle des mesures sont prévues pour le développement des axes structurants de l'agglomération. Elles se traduisent par des aménagements permettant un niveau d'efficacité de la ligne littorale, avec plusieurs mesures de requalification et la création de voies de bus. Il s'agit d'avoir un bon niveau de service et de permettre l'augmentation des prestations sur la ligne 701, mais aussi d'autres lignes utilisant cet axe, tout en ayant des coûts d'exploitation raisonnables.

Cette étude exploratoire est soutenue. Tous les moyens et modes doivent être envisagés, y compris les téléphériques urbains ou les navettes fluviales rapides.

Il s'agit de l'évolution du métro M1. Il ne s'agit pas de réfléchir à un nouveau moyen de transport. Cependant, il n'est pas exclu d'évoquer ces thématiques dans la réflexion. Il s'agit de se demander comment adapter l'infrastructure existante pour répondre aux besoins qui restent à déterminer. On ne part pas d'une feuille blanche.

L'exploration va être large pour asseoir la démarche jusqu'au moment de la décision. Il est douté cependant que le développement d'une liaison lacustre puisse répondre aux problématiques

d'aujourd'hui. Ainsi, certaines idées de l'étude seront rapidement écartées techniquement. On aura donc la réponse à ces questions. Des propositions vont émerger de la démarche exploratoire et participative, et il s'agira de vérifier si elles sont pertinentes. Il ne faut pas oublier que l'on est en présence d'une infrastructure existante, qui malgré le renouvellement des véhicules, n'est pas entièrement amortie. La solution devra aussi être économiquement proportionnée. Faire table rase a évidemment un coût qui doit être contrebalancé par des avantages.

Tous les trains qui s'arrêtent à Morges ne s'arrêtent pas à Renens, hormis tard le soir. La documentation remise mentionne que deux interregios par heure s'arrêteront en gare de Renens, en plus de la desserte actuelle. Une confirmation est souhaitée.

La desserte de la gare de Renens est une autre thématique. Elle est intégrée au programme développement de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) 2030-2035. Cette information ne peut pas être confirmée car plusieurs réflexions sont en cours concernant la ligne Lausanne-Genève. Les décisions auront un impact sur la desserte des arrêts. Ces réflexions nécessitent aussi de mettre en place des solutions compatibles avec les évolutions futures.

Pourquoi une boucle entre Morges, Renens et Lausanne n'est pas envisagée, ainsi que le demande M. le Député Masson dans une interpellation (19_INT_303, Interpellation Stéphane Masson et consorts - Nouvelle ligne CFF entre Lausanne et Genève, pourquoi ne pas étudier l'aménagement d'une gare souterraine au niveau de l'EPFL ?). Un métro sous-terrain dans le secteur des hautes écoles pourrait aussi être envisagé.

Concernant la capacité de la ligne ferroviaire et la possibilité d'imaginer une ligne secondaire qui passe par les hautes écoles, l'un des objectifs et enjeux majeur est de développer la desserte de Renens, qui est le cœur de l'Ouest lausannois. Il y aura à futur autant de population et d'emploi qu'autour de la gare de Lausanne. Renens sera la seconde grande gare de la région lausannoise. Si l'on table sur un développement de l'offre qui s'écarte de Renens, tous ces trains n'y passeront plus. Toutes les planifications des infrastructures ferroviaires n'envisagent pas une telle infrastructure.

Ensuite, concernant la desserte locale par un métro, un métro dessert déjà la zone la plus dense de ce secteur. Les développements territoriaux du PALM sont coordonnés avec l'infrastructure de transport et se concentrent autour du M1 (Cèdres, Bourse aux fleurs, Côtes de Dorigny). Il y a bien quelques développements le long de la RC 1, mais de moindre importance et ne justifiant pas d'avoir une ligne aussi structurante que le métro. En revanche, il existe un potentiel suffisant et une nécessité de développer des lignes de bus plus performantes qu'actuellement. Les prestations et les cadences sur la ligne 701 ont augmenté, avec des véhicules articulés, et à terme, la marge de progression est importante, avec des passages toutes les 5 minutes.

Il est rappelé que ces propositions ressortent régulièrement et devraient être intégrées dans PRODES. Il annonce qu'en 2020, une demande de crédit qui concernera la vision 2050 du réseau ferroviaire du bassin lémanique et de la liaison avec Berne sera déposée au Grand Conseil pour préparer les étapes suivantes du PRODES, pour lesquelles la Confédération va prendre ses orientations en 2026.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.1.1 Croissance de la demande sur le métro m1 et évolutions de son offre

Est-il encore possible d'agir sur l'hyperpointe, ou si le maximum des possibilités est atteint avec la modification des horaires de début des cours ?

Les adaptations ont été jugées nécessaires et suffisantes il y a une douzaine d'année. Elles ont permis de répondre à la problématique de la capacité. Ces réflexions vont être reprises pour savoir s'il est nécessaire d'aller plus loin.

L'UNIL et le l'EPFL ont décidé de commencer les cours à 8h00, 8h15, et 8h30. En cas d'étalement supplémentaire, à 7h45 par exemple, il est rendu attentif au problème de la disponibilité des salles de cours. Des bâtiments ont été construits qui ont permis d'améliorer la situation. Mais ce thème doit être considéré.

La réflexion tenait compte de l'exploitation des salles, et du fait que les étudiants qui commencent avec un horaire différent doivent pouvoir suive leurs autres cours de la journée. Les heures de repas, de pause ont aussi été prises en compte. Cette démarche avait été accompagnée d'une bonne communication. Au moment de la mise en place, les usagers en ont constaté l'efficacité et il y avait eu moins de cinq réclamations.

Une commissaire est étudiante à l'EPFL et remarque qu'il y a encore du potentiel pour étaler les horaires de début des cours, à l'EPFL notamment, dont la plupart des cours commencent à 8h15.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Néant

7. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse et attend la suite.

8. DISCUSSION GÉNÉRALE

Néant

9. VOTE

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 6 février 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Il s'agit d'une demande de crédit pour financer l'étude exploratoire d'une évolution importante du métro M1. En 2018, ce dernier a approché les 14 millions de voyageurs annuels. Des adaptations techniques sur les infrastructures actuelles et les horaires ont permis de quadrupler les capacités initiales de la ligne. Le M1 a actuellement atteint sa capacité de transport maximale avec l'infrastructure existante. L'étude doit explorer tous les champs des possibles pour arriver à des solutions.

Au niveau du contexte, cette ligne dessert non seulement les hautes écoles, mais également une série de secteurs en densification et les sites stratégiques du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). La saturation est particulière et se concentre aux heures de pointe — spécialement en période universitaire, c'est-à-dire environ six mois par année. Le matériel roulant doit être renouvelé en 2030. L'étude exploratoire vise à identifier un éventail de solutions possibles — métro souterrain,

TEXTE SOUMIS

allongement des quais, transformation en tram, etc. — et à évaluer l'ampleur des investissements pour sa réalisation.

La première de ces thématiques concerne la demande à laquelle le M1 devra répondre dans les années qui viennent. La seconde thématique consiste à ne pas travailler exclusivement sur le M1, mais dans le cadre de la conception d'un réseau de transports maillé et de son accrochage aux réseaux ferrés régional et national, en complémentarité avec les autres lignes de bus.

Les modes doux seront également étudiés, le cas échéant en développant les infrastructures dédiées à ce genre de transports pouvant contribuer à l'allégement du M1 lui-même. L'intégration urbaine fera aussi partie de l'étude. Ce crédit d'étude de 800'000 francs permettra de conduire les trois étapes de l'étude exploratoire. C'est le moment idéal pour lancer cette étude et réfléchir à ce que devra être le développement du M1.

Lors de la discussion générale, des questions relatives aux réserves de capacité ont été posées par des membres de la commission. Les moyens de décharger le M1 ont aussi suscité de nombreux débats. Les ancrages du M1 à Renens et à Morges suscitent toujours autant de débats et de discussions. Finalement, en ce qui concerne l'entrée en matière et le vote final, ce projet de décret a été accepté à l'unanimité des membres de la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je vous invite à accepter ce crédit exploratoire et la réponse du Conseil d'Etat au postulat. Aujourd'hui, je crois que nous pouvons nous satisfaire que ce crédit exploratoire nous soit présenté. Comme le mentionne le rapport de la commission et comme l'ont précisé les services de l'Etat chargés d'étudier les demandes du postulat, le métro M1 est aujourd'hui arrivé dans la phase de demi-vie — même un peu plus, puisqu'il est en service depuis presque trente ans — à laquelle il faudra pouvoir répondre, mais il faudra encore pouvoir exploiter ce métro pendant un certain nombre d'années. Comme cela a été dit, il est surtout arrivé à une saturation totale aux heures de pointe. Nous avons fait tout ce qui était possible : nous avons doublé les rames aux heures de pointe, nous avons étendu l'horaire, de telle manière à ce que l'on utilise au maximum l'infrastructure à voie unique. Je rappelle en effet que le M1 circule sur une voie unique et que c'est un problème connu depuis le début de son exploitation, en 1990. Les croisements ne sont donc possibles que dans les gares. Comme toutes les gares ne sont pas à double voie — trois stations n'ont qu'une voie — cela pose certains problèmes.

Ce crédit exploratoire sera certainement un moyen intéressant de voir ce qu'il est possible de faire, en relation avec les communes, le schéma directeur ou la stratégie de l'Ouest lausannois. L'idée est de permettre une intégration optimale dans le tissu urbanistique de l'Ouest lausannois, et surtout une intégration optimale avec les différents modes de transports publics que l'on retrouve dans cette région, à savoir la gare de Renens avec les CFF, le tramway t1 qui sera mis sous peu en construction et le développement des réseaux de bus — notamment les bus à haut niveau de service (BHNS) — avec une forte desserte et une forte fréquence.

Aujourd'hui, ce crédit exploratoire permettra aux communes de l'ouest lausannois — mais aussi au sud-ouest de Lausanne, puisque le métro M1 ne concerne pas que les communes du district de l'ouest lausannois, mais aussi la vie de Lausanne — de mener une meilleure réflexion sur la meilleure manière de développer cette infrastructure. En l'état, cette dernière ne pourra pas rester telle qu'elle est et devra forcément évoluer vers quelque chose qu'il faudra définir dans le cadre de cette étude exploratoire, dont je me réjouis de voir les résultats. Je me réjouis aussi de voir traiter ici les demandes de crédits supplémentaires qui arriveront, puisqu'il s'agit ici d'un crédit exploratoire, mais que la solution nécessitera, à un moment ou à un autre, des crédits d'ouvrage et des crédits pour du matériel roulant. En effet, il s'agira aussi de renouveler la flotte actuelle.

Je vous invite à accepter ce crédit exploratoire et la réponse du Conseil d'Etat au postulat. Je précise que ce postulat n'émanait pas que de moi ; il s'agissait d'un postulat porté par l'ensemble de la députation de l'ouest lausannois et les communes de l'ouest lausannois. M. Michele Mossi a aussi participé à la rédaction de ce postulat, mais il ne siège plus aujourd'hui dans notre Parlement. Il tenait lui aussi à ce que ce postulat puisse avancer et que les solutions apportées dans le cadre de ces

TEXTE PROVISOIRE

réflexions puissent être offertes à la population de l'ouest lausannois et de la ville de Lausanne dans son sud-ouest. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir donné une suite favorable à ce postulat, tout comme je remercie la commission de l'avoir accepté à l'unanimité. J'espère que ce sera aussi le cas de ce Grand Conseil.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Il est vrai que le M1 joue un rôle majeur pour l'ouest de la capitale et pour les hautes écoles. Or, ce moyen de transport respire les années 70 et 80, au moment de sa conception. Aujourd'hui, il peut apparaître comme étant un drôle de tramway de l'ouest lausannois — si vous vous en rappelez, c'était d'ailleurs son nom, à l'époque. Quarante ans après sa mise en fonction, à l'horizon 2030, il est nécessaire de revoir de fond en comble la conception de ce mode de transport. Nous devons viser un nouveau M1, peut-être en souterrain, au moins dans le secteur des hautes écoles. Il faudra aussi sans doute supprimer une partie des passages à niveau ajoutés après la mise en fonction de la ligne, pour des raisons de sécurité. Comme l'ensemble du site propre, il forme des coupures urbaines dans l'ouest qu'il s'agira d'harmoniser et de reconnecter à l'ensemble des communes et des circulations. Le tracé devra peut-être être revu. Il faudra examiner un allongement de la ligne, de meilleures connexions et des itinéraires performants qui l'accompagneront par des modes doux, notamment pour desservir les hautes écoles.

Dans ce contexte, il est important de soutenir cet exposé des motifs et projet de décret. Nous vous appelons à approuver l'étude exploratoire en trois phases et le décret lui accordant un crédit de 800 000 francs.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Mes propos vont dans le même sens que ceux de M. Zwahlen, ancien conseiller communal à Ecublens. A l'époque, nous avions appelé ce métro le tramway du sud-ouest lausannois (TSOL). Les communes qui s'étaient attelées à ce projet n'avaient peut-être pas les moyens nécessaires aux ambitions actuelles d'un moyen de transport comme un métro dans l'ouest lausannois. La problématique que génère la saturation du M1 a pour origine, non pas l'excellente utilisation des habitants des communes qui l'entourent, mais principalement une utilisation d'étudiants qui se rendent à l'EPFL, à l'Université ou dans les hautes écoles. Cette problématique est sérieuse et, dans le cadre de cette étude, ceux qui vont s'y pencher devraient, à mon sens, imaginer des pistes qui pourraient conduire la Confédération à participer au financement de projets qui vont probablement revenir sur notre table.

J'ai notamment à l'esprit une pétition qui vise à trouver une solution pour désolidariser le M1 du carrefour du Pontet. Vous savez que, comme l'a dit M. Zwahlen, certaines intersections posent des problèmes qu'il conviendrait de résoudre par le biais de travaux conséquents sur le plan financier. Le moment venu, il s'agira peut-être d'aller chercher des appuis financiers au-delà du canton, parce que la problématique que génère le M1 va au-delà des communes du sud-ouest lausannois, voire même au-delà du canton.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Il y a trente ans, nous mettions en service ce métro et depuis, nous voyons que son utilisation n'a cessé de dépasser nos attentes, de la même manière que celle des autres métros. Nous sommes maintenant arrivés à un stade où, comme l'a dit M. le député Rydlo, les améliorations de fonctionnement ont toutes été apportées. Dans le cadre de l'exploitation, on ne peut guère aller au-delà pour accroître sa capacité et il faut nous contenter d'améliorer sa capacité par des mesures d'exploitation. Nous sommes maintenant confrontés à la nécessité d'avoir des améliorations infrastructurelles. La démarche que nous avons commencé à conduire — avec les communes concernées, mais aussi avec les hautes écoles — consiste en trois temps : le premier temps est celui auquel fait référence votre Parlement aujourd'hui, à savoir qu'il ne faut s'empêcher de rien. Nous sommes à un stade dans lequel nous pouvons réfléchir — et même rêver — à l'ensemble des possibilités. Ensuite seulement, nous pourrons nous concentrer sur celles qui nous semblent les plus pertinentes et, enfin, concentrer l'ensemble de nos efforts sur celle qui présentera le meilleur rapport coût/efficacité, puisque nous sommes d'ores et déjà dans cette logique de présenter un projet d'amélioration infrastructurelle du M1 dans le cadre du PALM de cinquième génération. Nous aspirons à obtenir des cofinancements de la Confédération. Comme vous le savez, cette dernière examine les projets qu'on lui soumet à l'aune de ce critère d'un examen du rapport coût/efficacité. Nous nous sommes engagés à le faire pour cette cinquième génération de projet d'agglomération.

TEXTE PROVISOIRE

Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, nous pouvons encore absorber une croissance de l'utilisation et du recours au M1, mais pour cela il faut impérativement que nous ayons un projet solidement ficelé. Le timing paraît long, mais en réalité, nous avons d'ores et déjà engagé une course contre la montre. C'est la raison pour laquelle les groupes de travail sont déjà à l'œuvre et nous devrons réfléchir à des solutions envisageables — même aérienne, même à une gare supplémentaire ! Aujourd'hui, nous sommes à l'heure des questions et nous allons progressivement rapprocher nos réponses de la solution qui sera finançable par l'Office fédéral des transports (OFT). Je vous remercie de faire confiance à ce crédit d'étude de 800 000 francs. Vous voyez que la philosophie que j'évoquais tout à l'heure — le développement des infrastructures et des solutions de mobilité alternative — se poursuit. C'est un âge d'or des grands projets d'axes forts qui se trouve devant nous et qui comprend également l'accessibilité des hautes écoles si profitables à notre région.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Madame la première vice-présidente, je souhaiterais un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (110 voix contre 7 et 4 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Alexandre Rydlo et consorts – Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1 (16_POS_218)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Démission du 10 mars 2020

Grand Conseil – Mme Christelle Luisier Brodard, députée

La première vice-présidente : — Je vous donne lecture d'une lettre de démission reçue récemment :

« Par la présente, je me permets de vous faire parvenir ma démission du Grand Conseil avec effet au 10 mars 2020, ceci en raison de mon élection au Conseil d'Etat vaudois.

Je saisis cette occasion pour vous transmettre tout le plaisir que j'ai eu de siéger au Grand Conseil depuis 2012, ceci sur le plan politique, mais également humain. En effet, cette fonction m'a permis de faire des rencontres et de tisser des liens avec des personnes de tous les bords politiques et de l'ensemble des régions du canton.

Au cours de ces huit ans, durant lesquels de nombreux sujets politiques nous ont occupés, il me tient à cœur de relever le travail en plénum et surtout celui des séances de commissions, ceci notamment pour la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), le Plan directeur cantonal (PDCn), la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

TEXTE PROVISOIRE

Par ailleurs, j'adresse des remerciements tout particuliers à mes collègues de parti pour leur esprit d'équipe et leur amitié.

C'est avec un pincement au cœur que je quitte le Grand Conseil. Cependant, je me réjouis d'ores et déjà de collaborer avec vous dans mes nouvelles fonctions.

Enfin, je vous souhaite de fructueux futurs débats pour faire avancer notre canton et ses régions ; et ce, dans un souci d'équilibre entre un développement harmonieux et la préservation de la qualité de vie pour la population, en travaillant main dans la main entre les communes et l'Etat.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous présente, Madame la première vice-présidente, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues, mes cordiales salutations. »

Madame la députée, puisque l'on peut encore vous appeler ainsi aujourd'hui, Madame la conseillère d'Etat élue, chère Madame Luisier,

Décidément, la série des prises de congé particulières continue et, une fois encore, je ne puis que commencer cet hommage par « ce n'est pas souvent que… » En effet, ce n'est pas souvent qu'il est donné à la présidence du Grand Conseil de saluer le départ d'une députée avant de l'assermenter la semaine suivante comme nouvelle membre du Conseil d'Etat ! Vous n'avez même pas fait un petit détour par le Palais fédéral ! D'ailleurs, j'en profite pour dire que cette voie directe de notre Parlement au Château cantonal me réjouit particulièrement.

Nous avons abondamment parlé, au cours des mois écoulés, de votre parcours politique et professionnel. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour rappeler que vous avez pratiqué quelques tours d'échauffement parlementaire au sein de la Constituante, à l'âge de 24 ans, comme présidente du groupe radical.

Permettez-moi de vous remercier pour votre engagement cantonal depuis 2012, date de votre entrée au Grand Conseil dans le cadre des élections cantonales — une année particulièrement riche, si je puis me permettre. Vous aviez largement été la mieux élue des huit députés de l'arrondissement de Broye-Vully — scénario identique lors de votre réélection en 2017, avec un score stratosphérique. Vous aurez donc siégé pas loin de huit ans parmi nous, huit années pendant lesquelles vous avez privilégié l'engagement dans des commissions ad hoc traitant d'objets majeurs, comme nous avons pu nous en apercevoir à la lecture de votre lettre de démission. Sur ces objets, on vous a ensuite souvent vu à la manœuvre, de manière décidée et efficace, pendant les débats en plénum. Au total, vous avez participé à trente-sept commissions ad hoc, dont trois fois comme présidente. En matière de commissions instituées, vous avez siégé à la Commission thématique des affaires judiciaires lors de la législature précédente et à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et à la Commission thématique de santé publique durant cette législature — j'ai eu le plaisir de vous y croiser. Bien entendu, vous avez également siégé dans deux commissions interparlementaires de contrôle broyardes, du gymnase intercantonal et de l'hôpital intercantonal. Vous vous êtes aussi fait l'auteure de vingt-et-une interventions parlementaires, douze interpellations, trois motions, trois déterminations, deux postulats et une résolution.

A côté de votre travail parlementaire, on ne saurait évidemment passer sous silence deux engagements d'une ampleur particulière. Tout d'abord, la dernière présidence du parti radical vaudois, puisque vous avez été l'architecte, avec notre collègue libérale Catherine Labouchère, de la fusion de 2012. Et bien sûr, la candidature de Payerne, combinée avec le Comité directeur de l'Union des communes vaudoises (UCV). Vous n'aurez d'ailleurs pas l'occasion d'accueillir tout le canton de Vaud sur vos terres lors de la journée des communes vaudoises du 13 juin prochain. Nul doute, toutefois, que vous y serez reçue comme une reine.

A propos de communes, je ne puis m'empêcher de noter que le Conseil d'Etat comptera dorénavant pas moins de trois anciennes syndiques, sans compter que ses quatre autres membres sont d'anciens conseillers communaux. Tout semble donc réuni pour que les échelons cantonal et communal parviennent à se parler et à aller de l'avant pour le bien de leurs administrés. *(Rires.)*

TEXTE PROVISOIRE

Pour conclure, au nom du Grand Conseil et avec la participation active de la représentante du Conseil d'Etat, j'aimerais vous remettre deux exemplaires d'un produit du terroir. Mais de quel terroir parlons-nous ? De deux terroirs : le terroir vaudois et le terroir valaisan. Il est un produit mystère qui est en effet conçu à partir de farine de froment vaudoise et de farine de seigle valaisanne, un produit fabriqué par un artisan boulanger de Crans-Montana, dont l'entreprise a été fondée par le grand-père, arrivé lui-même du Mont-sur-Lausanne dans les années 40. D'où le mélange des deux farines. Enfin — et ceci ne s'invente pas — ce pain s'appelle la couronne de la reine Berthe. *(Rires.)*

Chère madame Luisier, au nom de tous nos collègues, je vous remercie pour ces années passées côte à côte et au plaisir des prochaines que nous vivrons face à face. *(Applaudissements.)*

La séance, levée à 17 heures, est reprise à 18 heures.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne-Laure Botteron – Démantèlement du service routier du LEB. Quid des actifs de l'entreprise ? (18_INT_144)

Débat

Mme Anne-Laure Botteron (VER) : — J'ai pris bonne note de la réponse du Conseil d'Etat ; n'ayant nulle remarque à formuler, je l'en remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (18_INT_225)

Débat

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et rappelle qu'historiquement la demande émanait de Laufen, Moutier, Granges, Morges, Neuchâtel, Morges, Nyon et Genève. En tant qu'Yverdonnois, on peut se montrer satisfait de la décision prise pour que cette liaison Pied-du-Jura via Yverdon puisse continuer via le *bypass* de Bussigny. Cependant, je ne peux cacher ma déception devant la suppression des arrêts de Morges et de Nyon, tout en comprenant la pesée d'intérêts nécessaire pour sauver les lignes en Valais ainsi que les liaisons depuis Renens et Lausanne. J'imagine encore que mon collègue de Morges s'exprimera à ce sujet. En conclusion, compte tenu des impacts sur Morges et Nyon, il s'agit pour moi d'une semi-satisfaction.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Jaques (SOC) : — J'aimerais rappeler que j'étais cosignataire du texte déposé par notre collègue, Jean-Daniel Carrard, et m'exprime en tant que syndic de Morges. La réponse documentée du Conseil d'Etat confirme précisément ce que nous pouvions redouter, alors qu'il existe aujourd'hui une liaison ferroviaire directe entre Yverdon et Genève via Morges et Nyon ; cette offre s'avère menacée à l'horizon 2025 et hautement incertaine à l'horizon de 2035.

Si j'entends et comprends le point de vue du Conseil d'Etat de ne pas vouloir détériorer l'offre sur l'axe lémanique, il n'en est pas plus admissible pour autant de voir péjorer à moyen terme une liaison

TEXTE PROVISOIRE

directe entre le Pied-du-Jura et Genève desservant les deux chefs-lieux des districts : Morges et Nyon qui, rappelons-le, réunissent environ 200'000 habitants.

Je salue la volonté du Conseil d'Etat et de la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO) de vouloir proposer une liaison directe par le *bypass* de Bussigny en introduisant un troisième train par heure, mais vous admettrez que, dans l'hypothèse où ce scénario coûteux serait retenu — ce qui n'est pas certain — si les populations des deux districts, Morges et Nyon, n'étaient pas desservies, les trains ne s'arrêtant pas dans ces villes, la plus-value de cette offre ne serait pas évidente à saisir. Tout au plus, pourrions-nous au moins souhaiter, pour le confort des voyageurs — si l'ensemble des trains devait à nouveau transiter par Lausanne — qu'il n'y ait pas de changements dans la capitale, car vous l'aurez compris, cette situation va provoquer une grande insatisfaction auprès non seulement de ces derniers, mais aussi auprès des collectivités publiques directement concernées.

En effet, l'un des paramètres qui semble avoir été négligé concerne l'économie, car l'axe lémanique est indiscutablement le premier poumon du canton de Vaud. Par conséquent, il serait regrettable de ne pas considérer à sa juste valeur le potentiel offert par la deuxième ville du canton. J'en veux d'ailleurs pour preuve l'implantation, dont tout le monde se félicite, d'une très importante entreprise internationale, qui a justement choisi Yverdon, pour la construction d'une usine, et Morges pour son siège européen. En outre, je peux vous assurer que, lors de cette implantation, la liaison ferroviaire directe entre les deux villes a compté parmi les arguments déterminants.

Je sais la volonté du Conseil d'Etat de vouloir encourager le transfert modal et le développement d'offres ferroviaires pour l'ensemble de la population vaudoise ; ainsi, les menaces qui pèsent sur la liaison directe Pied-du-Jura-Genève vont à l'encontre de cette volonté, et j'espère que les revendications du canton de Vaud seront entendues, qu'elles n'obligeront pas notre gouvernement à devoir procéder à de difficiles arbitrages.

En conclusion, madame la conseillère d'Etat, vous avez l'appui des communes directement concernées pour obtenir satisfaction, en espérant vivement que la messe ne soit pas encore dite.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Comme vous l'avez compris, il s'agit d'un dossier qui n'est pas aux mains du canton, puisque les décisions se prennent à l'échelon fédéral, en concertation entre l'Office fédéral des transports (OFT) qui finance les trains Grandes Lignes, dont il est question, et les CFF qui réalisent les projets infrastructurels pour lesquels ils sont rémunérés par ledit office.

Le canton de Vaud s'est battu pour obtenir la réalisation du *bypass* à l'origine lui-même condamné. Nous avons obtenu de la part de l'Office fédéral qu'il s'engage dans la réalisation de ce *bypass* qui contournera Lausanne en direction de Genève. Une densité ferroviaire très importante existe sur cette ligne lémanique. Dans ce contexte, les arbitrages doivent s'opérer en tenant compte de plusieurs paramètres, principalement du nombre de personnes desservies.

Monsieur le syndic de Morges, vous ne saisissez pas très bien quel est l'intérêt du *bypass* qui ne s'arrête pas à Morges ; il est vrai que l'ancienne syndique de Morges que je suis pouvait peut-être nourrir la même interrogation… Mais, soyez rassuré : quelques Yverdonnois se rendent à Genève. Il y a donc un intérêt à desservir directement Genève par l'Arc lémanique.

Par rapport à la réponse du Conseil d'Etat qui date d'il y a un an, la nouveauté réside dans le fait que l'OFT réfléchit très sérieusement à pouvoir envisager les arrêts à Nyon et à Morges ; toutefois, au détriment de Renens. La pesée d'intérêts n'est à l'évidence pas complètement banale, puisque nous nous sommes précisément battus pour garder la liaison directe entre Renens et Genève-aéroport, une demande expresse émanant des députés de l'Ouest lausannois.

Vous comprendrez donc que les intérêts vaudois peuvent s'entrechoquer, que les examens ne s'établiront pas sur la base d'un pur calcul géographique, mais véritablement relativement à la plus grande partie de la population desservie en fonction des gares, de l'origine et de la destination de la majorité des personnes concernées.

La très bonne nouvelle — car je ne souhaite pas que l'arbre cache la forêt — réside dans le fait que nous avons obtenu les centaines de millions de francs dans le cadre de PRODES 2035 pour réaliser

TEXTE PROVISOIRE

non seulement ce *bypass* mais aussi une liaison au quart d'heure par des trains Grandes Lignes. Je peux donc vous rassurer, monsieur le syndic de Morges, que votre gare sera desservie par six trains Grandes Lignes par heure : plus qu'un métro au quart d'heure à ciel ouvert ! Par conséquent, la qualité de la desserte sera extraordinairement performante. C'est la raison pour laquelle les arbitrages auxquels il doit encore être procédé, le seront dans une pesée des intérêts tendant à servir la plus grande majorité des habitants de notre région. Et, soyez assuré que nous vous tiendrons régulièrement informé des développements à venir à horizon 2035.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

VISORE

Exposé des motifs et projets de décrets accordant aux Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 5'230'000.- pour le financement des investissements du funiculaire Cossonay-Penthalaz – Cossonay-Ville, aux Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 11'638'000.- pour le financement des investissements des funiculaires Territet – Glion, Vevey – Chardonne – Mont-Pèlerin et Les Avants – Sonloup et aux Transports Publics du Chablais SA (TPC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 35'580'000.- pour l'acquisition de matériel roulant, nécessaire à l'exploitation de la ligne Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye (185)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 19 décembre 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Cloé Pointet, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, Philippe Conramusaz (qui remplace Stéphane Rezso), Alexandre Rydlo, Vincent Jaques, Pierre Dessemontet, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Stéphane Rezso était excusé.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH, était excusée. Etaient présents : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Jonas Anklin, Responsable planification financière long terme et investissements (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et en est sincèrement remercié.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Directeur général de la DGMR explique que la première partie de cet EMPD s'inscrit dans le maintien et l'amélioration des prestations d'infrastructures existantes de 4 funiculaires (Cossonay - Cossonay-Ville, Territet - Glion, Vevey - Mont-Pèlerin et Les Avants – Sonloup). Ces installations à câble, situés dans une zone à fort caractère touristique, sont historiques et font partie du patrimoine vaudois. Le crédit, avec un mode de répartition des coûts assez technique, se présente sous la forme de garanties d'emprunt.

La seconde partie de cet EMPD concerne le matériel roulant pour une ligne des Transports Publics du Chablais (TPC). Le tronçon concerné est la dernière partie, Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye, sans fonction de desserte. Ce tronçon ne répond pas aux règles de financement de l'OFT, pour la desserte d'une région ou d'un village habité par 100 personnes à l'année. Le financement est dès lors cantonal, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il s'agit d'octroyer aux TPC une garantie d'emprunt pour le matériel roulant de ce tronçon.

Cela permet de manière générale aux entreprises de transport d'aller chercher des crédits avec des taux préférentiels, ce qui se répercutera sur les indemnités d'exploitation annuelles. Plus le taux est bas, plus les charges d'intérêts sont diminuées.

Monsieur le Responsable planification financière long terme et investissements (DGMR) précise que les funiculaires étaient financés via des conventions de prestation infrastructures par la Confédération et le canton. Avec FAIF, un nouveau modèle est entré en vigueur : 50% sont financés via le FAIF à fond perdu par la Confédération. Les autres 50% doivent être fiancés par un tiers. A part le canton, les entreprises de transport sont concernées. Mais ces entreprises n'ont pas les moyens nécessaires pour financer ces investissements. Le canton propose dès lors de les financer via une garantie d'emprunt cantonale, qui a l'avantage de pouvoir être refacturée à la Confédération par le biais des indemnités d'exploitation. La garantie d'emprunt va permettre aux entreprises d'emprunter les fonds nécessaires auprès des banques. L'amortissement et les intérêts de l'emprunt seront financés via les indemnités d'exploitation, partagées avec la Confédération. Ainsi le canton refacture 47% de l'exploitation, le canton en payant pour sa part 53%.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est confirmé que la garantie d'emprunt pour les TPC ne concerne que la ligne Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye.

Les autres lignes sont considérées comme du trafic régional de voyageurs. L'investissement pour les autres lignes est garanti par la Confédération, ce qui n'est pas le cas pour les lignes sans fonction de desserte.

Ce tronçon rapporte le plus de recette et diminue la différence entre les revenus et les charges. Il y a donc intérêt à bien desservir ce tronçon pour rentabiliser la ligne.

Il est question de l'acquisition de 13 automotrices doubles et voitures pilote pour l'entier des TPC pour CHF 140 mio. Des précisions concernant l'option de 11 automotrices et une voiture pilote sont demandées.

Des précisions sont également souhaitées sur la compatibilité du matériel envisagé sur la ligne Bex – Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye et les autres lignes à crémaillère des TPC.

Constatant un transbordement peu pratique, notamment pour les familles, un transport de Bex à Bretaye sans changement à Villars pourrait-il être envisagé ?

L'investissement de CHF 140 mio concerne l'intégralité des TPC. L'option des 11 automotrices et de la voiture pilote ne sont pas considérés dans les investissements. Elle concerne un développement potentiel futur et n'est pas prise en compte dans les chiffres de l'EMPD et de la garantie demandée.

Il est précisé que l'appel d'offre vise à standardiser les flottes. Il y a actuellement deux flottes, celle des lignes Aigle – Le Sepey – Les Diablerets et Aigle – Ollon – Monthey – Champéry et celle des lignes Aigle – Leysin et Bex – Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye. Les deux flottes seraient compatibles moyennant 2 à 3 jours de programmation, car la tension des lignes est différente. Le plus gros problème concerne le déplacement physique des rames, car elles n'ont pas de lien entre Aigle et Bex. Cependant, en cas de gros problème, une rame pourrait être amenée sur une autre ligne.

Pour le changement en gare de Villars, ce sera techniquement possible. Il précise que les conventions de prestation pour les infrastructures actuellement en discussion avec l'OFT prennent ce problème en compte. De gros investissement sont prévus en gare de Villars, les différentes options étant encore en discussion. Il n'y aura cependant jamais de tronçon direct, un rebroussement en gare étant nécessaire. La rénovation de la gare de Villars est prévue, avec les études entre 2021 et 2024 et la réalisation en 2025.

Le canton du Valais participe-t-il aussi à ces acquisitions ?

Le Valais finance la majorité de l'indemnité d'exploitation de la ligne Aigle – Ollon – Monthey – Champéry, selon une clé de répartition au kilomètre. La Confédération paie une plus grosse part au

Valais qu'à Vaud. Dans le cadre du matériel roulant concerné par cet EMPD, le Valais n'est pas concerné car il s'agit de la ligne Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.2 Contexte

A quoi correspond le cadre horaire 2003 ou 2050 ?

Ces chiffres correspondent au numéro d'une ligne particulière au niveau des horaires. Le numéro dépend des régions et des types de transport.

Il est précisé que c'est une dénomination fédérale qui figure dans l'annuaire des lignes.

1.4 Funiculaire MBC

La motorisation de ce funiculaire ne va pas être changée. Des précisions sont demandées, car le nouveau matériel roulant sera plus grand et plus lourd.

Le projet a été développé par Garaventa qui a estimé qu'il n'était pas nécessaire de changer la motorisation.

2.2 Contexte

Il s'agit des lignes de chemin de fer du district d'Aigle, et non du Chablais commme mentionné dans l'EMPD.

2.3 Besoins pour la ligne Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye

a) Matériel retiré du service

Quel sort sera réservé à l'ancien matériel roulant ?

Il sera retiré du service et partira à la casse. A ce stade, rien n'est prévu pour la vente des vieux véhicules amortis et obsolètes.

Il est regretté qu'il n'y ait pas démarche pour rechercher des acquéreurs éventuels. La possibilité de les offrir au Blonay-Chamby a-t-elle été envisagée.

C'est avant tout un problème qui concerne l'entreprise.

Concernant les rames des années 1950, une rame devrait être conservée par le Blonay-Chamby. Le reste partira à la casse. Concernant les rames des années 1970, une rame sera conservée pour le service infrastructures. Le reste partira également à la casse.

Les Chemins de fer d'Appenzell ont confié une partie de leur matériel en Afrique dans le cadre d'un renouvellement de flotte. Il existe une bourse de récupération de ce type de véhicules.

Il est confirmé que l'habillage des véhicules de la ligne Bex – Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye sera uniformisé avec les TPC.

4.5.1 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement de la garantie funiculaire MBC

Des précisions concernant la part des communes de 30% avec un montant fixe de CHF 31'081 sont souhaitées.

Il s'agit de la part des intérêts et amortissements dévolue aux communes.

4.5.3 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement de la garantie matériel roulant TPC

Il est demandé également des précisions concernant la part des communes de 30% avec des montants variables (soit 47'100, 70'500, 94'200, 224'910 et 399'450 CHF).

Ces montants dépendent de la durée des investissements. Les TPC vont emprunter en plusieurs tranches. Un EMPD ne mentionne que les 5 premières années. Les montants vont ensuite baisser.

Un commissaire a effectué des visites auprès de ces compagnies dans le cadre de la COGES avec feu Albert Chapalay. Cet EMPD est salué et qui va répondre à un réel besoin, pour l'activité économique, touristique, et le transport scolaire.

Au moment de créer les CFF, beaucoup de compagnies locales ont été rattachées aux CFF en Suisse allemande. L'étonnement du nombre de ces petites compagnies dans le canton de Vaud est mis en avant. Les communes et les régions ont voulu garder la maitrise, mais cela a un coût aujourd'hui.

Indépendamment du propriétaire et du nombre, la desserte et le mode de financement sont définis dans des bases légales. Des synergies sont possibles, qui ont un impact sur le coût d'exploitation. Le nombre des entreprises est une question éminemment politique. Ces entreprises se rapprochent naturellement, car elles arrivent à des seuils où elles ne peuvent plus avoir toutes les compétences seules, notamment en matière de finances, de technique ferroviaire, d'information aux voyageurs, de numérique. Des réflexions se font avec l'Union vaudoise des transports publics sur ce qui peut être mis en place pour diminuer les coûts et capitaliser les savoir-faire d'une entreprise avec une autre. Certains postes sont partagés par plusieurs compagnies.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (CHF 5'230'000.-)

Le vice-président des MBC se récuse sur ce vote.

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5.1 VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5.2. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (11'638'000.-)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6.1. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

*Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents***.**

6.2. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES (35'580'000.-)

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7.1. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

*Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents***.**

7.2. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 6 février 2020.

Le rapporteur :
(signé) Jean-François Thuillard

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — La première partie de ce projet de décret s'inscrit dans le maintien et l'amélioration des prestations d'infrastructures existantes de quatre funiculaires : Cossonay-Cossonay-Ville, Territet-Glion, Vevey-Mont-Pèlerin et les Avants-Sonloup. Ces installations historiques à câble sont situées dans une zone à fort caractère touristique et font partie du patrimoine vaudois. Pour la deuxième partie, il s'agit du matériel roulant pour une ligne de transports publics du Chablais (TPC) mais qui concerne seulement un tronçon entre Villars-sur-Ollon et le Col-de-Bretaye sans fonction de desserte. Le financement est donc cantonal tant au niveau de l'exploitation que des investissements.

La Commission des infrastructures aime ces funiculaires et ces petits trains et soutient à l'unanimité les trois demandes de garantie d'emprunt, autant pour le vote d'entrée en matière que pour le vote final.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Ce projet de décret porte sur trois garanties d'emprunt à différentes entreprises de transports publics. Ces garanties cantonales permettent aux entreprises de trouver les fonds nécessaires à un taux d'intérêt attractif. Je vous passe les détails des subventionnements, mais là, il y en a pour tout le monde : Confédération, canton et communes ; tous passent à la caisse. Monsieur Keller, on voit bien que les transports publics ne coûtent pas rien ! Je vous recommande de valider ces trois garanties d'emprunt pour un montant total de 52'448 millions de francs.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Je déclare mes intérêts comme régional de l'utilisation du funiculaire de Cossonay. Le funiculaire Cossonay-Penthalaz assure une liaison indéfectible du Pied-du-Jura à la gare. Après de multiples adaptations assurées financièrement par les générations précédentes, il est de notre responsabilité de moderniser et surtout d'augmenter la capacité de ce moyen de transport.

Pourtant, mon questionnement est d'un autre ordre, celui de l'acheminement des clients au funiculaire de la station de départ à Cossonay et, surtout, les possibilités d'abandonner son véhicule, à la gare, au profit d'un transport ferroviaire à Cossonay-Penthalaz. Selon STATISTIQUE-VAUD, la croissance des habitants des districts concernés se situe, à l'horizon 2025, à 11 %. La fréquentation attendue à la gare de Cossonay-Penthalaz devrait atteindre 30 %, et j'en suis fort heureux. Par contre, à ce jour, 95 places de parc sont disponibles à la gare, qui sont tous les jours à saturation. Ainsi, que va-t-il se passer à l'horizon 2025 et lors de la réfection de la gare en 2030 avec l'augmentation de fréquentation de la gare prévue et souhaitée ?

Madame la conseillère d'Etat, à quel stade en sont les discussions en vue d'augmenter significativement la capacité des parkings indispensables au bon fonctionnement de l'accès à la gare, tout en connaissant la multiplication des intervenants, soit la commune territoriale, les CFF propriétaires, le Service du développement territorial (SDT) — protection de la Venoge oblige — et la Direction générale de la mobilité des routes (DGMR), qui devrait exercer le lien entre tous ces intervenants pour trouver une solution adéquate à l'horizon de 2030 ?

En conclusion, le groupe UDC adhérera totalement à ce projet de décret.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'annonce mes intérêts comme municipale à Cossonay et en charge, notamment, des transports. Il est vrai qu'en parlant de funiculaires et pas uniquement de celui de Cossonay, une chose nous frappe. En effet, nos prédécesseurs ont été visionnaires, puisque le funiculaire, qui date de 1897, circule en site propre et en totale autonomie, ce qui finalement rejoint les préoccupations contemporaines.

Le funiculaire a été progressivement modernisé en 1929, 1968, 1982, puis en 2011 ; et c'est cette dernière phase de transformation qui a permis de presque doubler la capacité dudit funiculaire, un transport qui fonctionne sept jours sur sept, de cinq heures du matin à minuit quarante, toutes les dix

TEXTE PROVISOIRE

minutes — même à une heure cinquante le week-end pour les trains pyjamas — ce qui est très important pour une région comme la nôtre. Nous y sommes donc fortement attachés. J'espère que ce projet, tout comme les autres projets, sera soutenu. Ajoutons également que la commune de Cossonay s'est engagée pour augmenter le parking à vélos au haut du funiculaire, cela pour encourager la mobilité douce, faire en sorte que beaucoup se rabattent directement sur le funiculaire pour ensuite prendre le train.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — La question des interfaces de transport a été traitée par ce plénum, lorsque vous avez accepté le projet de décret de l'ordre de 50 millions de francs, visant à soutenir les communes dans leur réalisation d'un espace d'accueil destiné à passer d'un mode de transport à un autre. Aujourd'hui, la réalisation d'interfaces de transport, ces parkings d'échange, auxquels vous vous référez, relèvent clairement de la compétence communale et non cantonale.

Le Conseil d'Etat avait constaté — et vous vous en souvenez sans doute — des questions assez trapues, de relations foncières multiples, impliquant plusieurs propriétaires, et par conséquent, des études passablement complexes à mener sur les besoins. En outre, la question du financement est assez lourde pour les communes, raison pour laquelle nous avons développé la stratégie des interfaces. Dans ce cadre, nous pourrons répondre à votre question, monsieur le député-syndic, car nous sommes déjà au travail avec cette région, l'association régionale Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) collaborant actuellement avec la DGMR pour établir précisément les besoins.

Vous avez esquissé des chiffres qui doivent nécessairement être vérifiés. Ces derniers sont d'ailleurs peut-être moins élevés que ceux que vous exprimez, car dans la stratégie des interfaces, il est question de pouvoir capter les gens au plus près de leur domicile afin d'éviter qu'ils prennent leur voiture pour aller directement à la gare.

En conclusion, cette étude va permettre aux autorité régionales et à la DGMR de définir et de calibrer les réponses en vue d'obtenir un projet qui réponde aux enjeux, d'ainsi éviter que les gens prennent leur voiture pour saturer la gare, de réserver les places de stationnement exclusivement à celles et ceux qui n'ont pas d'alternative à l'utilisation de la voiture.

La discussion est close.

Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 5'230'000.- pour le financement des investissements du funiculaire Cossonay-Penthalaz – Cossonay-Ville

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 11'638'000.- pour le financement des investissements des funiculaires Territet – Glion, Vevey – Chardonne – Mont-Pèlerin et Les Avants – Sonloup

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports Publics du Chablais SA (TPC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 35'580'000.- pour l'acquisition de matériel roulant, nécessaire à l'exploitation de la ligne Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

TEXTE PROVISOIRE

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je constate que le Grand Conseil aime aussi ses funiculaires et ses petits trains ; par conséquent, je demande le deuxième débat immédiat pour les trois projets de décret.

Le deuxième débat immédiat (pour les trois projets) est admis à la majorité des trois quarts (111 voix contre 7 et 1 abstention).

Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 5'230'000.- pour le financement des investissements du funiculaire Cossonay-Penthalaz – Cossonay-Ville

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 11'638'000.- pour le financement des investissements des funiculaires Territet – Glion, Vevey – Chardonne – Mont-Pèlerin et Les Avants – Sonloup

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant aux Transports Publics du Chablais SA (TPC) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 35'580'000.- pour l'acquisition de matériel roulant, nécessaire à l'exploitation de la ligne Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Pour un soutien du Conseil d'Etat à la création d'une halte CFF au Parc Scientifique et Technologique d'Yverdon-les-Bains (Y-Parc) (18_INT_168)

Débat

M. Jean-Daniel Carrard : — Je remercie le Conseil d'Etat pour le soutien apporté à ce projet depuis fort longtemps, à savoir depuis 2005. Cette interpellation déposée avec mon collègue Pierre Dessemontet est d'importance pour le Nord vaudois. Bien entendu, nous pouvons regretter que la réponse date de juillet 2018. Par conséquent, elle ne peut tenir compte de la décision des Chambres fédérales de juin 2019. En effet, ces dernières ont accepté le programme PRODES pour plus de 12 milliards. Nous ne pouvons que nous en réjouir, puisque l'arrêt CFF au Parc scientifique et technologique d'Yverdon a été retenu.

Aujourd'hui, connaître la suite à donner est important tout comme savoir à qui elle incombera, quelle sera l'impulsion nécessaire pour pouvoir développer ce projet. Selon mes informations, cela est aux mains de l'Office fédéral des transports (OFT) qui pilote le projet PRODES et élabore les priorisations, selon le projet EA35, qui sera divulgué au premier semestre 2020.

La Confédération va donc accorder son aval au lancement des études et des mesures, suite à la priorisation. Dans ce contexte, il est essentiel que le Conseil d'Etat — que je remercie par avance par le biais de sa présidente — mette tout son poids et son énergie pour appuyer cette démarche, ne pas rater la fenêtre d'opportunité pour le soutien de ce projet, tel qu'il a été créé depuis une quinzaine d'années.

La discussion est ouverte.

TEXTE PROVISOIRE

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — En effet, en 2018, nous pouvions difficilement imaginer ce qui allait se passer en 2019 ! Aujourd'hui, en 2020, nous avons effectivement obtenu la garantie de cette halte. C'est une excellente nouvelle non seulement pour Yverdon et le Nord vaudois, mais aussi pour le développement économique de toute la zone d'Y-Parc qui va pouvoir bénéficier d'une desserte en transports publics conforme aux standards de développement. En ce qui concerne les dernières décisions, le travail va pouvoir commencer ; nous lancerons vraisemblablement les études à la sortie de l'été, et cela nous permettra d'être relativement prêts à démarrer, lorsque les CFF auront acté le futur horaire des Grandes Lignes de manière à ne pas prendre de retard additionnel. Enfin, le calendrier suit son cours de manière optimale.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin et consort – Frais d'avocats des conseillers d'Etat : qui paie ? (19_INT_346)

Débat

M. Hadrien Buclin (EP) : — Cette interpellation a été déposée suite à deux procédures initiées par des conseillers d'Etat, M. Broulis, contre un journaliste du *Tages-Anzeiger*, et Mme de Quattro contre l'éditeur d'un pamphlet. Il s'agissait de procédures civiles. La réponse du Conseil d'Etat révèle un troisième cas, celui d'une deuxième plainte déposée à Zurich par M. le conseiller d'Etat, Broulis, contre un journal.

Mon interpellation s'enquérait des règles fixées par le Conseil d'Etat quant à l'éventuelle prise en charge des frais de telles procédures ; et, en l'occurrence, ces deux récentes procédures avaient été payées par le contribuable. La réponse nous apprend que, jusqu'à une date récente, aucune règle écrite n'existait en la matière. Apparemment mon interpellation a conduit le Conseil d'Etat à clarifier ces règles par écrit. Cela me semble une bonne décision qui aurait peut-être dû être prise plus tôt, cela aurait permis d'éviter une situation de flou artistique dans les décisions de remboursement des frais de procédure.

S'agissant de celles initiées par M. Broulis, nous apprenons également que les frais de procédure ont été partiellement remboursés, notamment jusqu'au stade de la conciliation. Si le texte de la réponse ne renseigne pas sur les montants en jeu, les médias ont entre-temps obtenu l'information. Des montants non négligeables pour le contribuable vaudois, puisque ce sont 55'000 francs pour les procédures initiées par M. Broulis et par Mme de Quattro.

Ces faits étant rappelés, voici quelques considérations plus politiques. J'estime que les règles de remboursement fixées par le Conseil d'Etat sont un peu trop larges, alors que ce dernier juge les procédures proportionnées, méritant un remboursement du moins jusqu'au stade de la conciliation. D'autres acteurs ne partagent pas cette appréciation, le syndicat des journalistes Impressum, par exemple, dans un communiqué du 26 mars 2019, a dénoncé la plainte civile déposée par M. Broulis et a estimé que le journaliste visé par la plainte « a fait un travail légitime qui a suscité un débat d'intérêt public ». En outre, ce dernier estime que déposer directement une plainte civile, sans saisir au préalable le Conseil suisse de la presse, s'apparente « à une mesure d'intimidation peu compatible avec la liberté de la presse. »

Dans le même ordre d'idée, le directeur adjoint de l'association *Transparency international Suisse,* qui a été appelé à réagir à cette procédure, dans le *Matin Dimanche* du 15 décembre 2019, se montre lui aussi critique face à cette procédure : « Il ne semble guère opportun que l'Etat finance de telles procédures judiciaires d'un magistrat, simplement parce que, grâce à leur fonction officielle, ces personnes ont suffisamment de moyens appropriés à leur disposition pour communiquer leur propre point de vue aux médias et au public, et si nécessaire pour corriger les fausses déclarations. (…) En

TEXTE PROVISOIRE

général compte tenu du rôle fondamental des médias dans une démocratie, nous considérons qu'il est très problématique que des magistrats entament des poursuites judiciaires contre des journalistes qui se montrent particulièrement critiques, et ce avec l'argent du contribuable. » Compte tenu de ces appréciations dont je partage les considérations, je propose à ce plénum une détermination exprimant le souhait que le Conseil d'Etat se montre un peu plus restrictif dans le remboursement des frais d'avocat afin d'éviter des procédures au caractère trop intempestif visant uniquement à défendre l'image de marque de tel ou tel élu, et ce aux frais du contribuable. La détermination a la teneur suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat révise, dans un sens plus restrictif, les règles internes en matière de prise en charge de frais d'avocats et de justice de ses membres (par exemple par la suppression de l'alinéa 2b) »

La détermination laisse une marge de manœuvre au Conseil d'Etat, mais appelle à une révision dans un sens plus restrictif. J'espère que vous saurez y réserver un bon accueil.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je déclare mes intérêts, car comme vous le savez, j'exerce la profession d'avocat ; je suis également président du PLR Vaud auquel appartient le conseiller d'Etat directement visé par cette interpellation — appelons un chat, un chat !

D'abord, quant à la liberté de la presse, cette dernière s'arrête où commence la liberté de chaque individu. En tant qu'acteurs politiques, nous pouvons toutes et tous être pris à partie, à bon ou mauvais escient, par des déclarations de journalistes. Il s'agirait, selon M. Buclin, de procédures intempestives… je m'en étonne. Monsieur Buclin, quelles preuves avez-vous de ce que vous avancez ? Vous n'en savez rien du tout ! Strictement rien ! Car il faut attendre la fin du procès pour en évaluer le caractère intempestif ; et dans un des cas que vous avez mentionnés, celui concernant Mme de Quattro, elle a obtenu gain de cause. Ainsi, vous m'autoriserez à penser que, dans ce dernier cas, une fourre trompeuse qui laissait à penser qu'elle était l'auteure d'un ouvrage — j'y ai moi-même cru lorsque j'ai vu la photographie de bon matin avant une séance de comité directeur — ne consiste pas en une procédure intempestive… ou alors il faudrait que vous m'expliquiez ce que vous entendez par là… Toutefois, je vous engage à modérer vos propos, puisque finalement, Mme de Quattro a obtenu gain de cause ; tant mieux pour elle, pour la charge et la fonction qu'elle représente.

Ensuite, vous omettez un élément fondamental : la notion de charge, certes à discussion. Est-ce la personne qui est visée ? Par exemple, discute-t-on de son lieu de domicile ou du nombre de kilomètres entre Lausanne et Sainte-Croix ou plutôt de sa fonction ? En l'occurrence, dans le procès que vous paraissez viser, il s'agit plutôt de la fonction. Quelle est alors la pratique en la matière, pas seulement en droit public, mais en droit privé ? Prenons l'exemple d'un accident grave de chantier qui implique la mort d'un ouvrier. Il n'est pas rare que bon nombre de participants au chantier — cela peut remonter jusqu'au directeur — soient impliqués dans une procédure pénale ou civile pour déterminer les responsabilités. En pareil cas, monsieur Buclin, puisqu'il s'agit de l'accomplissement d'un travail ou d'une fonction, la société ou le conseil, va avancer les fonds.

Venons-en à votre proposition de détermination qui, permettez-moi de vous le dire, est absurde, puisque la question fondamentale, que vous avez posée indirectement, est celle qui revient à savoir si l'action revêt un caractère intempestif ou non. Et, à ce stade, je vous conteste une quelconque légitimité pour l'affirmer ou l'infirmer. A fortiori, la question que vous auriez dû poser, et à laquelle ne répond pas votre texte, est la suivante : qu'en est-il des frais d'avocat et de justice d'un conseiller d'Etat, dans l'hypothèse où il perdrait son procès, où son action pourrait effectivement être qualifiée d'intempestive ? Parce que ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'existe la possibilité d'apporter un qualificatif quelconque à la procédure engagée.

En conclusion, pour les raisons que je viens d'exposer, il n'est tout simplement pas possible de voter en faveur de cette détermination, puisqu'elle n'apporte aucune solution ni aucune réponse.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je me dois de répondre à mon préopinant, M. Buffat. Il faut tenir compte de deux éléments : d'une part, la réponse à l'interpellation, qui effectivement visait des cas particuliers, des cas de procédures intentées par Mme de Quattro et M. Broulis, et d'autre part, la

TEXTE PROVISOIRE

directive qu'a adoptée le Conseil d'Etat. Ainsi, la détermination de M. Buclin concerne justement la question de la directive.

Selon moi, l'alinéa 2b de la directive citée dans la réponse à l'interpellation Buclin, est quelque peu obscur. En revanche, l'alinéa 1 me paraît logique, puisqu'il est normal que les frais d'avocat soient pris en charge par la collectivité, lorsqu'il s'agit d'un litige en lien avec la fonction ; cela ne fait pas débat. En revanche, les alinéas 2a et 2b sont des cas supplémentaires, qui ne sont pas en lien direct avec la fonction, mais avec le fait qu'un membre du Conseil d'Etat fasse l'objet d'une dénonciation (2a), ce avec quoi je peux vivre. Toutefois, le 2b, malgré une lecture attentive, m'échappe quelque peu, notamment « A la condition stricte que l'intérêt d'intenter ou de poursuivre une action en justice contre un tiers, en particulier sous l'angle de l'efficacité et de la proportionnalité, est avéré (…) ». Il semble que ce soit exactement ce que vous reprochez à M. Buclin : essayer de savoir si le procès a des chances de succès, et, si oui, entrer en matière pour le remboursement des frais. Honnêtement, je comprends très mal cet alinéa 2b. Dans la mesure où le texte déposé propose notamment de supprimer ce cas de figure, qui est supplémentaire, au cas où il s'agit d'un litige en lien avec la fonction, je peux entrer en matière sur ce débat.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Brièvement à l'intention de M. Buffat, je reconnais que mon appréciation de la procédure initiée contre un journaliste du *Tages-Anzeiger* est subjective ; pourtant, elle s'appuie sur des critiques portées tant par des syndicats de journalistes, qui parlent d'une atteinte à la liberté de la presse et de mesure d'intimidation, que sur l'avis d'une ONG spécialisée dans ces questions qui rappelle que les conseillers d'Etat bénéficient de moyens importants pour, le cas échéant, mandater un avocat. En outre, je ne mets pas en cause le droit — qui me paraît fondamental — d'initier une procédure, quand on s'estime calomnié ou atteint dans son honneur ; en revanche, que cela soit largement subventionné par le contribuable ne me convient pas, et je trouve qu'il est fait preuve de trop de complaisance envers les conseillers d'Etat qui s'engagent dans ce genre de démarches. Raison pour laquelle je propose une approche un peu plus restrictive, tout en laissant une marge de manœuvre au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Comme je sais que le Grand Conseil apprécie particulièrement les débats juridiques — surtout à dix-neuf heures — on va poursuivre… ! (*Rires*) En effet, j'ai omis de mentionner une chose qui me paraît très importante. D'abord, l'avis de tel ou tel organe de presse plus ou moins proche des médias ne m'intéresse absolument pas, car c'est le sort de l'action judiciaire et finalement la décision qui sera rendue en justice qui m'intéresse.

Je demeure constant, puisque j'ai été interpellé à de nombreuses reprises sur le fameux procès pénal des activistes du climat : j'ai absolument refusé de commenter cette décision judiciaire. J'attends que la procédure suive son cours, le cas échéant, que le Tribunal fédéral rende une décision à laquelle il s'agira de se plier. Car c'est ainsi que fonctionnent notre état de droit et notre démocratie ; et je n'entends pas déroger à cet avis.

Cependant, à la lettre 2b qu'évoquait Mme Joly, notre collègue oublie une chose : l'avance de frais. Certains avocats sont peut-être onéreux, d'autres moins, et j'ignore totalement le montant éventuel que le Conseil d'Etat a avancé. Ensuite, il s'agit de savoir si le conseiller ou la conseillère d'Etat obtient gain de cause. D'ailleurs, cela aurait pu aussi être quelqu'un qui ne soit pas de droite, Mme Ruiz, par exemple, qui est d'ailleurs la belle-sœur de ma préopinante, et qui peut aussi estimer avoir été injustement traitée par les médias… (*remous*) — je pourrais entendre qu'elle se défende. Alors, si elle obtient gain de cause, l'entier des frais sera mis à la charge de la partie qui succombe. En d'autres termes, si le conseiller ou la conseillère d'Etat obtient gain de cause, il n'y aura pas de frais pour le contribuable.

Par conséquent, il est inutile d'ergoter, car la seule question qui se pose revient à savoir qui aura gain de cause ; si le conseiller d'Etat en fonction a tort, alors il sera chargé des dépens. Et, c'est à l'aune de ce résultat, au moment où la décision est rendue, qu'on jugera si oui ou non il est question de frais à supporter par le contribuable, qu'il s'agit de faire les comptes, d'évaluer qui a tort et qui a raison et qui paie les pots cassés.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — En préambule, je souhaite indiquer que mon intervention concerne uniquement les règles internes du Conseil d'Etat, qui nous sont soumises dans la réponse à cette

TEXTE PROVISOIRE

interpellation, et en aucun cas les cas particuliers traités de part et d'autre de cet hémicycle. De même, je souhaite que nous puissions mener une discussion de législateurs, qui doit se concentrer sur des cas abstraits, pour le futur, et non sur des cas concrets, même si je suis bien consciente que l'interpellateur a motivé son texte sur la base d'un cas concret.

Relativement au règlement édicté par le Conseil d'Etat, je constate que la condition première n'est remise en question par personne ni même la 2a, qui est celle dans laquelle le Conseil d'Etat serait défendeur dans un procès, puisqu'il serait concerné par une dénonciation faite à son encontre, que ce soit dans le cas d'une dénonciation ou d'une plainte. D'après ce que j'entends des différentes interventions, ces éléments ne portent pas le flanc à la critique. En effet, ce sont plutôt les conditions énumérées à la lettre 2b, qui sont davantage sujettes à interprétation, et je peux rejoindre ceux qui m'ont précédée, qui ont communiqué leurs doutes quant à l'interprétation de ces dispositions.

Je pourrais soutenir un raisonnement analogique aux pratiques d'une protection juridique. Lorsque vous êtes assuré par une protection juridique, dans le cas d'un litige contre x ou y, vous le soumettez à votre assurance ; pourtant, ce n'est pas parce que vous êtes assuré, que l'assurance va automatiquement couvrir vos frais d'avocat ou de justice. En effet, votre assurance va procéder à une analyse du cas, à celle des chances de succès et de risques ; et ce n'est qu'en fonction de cette analyse qu'une éventuelle décision sera prise. L'assurance peut également opérer par un espèce de *deal* avec son assuré et procéder à ce qu'on appelle des avances. En d'autres termes, voici ce qu'elle vous dit : « si vous souhaitez continuer le procès, nous pouvons avancer vos frais, mais dans l'hypothèse où vous perdriez, les frais tant d'avocat que de justice seraient à votre charge ainsi que le paiement des dépens, c'est-à-dire le montant dont vous devez vous acquitter à la fin du procès pour indemniser la partie averse, qui elle a gagné le procès. »

J'ignore si Mme la conseillère d'Etat pourra m'informer, mais si je peux avoir la garantie que dans l'hypothèse où l'Etat devait prendre en charge des frais, dans le cas de ce 2b — ce ne sont ni les cas 1 ni 2a — que, si à l'issue du procès, le conseiller d'Etat qui a bénéficié de cette prise en charge s'engageait à rembourser les frais que l'Etat lui aurait avancés, cela permettrait une prise de risque économique partagée entre l'Etat et l'intéressé. En effet, dans l'hypothèse où le procès serait gagné par le conseiller d'Etat en question — comme l'a rappelé M. Buffat tout à l'heure — la partie adverse serait tenue au paiement des frais de justice et des dépens, ce qui permettrait de pouvoir soulager, à tout le moins, partiellement, les dépenses qui ont été occasionnées par cette prise en charge.

Ainsi, j'ai le sentiment que moyennant une confirmation de ce type, nous pourrions trouver si ce n'est un accord, un *modus vivendi*. Ces cautèles pourraient peut-être rejoindre le caractère plus strict souhaité aujourd'hui par l'interpellateur dans le cadre de sa détermination, étant précisé évidemment que le terme « plus strict » est soumis lui aussi à interprétation, et que dans ce cas, nous pourrions trouver une voie de sortie et non de garage à ce débat.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Il faut garder à l'esprit que dans le cadre d'un litige, il est important que les deux parties puissent se défendre de manière égalitaire et respectueuse. En l'occurrence, nous possédons un système qui permet à une personne, qui est actionnée par une autre, de se défendre par le biais de son avocat, ou si elle n'en a les moyens, en bénéficiant de l'assistance judiciaire. Par conséquent, il est erroné de vouloir croire que nos conseillers d'Etat, de par leur fonction officielle, de par l'obligation qu'ils auraient à défendre leur image de marque, puissent s'autoriser à actionner n'importe qui, et que, bénéfice du prince, ils puissent aller jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au Tribunal fédéral, alors même que celui qui aurait osé s'en prendre à leur fonction, à leurs états, à leurs actions, ne puisse le faire. Nous sommes dans une situation où l'égalité des armes est respectée, et j'invoque la proportionnalité.

Si vous êtes membre du gouvernement, par définition, vous êtes plus exposé. Par conséquent, il est logique, le cas échéant, de pouvoir faire appel à un avocat, un défenseur, lorsque vous sont adressés des reproches. Mme Jaccoud nous disait que dans le cadre d'une protection juridique, on procède à une analyse au cas par cas. En effet, s'agissant de justiciables au même niveau ; ce qui nous occupe est un peu différent, car concerne un membre du gouvernement qui serait face à un problème ou à une procédure qui appellerait une défense juridique. Pour ma part, dès lors qu'il existe la possibilité pour

TEXTE PROVISOIRE

les deux parties, que ce soit le gouvernement ou celui qui serait actionné du bénéfice d'une assistance judiciaire, nos institutions sont respectées.

En conclusion, j'accorde ma confiance au pouvoir judiciaire, indépendant du pouvoir exécutif. Notre système fonctionne, raison pour laquelle je vous demande de refuser cette détermination.

M. Hugues Gander (SOC) : — Un doute profond m'assaille : sommes-nous compétents pour nous prononcer sur les règles internes du Conseil d'Etat ? Sans parler du principe, je n'aimerais pas trop que le Conseil d'Etat vienne nous imposer des règles internes à la Commission de gestion, par exemple…

M. Jean Tschopp (SOC) : — Au cœur de cette directive se pose la question de savoir quelles sont les règles applicables, et, jusqu'où l'Etat — puisqu'il s'agit de l'argent public — peut engager la défense des membres du Conseil d'Etat. La directive a le mérite de s'efforcer de poser un cadre légal pour déterminer les conditions auxquelles ces frais peuvent être pris en charge par l'Etat. De l'autre côté de l'hémicycle, on a beaucoup critiqué les médias — dans une affaire qui a fait les gros titres — et l'enquête d'un journaliste en particulier. Lesdits médias nous ont appris que le conseiller d'Etat, mis en cause dans cette affaire, avait demandé des dédommagements pour atteinte à son honneur et à sa réputation de l'ordre de 100'000 francs, si ma mémoire est bonne.

Ainsi, la question que nous pouvons nous poser, que se posent aussi sans doute les personnes qui ont accédé à cette information est la suivante : dans quelle mesure les conclusions prises par ce conseiller d'Etat, qui s'est estimé lésé, engageaient à cette hauteur le Conseil d'Etat ?

Enfin, en lisant le paragraphe 2b de cette directive, sous l'angle de l'efficacité et de la proportionnalité, on peut se demander si ces conclusions et des dédommagements aussi élevés étaient nécessaires ou proportionnés, efficaces pour réparer le dommage ou l'atteinte à la réputation supposée ou alléguée par ce conseiller d'Etat. Je considère qu'indépendamment des rôles du Conseil d'Etat ou du Parlement, il est assez sain de s'interroger sur les conditions dans lesquelles on peut engager de l'argent public dans un litige de ce type.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — S'agissant de notre rôle, je rejoins les propos de M. Gander : nous incombe-t-il de nous prononcer sur un règlement interne du Conseil d'Etat ? N'est-ce pas plutôt à ce dernier d'y procéder ? Ainsi, j'estime que la réponse à l'interpellation Buclin consiste en une base de réflexion. Bien entendu, certains éléments sont plutôt gênants, lorsqu'on vient, par exemple, nous dire qu'on ouvre une procédure civile à l'encontre d'un conseiller d'Etat. Cependant, il se peut, une fois, qu'un conseiller d'Etat dérape, et que la procédure civile qu'on ouvre contre lui soit justifiée. Et que finalement le justiciable obtienne gain de cause. Que fait-on dans ce cas ? Paie-t-on les frais d'avocat du conseiller d'Etat, les frais de justice ? Les dépens de la partie adverse ? Cela pose de multiples questions assez complexes. Il appartient au Conseil d'Etat de se montrer attentif à la manière dont il remboursera ou prendra en charge ou non, à l'avenir, les frais d'un de ses membres. Je pense que cette réflexion vaut aussi pour nous, députés, car peut-être un jour devrons-nous aussi traiter cette question. En effet, il m'est arrivé d'être victime d'actes d'un quérulent dans le cadre d'une fonction de député ; heureusement, j'étais avocat et j'ai pu prendre des mesures d'éloignement de cette personne. Cela peut donc aussi nous arriver. Que fait-on alors ? Je pense qu'il faut agir au cas par cas, et peut-être, aussi du côté du Grand Conseil, établir un règlement de ce type.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Ce soir, vous avez au moins appris une bonne nouvelle… Vous avez 150 collègues qui vont pouvoir vous dire comment appliquer l'article 2b ! N'hésitez pas à faire appel à nous ! D'autant que — et c'est à relever, sans ironie — les avocats qui se sont exprimés tiennent finalement le même discours, ce qui est tout à fait exceptionnel.

Pour ma part, et pour essayer de faire avancer le débat, je pense que Mme Jaccoud et M. Gander ont complètement raison quant à la compétence du Grand Conseil — à mon avis inexistante — pour statuer sur cette question ; mais nous sommes saisis d'un texte, et il s'agit de voter. Avec toute l'humilité que vous me permettrez, l'article 2b me semble assez clair quant à l'efficacité et à la proportionnalité, et la référence à la bonne exécution de la charge de conseiller d'Etat revient au Conseil d'Etat. Toutefois, il est vrai que le règlement pourrait être heureusement complété des remarques formulées tant par Mme Jaccoud que par M. Mattenberger ; il faudrait d'ailleurs presque créer une lettre 2c qui stipulerait qu'à l'issue du procès, si les conditions posées à l'article 2b devaient

TEXTE PROVISOIRE

s'avérer inexistantes, ou ne plus exister, ou qu'était constaté judiciairement que ces conditions n'étaient pas remplies, alors, qu'effectivement, la question du remboursement devrait être réservée.

Enfin, je n'estime pas que nous soyons compétents en la matière. Pourtant, s'il était un avis à entendre — et que je me permets de qualifier de quasi unanime des praticiens du Grand Conseil — il stipulerait que ce qui est en place convient, mais qu'il s'agit ensuite d'appréciation de l'autorité. Et, ensuite, peut-être, compléter par une lettre 2c, dont la substance équivaudrait à dire que si le procès était perdu, le Conseil d'Etat devrait pouvoir procéder à un réexamen des conditions posées à l'article 2b, et à ce moment prévoir le principe le remboursement des frais qui auraient été engagés, de façon non pas intempestive, mais à la lumière de la décision judiciaire. Je maintiens toutefois qu'il faut rejeter le texte proposé.

M. Olivier Mayor (VER) : — Je vais refuser cette détermination pour deux raisons : d'abord, pour une question de forme. A la première question qui tend à savoir s'il existe un règlement, la réponse est affirmative, et en toute transparence, ce dernier nous est transmis. Ce n'est certainement pas à nous que revient de légiférer sur ce règlement interne. Sur le fond, on ne peut mélanger des cas d'espèce à la réponse à l'interpellation, qui est tout à fait complète.

Pour ma part, la réponse me satisfait ; en effet, dans le cadre de leurs fonctions, lorsque des conseillers d'Etat sont pris dans un cas de justice, il me semble tout à fait normal que l'Etat s'acquitte des frais de justice, et que pour ce faire, prévalent à la fois un règlement et une procédure stipulant dans quelles conditions les remboursements sont prévus. Pour le détail, il ne nous revient pas de légiférer sur ce texte, transmis en toute transparence, ce dont je remercie le Conseil d'Etat.

Enfin, si le texte est perfectible, et que la présidente du Conseil d'Etat veut s'inspirer des remarques et observations amenées aujourd'hui, elle est libre de s'y employer, d'en discuter avec ses collègues au sein du Conseil d'Etat, qui s'organisera en bonne et due forme. Pour ces raisons, il faut clairement refuser cette détermination.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Madame la présidente du Conseil d'Etat, à l'époque, vous avez été syndique… et vous savez que la cogestion nous agace ! J'ai bien entendu mes éminents collègues avocats… il n'en demeure pas moins que nous sommes en train de discuter d'un règlement interne sur lequel nous n'avons absolument aucune prise. Par conséquent, passons à l'étape suivante, puisque de toute façon, Mme la présidente du Conseil d'Etat va nous expliquer que nous n'avons absolument pas à mettre nos grands pieds dans une cogestion interne, et surtout dans un règlement interne. J'hésite à recourir à la motion d'ordre…Mais je vous laisse intervenir.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Concernant l'aspect formel, j'invite les collègues à relire la Loi sur le Grand Conseil (LGC). En effet, vous y apprendrez que la détermination est un souhait non contraignant, d'un avis sur une pratique du Conseil d'Etat, une démarche parfaitement légitime, d'autant plus qu'il s'agit d'argent public, celui du contribuable. Jusqu'à nouvel avis, j'avais cru comprendre que le Grand Conseil avait quelque compétence en matière d'argent public dans ce canton… Je suis donc un peu surpris par les arguments qui visent à priver le Grand Conseil de s'exprimer, de prononcer un avis politique. Ce n'est pas comme si nous venions écrire des règles internes à la place du Conseil d'Etat, car nous outrepasserions effectivement les compétences du Parlement, mais simplement d'inviter le Conseil d'Etat à réviser ses règles internes, ce qui entre parfaitement dans les prérogatives du Grand Conseil.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Nous sommes très attachés à la séparation des pouvoirs. Et, en effet, les règles dont il est question relèvent de la compétence du Conseil d'Etat. Néanmoins, nous sommes heureux de vous informer, vos questions étant par ailleurs tout à fait légitimes.

Nous assistons de plus en plus — et cela affecte toutes les professions — à une judiciarisation des métiers. Aujourd'hui, la tendance à attaquer en justice concerne tout le monde, toutes les professions. Et j'imagine que dans cet hémicycle, à part celles et ceux qui exercent la profession d'avocat, tout le monde le déplore ! (*Rires*) Blague mise à part, vous avez pu constater que lorsque la magistrate ou le magistrat, la collaboratrice ou le collaborateur de l'administration cantonale est attaquée ès-qualités, la directive du Conseil d'Etat est extrêmement claire.

TEXTE PROVISOIRE

M. Buclin a raison ; auparavant, les règles n'étaient pas formalisées et ne remontaient pas au Conseil d'Etat. C'était alors la responsabilité du Chancelier et du chef du Service juridique et législatif (SJL) que d'apprécier les situations au cas par cas pour décider d'engager ou non l'argent nécessaire à défendre le magistrat ou la magistrate, le collaborateur ou la collaboratrice pris dans des situations judiciaires. Si vous en avez évoqué quelques-unes concernant certains de mes collègues, je peux cependant vous affirmer que de nombreux collaborateurs et collaboratrices de l'administration se sont aussi retrouvés en situation de devoir se défendre, parce qu'attaqués ès-qualités ; c'est un principe auquel nous sommes toutes et tous attachés, un principe d'égalité devant la justice, qui doit être indépendant des moyens financiers individuels.

Ici ou là, j'entends parfois « ils gagnent assez, ces conseillers d'Etat ! Ils peuvent bien aller se défendre tout seuls ! », et puis, dans la même phrase plus loin on entend « les frais peuvent aller parfois au-delà de 50'000 francs » pour un bout de procédure…. Vous imaginez donc aisément qu'il n'existe pas d'égalité d'accès à la justice. Si, attaqué ès-qualités, on doit se défendre avec des moyens personnels, celui ou celle qui bénéficiera d'une fortune personnelle aura de plus importants moyens pour aller défendre sa position devant la justice, alors que celles et ceux issus de milieux plus modestes, n'auront pas les mêmes droits. Il s'agit d'un principe que nous avons voulu acter dans la directive du Conseil d'Etat : en cas de litige en lien avec la fonction — *expressis verbis* dans la directive — ou lorsqu'un membre est dénoncé par un tiers, l'argent du contribuable pour défendre le magistrat dans sa fonction peut être engagé.

S'agissant de l'article 2b — manifestement sujet à controverse — sachez qu'il existe des situations dans lesquelles le magistrat ou la magistrate n'a pas à se défendre en justice, mais à attaquer en justice pour se défendre : ce que prévoit le cas de figure 2b. En effet, certaines situations exigent de défendre l'intérêt public, l'image du magistrat, celle des institutions. Et comme moi, vous savez que ce seront des questions de plus en plus d'actualité. Les institutions sont attaquées et les magistrats les incarnent. C'est donc au travers du magistrat qu'on s'attaque aux institutions. Ma collègue a d'ailleurs dû le faire au nom de l'article 2b, et elle a gagné en justice. On ne peut aujourd'hui utiliser l'image d'un magistrat sans son consentement, et il est normal que ce dernier se défende ès-qualités.

En outre, cet article a aussi été prévu pour des cas de figure qui ne sont pas encore survenus, mais dont on pressent déjà qu'ils le peuvent… Car il existe beaucoup de diffamation à l'égard des conseillers d'Etat, principalement des conseillères d'Etat, d'ailleurs. Des attaques en diffamation, sexistes, racistes, des menaces de mort qui nous parviennent, parfois très violentes avec des descriptions très précises de ce qui nous attend, exerçant du chantage ; et nous devrons nous défendre, peut-être, un jour, devant la justice…même si cela n'a pas encore été le cas. Pourtant, il n'est pas improbable que ce type de situation survienne. C'est bien parce que nous avons imaginé ces cas de figure que l'article 2b est nécessaire. Toutefois, il ne peut être actionné *ex nihilo*, raison pour laquelle la directive prévoit aussi une procédure, parce que nous sommes aussi conscients, comme vous, qu'il s'agit d'argent public, et que nous sommes redevables de ne pas l'utiliser à mauvais escient. Ainsi, nous examinons au cas par cas, forts d'un examen préalable par le Chancelier et le chef du SJL. Dorénavant, cela n'est plus dans les mains de l'administration, par le truchement de la directive dont nous nous sommes dotés.

Dans sa directive, le Conseil d'Etat prévoit aussi qu'il appréciera la quotité de l'argent, des frais qu'il prend à sa charge, peut-être qu'il pourrait être amené à n'en prendre qu'une partie. Est également prévu l'éventualité d'un remboursement — cas échéant, même au fur et à mesure du déroulement de la procédure. Le Conseil d'Etat peut également décider que le collègue qui aurait intenté un procès à tort puisse être amené à rembourser les frais engagés par la collectivité — de manière abusive en l'espèce. En outre, le Conseil d'Etat peut décider à chaque moment de révoquer la procédure, car nous avons maintenant la possibilité d'apprécier et de piloter à quel moment nous considérons que cela est opportun.

S'agissant du cas particulier évoqué, nous devons toujours nous doter de règles générales, qui le sont toujours à la faveur de cas particuliers. A l'évidence, le Conseil d'Etat s'est doté de règles au fur et à mesure des situations qui se sont présentées. A cet égard, je tiens à être très claire et l'exprime solennellement au nom du gouvernement : notre collègue n'a pas attaqué la presse. D'ailleurs, le

TEXTE PROVISOIRE

gouvernement soutient cette dernière, ce qu'il a démontré récemment ; il est extrêmement attaché à la liberté d'expression qu'il considère comme un droit constitutionnel, qu'il est amené à protéger et à garantir.

Je vous le répète : notre collègue n'a pas attaqué la presse ; il se défend, parce qu'il est, dans un ou deux articles, question de lui, ès-qualités. Non pas parce que l'article est critique à son égard — nous avons le cuir épais, nous supportons la critique —, mais quelques articles spécifiques, qui ne sont pas l'ensemble de l'œuvre du journaliste, contiennent des erreurs de faits que nous demandons à être rectifiées. Par conséquent, nulle intention de museler la presse, mais plutôt le droit — tout aussi constitutionnel — de voir corriger des erreurs de fait, lorsque celles-ci sont documentées.

Ainsi, nous sommes en procédure parce que nous sommes face à un groupe de presse — et non pas face à un journaliste — un groupe qui a beaucoup de millions à disposition pour se défendre, qui les a d'ailleurs actionnés. Par conséquent, il est légitime que le Conseil d'Etat, dans cette situation, mais aussi dans toutes les autres, lorsqu'il sera en mesure de démontrer qu'il y a des erreurs de fait qui demandent à être rectifiées, ait le courage d'aller jusqu'au bout : il en va tout simplement de la crédibilité des institutions. Nous ne défendons pas un contribuable, mais une institution. Ces éléments doivent être portés à la connaissance du Grand Conseil, parce qu'ils sont centraux. Il ne faut pas se tromper de débat.

Je vous informe que, et rejoins en cela les préoccupations exprimées par M. Mattenberger, comme vous, nous réfléchissons à l'avenir, à l'opportunité ou non de souscrire, comme d'autres entreprises à une protection juridique, plutôt que d'engager les frais du contribuable de manière ponctuelle. Car, et je le répète, il est central de garantir un accès libre à la justice, qui ne dépende pas des moyens et des fortunes personnelles des magistrats : un droit fondamental auquel nous sommes extrêmement attachés.

La discussion est close.

La détermination Hadrien Buclin est refusée par 79 voix contre 33 et 18 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts – Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du Conseil d'Etat ou de cadres de l'administration cantonale ? (18_INT_246)

Débat

Mme Valérie Induni (SOC) : — Lorsque j'ai déposé mon interpellation en septembre 2018, la question des voyages de plusieurs de nos conseillers d'Etat était largement médiatisée. Les dépôts en lien avec l'actualité de l'époque et la médiatisation ont peut-être contribué à l'instauration d'une directive du Conseil d'Etat, formalisée en octobre 2018. Tant mieux ! La directive porte sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Elle édicte des règles en matière de cadeaux, d'invitations et de voyages et indique de manière précise la manière de procéder en se basant largement sur le règlement instauré en 2016 pour les invitations et cadeaux dans le cadre de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). Nous espérons que la directive permet désormais d'œuvrer dans le sens d'une transparence accrue et d'un sentiment de confiance nécessaire entre les autorités cantonales et la population.

A la question 2.3, il était demandé si une liste des voyages officiels existait. La réponse, très courte, renvoie au rapport sur les affaires extérieures. Or, ce rapport n'a pas pour mission d'être exhaustif ; il comprend plutôt des indications sur les dossiers d'importance et les événements marquants. Dès lors, nous espérons qu'une liste des voyages officiels du Conseil d'Etat sera transmise pour information à la Commission de gestion et à la Commission des finances, et conservée dans les archives de l'Etat. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

TEXTE PROVISOIRE

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts – La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes (18_MOT_063)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie pour traiter de cet objet le vendredi 15 février 2019, à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Raphaël Mahaim, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens, Jérôme Christen, Philippe Ducommun, Grégory Devaud et de Guy-Philippe Bolay, motionnaire avec voix consultative, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur.

Mme Nuria Gorrite (présidente du Conseil d'Etat et cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, DIRH) était accompagnée de M. Vincent Grandjean (chancelier).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

2. DEMANDE ET POSITION DU MOTIONNAIRE

Les procédures de consultation instaurent un dialogue utile entre pouvoir exécutif et société civile. Elles permettent aux milieux concernés de s'associer à la définition des politiques publiques. La Constitution vaudoise reconnaît ce droit de consultation publique aux associations et partis politiques. Ce droit garantit la publication des projets les concernant, mais sans davantage de précision (art. 86-87 Cst-VD).

Aucune loi au sens formel, disposition de rang législative ou règlementaire ne définit les contours de cette procédure de consultation. Seule une directive du Conseil d'Etat (DRUIDE) prévoit qu'un département, s'il le souhaite, doit obtenir l'autorisation du gouvernement pour soumettre un projet à la consultation publique. En d'autres termes, une consultation publique n'est possible que si un département en prend l'initiative.

Le droit fédéral prévoit une loi sur la consultation (LCo) ainsi qu'une ordonnance sur la consultation (OCo). Ces règles imposent une consultation publique pour les modifications de loi ou de la Constitution. La Chancellerie fédérale dresse une liste des organisations consultées.

Le motionnaire demande que les procédures de consultations initiées par l'Etat de Vaud soient définies de manière contraignante pour assurer un dialogue continu et transparent entre autorités exécutives et société civile. A ses yeux, le siège de la matière pourrait figurer dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) ou dans la loi sur l'information (LInfo). Les modifications constitutionnelles ou législatives et les changements de décrets contenant des règles générales et abstraites devraient faire obligatoirement l'objet d'une consultation publique. Les modifications règlementaires seraient soumises à cette procédure uniquement si elles revêtent une grande importance politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. Les délais devraient laisser suffisamment de temps aux milieux intéressés pour se prononcer en connaissance de cause. Enfin, pour des motifs pratiques, ces règles pourraient faire l'objet d'exceptions, à condition qu'elles soient définies avec suffisamment de clarté et de précision.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La présidente du Conseil d'Etat reconnaît que la situation actuelle est perfectible. La procédure de consultation actuelle laisse une large appréciation aux départements qui l'appliquent à géométrie variable. Le Conseil d'Etat autorise un département à initier une procédure de consultation, sans fixer les règles applicables. La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) pourrait être complétée en fixant les principes et droits garantis aux milieux consultés lors de la procédure de consultation. Ces règles seraient ensuite détaillées par voie règlementaire. Les cantons de Fribourg et Berne ont suivi cette voie.

Le chancelier relève que la numérisation permettra par ailleurs d'entrevoir dans un avenir proche une évolution des modalités de consultation.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée pose la question des consultations fédérales dans lesquelles le Conseil d'Etat vaudois prend la liberté de consulter les partenaires régionaux. Elle est favorable à ce que ce type de consultation soit aussi mieux encadré. Le motionnaire est ouvert à ce que le nouveau cadre légal attendu couvre ces consultations de lois fédérales effectuées par l'intermédiaire du Conseil d'Etat.

Plusieurs autres députés saluent cette motion. Un membre de la commission y voit une cohérence avec une société de plus en plus participative. Un autre député appelle de ses vœux l'harmonisation d'une pratique trop divergente en matière de consultation. Un troisième député relève que la modification de loi attendue reflète un besoin de transparence et d'égalité de traitement.

Enfin, le motionnaire est favorable à l'option envisagée par le Conseil d'Etat consistant à fixer les principes généraux et garanties demandées dans une loi cantonale préexistante et d'en détailler les modalités dans un règlement d'application.

5. VOTES

Recommandation de la commission

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 mai 2019.

Le rapporteur :
(signé) Jean Tschopp

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Notre démocratie semi-directe comporte des éléments de démocratie participative. En associant les milieux concernés à l'élaboration d'un projet de loi, le pouvoir exécutif se donne les moyens d'évaluer comment une proposition est accueillie par les principaux milieux concernés. Avec les consultations, le gouvernement se donne aussi les moyens de formuler des propositions, d'avancer en connaissance de cause et de constater comment celles-ci sont reçues. Ainsi, le pouvoir exécutif tisse des liens et instaure un dialogue avec la société civile. Dans le canton de Vaud, la procédure de consultation existe, mais elle est à géométrie variable. Un département peut proposer au Conseil d'Etat d'enclencher une procédure de consultation — rien ne l'y oblige — et de cas en cas, le département peut renoncer à une procédure de consultation sans qu'il ait à s'en expliquer.

La situation est plus claire et plus transparente sur le plan fédéral. Une loi sur la consultation, ainsi qu'une ordonnance de consultation cadrent la procédure en la rendant nécessaire pour tout projet de révision de loi ou de Constitution. La Chancellerie fédérale dresse une liste des organisations consultées. C'est cette clarification et cette transparence que notre ancien collègue Guy-Philippe Bolay appelle de ses vœux.

Il y a trois ans, la Commission des institutions et des droits politiques a enclenché un travail qui tend à renforcer la transparence, à clarifier les règles en matière de financement des partis politiques, de cadeaux aux élus, en proposant un cadre légal, et de différentes commissions consultatives.

TEXTE

Aujourd'hui, la Commission des institutions et des droits politiques vous propose une approche plus transparente et systématique en matière de consultation. Elle vous recommande à l'unanimité le renvoi de la motion Bolay au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Le groupe PLR soutiendra la motion qui veut fixer des règles claires pour les milieux concernés par tel ou tel objet, qui demande qu'ils soient consultés d'office et que ce ne soit plus un département ni son humeur qui le décident. Je vous invite à soutenir la motion. Cela ne peut que profiter aux débats des commissions et du plénum.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Notre ancien collègue Bolay a levé un sacré lièvre avec sa motion sur les règles en matière de consultation dans notre canton. Face à la pratique fédérale et à celle de notre canton, on peut être effaré. Il appartient à chaque département d'apprécier librement la situation et, s'il l'entend, de demander l'autorisation au Conseil d'Etat d'ouvrir une consultation. Cela relève donc de la liberté de chaque département. On peut proposer au Grand Conseil une modification de la Constitution ou de la loi. Il n'y a jusqu'ici aucune règle qui oblige le Conseil d'Etat. Dans ces conditions, il est temps d'établir des règles transparentes et la commission est unanime à ce sujet. C'est une question de démocratie. Notre canton est parfois un peu centraliste. Dans ce domaine, il n'est pas démocrate, ce qui est plus grave. M. Bolay le dit très bien : une procédure de consultation donne la possibilité aux communes, institutions, faîtières, associations du canton et à la société civile de s'exprimer sur un projet important du gouvernement. Dans ce sens, il y a lieu d'établir des règles contraignantes. Nous vous invitons à accepter et à transmettre la motion Bolay au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Qui contrôle qui ? (19_INT_363)

Débat

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Depuis longtemps, les installations de vidéosurveillance sont un sujet sensible pour les communes, souvent critiquées quant aux aspects d'atteinte à la vie privée et de protection des données. La réponse du Conseil d'Etat me laisse effaré. Le canton dépensera 30'000 francs pour contrôler les communes par installation. Cela correspondant presque au coût de l'installation, le rapport coût-bénéfice n'est pas adéquat. On tire au canon sur des mouches.

Je suis issu de l'économie privée et je n'ai aucun problème avec les privés, mais utiliser des fiduciaires à prix d'or pour contrôler les communes est surréaliste. Le canton a perdu tout sens de la mesure. On contrôle les communes en plus de les assommer avec la facture sociale. Le Conseil d'Etat devrait se poser des questions sur ses relations avec les communes. Là, on frappe à côté. Je remercie tout de même le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui me laisse dubitatif quant à l'utilisation des deniers publics. Même si on peut subodorer que tout cela devrait être soumis au marché public.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

TEXTE PROVISOIRE

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts – Consultation autour du cadre de référence établi par l'EIAP : à qui le soin de trancher ? (18_INT_207)

Débat

M. Felix Stürner (VER) : — Je suis entièrement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Certes, la question a perdu de son actualité, mais je me réjouis de constater que l'Office d'accueil de jour poursuivra ses contrôles de l'accueil des enfants et collaborera avec l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP).

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ? (18_INT_219)

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je prends bonne note que l'Etat de Vaud est conscient de la complexité des procédures dans ce domaine et qu'il met à disposition des pouvoirs adjudicateurs cantonaux et organisateurs de procédures des instruments de facilitation. Ceux-ci consistent notamment en une assistance juridique assurée par le Centre de compétences des marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Les critères, régulièrement mis à jour, sont disponibles sur internet et accessibles gratuitement. Le *Guide romand pour les marchés publics* édité par la Conférence romande des marchés publics fait l'objet d'une révision à laquelle le canton participe activement. Quatre fois l'an, une publication traite des problèmes rencontrés et trois fois l'an, des cours de formation sont mis sur pied.

Depuis la réponse à mon interpellation, datant d'avril 2019, les Chambres fédérales ont terminé leurs travaux législatifs sur les marchés publics. Le canton s'est montré favorable à la révision, dans son ensemble, lors de la consultation fédérale, même si toutes ses remarques n'ont pas pu être prises en compte. Le canton s'est notamment montré favorable à l'accélération des procédures de recours et ouvert à une simplification des procédures et à une clarté accrue des bases légales pour éviter les recours.

La deuxième étape consiste à adapter la législation cantonale. Cette réponse est nettement plus détaillée que celle que j'avais reçue sur le même sujet en 2015 ; j'en remercie le Conseil d'Etat. Je ne manquerai pas de rester attentive au suivi des questions relevant des marchés publics. Pour l'heure, je suis très satisfaite des éléments donnés dans la réponse à mon interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Georges Zünd et consorts – De quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l'Etat après l'adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ? (19_INT_318)

Débat

M. Georges Zünd (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui me confortent dans mon opinion selon laquelle il y a une marge de progression concernant cette thématique. En préambule

TEXTE PROVISOIRE

au commentaire de mon interpellation, je tiens à déclarer mes intérêts : je suis directeur de la Fédération vaudoise des entrepreneurs notamment responsable avec les partenaires sociaux du respect des conventions collectives de travail dans le gros œuvre, le second œuvre et la construction métallique.

Il ne faut jamais oublier que seul l'appel d'offres pour le premier marché fait l'objet d'une procédure « marché public », soit pour la conclusion d'un contrat avec une entreprise totale ou générale, puis les autres marchés de construction sont des marchés entre privés. Il n'y a généralement plus aucun contrôle du maître de l'ouvrage public, l'Etat ou les communes, sur ce qui se passe plus bas. Les déclarations sur l'honneur sollicitées par les différents services me laissent parfois songeur. Certes, c'est un début, mais l'on peut faire davantage et mieux. Le recours à la sous-traitance à outrance, non contrôlée, ayant également une influence sur la qualité du bâti, elle est à limiter sérieusement. Je me réjouis d'en débattre lors du traitement de ma motion « Travailler à livre ouvert pour plus de transparence et moins de surcoûts dans les marchés publics ». Le système est au bout. Il nous faudra innover avec courage.

Je vous livre une réflexion : lors de constructions subventionnées ou partiellement subventionnées, il serait bénéfique de faire appel à des entreprises qui font fonctionner l'économie cantonale. Je termine par ces deux postulats : premièrement, dans la construction, nous en avons pour notre argent ; deuxièmement, les collectivités publiques sont trop pauvres pour payer bon marché.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – Quel accompagnement face à l'introduction du RGPD en mai prochain ? (18_INT_143)

Débat

M. Axel Marion (AdC) : — Ce sont les joies de l'agenda du Grand Conseil que d'être saisis aujourd'hui seulement d'un texte adopté par le Conseil d'Etat au mois d'août 2018. Finalement, ce n'est pas inintéressant. En effet, la Loi fédérale sur la protection des données a été traitée par le parlement lors de cette session, la semaine dernière, avec presque une mise sous toit du texte. Il y avait des divergences de vues entre le Conseil des Etats et le Conseil national en matière de protection des données, notamment quant à la responsabilité des entreprises. Nous sommes dans un contexte toujours en mutation.

Je remercie le Conseil d'Etat pour les informations transmises. L'Etat a été actif, même s'il n'a pas forcément été très visible. Je pourrais donner le conseil suivant au Conseil d'Etat : il s'agit d'être une administration non seulement cyber volontaire et cyber conquérante, mais également cyber facilitatrice, et de penser à communiquer et à déterminer ce qui peut concerner d'autres acteurs, notamment les citoyens et les acteurs économiques, dans les transitions. Agir, c'est bien. Communiquer et prendre avec soi les différents acteurs, c'est mieux. Je donne quittance au Conseil d'Etat, car des choses ont été réalisées, mais elles auraient pu être faites de manière plus visible et proactive.

J'ai encore une question à l'intention du Conseil d'Etat, qui explique que la révision de la loi cantonale sur la protection des données a été ralentie en raison d'un cadre législatif peu clair sur le plan fédéral. Aujourd'hui, la révision n'est pas terminée, mais les axes importants sont connus. Y a-t-il un calendrier pour les prochaines étapes de la révision de la loi cantonale sur la protection des données ?

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Comme l'a indiqué M. Marion, nous attendions les résultats de l'examen par les Chambres fédérales de la loi fédérale. Nous en connaissons

TEXTE PROVISOIRE

désormais à peu près le périmètre et nous nous sommes approchés d'une personne qui pourra nous accompagner dans la refonte et l'adaptation de la loi vaudoise qui découlera des principes fédéraux. Il faut deux ans pour toiletter complètement la loi cantonale. Ne vous inquiétez pas, vous serez bientôt saisis des précédents sujets. Là, par contre, l'accord intercantonal sur les marchés publics, qui nous a occupés pendant les deux dernières années, est terminé. Il nécessitera, en préambule, une adaptation de la Loi vaudoise sur les marchés publics pour que le canton soit conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (A-IMP). La commission aura du travail pour finaliser cet accord avant de commencer le travail sur la loi vaudoise sur la protection des données.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yann Glayre et consorts – Cybersécurité – Quelle est la stratégie de l'Etat de Vaud pour traiter la plus grande collection de fuite de données de l'histoire ? (19_INT_287)

Débat

M. Yann Glayre (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui clarifient en détail la sécurité informatique des réseaux de l'Etat de Vaud, gage de la confidentialité des données des collaborateurs et citoyens. A la réponse 2, il est admis que des adresses ont été volées sur des sites privés, tels *LinkedIn*, *Dropbox*, ou sur des forums de discussion. Dès lors se pose la question des règles en vigueur concernant l'utilisation des adresses professionnelles.

La réponse engendre aussi d'autres interrogations, et non des moindres. *Dropbox* est un service de stockage de données dont la société et les serveurs sont basés aux Etats-Unis. Je m'interroge donc sur l'éventualité que les règles en vigueur à l'Etat de Vaud autorisent, d'une part, à créer des comptes avec ces services et, d'autre part, à y stocker des données. Madame la conseillère d'Etat, est-il possible d'obtenir des éclaircissements par oral ou par écrit concernant les pratiques et le règlement en vigueur ? Les réponses apportées montrent que des mesures en aval ont été prises. Un doute demeure quant aux règles en amont.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je comprends les préoccupations exprimées par M. Glayre, mais la réponse à l'interpellation devrait le rassurer. Il ne s'agit nullement du piratage d'un site de l'Etat de Vaud. Il s'agit du vol de données sur des sites tiers pour lesquels certains collaborateurs ont donné l'adresse du canton de Vaud, lorsqu'ils s'y sont inscrits. Un cas avait défrayé la chronique, concernant des sites de rencontres qui contenaient l'adresse professionnelle de quelques collaborateurs qui avaient eu la très bonne idée de la donner. Nous disposons de règles de protection. Dans la réponse que nous vous apportons, nous répétons que les règles de l'Etat de Vaud sont très strictes, notamment quant au changement des mots de passe. Dans le cas mentionné, les mots de passe avaient été dérobés. Nous avons une procédure relativement contraignante à l'égard de nos employés. Tous les trois mois, ils sont obligés de changer leur mot de passe. On constate à quel point ce type de mesures est nécessaire.

Depuis la réponse que nous vous avons apportée, vous avez adopté la deuxième étape de la sécurisation des systèmes d'information de l'Etat. Vous avez octroyé pas loin de 10 millions de francs pour continuer de sécuriser notre système d'information. La réalisation du socle de sécurité opérationnelle a été à l'origine de la détection de l'incident, en amont. Ainsi, la pertinence de la réalisation du Centre de veille des attaques des systèmes d'information de l'Etat de Vaud a fait sa démonstration. Par ailleurs, nous disposons de mesures de sécurisation des données et de cloisonnement des données pour qu'en cas de faille, on ne puisse pas accéder à l'ensemble du système d'information de l'Etat. Quant à la sécurisation du personnel, la première faille relevant des

TEXTE PROVISOIRE

comportements individuels, il s'agit de renforcer les compétences des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration par des campagnes d'information, voire davantage.

Concernant l'hébergement, on tend vers des directives qui interdisent l'hébergement à l'étranger. Toutefois, on ne peut pas le garantir dans toutes les applications. Pour certaines, il n'existe pas d'alternative à un hébergement à l'étranger. Nous travaillons sur le plan fédéral avec la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI), qui a les mêmes objectifs que nous de développer des solutions propres et de s'affranchir toujours plus des hébergements à l'étranger. Ce n'est pas encore le cas pour tout, mais nous tendons vers cela, notamment par l'idée, à l'étude, de la création d'un *cloud* romand.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts – Et si on faisait un grand ménage de printemps dans nos boîtes de réception ! (19_INT_307)

Débat

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Si la réponse du Conseil d'Etat, datant de mai 2019, figure à l'ordre du jour seulement maintenant, cela peut être dû à une volonté printanière de coller au titre de l'interpellation ! Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses malgré ma déception et le fait que celles-ci ne me satisfont pas. Elles sont évasives, voire incomplètes. Certes, la taille de 5 Go est correcte pour les utilisateurs, mais faire confiance à une directive pour faire évoluer les comportements et les réflexes des utilisateurs me semble un leurre. L'utilisation du protocole Jabber n'est pas une garantie aux critères cyber sécurité, sachant que les GAFA détiennent 80 % des informations personnelles numériques de l'humanité. La taille de 5 Go peut paraître alléchante, mais comment se satisfaire de cela et s'enthousiasmer pour une limitation des messageries correspondant, par exemple, à 5000 courriels avec un plan d'architecte pour un dossier de mise à l'enquête ?

Pour mémoire, les services liés à internet consomment en Suisse près de 8 % d'électricité, les *datacenters* qui abritent des milliers de serveurs stockent et servent de relais aux informations numériques. Ils absorbent à eux seuls annuellement près de 2 % de cette énergie et consomment en électricité l'équivalent du canton de Neuchâtel. J'ai de la peine à me satisfaire que seules des actions de sensibilisation soient envisagées. La formulation laisse supposer qu'il n'y a, pour l'heure, aucune date retenue. Choisir des solutions moins énergivores n'est pas suffisant. Il faut atteindre, à court terme, des résultats non énergivores, notamment pour les échanges « 1 à 1 ». Il est particulièrement indispensable que les écoliers, étudiants, collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud et, par extension, l'ensemble de citoyens soient informés des conséquences alarmantes de la pollution numérique. De nombreux supports existent pour diffuser les informations. Il n'y a donc aucun besoin de réinventer la poudre. Je suis déçue des réponses. Dès lors, je pense revenir bientôt avec une nouvelle intervention traitant de la problématique.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Là encore malheureusement, la durée de traitement de la procédure fait que je comprends votre déception, madame la députée. Entre-deux, le Conseil d'Etat s'est doté d'un plan et d'une directive qui prévoient de tendre vers la sobriété numérique et de participer aux actions notamment nationales et internationales de nettoyage des boîtes de courrier électronique. De plus, nous venons de nous doter d'une directive de traitement des courriels pour tendre vers le nettoyage des boîtes avec une attitude responsable à l'égard de nos consommations informatiques. Si vous déposez une intervention, ce sera l'occasion pour le Conseil d'Etat de vous informer de manière large sur les directives dont nous venons de nous doter, notamment sur l'archivage des courriers et sur le traitement de cette correspondance très énergivore,

TEXTE PROVISOIRE

vous avez raison, madame la députée, et pour laquelle nous devons adopter une attitude responsable. La réponse que vous avez reçue est obsolète.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces bonnes nouvelles. Nous avons bien fait d'attendre jusqu'au printemps ! Je me réjouis de connaître tout ce que vous avez mis en place. Ce pourrait être par une information plus détaillée du Conseil d'Etat. Je vous remercie d'avance.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines (130)

Rapport de la Commission thématique des affaires juridiques

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 5 avril 2019, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet, Rebecca Joly ; Messieurs les députés Marc-Olivier Buffat, Sylvain Freymond, Axel Marion, Daniel Ruch (remplace Stéphane Masson), Pierre-François Mottier (remplace Patrick Simonin), Yvan Pahud, Jean Tschopp, Cédric Weissert et le soussigné, président-rapporteur. Madame la députée Jessica Jaccoud et Messieurs les députés Raphaël Mahaim, Stéphane Masson, Olivier Mayor et Patrick Simonin étaient excusés pour cette séance.

Lors de cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était accompagnée par Monsieur Raphaël Brossard, chef adjoint du Service pénitentiaire (SPEN) et directeur ad intérim des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

Les notes de séances, ayant servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat présente le contexte et rappelle que le postulat Claude-Alain Voiblet était destiné à uniformiser la pratique romande en matière d'exécution des peines. Cette démarche a été sollicitée, respectivement mise en œuvre, à différents échelons :

- au niveau cantonal, un postulat au contenu similaire à celui de Claude-Alain Voiblet a été déposé dans plusieurs parlements cantonaux ;
- au niveau fédéral, diverses interventions parlementaires ont été adressées au Conseil fédéral (CF) ;
- au niveau intercantonal, plusieurs actions ont été mises en œuvre :
    - la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), à la suite de plusieurs événements tragiques survenus en Romandie, a révisé ou adopté plusieurs textes, en particulier (1) le Règlement concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes (RASAdultes), (2) la Recommandation du 31 octobre 2013 relative à l'échange d'informations et à la non-opposabilité du secret médical et/ou de fonction en rapport avec la dangerosité d'un détenu et pouvant avoir une incidence sur son évaluation ou sur les conditions d'allègement dans l'exécution et (3) le Protocole au sujet de l'accompagnement de détenus potentiellement dangereux lors de sorties. La Conseillère d'Etat rappelle d'ailleurs que, du point de vue institutionnel, l'harmonisation des pratiques cantonales fait partie des buts de la CLDJP ;

- la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé de créer le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) qui a pour mission de promouvoir l'harmonisation des aspects essentiels de l'exécution des sanctions pénales en Suisse : son inauguration a eu lieu en août 2018 ;
- le Concordat de l'exécution des peines de Suisse orientale a décidé de mettre en œuvre le concept d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS) en 2015 : il s'agissait d'un projet pilote testé dans les cantons de Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie et Zurich et mis en œuvre dans tous les cantons de Suisse orientale dès 2016. En 2018, il a été introduit dans le Concordat de Suisse centrale et du Nord-Ouest ;
- le Concordat latin a adopté en novembre 2017 un concept comparable appelé « Processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque (PLESOR) » qui entrera en vigueur en 2021.

3. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion générale, un député établit un parallèle entre la présentation de la situation faite par la Conseillère d'Etat et une de ses interventions sur le manque de places en prison liée à une demande de renforcement de la collaboration intercantonale. Il constate l'ensemble du travail réalisé et considère que ce postulat est devenu sans objet.

Plusieurs députés relèvent également que les différentes interrogations qui existaient en matière de coordination intercantonale ont été prises en considération grâce au travail concordataire.

4. ETUDE DU RAPPORT

Après la discussion générale, les commissaires passent à l'examen du rapport, notamment ses chiffres 2 (*Réponse*s) et 3 (*Contexte fédéral*).

2. REPONSES

b) assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances, intervenant dans l'application des peines

Le président évoque la thématique des échanges d'informations avec les professionnels de la santé pour qu'ils puissent être délivrés du secret médical. Depuis l'entrée en vigueur de la modification sur le secret médical en 2014, il souhaite savoir s'il y a eu des cas pratiques et si les médecins sont suffisamment informés de cette possibilité de délivrance.

Le chef adjoint du SPEN relève que la directive est appliquée tous les jours. Quant à la communication, elle a été effectuée oralement par le biais de séances d'informations avec des représentants des corps médicaux, dont le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) dirigé par le professeur Bruno Gravier. Pour chaque demande de congé d'une personne détenue suivie par le SMPP, ce dernier doit donner un préavis et répondre à un certain nombre de questions, notamment sur le suivi et la prise d'un traitement ; la demande n'est pas traitée s'il n'y a pas de réponse. Le même suivi existe pour les personnes à risques suivies par la Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (CIC).

Un député demande s'il manque toujours des places à l'établissement de Curabilis et s'il est vrai qu'un projet verra le jour à Cery pour les détenus nécessitant un suivi psychique.

La Conseillère d'Etat rappelle que l'organisation relève du concordat. Dans le Concordat latin, chaque canton a sa part d'obligations. Celle du canton de Vaud comprend les femmes à Lonay, les mineurs à Palézieux et les détenus dangereux aux EPO. Le canton de Genève est chargé des détenus nécessitant une prise en charge en raison de troubles psychiques avec Curabilis. Dans cet établissement concordataire ouvert en 2013, les cantons latins ont des places réservées, soit notamment vingt pour le canton de Vaud.

Dans le cadre de la rénovation de l'établissement de Cery, une unité d'établissement de réhabilitation sécurisé pour adultes (ERS) où quinze places sont dévolues au canton de Vaud a été prévue ; le

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) supervise ce projet qui sera mis en service en 2020. De manière générale, il est constaté parfois un manque de places en Suisse pour les détenus nécessitant une prise en charge spécifique.

Le chef adjoint du SPEN ajoute qu'il existe aux EPO une unité psychiatrique qui fait le lien avec Curabilis. Il y a huit places pour des personnes qui sont en attente de jugement ou qui nécessitent une attention particulière au niveau psychique avant un éventuel transfert à Curabilis. Ces places sont en adéquation avec les moyens du SMPP.

Un député demande combien de détenus sont sur la liste d'attente pour Curabilis.

Le chef adjoint du SPEN répond que pour les seuls EPO, les personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle sont au nombre de quarante-huit ; elles ne sont pas toutes sur la liste de placement pour Curabilis.

c) mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société

Le président donne lecture du point suivant : « *En outre, le Règlement sur les sorties précitées ne prévoit pas de possibilité d'accorder aux détenus majeurs des sorties « éducatives » en tant que telles. Ce règlement rappelle que les sorties servent à atteindre l'objectif de l'exécution de la peine privative de liberté prévue dans le Code pénal suisse, qui est d'améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions…* ». On peut concevoir qu'une sortie éducative ait le même objectif, c'est-à-dire d'améliorer le comportement social de l'individu. Il souhaite obtenir une précision sur la distinction entre la sortie éducative et la sortie destinée à améliorer le comportement social du détenu.

Le chef adjoint du SPEN donne deux exemples. 1) Un exemple de sortie éducative est lié à « l'affaire Adeline » dans le canton de Genève : un détenu présente un niveau élevé de récidive et une psychothérapie avec les chevaux est entamée alors qu'il n'y a aucune perspective de libération conditionnelle ou définitive. Du moment où cette personne ne peut être placée en régime ouvert, aucune sortie éducative n'aurait dû être possible. 2) Un autre exemple à Neuchâtel en 2011 où un détenu multirécidiviste était considéré comme dangereux selon les experts, mais la direction de l'établissement avait jugé opportun « de lui redonner l'envie de sortir ». Dans le cadre de cette sortie humanitaire, cette personne avait pris la fuite. Aujourd'hui, cela n'existe plus.

Un député relève qu'il est essentiel que des affaires tragiques comme celles vécues récemment (Adeline ou Marie) ne puissent plus se reproduire à l'avenir. S'il y a des sorties éducatives pour les détenus dangereux, il souhaite savoir si les personnes accompagnantes sont désormais mieux protégées.

La Conseillère d'Etat tient à souligner que le risque zéro n'existe pas, mais que les responsables politiques font tout ce qui est possible pour que cela ne se reproduise plus. A la suite des affaires rappelées ci-dessus, le Concordat latin a pris des mesures politiques et opérationnelles en matière de surveillance et de sorties, et d'informations. Le canton de Vaud a entrepris un réexamen complet pour mieux calibrer les sorties et les accompagnements en fonction de la dangerosité des détenus.

Dans ce cadre, le chef adjoint du SPEN rappelle le processus pour une sortie. Le détenu doit rédiger une demande et l'établissement pénitentiaire effectue un préavis général avec la consultation des différents corps de métier concernés qui émettent un préavis négatif ou positif. Ce préavis est transmis avec la demande à l'Office d'exécution des peines (OEP) qui, examine à nouveau la totalité de la demande et rend une décision. Si cette dernière est positive, l'établissement prépare la sortie du détenu.

3 CONTEXTE FEDERAL

En relation avec la motion fédérale intitulée « unifier l'exécution des peines des criminels dangereux », un député donne lecture d'un point en relation avec le 2e paragraphe et « *L'Office fédéral de la justice (OFJ) relève notamment l'important travail effectué par les Concordats »*. Si la motion a été adoptée par les Chambres fédérales, il aimerait être renseigné sur les développements intervenus depuis son adoption.

La Conseillère d'Etat répond que le CF a indiqué que ces questions étaient de la compétence des cantons et elle donne lecture du point suivant émanant du rapport de l'OFJ : « *si les différences constatées peuvent engendrer une inégalité de traitement entre les détenus de Suisse latine et de Suisse alémanique, elles ne représentent pas une menace per se pour la sécurité publique. En effet, les règles applicables aux délinquants dangereux en matière de sorties sont définies dans le Code pénal* ». Des modifications du Code pénal sont en cours d'examen et la CCDJP a été entendue par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) pour fixer des peines planchers et une révision en matière de prise en charge des victimes de violences.

Un député souhaite qu'il soit clarifié que ce thème demeure de la compétence des cantons.

La Conseillère d'Etat répond que les cantons et les trois concordats d'exécution des peines ont reconnu la nécessité d'agir. Les cantons doivent prendre leur responsabilité vis-à-vis du traitement des condamnés dangereux ; il n'est pas nécessaire que la Confédération intervienne selon le CF. En outre, elle indique que le canton de Vaud, par diverses institutions, est très présent et actif sur la thématique de l'exécution des peines. Ce canton préside la CLDJP et assure la vice-présidence du CSCSP à Fribourg. De même, la cheffe du SPEN préside la conférence des chefs de service pénitentiaires et est très active dans un groupe représentant les trois concordats.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 27 octobre 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) Mathieu Blanc

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice : — La Commission des affaires juridiques s'est penchée sur le rapport du Conseil d'Etat sur la motion transformée en postulat de notre collègue Voiblet « Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines ». La motion a été déposée en 2013, à la suite d'événements tragiques dans les cantons de Vaud et Genève. Dans son rapport de mars 2019, le Conseil d'Etat a répondu à la motion, en particulier sur les points suivants : harmonisation des pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines, une meilleure transmission de l'information entre les instances intervenant dans l'application des peines, fin définitive des sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels et dangereux.

Le rapport et la séance de commission ont permis de constater que depuis 2013, de nombreuses mesures ont été prises par la Conférence latine des chefs de département de justice et police, notamment par l'adoption de différents règlements. Par ailleurs, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police a décidé de créer le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales. Sa mission est de promouvoir l'harmonisation des aspects essentiels de l'exécution des sanctions pénales. Son inauguration a eu lieu en août 2018.

La séance commission a permis de poser certaines questions complémentaires notamment sur la délivrance du secret médical, sur Curabilis et sur les sorties des détenus ; il y a été répondu. La commission a approuvé à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat et elle vous recommande de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse – Comment se composent les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire ? (18_INT_183)

Débat

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, mais je rappelle tout de même au passage quelques dates : le dépôt de l'interpellation remonte au 29 mai 2018 et la réponse du Conseil d'Etat date du 15 mai 2019. Je regrette toujours que la date du dépôt de l'interpellation ne soit pas indiquée dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation.

Cette interpellation résulte des réflexions de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal que je préside. En effet, lors de nos entretiens annuels avec la Cour administrative du Tribunal cantonal et avec l'Ordre des avocats, les flux financiers de l'assistance judiciaire nous semblaient opaques. L'assistance judiciaire permet de prendre en charge les frais de procédure devant les tribunaux de personnes sans ressources suffisantes et elle est remboursable. Lors du budget 2018, j'avais posé des questions à notre grand argentier pour qu'il essaie d'éclairer ma lanterne. L'interpellation fait suite aux réponses de M. Broulis — réponses non-éclairantes pour ma part.

Revenons aux réponses du Conseil d'Etat : après une page d'explication tout à fait intéressante, qui présente bien l'historique et le système en place, les réponses à mes trois questions sont cohérentes et ma satisfont globalement. En résumé, le système informatique actuel ne permet pas de détailler suffisamment les flux financiers. Pour le Conseil d'Etat, il n'est pas judicieux de regrouper toutes les charges et les revenus au Service juridique et législatif (SJL) pour des questions pratiques : les factures, dans les procédures pénales et civiles, n'étant pas émises par la même instance. Je peux comprendre cette réponse.

Un aspect positif pour finir : le recouvrement des dépenses de l'assistance judiciaire en matière civile est de l'ordre de 60%, contre 10% à Genève et 0% dans le Jura. Ce pourcentage important de recouvrement tient probablement à l'efficacité de la procédure mise en place par le SJL, avec des collaborateurs spécialisés et un système informatique très performant. Même si tout n'est pas totalement éclairci, je ne vais pas aller plus loin et je remercie encore une fois le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Développer la médiation carcérale (19_INT_290)

Débat

M. Jean Tschopp (SOC) : — Cette interpellation porte sur la justice restaurative — à différencier de la justice rétributive qui est la justice traditionnelle, qui sanctionne le dépassement de la norme et condamne l'auteur de l'infraction ; c'est la justice habituelle que l'on connaît en droit pénal dans notre système judiciaire. La justice restaurative considère l'infraction pénale comme un événement qui cause des dommages aux personnes, aux relations, aux biens et se donne comme objectif de réparer ces dommages. Cette justice restaurative peut être conçue comme une justice complémentaire, dans le but de la reconstruction de la victime. Plusieurs analyses et méta-analyses montrent que, dans les pays où elle est appliquée — beaucoup des pays qui nous entourent — le niveau de récidive a diminué de manière significative : entre 7 et plus de 40 % selon les différentes études. Mon interpellation suggérait donc de mettre en œuvre cette justice restaurative, notamment en proposant la voie de la médiation carcérale, qui met en rapport direct l'auteur et la victime de l'infraction. Il existe aussi d'autres moyens de décliner la justice restaurative. Je me réjouis que le Conseil d'Etat ait pris

TEXTE PROVISOIRE

l'initiative de mettre en place un projet-pilote de dialogue restauratif qui consiste à mettre en lien différentes victimes d'infractions avec des auteurs d'infractions similaires, mais qui ne sont pas directement les protagonistes impliqués dans la même affaire. La réponse à l'interpellation nous apprend donc qu'un projet-pilote a été mis en place dans l'établissement des Leychères pour les jeunes délinquants, entre les mois de novembre et décembre 2019. Je serais intéressé de savoir quel bilan tire le Conseil d'Etat de ce projet-pilote. Prévoit-il de communiquer à ce sujet ? Est-ce que d'autres projets de ce type, qui contribuent à réduire le niveau de récidive et permettent à l'auteur de se réinsérer, sont prévus ? Cette démarche pourrait-elle être étendue à d'autres établissements ?

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Les dialogues restauratifs ont été déployés par le Forum suisse de justice restaurative en deux sessions aux Leychères à Palézieux, du 30 octobre au 23 décembre 2019 et du 6 janvier au 9 mars 2020. Chaque session a réuni quatre jeunes adultes en détention avant jugement et en exécution de peine face à des victimes indirectes, mais liées par un type de délit similaire. A ce stade, je relève que cette expérience durant les deux sessions s'est avérée extrêmement positive pour les auteurs. Les jeunes adultes se sont investis et ont montré beaucoup de respect vis-à-vis des victimes. Cela a également été positif pour les victimes, qui se sont enfin senties entendues — c'est un des points importants de la justice restaurative — et respectées. Pour le Forum suisse de justice restaurative, il y avait d'excellentes conditions de travail et les retours ont été très positifs. Nous allons faire un bilan de cette expérience-pilote d'ici le mois de juin. Au vu du bilan, nous espérons pouvoir développer cette politique dans d'autres établissements, peut-être même avec des victimes directes cette fois-ci.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je vous remercie pour ces précisions. Nous avons la chance, en Suisse, d'avoir différents acteurs dans ce domaine — le Forum pour la justice restaurative ou l'Association pour la justice restaurative. Je me réjouis de prendre connaissance des enseignements tirés du projet-pilote, afin de voir comment d'autres projets de plus grande ampleur pourraient permettre de développer la justice restaurative sous ses différentes formes — dialogue restauratif ou médiation carcérale.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Une faveur bien vaudoise ? ! (18_INT_162)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — *(remplaçant M. Thierry Dubois, ancien député)* Concernant le point 3, il est clair que le Conseil d'Etat ne va pas se mêler du jugement qui est donné à une personne tierce. Mon collègue voulait savoir si le Conseil d'Etat cautionnait cet état de fait global. La conclusion me paraît très claire. J'aurais tendance, en tant que président de la Commission de présentation, à rappeler que c'est le Grand Conseil qui élit nos juges ! Nous vous proposerons donc une autre interpellation tournée différemment.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

TEXTE PROVISOIRE

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Manifestations et frais de sécurité : un duo à questionner (19_INT_316)

Débat

Mme Carole Dubois (PLR) : — *(remplaçant Mme Christelle Luisier Brodard, ancienne députée)* Je vous transmets la position de Mme Luisier Brodard sur la réponse à son interpellation. Tout d'abord, elle vous remercie pour la réponse détaillée.

Il convient de rappeler l'importance de ces manifestations dans le canton, de l'engagement des organisateurs, bénévoles ou professionnels pour faire vivre nos régions. Cette richesse culturelle et associative est dans notre ADN et contribue à la qualité de vie, au savoir-vivre et au savoir-être qui sont chers aux Vaudois. Le besoin de soutien est donc évident.

Concernant l'accord sur la fixation des critères, il faudra veiller à ce que le dispositif mis en place soit réellement discuté avec les organisateurs et que, si nécessaire, l'on puisse mettre les communes dans la boucle. Un des critères nous semble un peu plus discutable, à savoir qu'une manifestation sans but lucratif qui tourne financièrement puisse péjorer la pondération de sa situation vis-à-vis de l'Etat. Au vu de la différence d'application et de la diversité des manifestations, cela ne nous semble pas être un critère prépondérant. Quant au forfait, c'est une pratique envisageable, tant pour des manifestations récurrentes lors des saisons. Cette lourdeur administrative serait trop lourde pour les organisateurs de manifestation si, à chaque événement, ils doivent faire une demande. Pour conclure, nous formulons un vœu, celui que l'Etat ait un regard bienveillant et un traitement souple des demandes 2020, au vu de la situation particulière de cette année et des annulations massives qui en résulteront.

La discussion est ouverte.

M. Patrick Simonin (PLR) : — Ces éléments de réponse sont encourageants. J'invite toutefois le Conseil d'Etat à veiller à cette collaboration avec les organisateurs, souvent bénévoles, plutôt qu'à leur imposer un dispositif. Les manifestations sont souvent proactives, voire inventives en matière de prévention — règles du jeu, chartes, organisations sanitaires, sécurité privée adaptée — ce qui constitue des montants conséquents qu'elles assument volontiers. Les frais additionnels de gendarmerie doivent absolument être mis en place en collaboration avec les organisateurs ainsi que pondérés par rapport à tous les dispositifs mis spontanément en place. Ces manifestations mettent en avant le dynamisme de notre canton et font marcher l'économie locale. A ce titre, il serait intéressant de connaître le PIB du monde associatif vaudois. On s'en rend compte malheureusement avec les événements actuels, puisque bon nombre de ces manifestations s'annulent actuellement. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat d'être attentif à ne pas démotiver les volontés d'organiser ces manifestations qui rythment la vie sociale de notre canton.

Mme Béatrice Métraux (VER), conseillère d'Etat : — Il est important que les manifestations ne soient pas grevées de frais de sécurité. Le Conseil d'Etat, via deux départements — le Département des finances, qui examine avec beaucoup d'attention les comptes proposés par les associations, et mon département, qui applique les critères — a le souci de bien défendre ces associations et la vie culturelle, sportive de notre canton. Nous avons également le souci de l'égalité de traitement. C'est pourquoi nous avons posé ces critères. Le Conseil d'Etat travaille avec ces soucis en tête. Je vous garantis qu'il défend la vie associative et les associations. Quant au forfait, vous avez raison, on pratique ce genre de système, car nous n'allons pas demander chaque année les mêmes documents à des manifestations du type Paléo. Concernant le dialogue, il existe entre les organisateurs de manifestations et les deux départements précités. Cela fait quelques années que cette procédure est mise en cours. Je vous remercie de votre appréciation, mais je vous garantis que le Conseil d'Etat a à cœur de défendre les manifestations et leurs organisateurs.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

TEXTE PROVISOIRE

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Question de fonds : quelles mesures le Canton de Vaud est-il prêt à prendre pour renforcer la sécurité du convoyage de fonds ? (19_INT_385)

Débat

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je m'occupe de la branche de la sécurité privée, au sein du syndicat Unia notamment. Je vous remercie d'avoir pris en main le dossier de la sécurité des convoyeurs de fonds dans notre canton, dans une situation assez difficile, non seulement pour les entreprises, mais surtout pour les salariés dont l'intégrité physique a été définitivement remise en question à plusieurs reprises durant ces dernières années. Je ne peux que saluer les premières mesures prises par le canton.

Dans le préambule, il est fait mention que certains cantons alémaniques seraient plutôt adeptes d'une volonté de dérèglementation, ce n'est pas tout à fait le cas puisqu'il n'y a jamais eu de règlementation dans ces cantons. A une exception près : le canton de Berne a adopté entre-temps une réglementation sur les prestations de service de sécurité. Malheureusement, il n'y a pas de quoi se réjouir ; cette loi est en dessous des standards concordataires et n'aura pas d'effets significatifs sur la sécurisation de la branche, la sécurité des agents et la sécurité du public.

J'ai quelques considérations politiques, positives et négatives. Je vais commencer avec le négatif. Dans son préambule, le Conseil d'Etat mentionne que, depuis plusieurs années, il y a eu des interventions du Service des automobiles et de la navigation (SAN) et de la Police cantonale pour demander des dispositions légales sur le convoyage de fonds. Ces dispositions légales étaient demandées par quelques acteurs pas désintéressés — des entreprises de convoyage de fonds et l'association patronale dans le domaine — qui revendiquaient la possibilité de pouvoir circuler la nuit, soit de lever l'interdiction du convoyage de fonds avec des véhicules la nuit, mesure qui à elle seule n'amène pas davantage de sécurité. Pour preuve, aucun pays n'a adopté cette disposition comme unique dispositif de sécurité. Heureusement, depuis, le canton est revenu sur cette logique d'une seule mesure et a adopté un catalogue de mesures. Nous avons probablement fait fausse route au départ, mais ce n'est pas la faute du Conseil d'Etat, les acteurs de la branche avaient une position un peu viciée.

Le Conseil d'Etat mentionne que le concordat sur les entreprises de sécurité soutient déjà les règles les plus strictes possibles pour l'encadrement des entreprises de sécurité. D'expérience, je m'inscris en faux avec cette insertion. Le concordat romand est une bonne base, mais reste très faible en matière d'encadrement des questions techniques ou des questions de formation du personnel, en comparaison européenne, ou avec le canton du Tessin, qui sont plus exemplaires en la matière. Le concordat reste très faible en matière de contrôle. Le taux d'infraction aux formations conventionnelles est très élevé. Dès lors, on a des doutes qu'il en soit autrement pour les formations concordataires, qui sont tout aussi faibles que les formations conventionnelles. Probablement, y a-t-il moins de contrôles en la matière. On peut imaginer que des progrès sont encore possibles du côté concordataire, même si le canton de Vaud est probablement dans la bonne moyenne au niveau suisse, car d'autres cantons ne font strictement rien.

Concernant les volets positifs, nous devons saluer les démarches entreprises par le Conseil d'Etat afin de mettre en place par voie d'arrêté, en décembre dernier, des mesures désormais cumulatives de différentes sortes pour renforcer la sécurité du convoyage de fonds sur le sol vaudois. Cela regroupe des dispositifs techniques, des recommandations en termes de dotation de personnel et des horaires de transport. Nous pouvons regretter que certaines dérogations soient octroyées pour certains types de transport, mais nous aurons tout loisir de revenir sur cette question et de dresser un bilan, puisque le Conseil d'Etat a annoncé qu'il reviendrait courant 2020 avec un projet de loi pour ancrer dans la Loi vaudoise sur les entreprises de sécurité les dispositions qui sont à l'heure actuelle introduites par simple voie d'arrêté.

Le Conseil d'Etat a souligné son ambition de porter ces dispositifs législatifs sur le plan intercantonal, voire fédéral. Nous ne pouvons que saluer ces démarches. Entre-temps, une motion Rochat Fernandez

TEXTE PROVISOIRE

a été déposée au National. Elle s'intitule « Motion pour une loi pour assurer la sécurité des convoyages de fonds » et a été reprise par une autre conseillère nationale. Elle pourrait bénéficier du soutien du Conseil d'Etat, puisqu'elle répond à la même logique cumulative de réglementation de plusieurs dispositifs sur le plan fédéral.

A terme, il est difficile d'envisager une sécurisation du convoyage de fonds strictement sur le sol vaudois. Il serait utile, si Mme la conseillère d'Etat a des informations sur les réflexions sur le plan intercantonal, de nous informer. Sinon, nous attendrons avec impatience le projet de loi qui pourrait faire état de ces travaux intercantonaux, voire fédéraux.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux (VER), conseillère d'Etat : — La question de l'attaque des fourgons nous préoccupe beaucoup. Le projet de loi est quasiment achevé. J'espère qu'il sera transmis rapidement à votre autorité, afin de mettre en œuvre les mesures prévues. Nous prévoyons et avons un dialogue très important avec les entreprises de sécurité, mais nous avons un *hiring* prévu avec les entreprises de sécurité le 17 mars prochain. Nous leur proposerons des mesures et voir comment nous pouvons encore améliorer ce projet de loi. Nous avons aussi un *hiring* avec le concordat romand, dont vous pensez qu'il ne fonctionne pas bien. Mais sachez que le concordat romand fonctionne le mieux possible. Les cantons suisses alémaniques n'ont pas réussi à se mettre d'accord comme nous nous sommes mis d'accord. Nous avons donc de bonnes bases, même si nous pouvons toujours les améliorer. J'entends bien vos propositions et nous en discuterons, mais c'est un concordat qui fonctionne. Du reste, il y a eu une discussion aux Chambres sur l'instauration d'une loi fédérale ; les cantons romands avaient dit qu'il fallait prendre au minimum le concordat romand comme base, mais personne n'en a voulu… il n'y a pas de loi fédérale, voilà… Les Chambres fédérales discutent, mais je vous assure que notre concordat fonctionne.

A la Conférence latine des Chefs de Départements de justice et police (CLDJP), nous sommes d'accord sur ces mesures, mais nous avons plus de peine à la Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police (CCDJP), parce que les cantons suisses alémaniques ne se sentent pas vraiment concernés par cette problématique. Nous avons donc de la peine à nous faire entendre au niveau fédéral, d'où l'importance des objets parlementaires déposés aux Chambres fédérales. M. Olivier Feller fait aussi un gros travail sur cette question. Nous allons également intervenir auprès du Conseil des Etats, pour avoir au moins une réglementation. Nous avons discuté de tout cela lors de la dernière Conférence des affaires fédérales et avons évoqué ces questions. Un objet parlementaire sera déposé prochainement au Conseil des Etats. Le dossier avance, mais les cantons suisses alémaniques sont moins touchés que nous. Nous n'avons donc pas un soutien attentif et bienveillant de nos collègues suisses alémaniques. Je ne peux que le regretter, mais nous n'allons pas lâcher.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel – Centre de Compétence Cyber : quelle plus-value pour les citoyens ? (19_INT_337)

Débat

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses à mon interpellation. Si j'ai trouvé intéressant la distinction entre les cinq types de cyber-attaques et de bien comprendre les définitions de ce genre d'attaques en ligne, je dois avouer que les mesures mises en place et les différentes strates de compétences en matière de cyber-criminalité ne me sont pas apparues beaucoup plus claires après la lecture de cette réponse. En effet, on voit qu'il y a des compétences de ces centres de compétence Cyber, on voit aussi que les différentes polices, fédérale ou cantonale, ont

TEXTE PROVISOIRE

d'autres compétences. Pour le commun des mortels, il ne sera pas très clair de comprendre à qui s'adresser après la lecture de cette réponse. Je pense qu'il faudrait clarifier un certain nombre de choses, mais je n'ai pas de résolution à déposer.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – E la nave ne va plus (18_INT _175)

Débat

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Matricule 61, je dois vous avouer que je n'y croyais pas… Je ne pensais pas que la réponse à mon interpellation, déposée en 2018, traitée en mai 2019, qui est passée dix fois dans l'ordre du jour, puisse enfin entrer en discussion à l'occasion de cette folle soirée du mois de mars 2020. Je vous dis modestement que ce sera une sorte d'apothéose pour la fin de la journée (*Rires dans la salle.)* On disait tout à l'heure qu'on était dans un rythme de croisière, cela tombe bien, car je vais vous mener en bateau. La réponse pose autant de questions que l'interpellation elle-même. On distingue plusieurs phases :

1. La phase d'achat et de construction du bateau. Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) s'est rendu sur place à trois reprises et nous dit « en retirer une impression mitigée, voire d'amateurisme. » Je déclare mes intérêts : je siège au conseil d'administration de la compagnie générale de navigation (CGN). Que se passe-t-il lorsque, sur la base des plans du bateau, de l'adjudication du marché public, on entre dans la phase de construction du bateau ? Une phase est très importante et décisive : le *design-check*. On vérifie la faisabilité de l'ouvrage par rapport à la commande et à celui qui doit se charger de l'exécution. A ma connaissance, cette phase n'a pas eu lieu. Je me permets de considérer qu'il s'agit là d'une imprudence grave qui va malheureusement entraîner les conséquences que l'on sait.
2. La livraison. On nous dit que « la livraison était d'emblée affectée de nombreux et graves défauts » — pont, tôle, vitres, moteurs et un poids supérieur d'une tonne ; rien que cela ! Conclusion : ce bateau ne pouvait pas naviguer, il ne naviguera d'ailleurs pratiquement pas. Cela me fait penser à la 2CV de Bourvil dans « Le Corniaud » qui se démonte quand elle heurte un autre véhicule ; et les faits l'ont prouvé.
3. L'expertise. Il a fallu six mois pour qu'on se dise que la coque du bateau était peut-être trop épaisse en aluminium. Un bateau qui pèse une tonne de trop, il y a forcément une tonne de matériaux en trop, et vraisemblablement c'est dans la coque. Pour couronner le tout, la tôle est sous-dimensionnée, c'est-à-dire que plutôt que d'avoir 8 à 10 mm, il y a 5 mm. Je me permets de considérer que cela était visible à l'œil nu.

Il ne s'agit pas de tirer sur une ambulance ou sur un échec. Il est consommé et avéré, mais on aurait pu imaginer des explications un peu plus circonstanciées ou la reconnaissance de certaines erreurs. Certes, on nous dit qu'il y a une dénonciation pénale en cours. Sur ce point, on n'a pas beaucoup d'explications non plus. J'en viens à considérer que, s'il y a une dénonciation pénale, il y a eu des aspects frauduleux. Si oui, lesquels ? On en ignore complètement les motifs et les raisons. Dès lors, j'ai déposé un projet de détermination pour demander que le Conseil d'Etat nous renseigne au moins sur l'évolution de ce dossier pénal, de façon spontanée si possible, et rapide, afin que l'on ait tous les tenants et aboutissants de cette bien malheureuse affaire.

« Le Grand Conseil souhaite être complètement et spontanément informé des suites de la dénonciation pénale et de la future utilisation (ou non) du bateau. »

TEXTE PROVISOIRE

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie notre collègue Buffat de redynamiser cette fin de séance ; tout le monde était sur le départ ou en train de s'endormir. *(Rires.)* Sa détermination me surprend un petit peu ; si, à chaque fois que l'on souhaite avoir une information du Conseil d'Etat sur un dossier, on dépose une détermination, on va encore multiplier les séances prolongées pour pouvoir les traiter. Mme la conseillère d'Etat va sûrement nous indiquer qu'elle nous donnera les informations utiles en temps voulu ; on peut probablement lui faire confiance. J'invite M. Buffat à utiliser d'autres moyens s'il estime que les informations que le Conseil d'Etat lui fournira ne sont pas suffisantes, mais à ce stade cette détermination me semble surprenante. En quelques années de Grand Conseil, c'est une façon de faire que je vois pour la première fois. Je rappelle à M. Buffat qu'il y a d'autres canaux pour être informé d'un dossier. Je l'invite, par élégance et par confiance envers le Conseil d'Etat, à retirer sa détermination.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je prends note des observations et remarques de notre collègue Venizelos. Certes, je pourrais attendre et déposer une nouvelle interpellation, mais j'ai fait le calcul et cela pourrait nous mener à la prochaine législature, si on me répond aussi rapidement qu'aujourd'hui. Vous me proposez d'autres canaux, encore faut-il qu'ils soient navigables. J'en doute un peu. En 2023, je ne serai peut-être plus député, d'autres personnes seront peut-être au Conseil d'Etat. Je préférerais que ce dernier nous informe via la Commission de gestion par exemple, qui a aussi fait un certain nombre d'observations sur le sujet.

Mme Béatrice Métraux (VER), conseillère d'Etat : — Monsieur Buffat, je ne vais pas vous mener en bateau. Nous avons ouvert une action pénale contre les collaborateurs de l'Etat et contre le constructeur de bateau. Je ne vous savais pas expert en construction de bateaux ; moi je ne le suis pas, mais les experts du Service des automobiles et de la navigation (SAN), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), les experts des marchés publics, la Police cantonale se sont penchés sur la question. Il y a eu des erreurs d'appréciation, en effet, qui ont coûté cher ; nous le reconnaissons et sommes embarrassés. C'est la raison pour laquelle nous suivons de très près le dossier avec le commandant Jacques Antonen. Cette action pénale a été ouverte pour escroquerie et il y a un classement. Je ne me souviens plus de la date, mais je peux vous la retrouver. Je ne pensais pas qu'il y aurait toutes ces questions sur cette ordonnance pénale. De mémoire, dans l'ordonnance pénale, la légèreté des collaborateurs de l'Etat est soulignée. C'est très clair. Le Ministère public n'a pas identifié d'escroquerie de la part de l'entreprise italienne. Je vous transmets tous les documents que vous souhaitez. Vous pouvez déposer la résolution et voilà ! *(Rires dans la salle.)* C'est une leçon pour l'ensemble des services concernés par cette affaire. Chaque service s'est appuyé sur l'autre et il n'y avait pas d'expert. Désormais, pour toutes les procédures concernant les bateaux et les véhicules spéciaux, nous allons faire appel à des experts. Je reconnais tout à fait que cette affaire est malheureuse.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — S'il y a une ordonnance de classement, cela classe l'affaire. Je retire donc ma détermination. *(Brouhaha.)* Vous ignoriez mes compétences en matière de construction navale, mais je ne fais que lire la réponse : »La qualité du travail de construction navale n'est pas professionnel : rajout de mastic pour cacher les défauts structurels, rajout de plaques en aluminium soi-disant pour réduire les émissions sonores. (…) La navigation avec le bateau en l'état actuel est dangereuse. » Sans être expert, on peut difficilement faire pire. Je me permets de clore cette intervention en invitant mes collègues membres de la Commission de gestion à se procurer l'ordonnance de classement, car cela sera un document intéressant pour répondre aux observations et pour s'enquérir de la suite de l'utilisation de ce bateau, qui risque bien de rester à fond de cale.

Mme Béatrice Métraux (VER), conseillère d'Etat : — Je vais vous répondre, il me reste sept minutes. Nous allons finir par réussir à nous entendre. *(Rires dans la salle.)* Nous avons besoin de transparence en la matière. Le bateau *Agromare* a été déplacé fin janvier du CGN Nord au chantier naval Nasta Marine d'Estavayer. Entre le 3 et le 7 février 2020, les moteurs du bateau *Agromare*, après environ 200 heures d'utilisation, ont été démontés puis remontés sur la vedette *Nérée*, stationnée à Ouchy. Les moteurs de cette dernière embarcation comptabilisaient plus de 4000 heures et montraient des signes de fatigue. On a donc transféré le moteur dans une autre embarcation. Le 13 février 2020,

TEXTE PROVISOIRE

une responsable du chantier naval de Nasta Marine a fait parvenir à la Police cantonale un devis pour le démontage du matériel électronique uniquement. Nous sommes en attente d'un nouveau devis du chantier Nasta Marine pour le démontage de tout le bateau — gains d'eau, hélices d'étrave, intérieur de la cabine, génératrice, éclairage, etc. Ces travaux, et ce, pour autant que le devis soit accepté, pourront être effectués fin mai-début juin 2020. A partir de là, la fameuse coque en aluminium sera entièrement nue et nous pourrons envisager la vente du métal au prix du marché. J'espère avoir été exhaustive dans mes explications. *(Applaudissements.)*

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Il restera à définir le coût de tout cela. Pour l'utilisation du reliquat, regardez peut-être avec la DGMR si l'on peut recycler, à la CGN, tout ou partie de ces éléments, mais à un tarif préférentiel, cela va sans dire, madame la conseillère d'Etat. *(Rires dans la salle.)*

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

_____

La séance est levée à 21 heures.

_____

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

Date	10.03.2020
Début	11:53:51
Fin	11:54:12
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 25.2 19_POS_142, conclusions de la maj. (prise en cons. partielle; oui) - conclusions de la min. (prise en cons. totale; non), vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	70/70
[0] abst.	1/1
[-] Non	58/58
Total des votants (participants/ pondération)	129/129
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	132/132

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité **False**

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

120	Luccarini Yvan	EP	Non[-]	1
27	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
78	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
134	Guarna Salvator	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
135	Mattenberger Nicolas	SOC	Non[-]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
148	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Non[-]	1
29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glayre Yann	UDC	Oui[+]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
145	Karlen Dylan	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC		1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Non[-]	1
4	Genoud Alice	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
111	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
5	Studer Léonard	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Non[-]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L		1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

Date	10.03.2020
Début	16:04:48
Fin	16:05:09
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 35.2 18_INI_010, conclusions de la maj. de la comm. (classement), vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	103/103
[0] abst.	18/18
[-] Non	17/17
Total des votants (participants/ pondération)	138/138
Total des non-votants (participants/ pondération)	5/5
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	143/143

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité **False**

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
148		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

27	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
91	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR		1
65	Gaudard Guy	PLR		1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
78	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	abst.[0]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	abst.[0]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	abst.[0]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	abst.[0]	1
1	Gander Hugues	SOC	abst.[0]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	abst.[0]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
134	Guarna Salvator	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
135	Mattenberger Nicolas	SOC		1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	abst.[0]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	abst.[0]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	abst.[0]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	abst.[0]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glayre Yann	UDC	Oui[+]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
145	Karlen Dylan	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER		1

Titre de la séance: Séance du Grand Conseil du mardi 10 mars 2020

110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	abst.[0]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	abst.[0]	1
22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	abst.[0]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	abst.[0]	1
21	Courdesse Régis	V'L	abst.[0]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
12	Miéville Laurent	V'L	abst.[0]	1
115	Pointet Cloé	V'L	abst.[0]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	abst.[0]	1